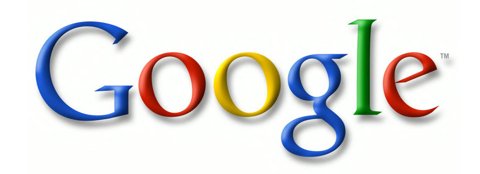
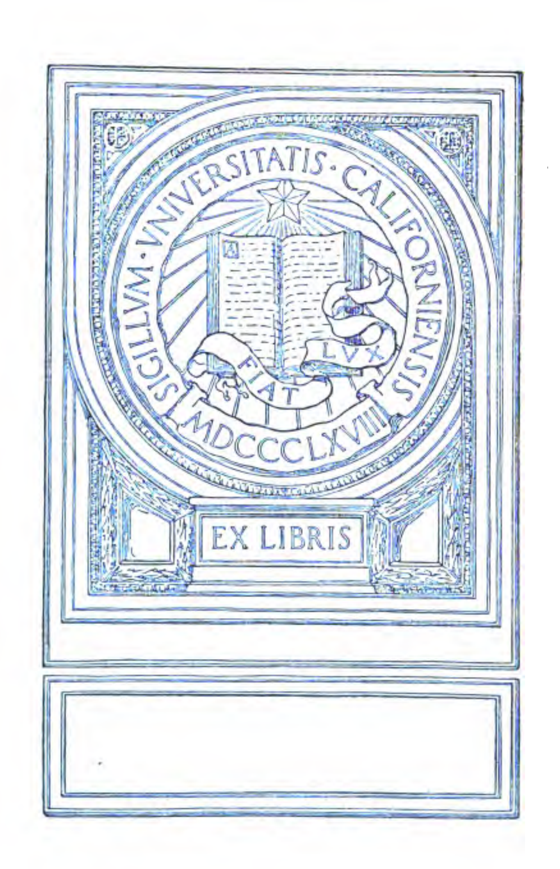
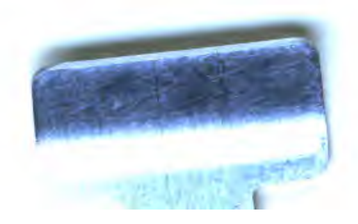




4 vols (1894-96)

bd 7.-





HISTOIRE RELIGIEUSE

DU

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

PENDANT

LA RÉVOLUTION

PAR

LE CHANOINE F. SAUREL

TOME I



MONTPELLIER
ET
LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Chez tous les libraires

PARIS
H. CHAMPION LIBRAIRE
DE LA SOC. DE L'HISTOIRE DE FRANCE
9, Quai Voltaire

M DCCC LXXXXIV

HISTOIRE RELIGIEUSE

DU

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

PENDANT

LA RÉVOLUTION

PRÉFACE

Nous avions annoncé en publiant notre *Vie de Mgr Marie-Nicolas Fournier, évêque de Montpellier*, le présent ouvrage sous ce titre : « Le Diocèse de Montpellier pendant la Révolution » et nous comptions le faire paraître en fascicules séparés. A cette époque, bien que nos recherches nous eussent tenu plusieurs années, nous ne connaissions encore que d'une manière assez incomplète nos documents originaux et inédits. Une étude plus approfondie de ces matériaux à coordonner nous a conduit à substituer un titre nouveau à celui que nous avions tout d'abord adopté et à prendre celui qui figure en tête de notre travail : « *Histoire religieuse du Département de l'Hérault pendant la Révolution* ».

La raison de cette modification, la voici. Ce n'est pas seulement du Diocèse de Montpellier que nous aurons à nous occuper, mais de tous les anciens diocèses compris dans le diocèse actuel de Montpellier et dont les territoires forment, pris dans leur ensemble, le département de l'Hérault. Il nous fallait donc une désignation élargissant notre cadre.

Une difficulté semblait devoir s'opposer à l'adoption de ce titre : les départements n'avaient été créés par l'Assemblée Constituante que dans les derniers mois de 1789, et la période historique dont nous entreprenons de faire le récit s'ouvre, à proprement parler, par la convocation des Etats-Généraux du Royaume, c'est-à-dire à un moment où l'on ne songeait pas encore à supprimer les provinces pour les remplacer par les départements et créer de la sorte « la France une et indivisible ». Nous n'avons pas cru devoir nous arrêter devant une pareille considération; le département de l'Hérault apparaissant, sous l'Assemblée Constituante, dès le chapitre II de notre histoire.

Il nous a semblé que nous ne pouvions entrer en matière sans faire connaître au lecteur l'état des antiques circonscriptions ecclésiastiques dont nous aurons à raconter les émouvantes péripéties sous la grande période révolutionnaire, jusqu'à leur suppression. Nous avons donc groupé, en une sorte de tableau raccourci, les éléments constitutifs de nos anciens diocèses. Ce résumé fait le sujet de notre Livre Ier, qui servira, si l'on veut d'introduction.

Dans cette étude préliminaire nous sommes parfois entré dans des détails qui pourront sembler quelque peu disproportionnés avec le laconisme dont nous avons fait usage sur d'autres points. L'explication de cette différence d'allure est toute simple. Il nous a semblé de toute inutilité d'insister sur des faits historiques déjà mentionnés par certains auteurs, tandis que nous nous sommes arrêté, bien volontairement, sur les choses qui sont généralement inconnues de la génération présente, donnant, à nos *Pièces Justificatives*, des documents du plus haut intérêt et résumant dans notre rédaction une foule de matériaux inédits.

Dans les quatre livres suivants, nous retraçons l'*Histoire religieuse du Département de l'Hérault* sous l'*Assemblée Constituante*, l'*Assemblée Législative*, la *Convention Nationale* et le *Directoire*; sans aller au-delà du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Notre pensée était bien de continuer notre *Histoire religieuse du Département de l'Hérault*, sous le *Consulat* et même sous l'*Empire*, pour arriver au 15 juillet 1806, date de la nomination de Mgr Fournier au siège épiscopal de Montpellier. Et comme nous avons déjà écrit la *Vie de Mgr François-Renaud de Villeneufve*, *évêque de Montpellier* (1748-1766), nous aurions parcouru, en trois fois, une étape de près d'un siècle. Mgr Fournier, la grande figure de nos évêques sous l'Empire et la Restauration, étant mort le 29 décembre 1834.

Sans doute, nous n'avons pas parlé de l'épiscopat de Mgr Raymond de Durfort, successeur de M. de Villeneufve et prédécesseur de M. de Malide; mais outre que ce prélat n'occupa que fort peu de temps le siège épiscopal de Montpellier, nous avons cherché à combler dès à présent cette lacune dans notre Livre IVe, la *Convention Nationale*.

Pour le moment nous nous arrêterons donc au Consulat et, puis, si le Maître de la vie et de la mort nous en donne le temps, nous publierons le complément de cette étude qui aura pour titre : *Histoire religieuse du département de l'Hérault sous le Consulat et les premières années de l'Empire* et cette fois nous irons jusqu'à Mgr Fournier.

Que de choses intéressantes pour cette époque, dans notre histoire locale ! La paix religieuse, la rentrée des vieux Confesseurs de la Foi, la reprise du culte public et catholique, le Concordat, Mgr Rollet, évêque de Mont-

pellier, son administration et la réorganisation du diocèse et des paroisses. Et pour traiter ces questions nous avons en mains tous les documents officiels qu'a bien voulu nous confier l'illustre Pontife dont s'honore présentement le diocèse de Montpellier.

Nous ajouterons une observation qui se rapporte à l'ensemble de notre étude. Nous n'avons pas cherché à faire de l'histoire particulière et locale au moyen de l'histoire générale; mais, comme il sera facile au lecteur de s'en convaincre, nous nous sommes appliqué à rattacher à l'histoire générale notre histoire particulière. Et attendu que, de nos jours, peu de personnes sont habituées à faire concorder le calendrier républicain avec le calendrier grégorien, nous avons habituellement indiqué les deux dates.

Déclaration de l'Auteur

Conformément aux décrets du pape Urbain VIII, nous déclarons que dans les qualifications de *Vénérables*, de *Bienheureux*, de *Saints*, donnés par nous à ceux dont nous aurons à parler, nous ne voulons en aucune manière prévenir le jugement de l'Église, à laquelle nous soumettons avec respect et sans aucune réserve nos opinions et nos écrits.

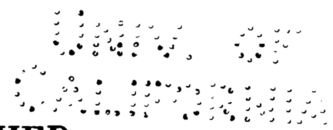
HISTOIRE RELIGIEUSE

DU

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

PENDANT

LA RÉVOLUTION



LIVRE PREMIER

LES ANCIENS DIOCÈSES AU 5 MAI 1789

La grande et belle circonscription ecclésiastique, dont Montpellier est aujourd'hui le siège, confond ses limites avec celles du département de l'Hérault. Elle est le résultat, du moins dans son ensemble, de la réunion en un seul des cinq anciens diocèses de Montpellier, Agde, Béziers, Lodève et Saint-Pons.

Avant d'entrer dans le récit de l'histoire religieuse de notre pays pendant la Révolution,

n'est-il pas nécessaire que le lecteur se familiarise avec les éléments constitutifs de l'ancien régime ?

Voyons donc en détail ce qu'étaient à l'époque de la réunion des Etats généraux du royaume (5 mai 1789) chacun des cinq diocèses, et étudions un à un les derniers évêques particuliers, les chapitres cathédraux et collégiaux, les séminaires et collèges, les paroisses et le clergé séculier, le clergé régulier et les communautés religieuses tant d'hommes que de femmes. Cette étude préliminaire ne sera point une perte de temps ; elle nous permettra de porter ensuite un jugement plus sain sur les personnes et sur les choses.

L'ANCIEN DIOCÈSE DE MONTPELLIER (1)

Le diocèse de Montpellier eut primitivement pour siège l'île de Maguelone, à deux lieues de cette ville, où il fut transféré en 1536. Il comprenait dans son ensemble, en 1789, l'arrondissement actuel de Montpellier (2), et n'était considérable ni sous le rapport de son étendue, ni sous celui de sa population. Resserré par la Méditerrannée au sud, par le diocèse de Nimes à l'est, par celui de Saint-Pons au nord et par ceux de Lodève, de Béziers et d'Agde à l'ouest, il ne comptait que 64,491 habitants, dont 56,250 catholiques et 8,241 protestants. Ses 98 municipalités, divisées en 108 paroisses et en 9 archiprêtrés étaient desservies par 255 prêtres environ (3). Dans ce nombre ne

(1) Arch. de l'Hérault; *Fonds du Diocèse et de l'Evêché de Montp.*

(2) Moins les paroisses de Marsillargues, Vacquières, Sauteyrargues et Claret (qui appartenaient au diocèse de Nîmes); Montolieu, Ferrières, Moulès et Baucels (qui dépendaient d'Alais); Saint-Guilhem le Désert (qui était de Lodève); Villeveyrac, Loupian, Bouzigues et Cette (qui relevaient d'Agde). — Le diocèse actuel de Montpellier comprend quelques paroisses qui n'appartenaient à aucun des cinq anciens évêchés; ainsi, Capestang, Creissan, Montels, Nissan, Poilhes, Puisserguier, Quarante étaient du diocèse de Narbonne; Castanet, Saint-Gervais, Rosis, Saint-Geniès de Varensal étaient de celui de Castres. D'autre part, Les Angles, la Bastide-Rouairoux et Marniez, qui étaient du diocèse de Saint-Pons, ont été incorporés au diocèse d'Albi.

(3) Dans un intéressant *Rapport sur la situation de l'Eglise en France et dans le Languedoc, à la fin du* XVIIIe *siècle,* M. l'abbé Reynard, curé de Saint-Roch, à Montpellier, dit en parlant du clergé séculier : « Dans le diocèse actuel de Montpellier, il y avait en 1789, 359 paroisses et 843 prêtres pour les desservir. Aujourd'hui, il y a

doivent pas être compris les membres du clergé régulier, ni ceux des Chapitres.

Le Chapitre cathédral Saint-Pierre et les collégiales Sainte-Anne, Saint-Sauveur et de la Trinité, à Montpellier, présentaient un personnel considérable de chanoines ou bénéficiers.

On estimait à 32,000 livres le revenu de l'évêché de Montpellier au commencement du XVIII[e] siècle. Ce chiffre pouvait être assez exact au temps de Colbert; mais le temporel de ce prélat ayant été saisi par ordre du roi et confié à des administrateurs civils, ceux-ci se montrèrent sévères pour la rentrée des fonds et augmentèrent peu à peu le prix des baux et fermes de toute nature. Les revenus atteignirent ainsi facilement et dépassèrent la somme de 45,000 livres (1). Le siège épiscopal était taxé en Cour de Rome à 4,000 florins.

A son titre d'évêque, le titulaire ajoutait ceux de comte de *Melgueil* (Mauguio) et de *Montferrand*, marquis de la *Marquerose*, baron de *Sauve*, seigneur de *Durfort*, *Brissac* et autres lieux (2).

353 paroisses et 647 curés ou vicaires, soit 200 prêtres de moins, pour une population plus considérable. » (Voir l'*Assemblée commémorative tenue à Montp. les 17, 18 et 19 mars 1889; Clergé séculier*, p. 118; - Montp., Calas, 1889, in-8°.

(1) Voir à nos *Pièces Justificatives*, N° I. *Etat du temporel des Evêques de Montpellier.*

(2) Ce fut le pape Innocent III qui, en 1215, donna en inféodation à l'évêque de Maguelone les comtés de Melgueil et de Montferrand, lesquels avaient été transférés à l'Eglise de Rome, par Pierre comte de Melgueil. Quant aux seigneuries de Sauve, de Durfort, de Brissac et autres, leur source remontait à la première moitié du XIV[e] siècle. (Eug. THOMAS, *Sommaires hist. sur les anc. Arch. eccl. du Dioc. de Montp.*)

I

LE DERNIER ÉVÊQUE PARTICULIER DE MONTPELLIER [1]

Lorsque survint la Révolution, le siège épiscopal de Montpellier était occupé par Mgr Joseph-François de Malide (2), né à Paris, le 12 juillet 1730. Fort jeune encore il embrassa l'état ecclésiastique et reçut les ordres au séminaire de Paris. Elevé à la prêtrise (21 décembre 1754), il devint peu après vicaire général du cardinal de Rochechouart évêque de Laon, et reçut du cardinal de Rohan le prieuré de Trisay, au diocèse de Saintes, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu. La faveur de ces deux princes de l'Eglise ne dut pas être étrangère à sa nomination au siège d'Avranches, le 9 juillet 1766, où il remplaçait Raymond de Durfort, transféré à Montpellier. Les qualités que le nouvel évêque révéla dans l'administration de ce diocèse et les réformes qu'il fut appelé à y opérer, le signalèrent à l'attention du pouvoir et, le 20 janvier

(1) Coustou, *Notice sur M. de Malide*, in *Vie de M. Coustou*, par l'abbé Coste ; - Montp., Seguin, 1845, in-8° ; — Boucassert, *Hist. du Siège épisc. de Maguelone et de Montp.* — Fisquet, *La France pontif., Dioc. de Montp.* - Montp., Martel, 1876, in-12.

(2) Armoiries : *D'argent, à une aigle de sable au vol abaissé et fixant un soleil d'azur mouvant de l'angle dextre, et un chef de gueules chargé de 3 étoiles d'argent.*

1774, il remplaça sur le siège de Montpellier Raymond de Durfort, nommé archevêque de Besançon (1). Préconisé dans le Consistoire du 9 mai suivant, il prêta serment le 18 juin et arriva dans son nouveau diocèse le 28 octobre 1774. Ce même jour, il fut installé par le Chapitre cathédral.

« La bonté de son cœur, la rectitude de son esprit, la douceur de son caractère le mirent bientôt en possession de la vénération et de l'affection générales. Son esprit conciliant manifesta toutes ses ressources et son habileté d'une manière particulière et bien honorable pour lui dès les deux premières années de son épiscopat. »

Depuis longtemps il existait de grandes contestations entre le chapitre de la cathédrale et la cour des Aides, avec laquelle faisait cause commune le Bureau des Finances ou Trésoriers de France, cour souveraine comme la première. Les membres de ces cours prétendaient à des places distinguées dans le chœur de la cathédrale, aux jours des grandes solennités. Un édit du Conseil du 20 décembre 1769, favorable à leurs prétentions leur donna le droit d'entrer et de se placer, en députation, dans les hautes stalles du chœur ; le prévôt du chapitre conservait seul sa place ordinaire; tous les autres chanoines étaient obligés à prendre rang après eux.

Le mécontentement du chapitre et l'espèce de triomphe de ses adversaires produisaient souvent des murmures, des plaintes, des chocs affligeants. M. de Malide, doué à un haut degré de l'esprit de douceur et de conciliation, et M. de Claris, premier président de la cour des Aides, qui lui ressemblait parfaitement sous ce rapport, entreprirent de ramener la bonne intelligence et la paix. Les

(1) Louis de la Roque, *Les Evêques de Maguelone et Montp.*, p. 194. - Montp., Calas, 1893, pet. in-8°.

deux corps, le chapitre et la cour des Aides, donnèrent de pleins pouvoirs à leurs deux chefs respectifs pour négocier cette affaire; elle eut tout le succès qu'on pouvait attendre de l'esprit et des sentiments de tels négociateurs. Sans enfreindre l'Édit du Roi, on prit des arrangements qui ménagèrent tous les intérêts et les égards que deux corps, composés d'hommes faits pour s'estimer mutuellement, pouvaient désirer et attendre l'un de l'autre.

Cette affaire qui pendant longtemps occupa tous les esprits, acquit à M. de Malide une grande réputation de sagesse, de modération et d'habileté. Le même arrangement éprouva plus de difficultés avec les Trésoriers de France. Un tiers-arbitre fut choisi par les deux parties; ce fut M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, homme très distingué par ses lumières et son esprit religieux. Il trouva le moyen de contenter tout le monde.

La réputation acquise à M. de Malide par ces succès alla toujours croissant. Dans toutes les administrations des œuvres de charité, prisons, hôpitaux, miséricorde, etc. dont il était le président, ainsi que dans l'administration du collège royal, tous les avis se réunissaient toujours à celui de l'Evêque, dont la sagesse était si bien connue. Dans les assemblées des Etats du Languedoc il jouissait également du plus grand ascendant et d'une très haute influence; sa réputation à cet égard était parfaitement établie.

Il était peut-être de tous les évêques de France le plus exact à résider dans son diocèse. Respecté et chéri de son clergé, il s'occupait beaucoup de l'instruction et de l'éducation de ses jeunes ecclésiastiques. Les études de philosophie et de théologie se faisaient à l'Université. Les professeurs étaient nommés par le roi sur la présentation de l'évêque, chancelier de l'Université. Ces études étaient dans un état brillant. Plusieurs évêques du

Languedoc envoyaient leurs ecclésiastiques à Montpellier, pour y prendre leurs grades. M. de Malide encourageait ces travaux par sa présence ou par celle de son vice-chancelier (M. Cousin de Grainville) aux thèses et actes publics qu'on soutenait pour obtenir les degrés qu'il conférait ensuite, en sa qualité de chancelier. Des conférences particulières sur les différentes branches de la science ecclésiastique avaient lieu dans le séminaire sous la direction d'hommes distingués, choisis par l'Evêque et qui ont laissé une mémoire précieuse. M. de Malide assistait régulièrement aux examens des membres de ces conférences.

Quoique M. de Malide ne fut pas prédicateur (il ne monta jamais en chaire), il encourageait beaucoup ceux de ses jeunes ecclésiastiques qui annonçaient des dispositions pour le ministère de la parole; il les exhortait à cultiver les talents que Dieu leur avait donnés et leur en facilitait les moyens.

Ami passionné des pauvres, il était inépuisable dans ses largesses à leur égard. Il aimait à entrer dans leurs maisons, à visiter leur intérieur, afin de mieux s'assurer de leurs besoins et nous avons entendu nous-même, de la bouche de quelques vieillards, des traits admirables de sa charité. Elle se manifesta plus particulièrement pendant le rude hiver de 1789. Attendri sur leur sort, il implora pour eux les secours des riches de son diocèse et fut tendrement consolé dans ses alarmes par le spectacle de la charité chrétienne qui se développa sous ses yeux.

Sa bienfaisance se trouvait alliée à la grâce et à la distinction de l'homme du monde le plus accompli. Pendant la tenue des Etats, les réceptions de l'évêque de Montpellier n'étaient ni moins brillantes ni moins fréquentées que celles de l'archevêque de Narbonne ou du commandant en chef de la Province. *Les Nouvelles ecclé-*

siastiques, qui pendant le dernier siècle servaient d'organe aux récriminations jansénistes, en reprochant à l'évêque de Montpellier son faste et sa mondanité, se gardaient bien de rappeler sa générosité de grand seigneur et sa charité inépuisable. « On n'en a connu toute l'étendue, dit l'abbé Coustou que lorsque la Révolution l'ayant dépouillé de tout, les infortunés auxquels il prodiguait des secours firent, comme malgré eux, éclater leurs regrets et leur douleur. »

Il établit dans son séminaire un concours pour des prix, à la fin de l'année classique. A ce concours étaient admis les étudiants en théologie, qui se sentaient assez de capacité pour y prendre part et qui présentaient des attestations favorables de leurs professeurs. Les épreuves duraient huit jours; les juges étaient les docteurs de la Faculté de théologie. Chaque jour deux séances avaient lieu, le matin et le soir; elles étaient constamment présidées par Mgr l'Evêque.

Il avait donné des règlements pour les conférences ecclésiastiques (20 janvier 1775). Ces réunions périodiques, établies autrefois dans le diocèse de Montpellier par les Statuts synodaux, avaient été interrompues sous l'administration de l'évêque Colbert, à la suite des troubles et des dissentions apportées dans le pays par les nouveautés doctrinales du Jansénisme. Reprises, en 1762, sur l'ordre de M. F.-R. de Villeneufve, elles furent abandonnées peu après (1). Le clergé paroissial ne voulant pas alors de conférences, ou du moins les désirant dans d'autres conditions proposées par lui-même et discutées en synode, en réclama le rétablissement à M. Raymond de Durfort, successeur de M. de Villeneufve

(1) Voir notre travail intitulé : *L'Evêque François-Renaud de Villeneufve*, p. 96 ; - Montp., Boehm, 1889, in-4°.

et prédécesseur de M. de Malide. Il renouvela ses instances auprès de ce dernier. Celui-ci, touché du vit empressement de ses prêtres à ce sujet, n'hésita pas à seconder leurs vues et rétablit la vieille institution délaissée depuis longtemps (1).

L'Evêque de Montpellier ne prêchait pas; mais il écrivait et cherchait, par sa plume, à suppléer à l'insuffisance de sa parole.

Par son Mandement pour le Carême de 1789, il appelait son peuple à la pénitence, l'engageait à considérer la cause première de l'enchaînement des calamités publiques et à y voir autre chose qu'un concours de circonstances naturelles, assemblées par le hasard. Il l'exhortait à reconnaître dans les causes secondes les desseins du Seigneur qui, pour châtier les peuples coupables n'a pas besoin de bouleverser les lois générales. « Ainsi, disait-il, sans interrompre les lois qui régissent l'Univers, il fait naître la contagion au sein de nos cités, ou frappe de mort les germes de nos moissons. Tantôt il ébranle les fondements de la terre; tantôt il appelle sur nos frontières le glaive des nations ennemies; quelquefois il abandonne les hommes à l'illusion de leurs pensées; quelquefois il permet au mensonge ou à l'ambition de s'approcher du trône, de voiler à ses yeux la sainte image de la vérité. »

Il terminait en demandant à Dieu que la France régénérée ne fut plus à l'avenir la proie des maux qui la déchirent et que ses habitants fortunés et paisibles reconnussent le véritable auteur de cette heureuse Révolution. « En vain, disait-il, nous attendons notre bonheur de la Nation assemblée, si l'Esprit, qui souffle où il veut,

(1) *Règlement des Conférences ecclésiastiques du Diocèse de Montp.*, in-12.

refuse d'en poser les fondements, s'il ne daigne réunir toutes les volontés, concilier tous les intérêts, diriger tous les conseils (1). »

Quand M. de M. de Malide donnait ce Mandement, il était déjà nommé, par le clergé de la sénéchaussée de Montpellier, député aux Etats-généraux, qui devaient s'ouvrir le 5 mai de la même année.

II

LES CHAPITRES

I. — LE CHAPITRE CATHÉDRAL DE SAINT-PIERRE (2)

Au Chapitre cathédral Saint-Pierre étaient attachés 24 chanoines dont 4 dignités (le prévôt, le grand-archidiacre, l'archidiacre de Valence et l'archidiacre de Castries); 4 personnats (le chantre, le sacristain, l'aumônier et l'ouvrier). L'évêque possédait un de ces 24 canonicats, uni à sa dignité épiscopale et auquel étaient attachées deux prébendes qui produisaient chacune, année commune, 2,800 livres. A sa prise de possession il promettait de faire sa semaine tout comme

(1) *Mandement du 12 février 1789, pour le Carême.*

(2) Arch. de l'Hérault, série G, IV, 42; *Délibérations contrôlées du Chapitre, depuis le 21 Juillet 1789, jusqu'au 4 octobre 1790.* — J.-P. THOMAS, *Mém. hist. sur Montp., Mém. pour servir à l'hist. de l'égl. cathéd. Saint-Pierre de Montp.*, 103-271; - Paris, Gabon, 1827, in-8°. — D'AIGREFEUILLE, *Hist. de Montp.*, IIe partie, Livre VIIIe, Ch. I.

les autres chanoines. Le semainier ou, comme on disait, celui qui tenait la *cheville* nommait aux bénéfices qui venaient à vaquer pendant sa semaine et dont la collation appartenait au chapitre. Tenir la cheville était donc plutôt un avantage qu'une servitude ; aussi, l'évêque avait, à chaque tour, trois semaines ; le prévôt, deux ; et les autres dignités, personnats ou chanoines, une seulement. Le chef du diocèse, à part sa prééminence hiérarchique et bien que recevant les émoluments d'une double prébende et opinant le premier dans les réunions capitulaires n'était qu'une sorte de *Primus inter pares*, subissant dans les délibérations la loi de la majorité ; avec le seul avantage de pouvoir faire tomber la balance quand les voix étaient également partagées. En fait de police du chœur, il n'avait d'autre droit que son vote personnel.

A sa réception, chaque chanoine était tenu de faire au Chapitre une offrande pécuniaire, ayant pour but de pourvoir l'église cathédrale de livres et d'ornements. La somme à verser variait suivant que le récipiendaire était évêque, dignité, personnat ou simple chanoine. Aucun d'eux ne pouvait percevoir les fruits de son bénéfice qu'il n'eut payé son « entrée ». Jusqu'alors les fruits tournaient au profit de l'église ; mais l'évêque, vu l'importance de son entrée (6,000 livres) avait un an et un jour pour se libérer, et quand il n'était pas en fonds, le Chapitre savait attendre.

De même que les « capitulants » n'étaient pas sur la même ligne au point de vue des honneurs, de même ils étaient inégalement traités sous le rapport des revenus. On en jugera d'après les chiffres suivants, puisés à bonne source et donnant les revenus d'une année moyenne (1).

(1) *Hist. de Montp.*, par D'AIGREFEUILLE, nouv. édit. publ. sous la direction de M. de La Pijardière, III, *Cultes*, p. 719, année 1745.

Le Prévôt, chef du Chapitre,	environ	8,000
Le Grand-Archidiacre,	—	5,000
L'Archidiacre de Valence,	—	3,600
L'Archidiacre de Castries,	—	4,000
Le Précenteur ou Chantre,	—	4,000
Le Sacristain, l'Aumônier et l'Ouvrier, chacun,	—	3,700
Les Chanoines qui sont *in sacris*, chacun,	—	2,800
Les Chanoines qui ne sont pas *in sacris*, chacun,	—	1,400

Ces différentes sommes provenaient de la mense capitulaire, des distributions manuelles pour obits fondés et enfin des fruits attachés à certains bénéfices dépendant de tel ou tel titre canonial. Autrefois les distributions manuelles se faisaient en argent, le trésorier passant devant les stalles, pendant la célébration du service divin et déposant devant chaque titulaire la somme qui lui revenait. Ce mode d'opération manquait de délicatesse et ne fut point conservé. Dans les dernières années qui précédèrent la Révolution, le ponctuaire présentait, en dehors du chœur, à la signature des ayant droit un rôle dressé d'avance et remettait à chacun ce qui lui était dû (1).

Le commun des chanoines s'intéressait fort peu à ce qui regardait les revenus attachés à telle ou telle stalle : c'était à l'heureux possesseur à se tirer d'affaire dans les cas difficiles, et s'ils ne mettaient pas en avant la grande maxime des égoïstes *(chacun pour soi)* du moins il leur arrivait de la suivre. Citons un exemple.

(1) *Délibération du 16 janvier 1786.*

La Croix de Candillargues, prévôt du Chapitre, percevait en cette qualité des dîmes dans la paroisse de Lunel. Des difficultés étant survenues à ce sujet, il se rendit à Toulouse afin de poursuivre son procès devant MM. du Parlement. De cette ville, il écrivit ensuite au grand-archidiacre et, en sa personne, à tous les membres du vénérable Chapitre, demandant qu'on voulut bien lui accorder ses présences pendant le temps qu'il serait obligé de surveiller cette affaire. Par délibération du 6 septembre 1756, la requête fut rejetée : « Le bénéfice attaché à la prévôté et qui doit être possédé à perpétuité par un des membres du Chapitre, n'intéressant point ce vénérable corps qui ne possède et ne possèdera jamais ce bénéfice, etc., d'ailleurs l'usage du Chapitre n'a jamais été d'accorder les distributions quotidiennes à MM. les Dignités et Personnats qui ont été occupés à travailler pour le bien des bénéfices particuliers attachés à leurs Dignités et Personnats. »

Le prévôt fait assigner le Chapitre devant le Parlement et devant le sénéchal. Un chanoine est envoyé à Toulouse pour suivre le procès (6 avril 1757). Le Prévôt est condamné par le tribunal des Requêtes. Il fait appel, puis se désiste et revient occuper sa stalle prévôtale dans laquelle il voulait être respecté et honoré. Or, il arrivait souvent que, l'office une fois commencé, les chanoines, ses voisins de chœur, pour entrer ou sortir, passaient et repassaient par le chemin qui leur était le plus commode, c'est-à-dire entre le siège et le prie-Dieu du prévôt, au risque de lui meurtrir les orteils. La Croix de Candillargues n'était pas endurant; ce va-et-vient le fatigua et lui fit perdre patience; mais ses voisins n'en continuèrent pas moins à suivre la même ligne. De là surgirent de grands débats. Le Chapitre prit des délibérations contre son prévôt, et celui-ci porta l'affaire devant le Parlement

de Toulouse. Les chanoines, un peu taquins, avaient trouvé un moyen bien simple de molester La Croix de Candillargues dans ses plus chères prérogatives. Comme il recevait de ceux qui entraient au chœur, ou qui en sortaient, un salut spécial, distinct du salut adressé d'une manière générale à toute l'assistance, une délibération du 3 mai 1758 supprima cette marque de déférence et de respect envers le prévôt. Cependant on sentit que ces procédés peu dignes du service religieux devaient finir, et comme au fond les parties étaient toutes animées du même esprit de conciliation et désiraient la paix, elles s'adressèrent à l'évêque, Mgr de Villeneufve, pour lequel elles avaient la plus grande confiance. Celui-ci leur témoigna sa joie de les voir dans de si bonnes dispositions. Le 11 mars 1758, tous les membres du Chapitre cathédral, ayant à leur tête La Croix de Candillargues, se rendirent au palais épiscopal, où les attendait un notaire, et passèrent une transaction dont l'évêque dicta les articles. Le prévôt se désistait de ses appels devant le Parlement de Toulouse, dont il supporterait les frais. Les saluts au chœur seraient faits comme autrefois, avec cette clause cependant que personne ne prendrait plus son chemin devant le prévôt et que toujours on suivrait le passage du milieu des stalles (1).

Peu après ce raccommodement, le Chapitre Saint-Pierre prit une délibération d'une tout autre nature. Il accepta la fondation faite de son vivant par un des membres, le chanoine Morel, revêtue de l'approbation épiscopale, et qui portait : « Tous les samedis de l'année, à l'issue des complies, les enfants de chœur chanteront sur le marchepied de l'autel de la chapelle de la Sainte-Vierge

(1) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Délib. du Chap.*; Voir aussi notre *Vie de Mgr de Villeneufve*, p. 89-90.



l'*Ave Maria*, le verset et l'oraison du temps et le chanoine Morel s'oblige à faire décorer à ses frais et dépens la chapelle de Notre-Dame (1). »

Un saint zèle animant à la fois les chanoines et l'évêque de Malide, nouvellement arrivé dans le diocèse, le Chapitre décida la reconstruction du chœur de la cathédrale et fit dresser les plans et devis par l'architecte Audran et en confia l'exécution au maçon François Bousquet (2). Les travaux durèrent pendant près de trois ans et amenèrent une dépense totale arrêtée à 168,089 livres, 8 sous, 6 deniers. Bien que M. de Malide eut voulu contribuer aux frais de la reconstruction du chœur, la majeure partie dût être soldée par le Chapitre, au moyen d'emprunts successifs, qu'il remboursa peu après avec l'argent provenant de la vente de certains fonds et de fiefs épars, peu productifs (3). La cérémonie de la bénédiction du chœur et de la consécration de l'autel à la romaine, en marbre, fut présidée par l'évêque, au milieu d'un immense concours de fidèles, le 5 février 1778 (4).

Sortis enfin des embarras de la réédification du chœur

(1) *Reg. des Délib. du Chap. cathédral*, 9 janvier 1761.

(2) *Reg. des Délib. du Chap. cathédral*, 12 avril 1775.

(3) On peut voir dans les *Mémoires* de J.-P. Thomas, p. 230 et suivantes, la description des constructions nouvelles.

(4) J.-P. Thomas parle avec une sorte d'enthousiasme de ces constructions; elles juraient cependant plus ou moins avec les formes adoptées par Urbain V. Elles furent rasées sous l'épiscopat de Mgr Thibault et remplacées par d'autres beaucoup plus considérables et d'un tout autre style qui mirent « enfin la cathédrale en rapport, par la beauté de sa parfaite architecture, avec son histoire dans les siècles passés, avec son illustre vocable, avec les convenances de sa haute destination ». Il était donné au grand Pontife qui préside actuellement aux destinées de notre beau diocèse de procéder lui-même à la bénédiction du chœur de la basilique, avec le concours de nombreux évêques. (Voir le *Mandement n° 4*, de Mgr de Cabrières, du 6 janvier 1875.)

de leur cathédrale, et presque en même temps des ennuis occasionnés à propos de préséances aux cérémonies religieuses, durant lesquelles ils se voyaient dépossédés de leurs stalles par les officiers de la cour des Aides, du présidial, du bureau des finances et par le Corps de Ville, les chanoines se trouvèrent exposés à des tribulations d'un nouveau genre et qui surpassèrent toutes celles dont ils avaient été affligés dans les temps passés.

Ils jouissaient en paix depuis dix ans, de leur église réparée et embellie lorsque l'abbé Des Pallières, chanoine et syndic du Chapitre, reçut par l'intermédiaire de Ballainvilliers, intendant de la province de Languedoc (12 janvier 1788) un Arrêté du Conseil du Roi portant la date du 22 décembre 1787, concernant l'administration municipale de Montpellier. Par la disposition de l'Art. 8 de cet Arrêté, le Chapitre était autorisé à députer deux de ses membres pour assister au Conseil politique de la ville. De son côté le grand-archidiacre Loys avait reçu du même fonctionnaire une lettre par laquelle il invitait le Chapitre à procéder incessamment au choix et à la nomination de ces députés, afin qu'ils pussent se trouver à l'élection des consuls. Et comme d'ailleurs, les chanoines de Saint-Pierre étaient dans l'usage immémorial de nommer aussi deux d'entre eux pour assister au Conseil renforcé de la ville, il proposait au Chapitre de procéder sans retard à cette double nomination. Ce qui fut fait séance tenante; les délégués au Conseil politique furent le grand-archidiacre Loys et le chanoine Gigot, et au Conseil renforcé, l'archidiacre de Valence, Farjon, et le chanoine Des Pallières (1).

(1) Nous donnons à nos *Pièces justificatives*, N° II, la liste des derniers chanoines et de quelques uns des principaux bénéficiers.

II. — LES CHAPITRES COLLÉGIAUX DE LA TRINITÉ, DE SAINT-SAUVEUR ET DE SAINTE-ANNE (1)

Indépendamment du Chapitre cathédral, il y avait à Montpellier trois Chapitres collégiaux, savoir : de la Trinité, de Saint-Sauveur et de Sainte-Anne. Le Chapitre de la Trinité avait été fondé à Maguelone par le cardinal de Canillac, vers 1376. Il était dans les derniers temps composé de 6 chanoines, dont le prieur devait être un chanoine de la cathédrale. Ce prieuré donnait environ 1,200 livres de rente. Les autres chanoines recevaient chacun 600 livres. — Le Chapitre de Saint-Sauveur, fondé en 1349, par le cardinal Imbert Dupuy, au faubourg de la Saunerie, se composait dans le principe de 12 chanoines, dont le nombre fut réduit à 6. Ces 6 chanoines, touchant 12 prébendes, n'arrivaient chacun qu'à 500 livres de rente environ. — Quant aux chanoines de Sainte-Anne, leur collégiale avait été fondée par Pierre Aristéri, en 1496. Ils étaient au nombre de quatre; savoir : le prieur et trois chanoines. Ceux-ci n'avaient chacun pour tout revenu annuel, que la somme de 150 livres; le prieur avait en plus une trentaine de livres (2). Evidemment, ils n'étaient pas riches.

Pendant longtemps les chanoines des trois collégiales célébrèrent en commun leurs offices dans l'ancienne chapelle des Carmes déchaussés, mais ils se trouvaient mal à l'aise dans ce vaisseau qui, devenu église parois-

(1) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Délib. du Chap. cath. de Montp.*, sous les dates du 7 mars 1687, 8 mars 1755, 25 janvier 1758; — D'Aigrefeuille, *Histoire de Montp.*, IIe partie, t. VIIIe, chap. II.

(2) *Réponse de la Ville de Montp., à un questionnaire envoyé par l'Intendant,* - *loc. cit.*

siale, n'avait cependant qu'un seul autel. Pour ce motif, auquel s'en joignaient deux autres, savoir : leur petit nombre et la modicité de leur revenu, ils demandèrent aux chanoines de la cathédrale de vouloir bien leur permettre de s'unir à eux, pour célébrer avec eux, à perpétuité, le service divin dans l'église Saint-Pierre. Une transaction fut signée en vertu de laquelle, en échange de l'autorisation qui leur était accordée, les chanoines de la Trinité, de Saint-Sauveur et de Sainte-Anne cédaient au Chapitre cathédral l'église Sainte-Anne, en pleine propriété « pour en faire et disposer à ses plaisirs et volontés ». Collégiaux et cathédraux vécurent en bonne intelligence pendant un quart de siècle environ. Ceux-ci accordèrent même à ceux-là certaines fonctions honorifiques dans les cérémonies ; mais peu à peu des questions, dans lesquelles l'amour propre des uns et des autres était engagé, déterminèrent les collégiaux à se séparer des cathédraux et à revenir à Sainte-Anne.

III

LE SEMINAIRE DIOCESAIN, LE COLLEGE ROYAL

I. — LE SÉMINAIRE (1)

Créé par François de Bosquet (1657) et confié par cet évêque aux Pères de l'Oratoire (1665), le séminaire de

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds du Séminaire*. — E. Thomas, *Le*

Montpellier resta sous leur direction pendant l'épiscopat de Charles de Pradel, de Joachim de Colbert et de Berger de Charancy. « La science ecclésiastique y eut une large part », suivant l'expression de Germain (1); mais « les idées jansénistes y avaient élu domicile ». Protégés par Pradel, défendus envers et contre tous par Colbert, tolérés par Charancy, dépossédés par F.-R. de Villeneufve, les Oratoriens durent céder la place à des prêtres du diocèse (1764). Ce dernier évêque dota le séminaire, l'établit dans le local présentement occupé par les religieuses de Sainte-Ursule, et en confia la direction à des prêtres séculiers. Raymond de Durfort, son successeur, fut témoin de changements et d'améliorations notables dans l'état du séminaire. En 1770, les diverses maisons acquises par Villeneufve n'en formaient plus qu'une, devenue fort agréable par l'adjonction d'un jardin. M. de Malide, dernier évêque particulier de Montpellier, réunit à la mense du séminaire les biens de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, supprimé en 1771-1773, et fit rentrer ce grand établissement diocésain dans une voie de paix et de tranquillité, hors de laquelle il avait longtemps marché par suite des tracasseries et des luttes suscitées par le parti janséniste.

Trois prêtres de mérite dirigeaient alors le séminaire; ils étaient tous professeurs à l'Université de Montpellier. L'abbé Boyer *(Jean)*, en possession d'une chaire de droit, fut nommé supérieur de la maison par M. de Villeneufve et les abbés Bessières *(Jacques)* et Baissie *(Antoine-Estève)* enseignèrent la théologie. Ils occupèrent leurs chaires

Sémin. de Montp. — L'abbé Cassan, *La Chapelle du Grand Sémin.* — F. Saurel, *Vie de Mgr de Villeneufve.* — Faucillon, *La Faculté de théologie.*

(1) *La Faculté de théologie à Montp.*

avec une grande réputation pendant 23 ans. Autour d'eux se rangeaient annuellement plus de 50 élèves, dont beaucoup prenaient les degrés. Leur traitement était pour chacun de 1,000 livres. Bessières, très habile théologien, était grand admirateur de Bossuet et auteur d'un ouvrage ayant pour titre : *Théologie dogmatique de Bossuet* (1). Devant la science des maîtres du séminaire, les injustes attaques des partisans de l'appel au futur concile cessèrent et la direction de cette maison fut assez sage pour qu'on n'eut plus à en parler, en dehors des *Nouvelles ecclésiastiques* (2).

M. Boyer était encore supérieur le 3 novembre 1790; mais en présence du serment qu'on exigeait de lui et de ses coopérateurs, ils se retirèrent tous, avec le regret de ne plus pouvoir faire le bien. Ainsi furent mis à néant les beaux projets de M. de Malide qui rêvait de donner à cette maison ecclésiastique un local plus convenable (3).

II. — LE COLLÈGE (4)

Le collège royal prit la suite du collège des Jésuites, supprimé en 1762. Pour avoir été enlevé à ces maîtres habiles dans l'art d'instruire la jeunesse chrétienne, cet

(1) Montp., 1817-1818, 4 vol. in-12.

(2) Journal janséniste, qui parut de 1729 à la Révolution.

(3) *Notice sur M. de Malide*, par l'abbé Coustou.

(4) Arch. de l'Hérault, *Fonds de l'ancien Collège de Montp.* — Faucillon, *Notice historique sur le Collège royal de Montp.*; - Montp., Grollier, 1852, in-8°. — *La Faculté des Arts de Montp.*; - Montp., Martel, 1860, in-8°. — *La Faculté de théologie de Montp.*; - Montp., 1857, in-8°.

établissement n'en fut pas moins confié à des ecclésiastiques. Presque tous les membres du corps enseignant, pour ne pas dire tous, étaient revêtus du sacerdoce. En 1791, le principal, *Théron;* — les professeurs : de logique, *Léger;* — de physique, *Laquerbe;* — de rhétorique, *Bouges;* — de seconde, *Martel;* — de troisième, *Baccalon;* — de quatrième, *Félix;* — de cinquième, *Binel*, étaient tous prêtres. Leur traitement était de 1,200 livres pour le principal; de 1,000 livres pour le professeur de rhétorique; de 700 livres pour les professeurs de logique, de physique, de seconde et de troisième; de 600 livres seulement pour les autres titulaires. Des lettres patentes assuraient à tous les professeurs et régents une pension de retraite, après vingt ans de service ou en cas de maladie. A cette même époque les revenus du collège s'élevaient à 17,290 livres et provenaient des dotations, propriétés, impositions sur le diocèse et gratifications sur le trésor royal.

Le collège était le siège de la Faculté des Arts; cette connexité avait été maintenue par lettres patentes, malgré les arrêts contraires du Parlement de Toulouse.

En 1783, un pensionnat avait été ouvert dans les locaux du collège, en vertu de lettres patentes de 1765; mais cet établissement, créé dans des conditions onéreuses pour le principal, eut de la peine à se soutenir (1).

(1) En 1791, il était encore dirigé par un prêtre, l'abbé Tarbouriech; mais la même année ses 45 élèves disparurent rapidement (1er mars).

IV

LES PAROISSES ET LE CLERGÉ SÉCULIER (1)

A la fin du siècle dernier, le diocèse de Montpellier comptait 122 paroisses divisées en 9 archiprêtrés. Cette organisation était l'œuvre de M. de Villeneufve et avait été accomplie en 1756. Les archiprêtrés avaient leur siège dans les localités suivantes : Montpellier, Assas, Baillargues, Brissac, Cournonterral, Frontignan, Restinctières, Saint-Matthieu de Tréviers et Viols.

On pourra voir à nos *Pièces justificatives* (N° III) le tableau des paroisses du diocèse de Montpellier, que nous avons dressé d'après les *Registres des Visites pastorales* faites par M. de Malide. Nous y donnons avec le nom des localités ceux des patrons ou titulaires des paroisses, et mention spéciale des catholiques et des protestants, (lorsque nous trouvons ces indications dans les documents originaux), les noms et prénoms des curés, vicaires perpétuels et secondaires; rangeant les premiers en trois catégories : les curés, les curés-prieurs et les curés-prieurs-décimateurs, sans les confondre avec les simples vicaires perpétuels, n'ayant guère d'autres ressources que leur modeste portion congrue (2). Dans une dernière

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds de l'Evêché de Montp., Reg. des Visites pastorales.* — E. Thomas, *Dict. topograph. de l'Hérault;* — Fisquet, *Dioc. de Montp.*

(2) A la suite des « *Très-humbles et Très-respectueuses remontrances de MM. les Curez à la Congrue, du Diocèse de Montpellier* »

colonne de notre tableau des paroisses, nous indiquons le revenu des curés-prieurs et décimateurs.

A l'aide de ce document, puisé aux sources officielles, il est facile de voir que le plus grand nombre des membres du clergé des campagnes était dans un état de souffrance habituelle et humiliante. On comprend dès lors sa conduite au moment de la convocation des Etats-généraux du royaume. Il espérait en voir sortir des réformes justes et bienfaisantes et voyait avec bonheur la transformation politique et sociale de la nation; comptant sur elle pour être délivré de sa condition malheureuse. Disons en passant qu'il ne fut pas longtemps à reconnaître qu'il s'était grossièrement trompé.

Pauvrement rétribué, il devait être pauvrement logé, et il l'était en effet. Souvent les presbytères étaient inhabitables et ressemblaient à des bâtiments ruinés et abandonnés, n'ayant ni contrevents, ni volets, ni vitres, même dans les chambres à coucher.

Quant aux églises, elles n'étaient pas dans un état plus brillant que les presbytères, au moins dans le diocèse de Montpellier. Elles se ressentaient encore de tout ce qu'elles avaient eu à souffrir des guerres de religion. Dans quelques-unes on n'avait pas encore reconstruit les voûtes renversées par les Calvinistes, ni refait le pavé. Dans d'autres, les voûtes et les murailles lézardées menaçaient de s'écrouler sur les assistants, exposés à tous les vents, sur un sol poudreux. Plusieurs manquaient des objets de première nécessité pour l'honnête célébration du culte et ne conservaient pas les Saintes Espèces eucharistiques,

du 18 avril 1765, ces modestes et insuffisants traitements avaient été élevés pour les curés et vicaires perpétuels de 300 à 500 livres; mais les pauvres secondaires vivaient de privations avec leur congrue de 300 livres. (H. Taine, *Origines de la France contemporaine; l'Ancien régime*, p. 97.)

faute d'huile pour l'entretien de la lampe du sanctuaire. Il faut lire, dans les *Registres des Visites pastorales*, les détails relatifs au délabrement des églises, sous nos derniers évêques. Ce qui frappe, ce n'est pas tant la description de leur pauvreté que le zèle des pasteurs à chercher les moyens de l'atténuer, par leurs sages Ordonnances, et par leurs largesses.

Des quatre églises paroissiales de Montpellier, trois étaient dans un état convenable : Saint-Pierre dont nous avons déjà parlé (à propos du Chapitre cathédral); Notre-Dame-des-Tables, deux fois démolie par les hérétiques et deux fois rétablie par la piété généreuse des habitants; et la petite église Saint-Denis, nouvellement construite en 1701 pour le service du faubourg de la Saunerie. Quant à la quatrième, Sainte-Anne, elle était dans un état déplorable, ou plutôt, elle n'existait pas. Depuis son érection, après les guerres du protestantisme (3 novembre 1665), la paroisse n'avait pas été mise en possession d'une église suffisante malgré les réclamations constantes des paroissiens et malgré les Ordonnances réitérées des évêques. Prenant ces faits en considération, Mgr de Malide voulut y porter remède et prendre des mesures énergiques, pour lesquelles il avait besoin d'agir d'une manière officielle. Le 14 janvier 1781, il entreprit avec beaucoup de solennité la visite pastorale de la chapelle des Carmes du Palais, qui servait d'église paroissiale, reconnut sans peine l'exiguité du local, constatée d'ailleurs par les enquêtes de la municipalité et ordonna qu'il serait construit, par qui de droit, une nouvelle église paroissiale suffisante pour le service de la paroisse Sainte-Anne, et qu'en attendant on continuerait à faire usage de la chapelle des Carmes (1).

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds de la paroisse Sainte-Anne* et *Ordonnance de M. de Malide* (14 janvier 1781). — Cette



Montpellier était en somme la seule ville de l'ancien diocèse qui eut plusieurs paroisses ; à l'exception toutefois de Mauguio, l'antique Melgueil, qui, sans doute en souvenir de sa grandeur historique, en avait deux : Notre-Dame et Saint-Jacques, chacune avec son curé, quoique ne possédant qu'une seule et même église. Toutes les autres localités ne constituaient chacune qu'une paroisse unique, à l'exception pourtant de Montaud et de Montlaur, dans l'archiprêtré de Restinclières, réunis sous la houlette d'un même pasteur.

En somme le clergé séculier de Montpellier se décomposait ainsi :

Pour le service des Chapitres cathédral et collégiaux		98
Pour le service des paroisses	curés ou vicaires perpétuels....	122
	secondaires	35
	En tout	255

De nos jours, rien de plus simple que l'organisation et le fonctionnement des paroisses, dans les villes comme dans les campagnes. Dans toute la France, elles sont soumises aux mêmes lois et dépendent de l'Etat pour le temporel et de l'Evêque diocésain pour le spirituel. Habitués que nous sommes à la marche administrative actuelle, née de la Révolution, consacrée par le Concordat de 1801, nous avons maintenant de la peine à comprendre la variété de direction et d'allure existant sous l'ancien régime, tant pour les curés placés dans des

Ordonnance épiscopale demeura lettre morte, et nous, venu longtemps après la Révolution, nous avons vu cette même vieille chapelle toujours affectée au service de la paroisse Sainte-Anne.

catégories bien diverses que pour les seigneurs temporels, dont le nombre dans l'ancien diocèse de Montpellier dépassait la soixantaine. Afin d'en avoir plus tôt fini avec cette sorte de bizarrerie et dans le but de faciliter au lecteur l'intelligence de cet état de choses, nous avons dressé, d'après les *Procès-verbaux des Visites pastorales*, sous les derniers évêques, un tableau que nous joignons à nos *Pièces Justificatives* et qu'on pourra consulter avec fruit (1).

V

LE CLERGÉ RÉGULIER ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

I. — LES COUVENTS D'HOMMES

I. — LES AUGUSTINS DE MONTPELLIER (2)

Un des plus anciens et des plus riches couvents d'hommes établis dans la ville épiscopale était celui des Augustins. Cette maison condamnée à une démolition complète (1563), fut remplacée par une autre, entre l'hôtel des monnaies et le boulevard de l'Esplanade (1643) ; on y ajouta une chapelle qui fut dédiée à Notre-Dame-de-

(1) Voir le N° IV, *Les Seigneurs temporels de l'anc. Dioc. de Montp.*

(2) Arch. de l'Hérault, Série H, *Fonds des Augustins;* — L. GUIRAUD, *La paroisse Saint-Denis;* — D'AIGREFEUILLE, *Hist. de Montp.* IIe partie, Ch. VIII.

Grâce et qui subsiste encore aujourd'hui sous le nom d'*Oratoire de Saint-Augustin*, desservie par les Pères Carmes. A la Révolution, le personnel des Augustins comptait 7 religieux.

II. — LES BÉNÉDICTINS D'ANIANE (1)

Avant la Révolution, les religieux de l'ordre de S. Benoît possédaient dans le seul diocèse de Montpellier trois abbayes : une d'hommes à Aniane et deux de filles à Saint-Geniès et à Gigean. Nous n'avons à parler ici que de la première. Fondée par S. Benoît, fils du comte de Maguelone, en 782, à l'entrée d'une fertile et riante vallée (2), l'abbaye bientôt peuplée de 300 moines, ne tarda pas à se voir entourée de nombreux colons qui donnèrent naissance à la ville d'Aniane, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Hérault. Ruinée par les guerres de religion, elle fut rappelée à son ancienne splendeur par un de ses abbés commendataires, Clément de Bonzi, qui la confia aux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur.

En 1789, l'abbé commendataire était Jean-Baptiste de Joussineau de Tourdonnet, vicaire-général de M. de Polignac, évêque de Meaux et chanoine de ce diocèse (3).

(1) Arch. de l'Hérault, Série H, *Fonds des Bénédictins d'Aniane; Reg. des recettes et des dépenses;* — PAULINIER, *Saint Benoît d'Aniane et la fondation du monastère de ce nom*, dans les *Mém. de l'Académ. des sc. et lett. de Montp.*, t. v, p. 1-87; — SAUREL, *Vie de Mgr de Villeneufve;* — FISQUET, *Dioc. de Montp.;* — SOUPAIRAC, *Dict. hist. et géogr.*

(2) L'abbaye d'Aniane avait une partie de ses terres dans le diocèse de Montpellier et l'autre dans celui de Béziers. Les premières donnaient à l'abbé commendataire un revenu de 600 livres (*Vie de Mgr de Villeneufve*, p. 103).

(3) Nommé en mars 1782, dépossédé par la Révolution, il obtint après le Concordat, un canonicat à Meaux, où il mourut à l'âge de 77 ans, le 1er décembre 1810.

Les religieux attachés à la maison d'Aniane étaient généralement estimés dans le pays. On y comptait 9 prêtres, y compris le P. Marie-François Raymal, prieur claustral et le P. Pierre Donnadieu, sous-prieur, 6 diacres et 1 sous-diacre (1).

Le service paroissial proprement dit était fait par un curé et deux vicaires, tous nommés et rétribués par l'Abbaye (2).

On attribuait généralement à l'Abbaye 12,000 livres de revenus. La vérification que nous avons faite des recettes et des dépenses sur les registres de la maison nous permet de préciser les chiffres et de les combiner. L'inventaire dressé sur les lieux par la municipalité d'Aniane (3) reconnaissait que les recettes annuelles s'élevaient à........... 26,780 livres 6 sols 8 deniers
et les dépenses à....... 13,597 — 11 — 8 —
avec mention des aumônes en argent et en pains distribués habituellement aux pauvres de la localité (4), et des dépenses accidentelles pour réédifications,

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds des Bénédictins d'Aniane, Reg. des recettes et des dépenses.*

(2) Au moment de la Révolution, Aniane n'avait qu'un seul vicaire, en fonctions depuis 4 ou 5 ans, et nommé Radier. Le curé André Tindel, de Boujan, qui avait sagement administré la paroisse jusqu'en 1785, se rangea du côté de la municipalité contre les Bénédictins, à propos des cérémonies extérieures du culte préludant ainsi à ce qu'il devait accomplir un jour.

(3) Le 6 mai 1790.

(4) D'après une transaction passée entre l'abbé et les religieux du monastère (1648), ceux-ci devaient chaque année, de la Toussaint à la Saint-Jean, donner aux indigents 100 setiers de « misture » *(mélange de grains);* mais ils ne s'en tenaient point à cette aumône et donnaient beaucoup plus, ne se refusant jamais à venir en aide aux malheureux; il suffisait qu'ils leur fussent signalés par le curé de la paroisse.

réparations et entretien des églises et autres bâtiments des prieurés dépendant du monastère, qui élevaient la totalité des charges à.... 20,000 livres 11 sols; réduisant ainsi la véritable recette à 6,585 — 4 — somme qui n'était point exagérée, tant s'en faut, pour l'honnête entretien de 16 religieux et des serviteurs de l'Abbaye. Celle-ci était taxée en Cour de Rome à 813 florins, au dire de Du Mège (1).

III. — LES CAPUCINS

Les Capucins possédaient 4 maisons dans le diocèse, et comptaient un total de 60 religieux.

1° *Les Capucins de Montpellier* (2) avaient été appelés dans la ville épiscopale par M. de Fenoillet en 1609. Ils en sortirent au moment où les Huguenots se préparaient à soutenir le siège de cette place contre Louis XIII. Rentrés en 1624, ils acquirent successivement plusieurs immeubles situés au cœur de Montpellier et formèrent un établissement très considérable dont ils jouirent jusqu'à la Révolution.

2° *Les Capucins de Lunel* (3). — L'autorisation accordée par l'évêque diocésain d'établir à Lunel un couvent de Capucins date du vendredi 21 décembre 1640. Le roi, par ses lettres de fondation, permit à ces religieux de se servir pour le construire, d'une partie de ce qui restait des murailles de la ville. La première pierre de la chapelle fut posée au nom de M. de Fenoillet, par M. Des Andrieux,

(1) T. x, p. 720.

(2) D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, IIe partie, Ch. x.

(3) Arch. de l'Hérault, *Fonds des Capucins de Lunel*. — L'abbé Roüet, *Not. sur la ville de Lunel*, Montp., Seguin, 1878, in-8°; — Th. Millerot, *Hist. de la ville de Lunel*, Montp., Martel, 1880, in-8°.

prieur de Saint-Just, et celle du couvent par M. de La Devèze, gouverneur et viguier. Par leurs prédications accompagnées d'une vie digne des enfants de Saint-François, les Capucins de Lunel eurent le talent et la consolation de ramener à l'unité catholique un grand nombre de religionnaires, dont ils reçurent l'abjuration, en vertu des pouvoirs que leur en avait donné l'évêque Charles de Pradel.

3° *Les Capucins de Frontignan*, dont le couvent a été converti en hôpital.

4° *Les Capucins de Ganges.*

IV. — LES CARMES

I. Les Carmes de l'Ancienne Observance de Montpellier étaient connus dans cette ville sous le nom de *Carmes du Palais*. Lors du siège de cette ville en 1622, ils durent quitter un vaste établissement qu'ils s'étaient construit en dehors de l'enceinte de la ville, converti de nos jours en hôpital général, et qui a laissé son nom à la porte et à la rue qui conduisent du boulevard à la cathédrale. Après les guerres de religion, ils revinrent à Montpellier et vécurent assez longtemps dans une maison d'emprunt, la leur n'étant plus habitable. Ils finirent par se bâtir une nouvelle résidence non loin du Palais, d'où leur était venu le nom de *Carmes du Palais* (1).

II. Les Carmes de l'Etroite Observance. — Ces religieux possédaient dans le diocèse deux maisons de leur ordre; la première à Lunel, la seconde à Montpellier.

1° *Les Carmes de Lunel* (2). A Lunel existait une maison

(1) D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, IIe partie, Ch. VII.

(2) L'Abbé Roüet, *Not. sur la ville de Lunel*; — Millerot, *Hist. de la ville de Lunel.*

de Carmes qui remontait, paraît-il, au commencement du XIIIe siècle. Ruiné par les religionnaires en 1523 et 1622, ce couvent fut rebâti, en 1632, avec une partie des matériaux de l'ancienne citadelle et prit un développement assez considérable. Son personnel qui, dans le principe, n'était que de trois religieux en compta jusqu'à 12, revêtus de la prêtrise. La malveillance s'efforça de tirer parti de la prospérité toujours croissante de ce couvent pour nuire, au moyen de faux rapports, à la bonne harmonie qui régnait entre le clergé séculier et le clergé régulier de la ville. Elle provoqua même un échange de lettres entre l'évêque, qui pour lors était M. de Malide, et le prieur des Carmes; mais le résultat final tourna tout entier à la louange de l'esprit évangélique des religieux. — A cause de l'ancienneté de leur établissement à Lunel, les Carmes déchaussés du couvent de Notre-Dame avaient le pas dans les cérémonies (processions, enterrements, assemblées publiques) sur les religieux Cordeliers ou Mineurs Observantins, venus après eux.

2° *Les Carmes de Montpellier* (1). — En 1662, l'évêque De Bosquet appelait à Montpellier les Carmes de l'Etroite Observance, pour y fonder une maison de leur ordre, sur l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Barthélemy, à quelques pas de l'église paroissiale actuelle Saint-Denis. La première pierre du couvent fut posée le 30 novembre de l'année suivante. L'église, dédiée à Saint-Joseph, ne put être consacrée que le 23 octobre 1707. Certaines conditions avaient été mises par les membres de la confrérie Saint-Claude, propriétaires des terrains, à l'époque des constructions. Comme dans la suite, les

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds des Carmes déchaussés*, Série H. — Arch. des Pénitents-Bleus, Séries O et G.; — D'AIGREFEUILLE, IIe partie; — L. GUIRAUD, *La paroisse Saint-Denis;* — F. SAUREL, *Vie de Mgr de Villeneufve.*

membres de cette confrérie élevèrent des prétentions exagérées, au point de se croire en droit de célébrer leurs offices sous le même toit que les religieux, on eut recours aux tribunaux et un Arrêt de la Cour de Montpellier (9 avril 1745) mit fin aux réclamations des associés et confirma les religieux dans la paisible possession de leur couvent.

V. — LES CORDELIERS OU FRÈRES MINEURS DE L'OBSERVANCE

Dans le diocèse existaient deux maisons de cet ordre; l'une à Lunel, l'autre à Montpellier.

1° *Les Cordeliers de Lunel* (1). — Suivant une tradition respectable, Saint François d'Assise serait venu dans cette ville et y aurait établi lui-même cette communauté, afin de répondre au désir du seigneur local, Raymond Gaucelm IV. Le couvent fut honoré de la visite de plusieurs autres membres illustres de la famille franciscaine, et notamment de Saint Bonaventure et de Saint Antoine de Padoue. Les religieux faisaient le service de la chapelle du Pont-de-Lunel, sur le Vidourle, chapelle qui appartenait à l'hôpital de Lunel.

2° *Les Cordeliers de Montpellier* (2). — Le couvent des Cordeliers de l'Observance était situé au faubourg de Lattes. Sa première pierre avait été posée en 1631 et l'église construite en 1649 (3).

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds des Cordeliers de Lunel;* — L'abbé Roüet, *Notice sur la ville de Lunel.*

(2) Arch. de l'Hérault, *Fonds des FF. Mineurs Observantins.* — Germain, *Le Couvent des Frères Mineurs, à Montp.;* — Coste, *Vie de l'abbé Coustou;* — L. Guiraud, *La paroisse Saint-Denis.*

(3) Charles-Marie Bonaparte, père de Napoléon Ier, venu à Montpellier pour y retablir sa santé, mourut dans cette ville le 24 février 1785. Le même jour son corps fut inhumé dans un caveau de l'église

VI. — LES DOMINICAINS OU FRÈRES PRÊCHEURS DE MONTPELLIER (1)

Le couvent des Dominicains de Montpellier avait été fondé du vivant même de Saint Dominique, en 1220, et Bernard de Mèze, évêque de Maguelone en avait consacré l'église, en 1225. « A la vérité, dit Mgr de Cabrières, on n'a pas de peine à admettre une origine aussi ancienne pour le couvent des Frères Prêcheurs de Montpellier. N'est-ce pas de Montpellier que Saint Dominique, qui accompagnait Diégo d'Azevedo, évêque d'Osma, partit pour commencer l'apostolat de la prédication? N'est-ce pas de cet apostolat que naquit l'ordre des Frères Prêcheurs? La fondation du couvent de Montpellier offrit, d'ailleurs, de grandes facilités; elle ne rencontra aucun obstacle; elle fut au contraire, favorisée de tout point, car, chose remarquable, pendant toute la période Albigeoise, où l'erreur s'étendit du Rhône à la Garonne, la ville de Montpellier resta absolument étrangère à l'hérésie. La foi, loin d'y être affaiblie, y régna en souveraine, et avec elle la piété et une douce sympathie pour les œuvres qui l'entretiennent et la développent (2). »

Leur monastère était situé à l'extrémité du faubourg Saint-Guilhem, entre l'avenue actuelle de Lodève et le chemin qui longeant le Peyrou du côté du nord, va rejoindre celle-ci obliquement, par dessus l'aqueduc. Tout un

des Frères Mineurs. Sous le Consulat, on le transporta dans un tombeau qu'on lui avait préparé à Saint-Leu, dans la vallée de Montmorency.

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds des Domin. de Montp.* — D'Aigrefeuille, *Hist. de M.*, IIe partie, Ch. v; — Germain, *Le Couvent des Dominic. de Montp.*, dans les *Mém. de la Soc. Archéol.*, IV, 155; — Mgr de Cabrières, *Mougères*, - Montp. Martel, 1877, in-12.

(2) *Mougères, Notes*, p. XXXII.

quartier de maisons et de jardins en occupe aujourd'hui l'emplacement, et il est aisé de voir, à leurs dimensions, que fort peu de couvents ont dû embrasser plus d'espace et offrir plus d'avantages à une famille monastique. Les Dominicains eurent là un de leurs plus beaux établissements, où il leur devint facile de recevoir, sans le moindre dérangement pour les religieux, n'importe quel monarque. Le roi de France y logea en 1351 et le roi de Navarre en 1418, et personne n'eut à quitter sa cellule.

Lorsque les novateurs du XVIe siècle, devenus en force à Montpellier, se mirent en 1562 à abattre nos églises, le couvent des Dominicains dut naturellement ressentir un des premiers l'explosion de leur fanatisme. Ni l'aspect monumental de ses vastes bâtiments, où s'étaient rassemblés jusqu'à neuf Chapîtres généraux de l'ordre, ni les pieuses fondations dont le zèle religieux s'était plu à le doter durant trois siècles, ni les saintes reliques, ni les nobles sépultures ne purent lui faire trouver grâce devant les modernes Vandales, et, à part quelques pans de murs, il ne demeura pas pierre sur pierre (1).

Les religieux de Saint Dominique, dépouillés et chassés, ne perdirent pas de vue la ville où, jusqu'à la période protestante, ils avaient été si bien traités. Pendant les intervalles de paix laissés par les Huguenots, ils revenaient souvent dans ses murs, et afin de pouvoir y séjourner, ils se retiraient dans la maison du *Vestiaire* dont la mairie actuelle a absorbé l'emplacement. Enfin, en 1611, le prévôt Louis de Claret, qui jouissait de l'église Saint-Matthieu, à titre de patron et de collateur, leur en ayant fait cession ainsi que du terrain attenant, ils prirent possession de cette maison ; mais au commencement du siège de la ville par Louis XIII, ils durent se

(1) D'AIGREFEUILLE, GERMAIN.

retirer; ce n'est qu'en 1626 qu'ils s'établirent définitivement dans la maison qu'ils avaient fait construire sur le terrain cédé par Louis de Claret et qui est voisine de l'église Saint-Matthieu. L'étroitesse et la modestie de ce nouvel édifice contrastaient singulièrement avec la grandeur et la magnificence de l'ancien. Il était suffisant pour servir de résidence aux quelques rares habitants auxquels il était destiné. A la Révolution, le nombre des religieux était réduit à cinq : savoir, les PP. Flayol, *supérieur*, Maux, Issac, Gautier et Bois.

VII. — LES TRINITAIRES OU MATHURINS, A MONTPELLIER (1)

Les Trinitaires étaient depuis fort longtemps établis à Montpellier, en dehors de la ville, sur le chemin de Castelnau; ils avaient un hôpital et s'occupaient de la rédemption des captifs. Après avoir fait le bien pendant 350 ans, ils se virent chassés de leur maison et perdirent même 20 religieux, cruellement massacrés par les hérétiques (1562). Après le siège de la ville, l'évêque Fenoillet rappela les survivants et leur fit donner l'ancienne église de Saint-Paul (1623) qu'ils relevèrent de ses ruines et auprès de laquelle ils se construisirent une nouvelle maison, qu'ils habitèrent jusqu'à la Révolution. A cette époque, « les Trinitaires de Saint-Paul », comme on les appelait, se trouvaient au nombre de 11, et avaient pour supérieur le P. Tournefort.

(1) D'Aigrefeuille, *Hist. de Montp.*, IIe partie, Ch. III, *Les Trinitaires.*

VIII. — RELIGIEUX DE LA MERCI, POUR LA RÉDEMPTION DES CAPTIFS, A MONTPELLIER (1)

Jacques d'Aragon, surnommé le Conquérant, avait fondé, en 1240, à Montpellier son pays natal, un monastère de l'ordre de Notre-Dame de la Merci pour la Rédemption des Captifs et l'avait placé sous le vocable de Sainte-Eulalie. Cet établissement enrichi par la libéralité des successeurs de Jacques et associé aux glorieux souvenirs de l'Ecole de Droit, prospéra jusqu'aux guerres de religion, mais fut ruiné à cette époque. Plusieurs années après (1663) le calme une fois rétabli, les religieux pensèrent à rebâtir leur couvent ; et, avant même leur installation définitive, ils furent autorisés à faire une procession solennelle, à laquelle assistèrent les esclaves nouvellement rachetés (18 octobre 1667).

Mais la communauté déchue de son importance passée, était réduite à 12 membres au moment de la reconstruction de l'église (1741-1742), qui est aujourd'hui la paroisse Sainte-Eulalie; elle n'en comptait plus que 6 en 1786; tous prêtres :

François Lavignotte, *commandeur*, — Jean-Casimir Miran, *sacristain*, — François Picquay, *syndic*, — Armand Cairol, *prêtre*, — Jean-Joseph Lortet, — N. Chavié.

La maison n'existait déjà plus en 1789, le roi ayant donné des lettres patentes pour procéder à sa suppression et à son extinction (16 juin 1787); mais pas assez tôt

(1) L. Guiraud, *La paroisse Saint-Denis*, p. 202-213; — A. Germain, *La Rédemption des Captifs, à Montp.; — Notice hist. et chronol.* concernant la Comp. des Pénit. bleus; — L. de La Roque, *Les Evêques de Maguelone et de Montp.*, p. 197; — Ch. D'Aigrefeuille, *Hist. de Montp.*, IIe partie, Ch. VI.



cependant pour que les biens de la Merci ne fussent pas vendus au profit de la nation (1).

IX. — LES RÉCOLLETS DE MONTPELLIER (2)

Les Récollets furent appelés, en 1622 par Louis XIII, pendant le siège qu'il faisait de la ville de Montpellier, 19 religieux firent le service du camp, et s'en acquittèrent avec tant de succès que, mus par un sentiment de reconnaissance, les divers corps demandèrent leur établissement définitif à Montpellier après que la ville aurait été réduite sous l'obéissance du roi. Lorsque la citadelle fut construite, le marquis de Valençay, gouverneur de Montpellier, nomma deux Récollets aumôniers de la garnison; mais l'ordre de ces religieux n'étant pas alors établi dans la ville, ils suspendirent leurs fonctions pendant quelque temps. Rappelés à la Citadelle, en 1633, ils continuèrent depuis à en faire le service et se logèrent d'abord à l'étroit, au nombre de 15, dans une maison de la rue Blanquerie. Mais, M. Jean de Sartre, conseiller à la Cour des comptes, aides et finances, ne devait pas les y laisser longtemps. Il voulut être le fondateur d'une maison de Récollets; et comme il n'avait trouvé autour de Montpellier aucune place ni assez belle ni assez commode, il céda son jardin et une terre attenante complantée en vigne; le tout situé au quartier de Villefranche, hors la porte de la Blanquerie, sur le chemin de Castelnau.

(1) L'adjudication en fut faite le 29 floréal an VI (18 mai 1798) au prix de 768,000 livres.

(2) Arch. de l'Hérault, Série H., *Fonds des Récollets de Montp.;* — D'AIGREFEUILLE, *Hist. de Montp.*, IIe partie, Ch. XI ; — L'abbé CASSAN, *La Chap. du Sém. de Montp.;* — E. THOMAS, *Le Sémin. de Montp.;* — L. GUIRAUD, *N.-D. de Montaigu, dite de la Citadelle*, Montp., - Calas, 1886, in-12.

La prise de possession et la bénédiction présidée par l'évêque Bosquet (10 mars 1664), fut à la fois une solennité civile et religieuse. Le zèle de M. de Sartre ne s'en tint pas là ; il comprit dans ses donations successives d'autres pièces de terre dont il fit l'acquisition parce qu'elles étaient à la convenance du couvent. La pose de la première pierre par l'évêque, qui eut lieu le 5 octobre 1664, en présence de 10,000 personnes, fut une nouvelle solennité dont l'éclat égala celui de la première. La construction du couvent dura deux ans et demi. Enfin, tous les travaux étant terminés, une troisième solennité, plus brillante que les deux autres, s'accomplit le 25 octobre 1666. Les Récollets partirent en procession de la rue de la Blanquerie, accompagnés de M. de Bezons, intendant de Languedoc, de MM. de Sartre et de Toyras, des Consuls en robe rouge, et d'une foule compacte.

Une salle du rez-de-chaussée, convertie provisoirement en chapelle, permit d'attendre la construction d'une belle église, dont la bénédiction fut retardée jusqu'en 1689.

Aimés et vénérés des habitants de Montpellier, comblés de privilèges par la municipalité, honorés de l'estime et de la confiance des évêques du Diocèse, les Récollets surent se rendre utiles au bien des âmes et venir en aide au clergé séculier pour la direction des consciences et pour la prédication. La Révolution fut la pierre d'achoppement contre laquelle vint se heurter l'ardeur de leur zèle.

Les Récollets avaient en outre un établissement de leur ordre à Ganges.

II. — LES COUVENTS DE FEMMES

I. — LE BON PASTEUR DE MONTPELLIER (1)

L'Œuvre du Bon-Pasteur, après avoir pris naissance à l'Hôpital général, avait été transférée dans un local particulier situé derrière l'hôpital Saint-Eloi dont il n'était séparé que par une rue fort étroite (1696) (2). On y entretenait une quarantaine de jeunes filles, auxquelles on rendait la liberté quand on croyait pouvoir compter sur la sincérité de leur conversion. Quant à celles qui, se méfiant de leur faiblesse, redoutaient de se trouver en face de nouveaux dangers, on les conservait dans la maison, en attendant de pouvoir leur procurer un établissement honnête.

Deux personnes étaient placées à la tête de l'œuvre; l'une qui veillait sur le personnel et sur les dépenses journalières; l'autre, dont la mission uniquement financière s'étendait à tous les intérêts matériels soit du dedans, soit du dehors. La première était religieuse, sous le nom de Sainte-Claire (3), la seconde, purement laïque, avait le titre de mère et de trésorière, Mme Ramond de Reclot. Celle-ci dans les premiers jours de janvier rendait ses comptes en présence de l'évêque. Tous les mois, elle versait entre les mains de la supérieure la somme jugée nécessaire et suffisante pour les dépenses journalières,

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds du Bon-Pasteur, Registres de comptabilité du 1er janvier 1788 au 31 décembre 1792;* — D'AIGREFEUILLE, *Hist. de la ville de Montp.*, IIe partie, L. X., Ch. II.

(2) Dans la suite la maison du Bon-Pasteur fut reconstruite et annexée à Saint-Eloi, au moyen de la suppression de la ruelle.

(3) Jusqu'au 1er avril 1791, elle était aidée par deux religieuses qui déclarèrent, à cette époque, ne pouvoir continuer.

qui à la fin de l'année s'élevaient en moyenne à 2640 livres.

Indépendamment de ces dépenses quotidiennes, il y avait les provisions de blé, d'huile, etc., les honoraires des médecins et des divers fonctionnaires, les gages des personnes de service; une somme de 7 à 800 livres consacrée à récompenser les pensionnaires dont la conduite était irréprochable et auxquelles on accordait un modeste trousseau. En 1792, le chiffre total des dépenses fut de 10,256 livres 10 sols 6 deniers. Cette même année, les recettes, en y comprenant un restant en caisse de plus de 11,000 livres provenant des exercices précédents, avait été de près de 17,000 livres. Des rentes fixes et annuelles étaient la grande ressource du Bon-Pasteur : elles étaient servies par la Province et les Etats du Languedoc, le Diocèse, la ville, le clergé, l'hôpital général, les chapellenies du Palais de Montpellier et la communauté de Lansargues. A ces rentes fixes venaient se joindre le produit des aumônes particulières et des bassins placés dans les églises au Jeudi-Saint; les pensions payées par les familles pour certaines catégories de personnes détenues et enfin le produit du travail manuel des pensionnaires, habituellement occupées à la laine, à la filosèle et, en dernier lieu, à la confection des vêtements pour le compte de l'administration militaire.

La maison du Bon-Pasteur fut supprimée et son dernier compte arrêté par la municipalité, en double original le 22 Germinal l'an 2e de la République (11 avril 1794) visé par le district le 23 du même mois et par le département le 26; lequel compte fut déposé avec les titres et pièces justificatives dans les archives du district de Montpellier, et le double remis au citoyen Poitevin, receveur du district.

I. — LES DOMINICAINES, DITES PROUILLANES DE SAINTE-CATHERINE DE MONTPELLIER (1)

En entrant dans le faubourg du Courreau par le boulevard Saint-Guillem et sur la gauche, existait le couvent des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne, autrefois de N.-D. de la Prouille, de l'ordre de Saint-Dominique, communément désignées dans le pays sous le nom de *Prouillanes* ou *Catherinettes*. Cette maison, fondée vers la fin du XIII[e] siècle par Bernard Grandis, de Cahors, religieux dominicain, fut pillée, brûlée, démolie par les Huguenots et ses pierres employées à la construction des murailles de la ville, tombée au pouvoir des hérétiques et révoltée contre Louis XIII. Après le siège et la prise de Montpellier en 1622, les religieuses de Sainte-Catherine entreprirent la reconstruction de leur couvent et lui donnèrent des dimensions plus considérables.

Depuis lors et jusqu'à la Révolution, la communauté, dans laquelle entraient les plus nobles filles de la ville et de la région, s'occupa de l'enseignement et du travail manuel; respectée des personnes du monde et répandant autour d'elle le parfum d'une vie chrétienne et édifiante.

En 1766, les revenus du monastère n'étaient que de 6,497 livres, pendant que les charges s'élevaient à 1,450 livres, 10 sols; mais en 1790, les revenus étaient montés à 8,190 livres, 3 sols, 6 deniers et les charges réduites à 439 livres, 1 sol, 9 deniers; preuve de la pros-

(1) Arch. départ., Série H., *Fonds de Sainte-Catherine, Reg. des recettes et dépenses du 1er mai 1771 au 6 août 1791*; — *Reg. du Directoire du district de Montp. du 15 avril 1790 au 14 mars 1791*; — *Procès-verbaux de la Commiss. municip. du 18 janvier et du 18 mai 1790*; — *Etat des religieuses de Sainte-Catherine*, dressé par la municipalité; — L. Guiraud, *La paroisse Saint-Denis, de Montp.*

périté du pensionnat de jeunes filles dirigé par les religieuses, de l'ordre qui régnait dans la maison et de la vie active et laborieuse de son personnel, composé à cette dernière date de 18 religieuses de chœur et de 4 converses dont la prieure était Elisabeth Saint-Louis de Joubert et la sous-prieure Marie Saint-Esprit Sarret de Coussergues.

III. — LES DAMES NOIRES DE MONTPELLIER (1)

Les Sœurs de l'Instruction chrétienne du Saint-Enfant Jésus, dites de Saint-Maur, connues à Montpellier sous le nom de *Sœurs* ou *Dames Noires*, avaient dans l'intérieur de la ville, en une rue qui porte encore le nom des *Sœurs Noires*, une maison très florissante pour l'éducation des jeunes filles et jouissaient de l'estime publique.

IV. — LES FILLES DE LA CHARITÉ

1° *Les Filles de la Charité de Montpellier* (2). — En 1789, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, dites Sœurs grises ou Filles de la Charité, desservaient deux grands établissements : l'hôpital Saint-Eloi et la Miséricorde. Au nombre de 18 dans la première de ces maisons et de 10 dans la seconde, elles s'acquittaient de leur belle mission avec un zèle digne de tout éloge, et ne recevaient d'autre rétribution que la somme nécessaire à leur vestiaire.

2° *Les Filles de la Charité, à Lunel* (3). — En vertu d'un contrat passé entre la municipalité de Lunel et le supé-

(1) F. SAUREL, *Vie de Mgr Fournier*, p. 169.

(2) Arch. municip. série P. I, 7. — F. SAUREL, *Vie de Mgr Fournier*, p. 164.

(3) Arch. municip. de Lunel, Arm. 4; — MILLEROT, *Hist. de la ville de Lunel.*

rieur de l'Institut des Filles de la Charité (1696), deux de ces religieuses furent cédées à la ville. Elles devaient tenir une école gratuite pour les petites filles pauvres et donner leurs soins aux malades indigents; mais à domicile seulement et sans qu'on put les obliger à servir dans aucun hôpital. Elles devaient être convenablement logées aux frais de la ville et recevoir chacune un traitement annuel de 150 livres.

V. — LES SŒURS HOSPITALIÈRES, DE MONTPELLIER (1)

Les Religieuses Hospitalières qui desservaient l'hôpital général de Montpellier n'étaient affiliées à aucune autre association et formaient une communauté spéciale et indépendante. Après une année d'épreuves, elles se consacraient au service des pauvres, âgés et infirmes, et soignaient les enfants abandonnés. Leurs statuts avaient reçu l'approbation de M. de Pradel (12 mars 1684) et furent autorisés par lettres patentes de 1779. Leur service était purement gratuit, car on ne peut considérer comme rétribution une somme de 100 livres donnée annuellement à chacune d'elles pour son vestiaire. Leur nombre pouvait varier de 8 à 12 suivant les besoins de la maison.

VI. — LES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DU REFUGE A MONTPELLIER (2)

Venues de Toulouse, au nombre de trois, le 13 février 1676, sur la demande de Charles de Pradel, elles prirent logement dans l'ancienne maison de la Providence, à la

(1) Arch. de l'Hôp. gén. de Montp., Série E. 17. — Arch. munic., Série P. I, 7 et 8. — F. Saurel, *Vie de Mgr Fournier*, p. 162-164.

(2) Arch. de l'Hérault, Série C, 521. — Pégat, *Mém. sur les Dames religieuses du Couvent de N.-D. du Refuge*. — D'Aigrefeuille, IIe partie, L. x, Ch. x.

rue de la Blanquerie, vis-à-vis Sainte-Marie ; maison qui servait alors à d'autres usages et qui leur fut attribuée, peu après, par lettres patentes. A l'époque de la Révolution, le personnel des religieuses du Refuge comprenait 17 sœurs de chœur, 5 converses et 2 tourières; ces deux dernières n'étant liées que par des vœux annuels. Deux sœurs de chœur, avec le titre de maîtresses, étaient spécialement affectées à la direction d'un nombreux pensionnat. Nous disons *nombreux*, d'après la vérification des registres de la maison; celle-ci retirait du prix de la pension annuelle des élèves la somme de 3,672 livres (en 1790). Leur revenu total, déduction faite des charges était de 5,590 livres (1).

La Maison du Refuge avait en dernier lieu pour supérieure Marie-des-Anges Sibille et pour assistante Marie Saint-André Roux.

VII. — LES URSULINES

1° *Les Ursulines de Montpellier* (2). — Montpellier possédait deux maisons de Sainte-Ursule : l'une appelée *Sainte-Ursule*, fondée par Fenoillet, et l'autre connue sous le nom de *Saint-Charles*, créée par Charles de Pradel.

I. — MAISON DE SAINTE-URSULE

La première de ces deux maisons, placée sous le vocable de la Présentation de Notre-Dame suivait la règle de S. Augustin. Elle avait été ouverte le 17 août 1641, par six religieuses venues du monastère de Pézenas et cédées à l'évêque de Montpellier Fenoillet par Fulcran

(1) Arch. de l'Hérault, *Reg. du Directoire du district de Montp.*

(2) D'Aigrefeuille, *Hist. de Montp.*, IIe partie, Ch. VIIIe et IXe. — F. Saurel, *Vie de Mgr Fournier*, p. 166.

de Barrès, évêque d'Agde. Au bout de quelques années cet établissement, peu considérable dans le principe, fut en état de se développer et occupa un local spacieux et commode dans l'intérieur de la ville, entre les rues de la Blanquerie et de la Chapelle-Neuve (1). C'est dans ce lieu que la Révolution trouva les filles de Sainte-Ursule, vouées à l'enseignement et à l'éducation des jeunes personnes du sexe.

Le revenu total du monastère, provenant de la dot des professes et de la pension des élèves, s'élevait en 1789 à la somme de 12,689 livres 8 sous et servait à l'entretien de 21 religieuses de chœur et 5 converses, dont la supérieure était Régis Théron, sœur du curé de Notre-Dame et l'assistante Françoise Delmas.

II. — MAISON DE SAINT-CHARLES

Quant aux religieuses de Sainte-Ursule connues sous le nom de Saint-Charles, elles étaient venues de Lodève et s'étaient établies à Lunel, alors la seconde ville du diocèse, pour y prendre soin des jeunes filles des nouveaux convertis. Elles y arrivèrent le 5 décembre 1664, au nombre de quatre; mais les maladies dont elles furent bientôt affligées déterminèrent M. de Pradel à les appeler à Montpellier où elles pourraient travailler utilement, à l'éducation des nouvelles converties. Il les logea dans une maison dite de la *Providence*, vis-à-vis le monastère Sainte-Marie, dans la rue de la Blanquerie, en attendant qu'on eut disposé un autre immeuble considérable qu'elles venaient d'acheter près de Saint-Pierre et auquel on donna le nom de Saint-Charles, pour le distinguer de Sainte-Ursule. Elles prirent possession de ce local le 28 juin 1680, tout

(1) Après 1789, le couvent de Sainte-Ursule fut converti en prison. Il sert aujourd'hui de *Maison centrale* pour les femmes.

en conservant la direction de l'œuvre de la Providence, destinée à l'instruction des « Nouvelles catholiques » et transférée derrière l'hôpital Saint-Eloi, dans la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de la *Providence.* En 1789, les revenus de la maison des Ursulines de Saint-Charles étaient de 5,622 livres 1 sou. D'après le relevé dressé par ordre du Directoire de Montpellier (15 avril 1791), le revenu net était à cette dernière date, de 5,172 livres, 11 deniers. Son personnel comprenait 17 religieuses de chœur et 4 converses, plus 1 tourière, avec Françoise-Etienne Ménard pour supérieure et Françoise Imbert pour assistante.

III. — MAISON DE LA PROVIDENCE

Tous les trois ans, trois religieuses professes, désignées par l'évêque, sortaient de leur monastère de Saint-Charles, pour aller habiter et diriger l'établissement de la Providence. Dans la suite la supérieure seule appartenait au couvent des Ursulines de Saint-Charles, ayant la haute main sur tous les services de la maison confiés à des personnes laïques (1). On ne tarda pas cependant à reconnaître ce qu'il y avait de défectueux, dans ce changement fréquent et périodique de supérieure, pour la marche régulière et sans secousses de l'internat ; et dès l'année 1765, jusqu'au 29 septembre 1792, nous voyons la Providence toujours dirigée par la même personne, la sœur Saint-Martial, mais avec l'adjonction d'une trésorière ou caissière laïque, chargée de fournir à la directrice les fonds jugés par celle-ci nécessaires pour la dépense du mois. Outre les rentes annuelles assurées à l'œuvre, les quêtes faites dans les églises et les offrandes spontanées

(1) Pour le fonctionnement de l'Œuvre de la Providence et de la Propagande, on peut voir ce que nous en avons dit dans la *Vie de Mgr de Villeneufve*, p. 130-145.



des fidèles, l'œuvre recevait pour chacune de ses pensionnaires une rétribution mensuelle qui variait de 3 à 15 livres, suivant leur âge et suivant la position plus ou moins fortunée de leurs parents. Le nombre des jeunes filles soignées dans la maison variait de 48 à 50. Les comptes arrêtés le 30 novembre 1791, et confirmant une période de 13 mois, donnent les chiffres suivants :

Recettes....................	5,049 l 11 s
Dépenses..................	7,053 l 8 s 1 d
Déficit......................	2,300 l 17 s 1 d (1)

2° *Les Ursulines de Lunel* (2). — Les religieuses de Sainte-Ursule, de Lodève, obtinrent de la municipalité de Lunel l'autorisation de fonder dans cette dernière ville une maison de leur ordre (23 novembre 1664). Cette permission fut accordée à la condition que les nouvelles venues ne pourraient jamais prétendre à aucune indemnité de la commune, soit pour leur logement, soit pour leur entretien.

VIII. — LES ABBAYES DU VIGNOGOUL ET DE SAINT-GENIÈS (3)

Le monastère de N.-D. de Bonlieu, ou du Vignogoul, fondé en 1150, sur la paroisse de Pignan, non loin de

(1) Privée d'une partie notable de ses revenus (les quêtes et les offrandes spontanées), la Providence ne pouvait plus se suffire à elle-même ; et lors du règlement définitif des comptes (29 septembre 1792), il fut reconnu par le délégué de la municipalité Quatrefages, que la maison était redevable à la supérieure Saint-Martial de la somme de 3,686 livres 8 sous 1 denier.

(2) Arch. de l'Hérault et Arch. municip. de Lunel, Fonds des Ursulines de Lunel. — L'Abbé Roüet, *Notice sur la ville de Lunel.*

(3) *Listes officielles des comm. relig. dressées par ordre du département le 4 mai 1792* (V. à nos *Pièces justificatives*). — D'Aigrefeuille, *Abbaye de Saint-Geniès et abbaye du Vignogoul.* — Fisquet, *Diocèse de Montp.*

Montpellier, dépendait de l'ordre de Citeaux. Longtemps son état fut très prospère, même à l'époque ou nombre d'établissements semblables se dépeuplaient et tombaient en ruines; au point que les évêques du diocèse durent limiter le nombre des religieuses de cette communauté, ne voulant pas qu'elles fussent plus de quarante. Mais, peu à peu, ces mesures prohibitives devinrent inutiles, les sujets ne se présentant plus pour embrasser la vie claustrale et les guerres ayant achevé de ruiner l'abbaye, au point qu'on n'y compta plus que 4 ou 5 professes. Ce que nous disons de l'abbaye du Vignogoul, il faut le répéter à propos de celle de Saint-Geniès, car ces deux maisons eurent à peu de choses près les mêmes succès et les mêmes revers, avec cette différence que Saint-Geniès existait déjà depuis plus d'un siècle et demi lors de la fondation du Vignogoul.

L'abbaye de Saint-Geniès, œuvre d'un nommé Gondrand, avait été bâtie dans le comté de Substantion, placée sous la règle de Saint-Benoît et soumise à la direction de l'abbé de Psalmodi, au diocèse de Nimes; les religieuses ayant le droit de choisir leur supérieure. D'après un règlement imposé par les évêques de Maguelone, elles devaient prendre leurs repas en commun, ne jamais sortir du couvent et ne recevoir personne dans leurs cellules, pas même de jeunes enfants. Au commencement du XIVe siècle, ce monastère était si florissant et le nombre des sujets si considérable que Pierre de Mirepoix, évêque de Maguelone décréta, que désormais elles ne pourraient être plus de 50. Avec le temps, les choses changèrent singulièrement de face et, sous l'administration de M. de Villeneufve, évêque de Montpellier, il ne restait plus avec l'abbesse que 2 religieuses, vivant assez pauvrement, bien que percevant un revenu annuel de 5,000 livres; mais les charges en réduisaient considérablement l'impor-

tance. Un brevet royal provoqué par le chef du diocèse prononça la suppression de la maison de Saint-Geniès et l'annexa à celle du Vignogoul.

Celle-ci, depuis quelques années, en vertu d'une Ordonnance de M. de Pradel, avait transféré son domicile dans la ville épiscopale; mais la réunion de deux petits ruisseaux, presque à sec, ne pouvait former une grosse rivière et cette adjonction de Saint-Geniès au Vignogoul fut impuissante à ramener la vie dans le corps d'une institution qui avait fait son temps. Les deux communautés ne comptaient plus au Vignogoul que 4 sœurs de chœur : Anne Carrel, Françoise Alric, Victoire Marty et Rose Landes.

VIII. — LE MONASTÈRE DE LA VISITATION SAINTE-MARIE DE MONTPELLIER (1)

Au mois de mai 1631, six religieuses de la maison d'Annecy vinrent fonder un monastère de leur ordre à Montpellier. Elles étaient envoyées par Jean-François de Sales (2), frère et successeur du saint évêque de Genève, sur la demande de l'évêque Fenoillet (3). Le 25 juin 1636, elles prenaient solennellement possession du bel établissement que ce prélat venait de leur faire bâtir à la *rue de la Blanquerie*. Leur communauté devenue bientôt considérable par le nombre et la qualité des sujets, fonda les maisons de Toulouse et de Nimes. Elle dût plus tard

(1) *Listes officielles*, etc. ; — Archives de l'Hérault, Série H, *Fonds de la Visitation*. — SAUREL, *Vie de Mgr de Villeneufve*; — D'AIGREFEUILLE, *Hist. de Montp.*, IIe partie, Liv. X, Ch. II.

(2) *Lettre de Jean-Fr. de Sales, évêque de Genève, à M. de Fenoillet, évêque de Montp.*, 12 juin 1630.

(3) *Lettre de Fenoillet, contenant permission de l'établissement d'un monastère de religieuses de la Visitation Sainte-Marie.*

admettre dans ses rangs les quelques religieuses de Gigean dont le monastère venait d'être supprimé par Ordonnance épiscopale de M. de Villeneufve (18 juin 1749) (1). Par suite de cette mesure, et aussi à cause du grand nombre des élèves du pensionnat et des filles des nouveaux convertis, le couvent de la Visitation ne pouvait plus loger son personnel. Les religieuses achetèrent deux maisons contigües à la leur ; cette dernière devint un des plus beaux et des plus vastes établissement de la ville et se maintint dans un état florissant jusqu'à la Révolution. Ses revenus, d'après les documents officiels étaient alors de 12,583 livres 12 sous 4 deniers. Il y avait 29 religieuses de chœur et 10 converses. La supérieure se nommait Marie-Julie de Plantade et son assistante Marie-Xavier Magnol.

(1) Le monastère de Gigean, connu sous le nom de Saint-Félix de Montseau, remontait aux premières années du XII[e] siècle et suivait dans le principe la règle de Cîteaux. Il reçut dans son sein les religieuses du couvent S. Léon de Saint-Bauzile de Montmel (1432), avec l'obligation imposée par le pape Eugène IV de suivre désormais la règle de Saint-Benoit à laquelle appartenait le couvent de Saint-Léon. Les religieuses obtinrent de Léon X une bulle qui leur permettait d'abandonner la colline isolée où elles avaient jusque-là vécu, et de se transporter dans l'intérieur des murs de Gigean (8 décembre 1514). Cette translation ne porta pas bonheur aux bénédictines; à partir de cette époque, leur nombre diminua lentement, mais d'une façon continue, à tel point que, en 1749, après la mort de la supérieure, Anne de la Fare de Tornac, il ne restait plus que deux religieuses. La maison fut alors unie au monastère de la Visitation de Sainte-Marie, de Montpellier, par lettres patentes de Louis XV, du 14 août 1749. (M. ANTONIN M..., *Monographie de Gigean,* M[s] inédit de 52 pages in-4°.)

VI

LES CONFRÉRIES ET ASSOCIATIONS RELIGIEUSES

I. — LES CONFRÉRIES DE PÉNITENTS (1)

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs « parmi les associations d'hommes existant autrefois à Montpellier, les plus considérables et aussi peut-être les plus remuantes » étaient celles des Pénitents, dont les évêques eurent souvent à s'occuper. » Il n'y a jamais eu dans l'ancien diocèse de Montpellier et en particulier dans la ville épiscopale que deux variétés de Pénitents, les Blancs et les Bleus (d'autres localités en possédaient autant qu'il y a de jours dans une semaine). « La dévote et respectable Compagnie des Pénitents Blancs » et « la dévote et royale Compagnie des Pénitents Bleus » ne dataient pas de la même époque; l'une était plus ancienne comme *Confrérie de Pénitents*, l'autre plus ancienne comme *Association religieuse*. Le *pas* devant être donné, suivant l'usage, à la plus ancienne institution; à laquelle des deux venait-il? De là des difficultés en sens inverse de l'humilité qui convient à la pénitence chrétienne.

(1) Archives des Pénitents Bleus et des Pénitents Blancs de Montp. — Delalain, *Les Pénitents Blancs et les Pénitents Bleus de Montp.*, - Montp., Martel, 1874, in-12. — *Notice hist. et chronol. concernant l'ancienne confrérie des Pénit. Bleus*, - Montp., Tournel, 1882, in-8°. — Henry de la Croix, *Cérémonial des Pénit. Blancs*, à la suite des *Heures*, etc., - Marseille, Mesnier, 1700, in-4°.

Les Pénitents Bleus étaient une transformation et une réunion successive de diverses anciennes Confréries connues sous les noms suivants : La Charité Saint-Barthélemy, Saint-Claude du Charnier et Notre-Dame du Charnier. La métamorphose remontait seulement à M. de Charancy qui voulut bien l'approuver sur la demande des intéressés (20 février 1746). Il permit aux anciens associés des diverses œuvres, groupés en une seule, de revêtir une robe, avec cagoule et ceinture bleues; mais on ne fut pas longtemps à s'apercevoir des inconvénients de cette couleur végétale qui perdait successivement de sa vivacité par des lavages réitérés, et présentait, les Pénitents étant revêtus de leur sac, tout ce qu'on peut imaginer de plus varié dans la teinte qui passait de l'indigo le plus foncé au bleu de ciel le plus clair; ce ne devait pas être agréable à voir. Mais là n'était pas tout le mal : la matière colorante, avant d'aller se perdre dans l'eau des laveuses, s'attachait malicieusement au visage et aux mains des membres de la « dévote et royale Compagnie » et faisait de leurs personnes de vrais Pénitents Bleus *intus et in cute*. En présence de tels inconvénients et avec l'approbation épiscopale, on prit le sac et la cagoule des Pénitents Blancs, ne réservant comme marque distinctive d'avec cette dernière société qu'une large ceinture en soie bleue.

D'après les statuts et règlements des Pénitents Blancs et Bleus de Montpellier, on peut définir et résumer l'esprit et le but de ces confréries : s'encourager mutuellement dans la pratique des commandements de Dieu et de l'Eglise; s'assister dans la maladie et le malheur; veiller et prier auprès des morts; concilier les Frères, en cas de différends; prier Dieu pour la prospérité de l'Etat, le bonheur de la cité et la réussite des produits du sol.

Ce n'était pas seulement dans la ville épiscopale qu'il y avait des Pénitents. Nous trouvons ces mêmes associations dans 28 autres localités de l'ancien diocèse de Montpellier, et mentionnées dans les derniers procès-verbaux des *Visites pastorales* (1).

II. — LA CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT (2)

Dans un très grand nombre de paroisses, le zèle des pasteurs avait établi la confrérie du Saint-Sacrement. Elle avait pour but de veiller à ce que l'autel du *Corpus Christi* fut toujours entretenu dans un état convenable, avec une lampe garnie à l'huile d'olive et brûlant jour et nuit; de procurer à Notre Seigneur Jésus-Christ, réellement présent dans nos tabernacles, de pieux adorateurs, et de l'accompagner quand on le portait chez les malades et les infirmes (3).

---

(1) 1. Aniane ; 2. Les Bains-de-Balaruc ; 3. Castelnau ; 4. Clapiers ; 5. Fabrègues ; 6. Ganges ; 7. Gigean ; 8. Jacou; 9. Juvignac ; 10. Lavérune ; 11. La Roque-Ainier ; 12. Les Matelles; 13. Lunel-Viel ; 14. Lunel (ville) ; 15. Mireval ; 16. Montbazin ; 17. Mudaison ; 18. Pégairolles ; 19. Pignan ; 20. Poussan ; 21. Puéchabon ; 22. Saint-Martin de Londres ; 23. Saint-Jean de Buèges ; 24. Saint-Jean de Védas ; 25. Saussan ; 26. Vic ; 27. Villeneuve ; 28. Viols.

(2) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Visites pastorales, passim.*

(3) Les *Reg. des Visites pastorales* mentionnent comme possédant cette association eucharistique les paroisses de la ville épiscopale et celles dont les noms suivent : 1. Agonès; 2. Argelliers ; 3. Assas ; 4. Baillargues; 5. Beaulieu ; 6. Brissac ; 7. Buzignargues ; 8. Castelnau; 9. Castries; 10. Fabrègues; 11. Frontignan; 12. Frouzet; 13. Galargues; 14. Ganges; 15. Gigean ; 16. Grabels; 17. Juvignac; 18. La Boissière; 19. Lansargues ; 20. La Roque-Ainier ; 21. Lauret; 22. Lavérune; 23. Les Matelles; 24. Lunel; 25. Lunel-Viel; 26. Mauguio ; 27. Montarnaud ; 28. Montaud et Montlaur; 29. Montferrier; 30. Notre-Dame de Londres; 31. Pégairolles; 32. Pérols ; 33. Pignan ; 34. Restinclières; 35. Le Château de la Roquette;

III. — LA CONFRÉRIE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS (1)

Elle fut établie en 1743, par M. de Charancy, dans la chapelle des Dames religieuses de la Visitation Sainte-Marie. Ses membres se réunissaient pour assister à la messe le premier vendredi de chaque mois; ne sortaient jamais en corps pour se rendre à une cérémonie religieuse quelconque et ne reconnaissaient d'autre obligation que celle de vivre en bons chrétiens. Clément XIII, par bref du 5 juin 1761, ayant accordé aux confréries diverses indulgences, M. de Villeneufve érigea (le 27 du même mois), dans l'église paroissiale Saint-Denis l'*Association sous le titre du Sacré-Cœur de Jésus*, en lui assignant pour principale fête le premier dimanche après l'octave du Saint-Sacrement. Les statuts et les exercices furent réglés sur ceux de la Confrérie du même nom, déjà existante dans l'église du monastère de la Visitation à Montpellier.

IV. — LES CONFRÉRIES DE LA CROIX (2)

Aprouvée par les évêques de Maguelone, elle avait suivi

---

36. Saturargues; 37. Saussan; 38. Saint-André de Buèges; 39. Saint-Bauzile de Montmel; 40. Saint-Brès; 41. Saint-Christol; 42. Sainte-Croix de Quintillargues; 43. Saint-Drézéry; 44. Saint-Gély du Fesc; 45. Saint-Georges; 46. Saint-Hilaire de Beauvoir; 47. Saint-Jean de Buèges; 48. Saint-Jean de Cornies; 49. Saint-Jean de Védas; 50. Saint-Just; 51. Saint-Martin de Londres; 52. Saint-Nazaire; 53. Saint-Vincent de Barbeyrargues; 54. Sussarges; 55. Teyran; 56. Vailhauquez; 57. Valergues; 58. Valflaunès; 59. Vendargues; 60. Vérargues; 61. Vic; 62. Viols.

(1) D'AIGREFEUILLE, IIe partie. — L. GUIRAUD, *La paroisse Saint-Denis*. — *Association sous le titre du Sacré-Cœur de Jésus dans l'Eglise paroissiale de Saint-Denis*. Montp., Seguin, 1820, in-8°.

(2) D'AIGREFEUILLE, *Hist. de Montp.*, IIe partie.



le Chapitre lors de la translation de la cathédrale Saint-Pierre, à Montpellier. On demandait à ses membres d'assister autant que possible, le dimanche, à une messe basse célébrée dans la chapelle de la confrérie, à la cathédrale, par le curé de la paroisse. Les frères indigents ou malades étaient secourus à domicile et, en cas de décès, les associés se faisaient un devoir d'accompagner leur dépouille au champ des morts. Villeneuve, à raison sans doute de son voisinage de Maguelone, et Pignan avaient une confrérie de la Croix.

V. — LA CONFRÉRIE DU ROSAIRE

La confrérie du Rosaire était répandue dans le diocèse. On la trouvait établie dans la ville épiscopale et dans bon nombre d'autres localités (1).

VI. — LA CONFRÉRIE DE SAINT-JOSEPH (2)

Placée sous l'invocation du glorieux Saint-Joseph, la confrérie des *Josépés* avait été instituée par nos anciens évêques. Son but était le soin des sociétaires malades qu'elle visitait et assistait en tant que de besoin. C'était le culte de Saint-Joseph comme patron de la bonne mort (3).

(1) Argelliers, Agonès, Brissac, Combaillaux, Frouzet, Frontignan, Lavérune, Lunel, Lunel-Viel, La Boissière, Lansargues, Mauguio, Mireval, Montbazin, Mudaison, Poussan, Puéchabon, Saturargues, Saint-Christol, Sainte-Croix de Quintillargues, Saint-Georges, Saint-Jean de Védas, Saint-Martin de Londres, Vérargues, Vendargues, Villeneuve, Viols.

(2) D'AIGREFEUILLE, *Hist. de Montp.*, IIe partie.

(3) Des confréries de Saint-Joseph existaient également à Lunel, Frontignan et Clapiers.

VII. — CONFRÉRIE DE SAINT-PIERRE (1)

Sur le littoral du diocèse, nous trouvons quelques localités dans lesquelles existait une confrérie de Pêcheurs, sous le patronage de Saint-Pierre. Nous pouvons citer comme étant dans ce cas Montpellier, Lunel, Pérols et Frontignan.

VIII. — CONFRÉRIES DE SAINT-ROCH (2)

S. Roch venait de mourir à Montpellier, son pays natal, le 16 août 1327, à l'âge de 32 ans. Son corps devient aussitôt l'objet de la vénération publique ; et ce pauvre de J.-C., qui la veille encore était méconnu de ses compatriotes et traité par eux comme un vil prisonnier, allait prendre au premier jour une large place dans leurs préoccupations bien plus, dans les préoccupations de l'église entière. Des miracles s'opéraient et se multipliaient dans la chapelle élevée par son oncle sur son tombeau. Sans être canonisé dans les formes habituelles, on l'invoquait de toute part comme un protecteur auprès de Dieu contre le fléau de la peste. Dans le diocèse de Lodève, à Clermont, dès l'année 1413, on établissait en son honneur une confrérie à laquelle l'évêque donnait des statuts (3).

---

(1) *Reg. des Visites pastorales.*

(2) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Visites pastorales.* — L'abbé Saumade, *L'admirable pèlerin et guérisseur de Montp. Saint-Roch.* — Montp., Grollier, 1884, in-12. — Vinas, *Vie de S. Roch,* - Montp., Seguin, 1865, in-18. — André, *Hist. de S. Roch,* - Carpentras, Devillario, 1854, in-12.

(3) L'abbé Saumade, *L'admirable pèlerin et guérisseur S. Roch,* p. 224. *Statuts octroyés par vénérable père en Dieu et ill. seigneur messire Jean de Lavergne, évêque de Lodève, à la confrérie de*

L'année suivante, un concile général s'assemblait à Constance. La peste survient. Effrayés de son apparition, les Pères songeaient à se séparer, lorsque dans une procession solennelle dans laquelle est portée la bannière de S. Roch, ils demandent à Dieu, par l'intercession de l'enfant de Montpellier, de les délivrer du fléau. La contagion disparaît soudain. Le culte du Saint se répand dans toute l'Europe et jusqu'en Palestine. De pieux larcins enrichissent de ses reliques morcelées une multitude d'églises, et, en 1625, le Pape Urbain VIII, appliquant à S. Roch les règles sévères qu'il vient de prescrire pour la canonisation des saints, reconnaît expressément la légitimité de son culte. Les confréries se multiplient à la suite de cette décision. Mais, chose difficile à expliquer, même avec les guerres de religion qui désolèrent longtemps nos contrées, Montpellier n'entra que fort tard dans cette pieuse voie (1660-1661).

Il y eut alors dans cette dernière ville non pas une association, mais deux, sous l'invocation de ce martyr de la charité fraternelle ; la première dans l'église des Trinitaires, la seconde dans celle de Notre-Dame des Tables. Les Souverains Pontifes se plurent à les enrichir de nombreuses indulgences. L'exemple de la ville épiscopale fut suivi dans plusieurs localités du diocèse et en particulier à Frontignan, à Poussan, à Lavérune, à Mudaison. Jusqu'à l'époque dont nous parlons, Saint-Sébastien, de Narbonne, martyrisé à Rome en 288 et surnommé le *Défenseur de l'Eglise*, avait été invoqué dans nos pays contre les maladies pestilentielles. Saint-Roch lui fut d'abord associé et finit bientôt par lui être substitué.

Saint-Roch, establie dans l'esglise de Saint-Paul de la ville de Clermont. - Ces statuts furent confirmés par M. de Fumel, qui défendit d'y apporter « aucune addition » (20 janvier 1752).

IX. — LA CONFRÉRIE DES MAGDELAINS (1)

La confrérie des Magdelains avait son siège en l'église paroissiale Notre-Dame des Tables. Les règlements avaient été dressés par M. de Charancy. On recevait dans l'association les artisans et les travailleurs, connus par leur probité et par leur attachement à la religion. Son but était le secours mutuel, l'assistance des confrères malades ou dans le besoin. Les Magdelains se rendaient le dimanche, pour les offices, dans la chapelle de la citadelle et prenaient part aux processions de la paroisse.

X. — LA CONFRÉRIE DE TOUS LES SAINTS

Les règlements approuvés par l'évêque Colbert avaient été maintenus par ses successeurs. Le seul engagement des associés était celui de la prière.

XI. — LA CONFRÉRIE DU PRÊT GRATUIT DE MONTPELLIER (2)

En 1684, M. de Pradel, évêque de Montpellier, fonda la belle œuvre du Prêt-gratuit, sous le nom de *Confrérie du Prêt charitable* ou de *Confrérie du Mont-de-Piété* et lui donna les statuts qui la régissent encore. Ces statuts furent renouvelés par M. de Charancy et maintenus par ses successeurs. Elle devait être composée de 25 membres, non compris l'évêque et ses grands vicaires. Parmi

(1) D'Aigrefeuille, *Hist. de Montp.*, IIe partie.

(2) L. Mandon, *Hist. du Prêt-gratuit de Montp.*, - Martel, 1832, in-8°; — Creuzé de Lesser, *Not. sur l'Œuvre du Prêt-gratuit de Montp.*, - Montp., Ricard, 1824, in-8°; — F. Saurel, *Vie de Mgr de Villeneufve.*

les 25 membres laïques étaient désignés, au scrutin secret, deux recteurs, deux trésoriers et deux auditeurs des comptes. L'œuvre ouvrait une ressource publique, prompte et assurée à toutes les personnes gênées ou dans le besoin, leur évitait l'humiliation de recevoir l'aumône, et les mettait à l'abri des extorsions si communes aux usuriers. Des lettres patentes délivrées en 1745 confirmaient cet établissement « unique en son genre », soutenu par les libéralités des confrères et des bienfaiteurs, et protégé par les évêques. En dernier lieu, M. de Malide lui avait assigné 10,000 livres sur les biens de l'ordre de Saint-Ruf, récemment supprimé ; de sorte que les recettes, devenant de plus en plus considérables, arrivèrent à 45,880 livres. Le 6 avril 1789, par suite de ses prêts, l'œuvre n'avait plus en caisse que 57 livres; 45,823 livres étaient entre les mains de la classe besoigneuse.

L'ANCIEN DIOCÈSE DE BÉZIERS

En 1789, le diocèse de Béziers était une des douze circonscriptions ecclésiastiques du Bas-Languedoc. Il avait quinze lieues du nord au sud et huit de l'est à l'ouest. Il se trouvait situé entre ceux d'Agde, de Montpellier et de Lodève au levant, le Rouergue au septentrion, les diocèses de Castres, de Narbonne et de Saint-Pons au couchant et la Méditerranée au midi; division fort ancienne et qui remonte à l'époque romaine. D'après Basville (1), intendant de Languedoc, on comptait dans le diocèse de Béziers 63,087 catholiques et 2,514 protestants. L'évêque, suffragant de celui de Narbonne, siégeait aux Etats généraux de Languedoc et prenait le titre de comte et seigneur de Béziers. Il était en outre seigneur de Cazouls, Gabian, Vailhan, Lieuran et autres lieux. D'après Basville, les revenus de l'évêché n'étaient que de 26,000 livres, en 1714. Du Mège (2) les porte à 54,000 à l'époque de la Révolution, et d'autres à 60,000 livres. Le Siège épiscopal était taxé en Cour de Rome à la somme de 2,800 florins.

---

(1) *Mém. pour servir à l'Hist. de Languedoc.*

(2) *Hist. de Languedoc*, t. x, p. 371.

I

LE DERNIER ÉVÊQUE PARTICULIER DE BÉZIERS (1)

Aymard-Claude de Nicolay (2), 81e et dernier évêque de Béziers appartenait à une famille originaire de Bourg Saint-Andéol, dans le Vivarais. Il naquit à Paris, le 5 août 1738, et était le deuxième fils d'Aymard-Jean de Nicolay, marquis de Goussainville, premier président de la Chambre des comptes de Paris. Sa mère appartenait à l'illustre famille des Vintimille du Luc. Avocat, puis conseiller au parlementde Paris, à l'âge de vingt-deux ans; chanoine de Paris et vicaire-général de Verdun, puis de Reims, à l'âge de 28 ans; il fut nommé évêque de Béziers, à la place de Joseph-Bruno de Bausset de Roquefort (juillet 1771), préconisé le 26 septembre, sacré le 13 octobre suivant, installé par procureur le 13 novembre il prit possession personnelle le 6 septembre 1772.

L'Eglise de Verdun, qui nourrissait le doux espoir de

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds de l'Évêché et des Chapitres de Béziers;* — Maffre de Fontjoye, *Béziers il y a cent ans;* - Béziers, Bouineau, 1889, in-12; — Sabatier, *Hist. de la ville et des Évêques de Béziers;* — Soucaille, *État de la ville de Béziers en 1789;* — Fabrégat, *Vie de Mgr de Nicolay, dernier Evêque particulier de Béziers*, in *Bulletin de la Société arch. de Béziers*, 2e série, t. x; — Fisquet, *Les Évêques de Béziers;* — Basville, *Mém.*

(2) Armoiries : *D'azur, au lévrier courant d'argent, accolé de gueules et bouclé d'or.*

marcher un jour sous sa houlette, lui exprima les sentiments du regret le plus sincère ; et celle de Béziers reçut son nouvel évêque avec une joie profonde : il arrivait précédé d'une grande réputation de générosité et de savoir. Il continua en effet à Béziers, les traditions de son prédécesseur, qui disait des pauvres : « Ils sont les créanciers des évêques ».

A peine arrivé dans son diocèse, il sut conquérir l'estime et les vives sympathies de ses ouailles. La douceur de son caractère, son urbanité et son inépuisable charité envers les déshérités de la fortune lui gagnèrent tous les cœurs. Il marqua sa prise de possession par un acte de munificence envers les pauvres de sa ville épiscopale par le payement d'une dette de 40,000 livres dont l'hospice Saint-Joseph était tenu vis-à-vis de lui, en sa qualité de successeur de M. de Bausset. Il donna gracieusement quittance de la somme. Ce fut là le premier anneau de cette chaine non interrompue de bonnes œuvres qui en marquèrent la durée. Sa fortune lui permettait d'être largement aumônieux ; en effet, aux 60,000 livres de revenus annuel qu'il retirait de son évêché, il ajoutait 50,000 livres de son patrimoine et 10,000 livres de l'abbaye de Saint-Sauveur le Vicomte, bénéfice qu'il possédait en commende. Prétendre énumérer toutes ses largesses durant son long épiscopat, serait assumer une tâche impossible à remplir. Il versa l'argent à pleines mains dans le sein des pauvres. Les sommes de 10 ou 12,000 livres sortaient à l'occasion de l'évêché et arrivaient à l'hôpital. Toute famille honnête qui tombait dans l'indigence était portée d'office sur son livre de pensions et cette sorte de malheureux lui coûtait jusqu'à 40,000 livres par an. Aucune misère ne frappait ses yeux ou ses oreilles sans qu'elle fut promptement secourue. Durant l'hiver rigoureux de 1789, il se mit à la tête des souscripteurs appelés à former un grenier d'abon-

dance. Il reçut dans son palais les infirmes et les vieillards indigents. On jetait dans l'immense cheminée de la salle des pas-perdus des arbres entiers, enlevés au parc de Lignan, sa résidence favorite, pour réchauffer ces malheureux qui se mouraient de faim et de froid et auxquels on distribuait des aliments ; prouvant ainsi d'avance la vérité de cette magnifique parole qu'il écrivait, en 1791, au maire de Béziers, après son dépouillement universel : « Je n'attachais de prix à la fortune que j'ai perdue qu'à cause des facilités qu'elle me donnait de soulager l'indigence ».

En cette même année désastreuse de 1789, comprenant à quoi peut servir le luxe dans le rôle de la charité, il renouvela complètement son mobilier, afin de venir en aide à la classe ouvrière. Peu d'années auparavant, et dans la même pensée charitable, il avait entrepris la construction d'une série de terrasses, destinées à mettre en communication le palais épiscopal avec le Faubourg du Pont.

A son avènement à l'épiscopat, il supprima les cimetières des églises, qui étaient des foyers d'infection, et les remplaça par un autre au nord de la ville, sur une colline qui domine le cours de l'Orb.

Avec une physionomie douce, des traits réguliers et un teint délicat, M. de Nicolay était le type de ces prélats du XVIIIe siècle, élégants, cultivés, qui portaient la Croix de Malte sur leur poitrine, sans oublier la croix divine dont leur front est oint et qu'on devait retrouver, sans peine et tout naturellement, évêques, confesseurs de la foi et martyrs de Jésus-Christ.

Sa délicatesse dans les procédés, le respect qu'il professait pour les personnes, ses largesses mutipliées, le sacrifice même de sa dignité de seigneur et d'évêque qu'il faisait volontiers dans l'intérêt du bien, pour prévenir les

autorités locales et proposer même des médiations puissantes; tout lui concilia bientôt l'estime et l'affection des Bitterois. Ces sentiments se manifestèrent plus particulièrement dans deux circonstances; l'une à l'occasion de son père, l'autre dans un moment où il courut personnellement un grand danger.

On apprit à Béziers, dans les premiers jours du mois de mars 1785, que le père de l'évêque venait de tomber dangereusement malade. Aussitôt la foule des pieux fidèles s'empressa de courir dans les églises pour demander à Dieu sa guérison. Le Chapitre collégial Saint-Aphrodise délibéra que tant que durerait la maladie, il serait dit tous les jours une messe pour le marquis de Nicolay (1).

Le dernier jour du mois d'avril, à la nouvelle que le malade venait de succomber, prêtres et laïques s'empressaient de se rendre au palais épiscopal pour dire au chef du Diocèse la part que tous prenaient à sa douleur. Le chapitre Saint-Aphrodise fit plus. Dans sa séance du 1er avril 1785, il décida qu'il irait en corps voir l'évêque pour lui témoigner « toute sa sensibilité », et l'informer en même temps qu'on ferait à la collégiale un service solennel, auquel seraient invités la noblesse, le corps consulaire et les autres personnes qu'on avait l'habitude de convoquer en pareille circonstance. A ces premières dispositions on ajouta les suivantes : Pendant le service solennel des messes basses furent célébrées dans toutes les chapelles de la nef; tous les jours, un mois durant, le matin, on dit une autre messe basse dans la collégiale et le soir après Complies, on récita le psaume *De Profundis* (2).

(1) *Reg. des Délib. du Chap. Saint-Aphrodise.* - 6 mars 1785.

(2) *Ibid.* - 1er avril 1785.

A la tristesse profonde que lui causa la mort de son père, vint bientôt s'ajouter une terrible infirmité. L'évêque fut pris d'atroces douleurs et se vit dans la nécessité de réclamer des hommes de l'art la redoutable opération de la lithotritie. En vue d'obtenir la protection du ciel en faveur de l'auguste malade, les vicaires généraux ordonnèrent les prières dites des 40 heures, pendant lesquelles le Saint-Sacrement demeura exposé dans l'église de Saint-Aphrodise. Le Chapitre collégial commença la veille de l'opération deux neuvaines solennelles, l'une à l'autel de N.-D. de Bon-Secours, dans le cloître et la seconde à l'autel des Reliques de S. Aphrodise et de S. Guiraud. Ces deux neuvaines attirèrent tous les jours une foule si considérable qu'on n'avait jamais rien vu de pareil. Pendant qu'on pratiquait l'opération, la population accourut sur la place Saint-Nazaire et en attendit dans une attitude anxieuse, le résultat. Lorsque du haut du perron du palais épiscopal, le succès fut annoncé, il y eut une acclamation générale, et la soirée se passa en réjouissances publiques. Le lendemain, tout le personnel des Chapitres, du Séminaire, du Collège et des Communautés religieuses envoya des délégations pour féliciter le malade. Les grands-vicaires autorisèrent les chanoines de Saint-Aphrodise à donner la bénédiction du Très Saint-Sacrement tous les jours, jusqu'à ce que la vie du cher évêque fut déclarée hors de danger (1).

Une fois cette certitude acquise, les membres du Conseil général de la commune eurent à cœur de consigner dans les registres de leurs délibérations l'expression de leur joie personnelle et de leur reconnaissance pour l'éminent opérateur Deschamps, chirurgien de l'hôpital de la Charité à Paris. Ils le proclamèrent

(1) *Reg. des Délib.*

citoyen de la ville de Béziers, avec tous les droits de bourgeoisie (24 juin 1787).

Ami des sciences et de la littérature, il attira autour de lui les esprits les plus distingués, non seulement de la ville, mais de la contrée ; il favorisa le développement et le progrès des études, dans la Faculté de Théologie où les Dominicains enseignaient ; il voulut même que l'étude du droit civil et ecclésiastique y eut une place distinguée. Il obtint aussi des lettres patentes pour la création d'une chaire de mathématiques, dont le titulaire était payé par le trésor royal.

Dans ses mandements adressés soit à son clergé, soit aux simples fidèles, il se montra vrai théologien. Il mérita l'amour de ses prêtres (1).

Il n'eut pas à faire à Béziers de créations nouvelles ; la ville et le diocèse, ainsi que nous le dirons bientôt, étaient peuplés de maisons religieuses ; il eut le grand mérite de les conserver.

En 1788, M. de Nicolay fut élu député à l'Assemblée de la sénéchaussée de Béziers, où il siégea avec les évêques

---

(1) Voici le titre des principaux Mandements et Ordonnances publiés par M. de Nicolay : Mandement qui ordonne les prières des 40 heures dans l'Eglise Saint-Aphrodise pour le Roi ; - 12, 13 et 14 mai 1774. — Service funèbre pour le roi Louis XV, décédé à Versailles le 10 mai 1774. — Sacre et couronnement du Roi. L'évêque ordonne que, le 26 juin 1775, une messe solennelle sera célébrée pour le Roi, et un *Te Deum* chanté après les Vêpres. — Jubilé de 1776. — Naissance d'une princesse; Prières pour la Reine ; - 2 janvier 1779. — *Te Deum*, en actions de grâces de divers avantages que les troupes du Roi ont remporté sur les Anglais ; - 1779. — Changement du cimetière de Saint-Aphrodise ; - 30 septembre 1779. — *Te Deum*, pour la naissance du Dauphin ; - 1781. — *Te Deum*, victoires remportées sur les Anglais ; - 1781. — *Te Deum*, au sujet de la Paix ; - 1783. — Mandement, daté de Versailles, pour obtenir de Dieu la cessation des maux qui affligent le royaume. Oraisons des 40 heures, les 20, 21 et 22 septembre 1789.

d'Agde et de Saint-Pons. La popularité dont il jouissait, la sympathie que lui témoignaient en toute occasion les habitants de sa ville épiscopale, pouvaient faire pressentir que le même honneur lui serait décerné, en 1789, lors de la convocation des Etats-généraux.

Mais le clergé du second ordre commençait à se détacher du corps épiscopal, et les plus influents de ses membres travaillaient à exclure les évêques de la députation aux Etats-généraux; dès lors nos prélats cessèrent de paraître aux réunions électorales (1).

Le choix des votants se porta en effet sur le clergé du second ordre et l'abbé Martin (Jean-Jacques), curé de Saint-Aphrodise, à Béziers, fut préféré à M. de Nicolay.

Ce vote était moins contre l'évêque du diocèse que contre un de ses grands-vicaires, l'abbé Daydé. Cet ecclésiastique, à tort ou à raison, avait soulevé contre lui dans le clergé biterrois, une malveillance ou plutôt une répulsion, dont on faisait remonter les effets jusqu'au bon prélat. On lui reprochait « des écarts de hauteur, de pédantisme et d'omnipotence (2) ». L'abbé Martin, au contraire, jouissait de l'estime et de la confiance de ses confrères, par un jugement sain, un esprit délié et pratique, un caractère aimable et l'ensemble des qualités d'un pasteur recommandable.

Malgré l'échec qu'il venait d'éprouver, M. de Nicolay n'hésita pas à donner, de Paris où il se trouvait en ce moment, un Mandement à son clergé, pour ordonner, au nom du Roi, des prières publiques, aux fins de demander

(1) *Mémoires historiq. sur la ville et le siège d'Agde, ses monuments, son territoire et son commerce*, par M. Grasset, ancien curé de la paroisse Saint-Etienne, - Ms in-4° de 104 pages appartenant à M. le chanoine Beauguil, curé-archiprêtre de Saint-Etienne d'Agde.

(2) Sabatier, p. 425.

à Dieu le succès des Etats-généraux et pour faire un appel à la concorde.

II

LES CHAPITRES

I. — LE CHAPITRE CATHÉDRAL SAINT-NAZAIRE DE BÉZIERS (1)

Le Chapitre cathédral Saint-Nazaire comptait 12 chanoines, dont 6 dignitaires : le grand archidiacre, le précenteur, l'archidiacre de Cabrières, le sacristain, le camérier et le succenteur ou sous-chantre (2). Son bas chœur se composait de 62 ecclésiastiques; savoir : 4 hebdomadiers, 24 prébendés (ou conducteurs), 22 sous-prébendés (ou semi-conducteurs), et 12 bénéficiers. Les dignités et canonicats étaient à la nomination et à la collation de l'évêque. Il en était de même pour la plupart des bénéfices; cependant le corps du Chapitre était en possession de présenter et de nommer à certains bénéfices. Le chanoine en tour

(1) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Délib. du Chap. cathéd. Saint-Nazaire de Béziers.*

(2) Un chanoine désigné sous le nom d'*Ecolâtre*, avait sous sa direction les *Ecoles mages*, ainsi appelées par opposition aux *Petites Ecoles*. Il jouissait gratuitement des locaux où se tenaient les classes et percevait le revenu de la *Prébende préceptorale* de l'église cathédrale S. Nazaire. Pour entrer en fonctions, il devait être pourvu d'un certificat de « capacité et suffisance »; il recevait ensuite « collation et octroi de la régence et maîtrise des écoles », qui lui étaient conférées par l'évêque et les consuls de la ville de Béziers. (Soucaille, *Not. hist. sur le Collège de Béziers*, p. 7.)

de semaine, représentant ses confrères, désignait les nouveaux titulaires. Son droit d'institution commençant avec son tour de semaine, le samedi à trois heures du soir, pour finir à la même heure le samedi suivant.

Les chanoines se réunissaient habituellement en Chapitre le matin après la messe capitulaire; mais, comme parmi ces ecclésiastiques, plusieurs, jeunes encore, suivaient les cours des facultés de théologie, où se préparaient aux ordres dans les séminaires, le nombre des capitulants était ordinairement fort restreint. Il arrivait souvent, même après que tous les titulaires avaient été officiellement avertis par le bedeau de la tenue d'un Chapitre ordinaire, que les présents étaient au nombre de cinq ou six tout au plus. Habituellement, ils étaient trois, vérifiant l'axiome : « *Tres faciunt capitulum* ». Ils délibéraient même quelquefois lorsqu'ils se rencontraient deux seulement.

Le plus ordinairement le procès-verbal de la séance couché sur le « plumitif » ou « notes brèves » consistait en ces mots : « Il n'a rien été délibéré ».

Les chanoines s'engageaient par serment à ne pas faire connaître ce qui se passait dans l'enceinte de la salle capitulaire, c'est-à-dire en famille « *et in loco majorum* ».

On estimait assez ordinairement les revenus du chapitre cathédral à 98,000 livres et ses dépenses à 40,000 (1). Ces chiffres n'étaient qu'approximatifs, car nous trouvons pour l'année 1784, année exceptionnelle sans doute, les indications suivantes, fournies par le conducteur-trésorier :

Recettes....................	202.037 l	3 s	4 d
Dépenses....................	224.732 l	1 s	18 d
En moins....................	22.694 l	18 s	6 d

(1) SABATIER, *Hist. de la ville et des Evêques de Béziers.*

Quelle était, indépendamment des offices ou obits rétribués, la part faite à chaque catégorie des ecclésiastiques attachés au chapitre ? Nous ne sommes pas en état de le préciser. Nous pouvons cependant indiquer une partie considérable de leurs revenus et la proportion dans laquelle les parts étaient faites. Il s'agit de la récolte du vin, convertie en argent, distribuée aux ayant-droit, et sous le titre de « *vinum dimissum* » en 1785.

1,100 livres pour les chanoines.
500 — pour les conducteurs.
366 — pour les demi-conducteurs.

Les pauvres avaient leur part dans les revenus du Chapitre et plus particulièrement ceux de la paroisse Saint-Nazaire et de son annexe Saint-Félix, et ceux aussi des paroisses dans lesquelles le Chapitre avait des prieurés.

Le *Registre des Délibérations* (19 avril 1786) établit les catégories suivantes :

1° Annexes Saint-Félix ;
2° Paroisses Saint-Nazaire, Vendres, Maraussan ;
3° — Caux, Lauraguel ;
4° — Vendémian, Bassan, Murviel ;
5° — Montblanc, Cers ;
6° — Saint-Geniès.

Saint-Nazaire possédait un orgue remarquable par sa puissance d'effets et par sa disposition. Sa montre a été proposée pour modèle par Dom Bédos de Celles (1). Peu d'années avant la Révolution, il fut réparé pour la dernière fois par le facteur Isnard, et vérifié par le célèbre Lépine, facteur d'orgues à Pézenas. Ce dernier reconnut que l'instrument avait été considérablement augmenté et se chargea volontiers, sur la proposition du

(1) Auteur de l'*Art du Facteur d'orgues*.

Chapitre, de son entretien, moyennant une subvention annuelle de 200 livres, assurée par une convention écrite (1).

II. — LE CHAPITRE COLLÉGIAL SAINT-APHRODISE DE BÉZIERS (2)

Le Chapitre de Saint-Aphrodise dépendait de l'ancienne abbaye de ce nom, laquelle appartenait à l'ordre de Saint-Benoit. Il fut sécularisé et érigé en collégiale, tout en conservant son abbé. Celui-ci nommé par le roi était taxé en Cour de Rome à 50 florins et avait le privilège d'officier avec les insignes épiscopaux. Cette prérogative convenait à une église où reposaient les corps des deux évêques de Béziers, mis au rang des Saints : Aphrodise (3) et Guiraud, et qui, dans le principe, avait eu l'honneur de posséder le siège épiscopal de Béziers. L'abbé de Saint-Aphrodise avait le premier rang parmi les abbés du diocèse de Béziers. Il exerçait pleine juridiction tem-

(1) *Règ. des Délib. du Chap. cath. Saint-Nazaire, - samedi, 1er octobre 1785.*

(2) Arch. de l'Hérault, *Fonds du Chap. coll. Saint-Aphrodise; - Reg. des Délib.*

(3) A propos de Saint-Aphrodise, nous citerons ici quelques lignes empruntées à la *Description de l'Hérault*, par Renaud de Vilbach, p. 338. « La dévotion des Biterrois à leur premier évêque était si grande qu'ils honorèrent jusqu'à son chameau; 800 livres de rente avaient été constituées en fief pour le représentant du chameau de Saint-Aphrodise. Il était promené en cérémonie le jour de sa fête, nommée *Caritas* parce qu'on faisait aux pauvres des distributions de pains. Elles étaient payées sur le revenu de sa dotation. Le surplus était employé en divertissements. Le malheureux chameau fut brû é au commencement de la Révolution, et son fief mis sous le sequestre; mais pour s'en emparer légalement, — on aura peine à le croire — le chameau fut porté sur la liste des émigrés. »

porelle dans le Bourg, pour les causes civiles et pour les causes criminelles, rendant la justice aux habitants par ses officiers qui étaient un viguier et un juge.

Une fois en présence des membres de sa collégiale, revêtu comme eux du surplis et de l'aumusse, il n'avait que la préséance, avec une seule voix dans les délibérations. En 1769, des difficultés s'étant élevées entre le Chapitre et l'abbé, qui était alors Maillé de La Tour-Landry (du diocèse d'Angers), à raison du droit que ce dernier prétendait avoir d'entrer dans la salle capitulaire, non pas simplement avec le surplis et l'aumusse des chanoines, mais en rochet et camail; ce que les capitulants lui contestaient. Le différend fut porté devant l'évêque de Béziers, Bausset de Roquefort. L'abbé reconnut qu'il n'avait aucun droit à ce qu'il demandait. De son côté, content et satisfait, le Chapitre consentit, par égard pour son premier dignitaire, mais pour un an seulement, à ce que l'abbé put entrer dans la salle capitulaire en rochet et camail; à la condition que, ce temps écoulé, il prendrait le simple costume de chanoine, à l'exemple de ses prédécesseurs. Cette convention couchée sur le *Registre des Délibérations* fut signée par l'abbé qui, dès le lendemain assistait à une réunion capitulaire en rochet et camail et apposait son nom au bas du procès-verbal.

Dans une assemblée subséquente, un chanoine qui rentrait à Béziers, après une longue absence, fut très étonné de la voir présidée par l'abbé, avec le costume temporairement concédé. Ignorant, sans doute en vertu de quel droit l'abbé de La Tour-Landry paraissait avec un costume différent de celui des capitulants, il lui en fit brusquement l'observation, et le somma de le quitter pour prendre le surplis et l'aumusse; ce que l'abbé refusa de faire, d'après l'autorisation reçue; mais la chose ne traîna pas longtemps et le 22 juin 1780, un an jour

pour jour, la permission donnée fut retirée, avec cette mention qu'à l'avenir il ne serait jamais plus permis à l'abbé et à ses successeurs de paraître aux assemblées capitulaires avec un habit différent de celui des chanoines.

Toujours en tête, si l'on veut, mais sur la même ligne que les simples collégiaux, l'abbé devait assister aux offices pour avoir part aux grandes distributions. En cas d'absence non justifiée, il était *pointé* tout comme les autres.

A l'abbé de Maillé, démissionnaire, succéda l'abbé Delort (Guillaume-Auguste), prêtre du diocèse de Marseille. Son brevet royal portait la date du 8 février 1784. Il fut reçu au son des cloches, accompagné de son frère Pierre-Bénigne, vêtu du rochet et du camail. Le Chapitre se rendit en procession à la porte de l'église, ayant à sa tête le chanoine-sacristain en chape. Le nouveau venu se mit à genoux sur un carreau de velours, et baisa la croix qui lui était présentée. Il fit ensuite entre les mains du chanoine-sacristain, assis dans un fauteuil et couvert, la profession de foi ordonnée en pareille circonstance. Après cette formalité, le sacristain prononça une harangue au nom du Chapitre et entonna l'antienne *Similabo* et se mit en marche vers l'autel, où se disent les prières usitées pour la réception des prélats. L'abbé fut conduit dans la salle capitulaire, où il entra pour la première et dernière fois en rochet et camail; il se plaça à genoux sur le marche-pied de l'autel, en face du président du Chapitre, prêta le serment des abbés entre les mains du sacristain et fut enfin installé à la première place du chœur que lui céda le sacristain. On revint ensuite au chœur; l'abbé chanta la messe et fut reconduit par quatre chanoines jusqu'à la maison abbatiale.

En 1789 la collégiale comptait dix chanoines, y compris

l'abbé, deux hebdomadiers et dix-neuf bénéficiers ou chanoines de second ordre, qui n'avaient aucun droit à siéger dans les assemblées capitulaires, où ils étaient représentés, le cas échéant, par un syndic.

Mais les emplois du Chapitre étant plus nombreux que les chanoines, les hebdomadiers ou bénéficiers étaient appelés à combler les vides. Toutes les années ces fonctionnaires étaient renouvelés; mais non point les dignitaires qui étaient le sacristain et le précenteur ou grand-chantre. On choisissait 2 prévôts, 2 auditeurs des comptes, 1 trésorier, 1 syndic, 1 ouvrier (ou marguillier), 1 ponctuaire et 2 archivistes.

D'ordinaire, les candidats à un canonicat ou à un bènéfice devenu vacant par une cause quelconque, décès, démission, résignation, faisaient parvenir en Cour de Rome leur demande accompagnée de leurs titres. Une fois munis de leur nomination, ils se présentaient à l'évêque diocésain et lui demandaient son visa.

Souvent aussi les prétendants recouraient à l'abbé de Saint-Aphrodise. Après l'obtention du bénéfice, le nouveau titulaire avait à se faire agréer par le Chapitre qui dressait le procès-verbal d'admission, pièce sans laquelle il ne pouvait être procédé à la cérémonie d'installation. Mais, ici, comme en tant d'autres points, nous retrouvons les traces d'une certaine lutte pacifique entre le Chapitre et son chef. Celui-ci se croyant en droit d'agir en son propre nom et sans le concours de personne, délivrait le titre de nomination au nouveau chanoine ou bénéficier, qui allait ensuite présenter sa feuille au Chapitre. Toute manuscrite qu'elle se trouvait, la formule était stéréotypée, en ce sens que les vénérables capitulants y étaient complètement oubliés. Ceux-ci ne s'en émouvaient point, ou du moins se contentaient dans l'insinuation du titre de relever ce qu'il y avait de contraire à leurs droits et

privilèges : ils auraient voulu que l'abbé restât sur la même ligne qu'eux, sans la « mordre » le moins du monde, tandis que l'abbé laissait les chanoines se morfondre en récriminations. « Vous nous serez toujours fidèle et obéissant, de même qu'à nos successeurs (1). Aussi pourquoi ne pas se rendre à la réclamation des chanoines qu'il fut fait d'eux cette mention : « Nos Confrères » (2) ? Ce droit de nomination, appartenant à l'abbé de Saint-Aphrodise, passait à l'évêque diocésain pendant la vacance de l'abbaye. Ainsi nous voyons M. de Nicolay nommer aux canonicats et aux bénéfices après que Maillé de Latour-Landry eut remis sa démission entre les mains du roi.

Le pape, l'abbé, l'évêque n'étaient pas les seuls à pourvoir aux canonicats et autres bénéfices devenus vacants à Saint-Aphrodise. La plupart des chanoines jouissaient du même privilège à l'égard de certaines prébendes qui dépendaient de leur canonicat. Ils en disposaient sans difficulté aucune en faveur des candidats de leur choix (3).

A leur prise de possession, les nouveaux admis devaient payer à la mense capitulaire un droit d'entrée qui était

(1) « *Quod nobis et sucessoribus nostris fidelis et obediens eris.* »

(2) « *Quod nobis, successoribus nostris, omnibus et singulis canonicis confratribus nostris fidelis et obediens eris.* »

(3) Ainsi, le 3 février 1781, Dulac *(Jacques-Rose)*, clerc tonsuré de Béziers est pourvu, par le chanoine Emmanuel Cielle, du bénéfice devenu vacant par la démission de Gouteau *(Jean-Baptiste-Louis)*, clerc minoré; — le 27 mars 1783, Roube *(Louis-Antoine-Melchior)*, prêtre de Béziers, est nommé par le chanoine Salvan, à la prébende que possédait Henry Malaret, devenue vacante par décès; — le 13 février 1789, Bosquet, prêtre, professeur d'humanités au collège royal de Béziers est mis en possession, par le chanoine Portalon d'Houssières, de la prébende dont venait de se démettre Martel, prieur de Margon.

fixé par l'usage à 50 livres pour les chanoines et à 28 livres pour les bénéficiers; mais on leur donnait le temps de s'économiser sur leurs revenus de Saint-Aphrodise la somme à compter; souvent elle n'était payée qu'après un délai de 2 ou trois ans. Le surplis était commun aux membres du haut et du bas chœur; ce qui distinguait les chanoines des simples bénéficiers était l'aumusse dont les premiers devaient toujours être vêtus d'après les anciens règlements, renouvelés le 4 novembre 1779. Aucun titulaire n'entrait au chœur qu'en robe traînante. On était inexorable sur ce point et tout contrevenant distrait était pointé et privé de sa part de distribution, tout comme s'il avait manqué l'office.

Depuis la fondation de la collégiale les places des titulaires étaient ainsi disposées : Entrant par la grille du chœur, en face de l'autel, à droite et à gauche, le trône de l'abbé à droite. Les deux hebdomadiers, l'un à droite, l'autre à gauche; les 17 prébendés, 8 d'un côté et 9 de l'autre, et séparés des chanoines par deux ou trois stalles vides. Cela ne souffrait aucune difficulté; le nombre des stalles étant de 42. Mais le 20 février 1774, il plut aux prébendés d'aller coudoyer les chanoines et d'occuper les stalles vides laissées entre les membres du haut-chœur et ceux du bas-chœur, prétendant que c'était leur droit. Les deux chefs de file sont mandés à la salle capitulaire et prévenus en même temps qu'ils seront pointés jusqu'à comparution, c'est-à-dire privés de leur rétribution pour la présence au chœur. Les individus cités se présentent et la « pointe » est enlevée; mais là ne s'arrête pas la résistance des prébendés; il autorisent leur syndic à introduire une instance, contre le Chapitre, devant le sénéchal de Béziers, pour y voir déterminer les places que les bénéficiers de second ordre doivent occuper au chœur. Cette petite tempête fut de courte durée et n'occasionna

pas de grands sinistres; le 22 mars suivant, c'est-à-dire un mois après, la paix était rétablie et les prébendés cessèrent de coudoyer les chanoines.

Nul des titulaires ne pouvait s'absenter des offices sans autorisation et sans être pointé. Pour trois jours, au maximum, la permission était accordée par le président du chœur; pour une absence plus longue, il fallait s'adresser au Chapitre, qui se montrait toujours fort accommodant en faveur des jeunes clercs, étudiant dans les séminaires ou les universités; mais non point pour ceux qui, résidant dans la ville, ne se montraient pas lorsqu'ils avaient à payer de leur personne (1). On accordait aux vieillards ce qu'on appelait la vétérance, c'est-à-dire la dispense de l'office de nuit.

Et ce n'était pas seulement la présence corporelle qu'on demandait des titulaires; ils étaient tenus à chanter. Cette obligation ils la connaissaient parfaitement, car, à leur réception, si on n'était pas assuré de leur talent, le précenteur ou grand-chantre leur faisait subir un examen sur le plain-chant et lorsque le candidat, prébendé ou même chanoine, était reconnu nul ou simplement faible sur ce point, on lui accordait six mois pour prendre des leçons et se mettre en état de remplir ses fonctions. « *Canònicus et canendo* » disent les dictionnaires ecclésiastiques. Passé ce délai, l'insuffisance étant bien établie, le sujet était traité comme n'assistant point aux offices et pointé jusqu'à ce qu'il fut en état de chanter son antienne.

Ce qu'on appelait les *présences* constituait avec les

(1) Le prébendé Pailhès, clerc tonsuré, ne s'était point présenté pour communier à la grand'messe le jour de Pentecôte. On envoya chez lui un des serviteurs du Chapitre pour savoir la raison de son absence. Il fit répondre qu'il était malade. Un second émissaire lui fut expédié, chargé de le sommer d'avoir à comparaître devant les capitulants, dès qu'il serait en état de sortir. Peut-être avait-on à lui reprocher un manque habituel d'exactitude (6 juin 1775).



usages ou *gros fruits* les revenus des chanoines. Les usages ou gros fruits étaient le produit annuel des propriétés rurales de la mense capitulaire en grains, vin, huile, œufs, chapons, agneaux, etc. Ils s'élevaient pour chaque exercice à la somme moyenne de 50,000 livres sur lesquels les chanoines recevaient près de 1,000 livres en 3 payements égaux, le 1er octobre, à Noël et à Pâques. Quant aux *présences* payées sur les revenus communs, elles étaient ainsi réglées : Rétribution aux chanoines, pour chacune des fêtes principales, 3 livres à répartir pour chacun des trois offices; 1 franc par office. Assistance aux processions de la fête de S. Guiraud et de la Fête des Rois, 50 livres, représentant l'huile qu'on avait coutume d'y gagner. Assistance à la messe de minuit, le jour de Noël, jusqu'à la fin de Laudes, 24 livres (en représentation des poules). Assistance à l'office du Jeudi-Saint (en représentation des œufs) 6 livres. Assistance aux obits, avec obligation de ne pas quitter le chœur jusqu'après l'absoute, 4 sous. Ce que nous venons de dire était le tarif des chanoines. Les simples prébendés recevaient la moitié de ce qui revenait à ceux-ci, soit pour les usages ou gros fruits, soit pour les présences au chœur.

Une partie de cet argent revenait toutes les années aux pauvres et aux bonnes œuvres. Sans parler des largesses distribuées par le corps des bénéficiers, celui des chanoines titulaires était assez considérable. Ainsi pendant les premiers mois de 1789, où le froid se fit si rudement sentir, le Chapitre Saint-Aphrodise distribua pour plus de « 15 louis d'or » de pains, on fit beaucoup d'autres aumônes; il donna notamment à la ville 300 livres pour aider la municipalité à revendre le blé 20 et 30 sous le sétier, en dessous du prix d'achat. Le corps capitulaire devançait ainsi les démarches faites peu après envers les décimateurs.

En vertu de ses possessions immobilières, le Chapitre Saint-Aphrodise était classé parmi les principaux contribuables et, en cette qualité, admis à envoyer ses députés à la maison consulaire pour assister aux délibérations, ayant pour objet l'élection des officiers municipaux et les autres fonctions publiques et politiques intéressant la ville de Béziers. Le Chapitre avait été maintenu dans ce droit par plusieurs arrêts du Parlement de Toulouse, de même que dans le droit de voter dans toutes les délibérations, par l'organe de ses deux députés, et immédiatement après les deux députés du Chapitre cathédral.

Après l'établissement des maires et autres officiers municipaux, le roi avait créé des conseils politiques dans toutes les villes et communautés du royaume. Celui de Béziers fut composé d'un nombre fixe de conseillers, à la tête desquels étaient un membre du Chapitre cathédral Saint-Nazaire et un membre du Chapitre collégial Saint-Aphrodise, ayant chacun une voix. Il ne fut point dérogé à ce règlement par l'Edit royal du 3 mai 1766, et néanmoins le 7 janvier 1773, le maire, à propos d'une affaire particulière, prétendit que les représentants des deux Chapitres étaient récusables et devaient en conséquence s'abstenir d'opiner. La difficulté n'était que momentanée et nous voyons dans la suite les chanoines de Saint-Nazaire et de Saint-Aphrodise se faire représenter par leurs délégués dans les affaires intéressant la communauté et en particulier lorsqu'il s'agissait de nominations consulaires. Les chanoines et les municipaux s'entendaient d'habitude et avaient entre eux des rapports religieux, comme ils en avaient de politiques.

Toutes les fois que la sécheresse désolait la campagne, ou même dès que la pluie se faisait tant soit peu désirer, les consuls avaient recours à la protection de S. Aphrodise, et s'adressaient à l'évêque, pour en obtenir l'autorisation

de faire des prières publiques et des processions dans lesquelles étaient portées solennellement les reliques du martyr, premier évêque et patron de la ville de Béziers, et celles de S. Guiraud, un de ses illustres successeurs (1). La procession partie de la cathédrale, se rendait à Saint-Aphrodise, où, après le chant des complies, elle recevait la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

En 1779, sur la demande officielle de la municipalité, l'évêque se trouvant à Paris, les vicaires généraux rendirent une ordonnance, le 23 mars, qui prescrivait pour le surlendemain, fête de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, une station à Saint-Aphrodise avec la Bénédiction, en négligeant de demander aux collégiaux de vouloir bien se prêter à cette cérémonie. Blessés de ce manque d'égards, ceux-ci prennent l'ordonnance par son mauvais côté : « Elle excède, disent-ils, les pouvoirs des vicaires généraux, qui n'ont pas le droit de permettre au Chapitre Saint-Nazaire de venir officier dans l'église collégiale. Le Chapitre cathédral ne peut entrer dans le chœur de Saint-Aphrodise, qu'à la suite de l'évêque; celui-ci seul, ayant juridiction sur le Chapitre collégial. Les chanoines de Saint-Nazaire n'ont pas demandé d'entrer dans le chœur; s'ils l'avaient demandé, on le leur aurait permis, en faisant toutefois les réserves que cette permission ne tirerait pas à conséquence. Malgré ce manque d'égards, on leur ouvrira la grille du chœur, s'ils se soumettent à le demander; sinon, la grille restera fermée, mais un autel portatif sera dressé au-devant de l'entrée du chœur, pour qu'on puisse y donner la bénédiction. »

Le 25, jour fixé pour la procession, les vicaires géné-

(1) Ces demandes étaient fréquentes au XVIIIe siècle. Nous trouvons en effet des Ordonnances de M. de Nicolay, à ce sujet aux dates suivantes : 24 mars 1775; - 20 avril 1776; - 8 mai 1778; - 23 janvier 1779; - 20 août 1782; - 6 mai 1783; - 19 avril et 18 mai 1785.

raux de Castelnau et Delavelanet, rendent une nouvelle ordonnance au nom de l'évêque, disant que « par l'église de Saint-Aphrodise, il faut entendre le chœur et le maître-autel; que les chanoines collégiaux feront ouvrir ledit jour, 25, à 5 heures après-midi, les portes du chœur, avec défense de faire dresser aucun nouvel autel sans permission et ordre d'enlever celui qui était déjà préparé ».

Cette seconde ordonnance des vicaires généraux fut signifiée par huissier aux chanoines de Saint-Aphrodise un peu avant 5 heures, c'est-à-dire au moment où la procession allait se mettre en marche à Saint-Nazaire. Elle était présidée, non par un grand vicaire, représentant l'évêque, mais par le chanoine en tour de semaine. Elle entra dans la Collégiale; les différents corps dont elle se composait se placèrent dans la nef, avec tout le peuple qui se présentait en foule. La nef étant comble, le Chapitre se trouvait dehors, lorsque l'abbé Delavelanet, désireux de voir par lui-même ce qui se passait, entreprit de se frayer un passage au milieu de l'encombrement et finit par arriver jusqu'à l'autel dressé devant les grilles fermées, interdit à haute voix cet autel portatif et ordonna au pieux cortège de rebrousser chemin.

Dès le jour même, les chanoines de Saint-Aphrodise s'empressèrent d'écrire à M. de Nicolay qui se trouvait à Paris et à l'abbé Maillé de Latour-Landry; les deux lettres furent signées de tous les chanoines et du prébendé Martel, syndic des bénéficiers. Une consultation dressée par des avocats de Toulouse déclara que les chanoines de Saint-Nazaire auraient dû faire à ceux de Saint-Aphrodise la politesse de leur demander leur agrément et, de plus, que les deux grand-vicaires, étant chanoines de Saint-Nazaire, avaient prononcé dans leur propre cause. L'original de cette consultation fut adressée au Ministre secrétaire d'Etat, Amelot, et l'affaire n'eut pas d'autres

suites; seulement, à partir de ce jour, on apporta plus de formes dans les procédés et notamment pour les demandes de prières publiques et solennelles.

III. — LE CHAPITRE ABBATIAL, COLLÉGIAL ET PAROISSIAL DE SAINT-JACQUES DE BÉZIERS (1)

La paroisse Saint-Jacques, qui, dans les temps anciens n'avait pas manqué d'importance, avait perdu de sa splendeur lorsque, en 1664 elle fut unie aux chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, ordre de S. Augustin, congrégation de France.

Son abbé (commendataire), nommé par le roi, ne paraissait jamais à Béziers.

Il recevait un traitement de 1,500 livres qui fut porté à 1,600 en 1768. Mais pour modeste que fut cette somme, elle ne faisait guère que glisser entre les doigts de celui qui la recevait; il avait en effet à payer la congrue du curé qui, de 500 livres, avait été portée, en 1787, à 700 livres; celles des deux vicaires, élevées à la même époque de 250 livres à 300 livres, et, de plus, à l'aumônier de la maison 140 livres et à l'infirmier 80 livres.

Telles furent les conditions pécuniaires faites à l'abbé Artus-Timoléon de Barcos (2) et à l'abbé Pierre Guillot de Mondésir (3). Au décès de Barcos et à la démission de

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds de Saint-Jacques;* — Fisquet, *Dioc. de Béziers;* Saint-Jacques.

(2) Nommé le 31 octobre, 1705 et décédé le 25 février 1764, à l'âge de 82 ans.

(3) Nommé en 1764; il se démit en 1780, échangeant l'abbaye de Saint-Jacques contre celle de Chézy, au diocèse de Soissons, et mourut le 24 janvier 1783, à l'âge de 59 ans.

Mondésir, le traitement qui leur était affecté passa tout entier dans la caisse du receveur des Economats, sans aucune réserve pour les charges dont il était grevé. Celles-ci furent portées au Chapitre de la communauté.

Tel était l'état des choses lorsque Gabriel Cortois de Pressigny (1) fut nommé à l'abbaye de Saint-Jacques. A côté de son nom, pendant quelques années, figure aux registres des dépenses l'indication de la somme de 1,600 livres, portée pour son traitement annuel, et aux registres des recettes les divers paiements faits par son fondé de pouvoir; pour les congrues du curé et des deux vicaires et autres versements mentionnés plus haut. Mais, à partir de 1781 c'est-à-dire depuis son élévation au siège épiscopal de Saint-Malo, le nom de Pressigny ne paraît plus dans les colonnes des recettes et des dépenses du Chapitre de Saint-Jacques et les comptes sont muets sur les versements opérés précédemment à la caisse des Economats, après chaque vacance du siège abbatial.

Fisquet dit bien, dans sa *France Pontificale* « que l'abbé de Saint-Aphrodise était en même temps chanoine de Saint-Nazaire et tenu sous certaines peines à faire l'office de semainier à la cathédrale (2) ». Nous croyons cependant, si cette assertion est exacte, qu'elle doit s'appliquer aux temps antérieurs à l'union de la paroisse aux chanoines réguliers de Sainte-Geneviève et à une époque où Saint-Jacques relevait encore directement du Chapitre de Saint-Nazaire; et nous sommes confirmé dans ce sentiment par l'inspection des registres de la cathédrale de Béziers dans lesquels on ne voit pas figurer

(1) Né à Dijon (11 décembre 1745), il était vicaire général de Langres quand, par brevet du 22 octobre 1780, le roi le pourvut de l'abbaye de Saint-Jacques, et lui donna, le 10 novembre 1785 l'évêché de Saint-Malo.

(2) *Dioc. de Béziers, Saint-Jacques*, p. 270.

l'abbé de Saint-Jacques parmi les dignitaires de cette église.

Pour arriver à connaître d'une manière exacte quel était le revenu annuel de l'abbaye, nous avons fait le relevé des 40 dernières années qui ont précédé la Révolution, et nous avons trouvé qu'il s'élevait au chiffre moyen de 11,000 livres. C'était sans doute plus qu'il n'en fallait pour l'honnête entretien d'une communauté composée de 5 ou 6 religieux, même avec l'obligation de verser 15 ou 1,600 livres entre les mains du procureur de l'abbé ; et cependant, déduction faite des charges diverses auxquelles était tenue la maison, il ne restait guère que 5,000 livres pour la dépense courante.

Les charges en effet étaient considérables, car outre les taxes, décimes, capitations du personnel il y avait le service des prieurés et paroisses dépendant de l'abbaye; l'honoraire des prédicateurs ; l'acquit des messes et fondations ; l'entretien des bâtiments et du mobilier; les indemnités aux fermiers; les honoraires des serviteurs de l'église abbatiale et paroissiale : organiste, suisse, bedeau, enfants de chœur; les comptes des médecins, chirurgiens et apothicaires ; le vestiaire des religieux et des serviteurs. Somme toute et défalcation faite des dépenses forcées, il restait pour l'ordinaire de la communauté le nécessaire, le convenable si l'on veut; mais rien de plus.

On était sobre à Saint-Jacques; on n'y récoltait pour la consommation ni blé, ni vin, ni huile, ni bois, ni charbon, ni sarments; il fallait tout acheter. « La merluche », le poisson, quelque peu de viande « chaircuiterie » ou autre, beaucoup de légumes, frais ou secs, des herbages, des pommes de terre, des chataîgnes en masse, et, tous les mois, brochant sur le tout, 25 ou 30 douzaines d'œufs, à 9 ou 10 sous la douzaine. Quant au liquide, on se contentait du vin du pays, auquel on ajoutait aux jours de grande

solennité du vin de Châteauneuf-le-Pape à 10 sous et du vin blanc muscat à 1 livre la bouteille. Comme liqueur, on ne connaissait que le ratafia, dont une douzaine de bouteilles coûtait 20 livres.

C'était tout. Il faut pourtant faire entrer en ligne de compte les étrennes offertes aux religieux le jour de l'an. Une douzaine (unique) de mouchoirs, distribuée dans la communauté, contentait tout le monde. Les mouchoirs étaient nécessaires à des gens qui, pour toute récréation, distraction et gourmandise, étaient dans l'habitude de remplir les cavités de leur appendice nasal de « tabac râpé ». Nous mentionnons cet article ; il figure en effet très honorablement dans les colonnes consacrées aux dépenses de la maison. Disons à la louange des génovéfains de Saint-Jacques, fidèles à la devise de leur ordre *Superemineat charitas*, qu'ils n'oubliaient pas les pauvres. Un article leur est spécialement consacré dans le compte-rendu des dépenses du mois. Nous avons été fort édifié de voir le soin que ces chanoines réguliers apportaient à secourir les nécessiteux dont ils étaient environnés. Lorsque survint la Révolution le P. Nicolas *(Léonard)* était depuis fort longtemps prieur-curé de Saint-Jacques.

IV. — LE CHAPITRE COLLÉGIAL DE CAPESTANG (1)

Avant 1789, Capestang appartenait au diocèse de Narbonne, dont l'archevêque était en même temps seigneur temporel du pays, qui répondait pour la justice au sénéchal de Béziers. Cette petite ville était une des 24 localités du

(1) Tables publiées par le département le 4 mai 1792. *Noms et traitemens des anc. fonctionnaires, ou fonctionn. non remplacés, qui ont refusé de prêter le serment. Ci-devant Chapitre de Capestang*, 10. — E. Thomas, *Dict. topogr.* ; — Soupairac, *Dict. de l'Hérault*.

diocèse de Narbonne qui envoyaient par tiers un député aux Etats de Languedoc. Elle était le siège d'une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Son église, érigée en collégiale, était desservie par 8 chanoines, dont le premier était curé de la ville et archiprêtre. A l'époque de la Révolution, il devait y avoir au chœur une stalle vacante, car nous ne retrouvons les noms que de sept titulaires, savoir : Delmas, Combes, Taubin, Tarbouriech, Henric et Imbert.

V. — LE CHAPITRE COLLÉGIAL DE SÉRIGNAN (1)

L'église de Sérignan, placée sous le vocable de N.-D. de Grâce était une dépendance de l'abbaye de Saint-Thibéry et fréquentée comme lieu de pèlerinage. Elle fut desservie jusqu'à la Révolution par un petit Chapitre collégial de six chanoines, dont les noms suivent : Jaumes, Fabre, Calvet, Crouzot, Boyer, Pailhade.

III

LE SÉMINAIRE ET LE COLLÈGE ROYAL

I — LE SÉMINAIRE DIOCÉSAIN (2)

Le séminaire du diocèse fondé en 1672 par l'évêque de Béziers, Armand-Jean Rotondy de Biscaras, fut établi dans un ancien couvent de capucins et occupait une

(1) *Listes officielles du Départ. de l'Hérault du 4 mai 1792;* — Soupairac, *Dict. géogr.*

(2) A. Soucaille, *Etat monastique de Béziers avant 1789* in

surface totale de près de 300 toises carrées. Ses constructions formaient trois corps de bâtiment dont l'un était constitué par la chapelle. Lorsque survint la Révolution, la maison était dirigée depuis un siècle environ par les prêtres de Saint-Lazare, au nombre de six, dont trois étaient occupés en hiver à donner des missions dans le diocèse. En dernier lieu, le séminaire avait pour supérieur l'abbé Chareun (Jean-Baptise) (1), et pour directeurs : l'abbé Jeanjean (2), l'abbé Bertholon et les trois frères Jacob (André, Pierre-Marie et André-Marie) (3).

II. — LE COLLÈGE ROYAL (4)

Dans le courant du mois de septembre 1594, Henri IV autorisait la ville de Béziers à créer un collège sur le modèle de celui de Nîmes. Quelques années après, l'établissement étant terminé, les pères Jésuites en prirent la direction qu'ils conservèrent jusqu'à la suppression de leur ordre en France (1762), c'est-à-dire pendant 163 ans. Au départ des Jésuites, le collège fut dirigé par des prêtres prébendés, attachés au Chapitre Saint-Nazaire.

Bulletin de la Société archéol. de Béziers, 2e série, XIV, 2 ; — MAFFRE DE FONTJOYE, *Béziers il y a cent ans*, p. 10.

(1) Né à Château-Bolard, en Dauphiné, le 20 juillet 1712. Il avait été reçu au séminaire de Lyon le 10 janvier 1737 et avait prononcé ses vœux à Annecy le 27 janvier 1739. A propos de la prestation de serment à la Constitution civile du clergé, il engagea une vive polémique épiscopale avec l'abbé Rouanet, vicaire épiscopal de Pouderoux et supérieur du séminaire de Saint-Pons.

(2) Il avait assisté à la profession de l'abbé Chareun qui a laissé un bon souvenir dans l'esprit des vétérans du sacerdoce.

(3) Originaires de Béziers, ils occupèrent dans la suite une haute situation dans la Congrégation des Lazaristes.

(4) A. SOUCAILLE, *Not. hist. sur le Collège de Béziers, passim.* — MAFFRE DE FONTJOYE, *Béziers il y a cent ans*, p. 26.

qui, dès les premiers mois s'acquittèrent de leur devoir à la satisfaction générale. On invitait alternativement, pour faire l'ouverture des classes, le Chapitre de Saint-Nazaire et le Présidial. On observait le même cérémonial à la distribution des prix (1). Le bureau d'administration, composé des délégués de l'Evêque, du Chapitre cathédral et de la municipalité était présidé par l'Evêque lui-même. On lui abandonna la gestion des biens appartenant aux Jésuites et la jouissance de leurs droits.

Quant au personnel enseignant, il suivit exactement le programme et les méthodes des Jésuites évincés. Il y avait en 1789 des cours de théologie, de philosophie, de mathématiques, de rhétorique, d'humanités, ainsi que des classes élémentaires. Le nombre des élèves était de 150. Les professeurs des hautes classes touchaient un traitement de 600 livres et ceux des classes inférieures de 500. Le principal du Collège, au moment de la Révolution, était Nicolas Millié, prieur de Ribaute.

IV

LES PAROISSES ET LE CLERGÉ SÉCULIER (2)

Le diocèse était divisé en trois archiprêtrés dans lesquels n'étaient point comprises les églises de la ville épiscopale,

(1) *Reg. plumitif des Délib. du vén. Chap. cath. de Béziers*, 26 nov. 1785.

(2) *Reg. des Délib. de la paroisse de la Madeleine;* — Soucaille, *Etat de la ville de Béziers en 1709;* — Maffre de Fontjoye, *Béziers il y a cent ans;* — Eugène Thomas, *Dict. topog. de l'Hérault, Introduction et passim;* — Fisquet, *Dioc. de Béziers*, 617; — Basville, *Mémoires*, etc.



savoir : Saint-Nazaire et Saint-Celse, *cathédrale;* Saint-Aphrodise, *collégiale ;* Saint-Jacques, *abbatiale et collégiale ;* Sainte-Madeleine, *paroissiale*, et Saint-Félix, *annexe.*

Ces cinq églises étaient toutes également affectées au service paroissial. La première et la seconde appartenaient aux chanoines, qui en disposaient souverainement, les curés s'effaçant devant eux. Le curé de Saint-Nazaire n'avait pour l'exercice du culte et l'administration des Sacrements que la chapelle de la Sainte-Vierge; celui de Saint-Aphrodise, que la nef latérale du côté droit. Une grille fermait le chœur occupé par le Chapitre. L'église de la Madeleine, la plus considérable de la ville, tant pour son étendue que pour le nombre de ses habitants, était la paroisse consulaire ou municipale; sa cure ou vicairie perpétuelle était conférée par le Chapitre cathédral de Saint-Nazaire, dont elle était une succursale (1). Enfin, l'église Saint-Félix (convertie depuis en halle au blé) était une annexe de la Madeleine. En outre de ces cinq édifices consacrés au culte, Béziers possédait encore, soit dans son enceinte murée, soit dans son territoire, jusqu'à 60 églises ou chapelles.

Pour tout le diocèse on comptait 103 paroisses et 31 annexes, à peu près également réparties entre les trois archiprêtrés, dont les chefs-lieux étaient fixés à Cazouls

(1) Le 21 septembre 1776, une transaction fut passée entre le Chapitre Saint-Nazaire et la paroisse de la Madeleine, au sujet des réparations, fournitures et entretien du linge, des ornements et des vases sacrés; portant abonnement « pour le passé et pour l'avenir », les revenus de l'œuvre étant de beaucoup insuffisants pour l'entretien de la sacristie et la réparation des ornements. La transaction avait été provoquée par la Madeleine et basée sur ce que la cathédrale, étant prieur primitif, devait fournir le nécessaire. — En 1779, l'état de l'édifice paroissial demandant des réparations urgentes, la ville accorda la somme de 400 livres (8 juin), et l'évêque Nicolay, afin de venir en aide à l'œuvre réduisit les fondations (29 septembre 1779).

les Béziers, le Pouget et Boussagues (1). D'après Basville, le nombre des ecclésiastiques attachés au service paroissial était d'environ 240. Parmi ces 103 paroisses, 21 étaient des prieurés, dont le revenu total s'élevait, toujours d'après l'intendant Basville, à la somme de 17,500 livres environ; ce qui ne rendait pas la position de ces bénéficiers de beaucoup supérieure à celle des simples vicaires perpétuels ou curés.

V

LE CLERGÉ RÉGULIER ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES (2)

Dans le diocèse de Béziers, on comptait à l'époque de la Révolution, 12 couvents d'hommes peuplés par 117 religieux et 5 ou 6 couvents de femmes avec 167 religieuses; 4 de ces maisons avaient le titre d'abbayes, dont 3 pour les hommes (Joncels et Valmagne de l'ordre de S. Benoît et S. Jacques de Béziers, dont nous avons déjà parlé), et 1 pour les femmes (établissement du Saint-Esprit, ordre de S. Augustin). A Béziers, les couvents et communautés religieuses, avec leurs chapelles, cloîtres, cours, jardins et dépendances occupaient une surface considérable de l'intérieur de la ville.

(1) Voir à nos *Pièces justificatives*, le *Tableau des Paroisses et Annexes de Béziers*, N° VI.

(2) Soucaille, *Etat monastique de Béziers avant 1789*.

I. — COUVENTS D'HOMMES

I. — LES BÉNÉDICTINS

1° *L'Abbaye de Joncels* (1) avait été fondée en l'honneur de l'apôtre S. Pierre sur les confins des diocèses de Rodez et de Lodève dans la paroisse de Lunas. Elle eût à souffrir des Sarrazins, des routiers et des hérétiques. Au siècle dernier son abbaye valait 4,000 livres et était taxée en cour de Rome à 500 florins. Son dernier abbé fut Louis-François de Bausset (2), neveu de Bausset de Roquefort, évêque de Béziers, qui lui avait donné un canonicat dans l'église cathédrale Saint-Nazaire.

2° *L'abbaye de Villemagne* placée sous le vocable de Saint-Martin et de Saint-Majan, avait été fondée vers la fin du VIe siècle, en même temps que celles d'Aniane, de Saint-Guilhem du Désert, de Saint-Thibéry et de Saint-Chinian, après les conquêtes franques et les invasions sarrasines. Elle fut établie sur les bords de la Mare et donna naissance à un village qui fait aujourd'hui partie du canton de Saint-Gervais. Après avoir beaucoup souffert des guerres et des hérétiques, elle fut relevée de ses misères physiques et morales par la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur (1661). N. de Jouffroy d'Abbans, Franc-Comtois, chanoine de Saint-Claude (1733), en devint abbé commendataire (1772) et se trouvait encore en place lorsque survint la Révolution.

(1) FISQUET, *Dioc. de Béziers;* — E. THOMAS, *Dict. topog.;* — SOUPAIRAC, *Dict. géogr.*

(2) C'est l'auteur des *Vies de Bossuet et de Fénelon.*

II. — LES CAPUCINS

Les Capucins avaient deux maisons dans le diocèse de Béziers; l'une dans la ville épiscopale, l'autre à Servian, dont le nombre total des religieux était de 32. Les premiers reçurent dans leur couvent en 1776 le Chapitre général de la province. A raison de la dépense qu'allait entraîner cette grande assemblée, ils demandèrent des secours à tous les établissements ecclésiastiques de la ville.

III. — LES DOMINICAINS OU FRÈRES PRÈCHEURS

Les Dominicains ou Frères Prêcheurs, assez souvent désignés sous le nom de Jacobins possédaient deux couvents dans le diocèse; l'un à Béziers, l'autre à Mougères.

1° *Les Dominicains de Béziers* (1). Le roi S. Louis leur avait donné un château ruiné, situé dans la ville (1247), et, depuis, les religieux avaient acquis plusieurs maisons et terres avoisinant cette demeure féodale et y avaient fait bâtir une grande et belle église avec un vaste monastère. De nombreux enfants de S. Dominique y vécurent pendant plus de trois siècles et ne furent troublés de sa jouissance que par les guerres de religion. A la paix, ils purent rentrer à Béziers, faire l'acquisition d'une maison, reprendre l'enseignement théologique d'autrefois et travailler au salut des âmes. En 1786 le couvent de Béziers eut l'honneur d'ouvrir ses portes au Chapitre général de la province, et le 12 mai, les religieux qui en

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds des Dominic. de Béziers ;* — Mougères, *Fragments recueillis sous la direction de Mgr l'Ev. de Montp. ;* - Montp., 1877, in-12.

faisaient partie se rendirent en procession à la cathédrale Saint-Nazaire pour en faire l'ouverture solennelle (1).

2° *Les Dominicains de Mougères* (2). Sur le territoire de la commune de Caux, et à une demi-lieue de cette localité, existait le monastère de Faugères, vicariat du couvent des Dominicains de Béziers, et dont l'église, dédiée à N.-D. de Pitié, remontait au XIIIe siècle. En 1490, à la suite de troubles violents, les Dominicains qui desservaient la chapelle durent renoncer à leur vicariat ; mais ce ne fut que pour un temps, et le 26 avril 1540, ils furent remis en possession de leurs droits. Quinze ans après, le monastère fut pillé et les moines égorgés. Pendant 80 ans, la chapelle ne fut qu'une ruine et il n'était pas possible de prévoir qu'elle se relevât jamais ; mais à la suite d'évènements prodigieux qui tenaient du miracle, une chapelle nouvelle fut reconstruite avec les matériaux de l'ancienne (1644), la dévotion à N.-D. de Pitié reprit son éclat primitif et les Souverains Pontifes daignèrent l'encourager en accordant de nombreuses indulgences. Les donations et les legs affluèrent à Mougères et les populations se portèrent avec enthousiasme au pieux sanctuaire.

Cependant des troubles et des désordres ne tardèrent pas à se produire de nouveau ; l'esprit mauvais ne se lassait pas. Le calme revint enfin, et pendant la seconde moitié du XVIIe siècle et presque tout le XVIIIe, les fidèles des diocèses de Béziers, de Lodève, de Montpellier et d'Agde suivirent souvent le chemin qui conduisait à

(1) Arch. de l'Hérault, *Reg. plumitif des Dominic. de Béziers*, - mardi 12 mai 1786.

(2) Renseignements dûs à l'obligeance du R. P. Prieur de la Chartreuse de Mougères; — Arch. de l'Hérault, *Fonds des Dominicains de Béziers, Mougères.* — *Mougères, Fragments*, etc.



Notre-Dame de Pitié. En l'année 1771, les Frères Prêcheurs, pour des raisons d'intérêt général, furent sur le point de quitter Mougères; mais ce coup fut paré par les efforts communs des consuls et de l'évêque de Béziers Joseph-Bruno de Bausset de Roquefort.

Par le malheur des temps, la maison de Mougères se trouvait fort réduite quand éclata la Révolution. Quelques religieux infirmes en constituaient tout le personnel et recevaient les dévôts pèlerins. Le supérieur, originaire de Caux, le P. Coste, que ses relations obligées avec le dehors tenaient au courant des évènements, ne se doutait pas malgré cela qu'il serait une des premières victimes; que la fureur populaire se tournerait d'abord contre lui et que son ministère de prière, de paix et de charité ne pourrait le sauver (1).

IV. — LES GÉNOVÉFAINS OU CHANOINES RÉGULIERS DE SAINTE-GÉNEVIÈVE

Les Génovéfains de la Congrégation de France possédaient deux établissements dans le diocèse de Béziers :

1° *Le Chapitre abbatial et collégial de la paroisse Saint-Jacques*, dans la ville épiscopale, et le prieuré royal de Notre-Dame de Cassan. Nous avons déjà parlé du premier à propos des Chapitres collégiaux. Il nous reste à faire connaître le second.

2° *Le célèbre prieuré de Cassan* (2) qui se trouve aujour-

(1) Le P. Coste ne porta point sa tête sur l'échafaud ; mais il eut le bonheur de mourir, confesseur de la foi, dans la maison de détention de Montpellier, le 21 janvier 1793, presque à la même heure où « le fils de S. Louis » montait au ciel.

(2) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Recet. et des Dép. du prieuré de Cassan, du 1er janvier 1784 au 30 avril 1791*; — THOMAS, *Dict. topog.*; — FISQUET, *Dioc. de Béziers*; — *Gallia Christiana*, VI.



d'hui enclavé dans la commune de Roujan, avait été fondé en 1080, sous l'invocation de la Très-Sainte-Vierge et de S. Jean-Baptiste et donné à l'ordre de Saint-Augustin, uni à la Congrégation de Saint-Ruf avant 1417, saccagé et brûlé plusieurs fois pendant les guerres du protestantisme, il avait de la peine à nourrir 6 ou 7 religieux, tandis que dans les premiers siècles de son existence il en entretenait facilement plus de 80. Mais en 1660, les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève de la Congrégation de France, prirent possession du monastère et ne tardèrent pas à lui rendre sa première splendeur.

Cinq à six ans à peine avant la Révolution le prieuré fut en grande partie reconstruit. On commença par les greniers destinés à conserver le blé et les autres récoltes (1784), puis vint le tour de la sacristie (1785), et enfin la réédification de l'église. Quand nous parlons de réédification, nous sommes dans la plus exacte vérité. On avait bien résolu dans le principe de ne s'occuper que du chœur et du sanctuaire (1786); mais il fallut en venir à ne conserver que les grosses murailles de la nef et on se vit obligé à refaire à neuf les voûtes, la charpente et la toiture (1787). Une forte inondation subite, occasionnée par le canal du Midi, enleva bon nombre de pièces destinées à la charpente de l'édifice sacré, ce qui amena des difficultés entre les religieux et l'entrepreneur qui avait fourni les bois. Il n'y eut pas cependant de procès; les parties ayant eu le bon sens de recourir à un accommodement.

Les grands travaux de maçonnerie terminés, il fallut en venir à la décoration intérieure. On le fit avec munificence; boiseries en noyer pour le sanctuaire, le chœur, et la sacristie; sculptures, balustres, vitraux, etc. Fabre, marbrier à Montpellier, exécuta le maître-autel pour le prix de 8,000 livres et l'expédia par le canal et les étangs

jusqu'à Mèze, d'où il fut voituré par les soins des religieux. Pour assortir ce bel autel, il fallait de riches accessoires; on ne les oublia pas.

La croix et les six grands chandeliers en cuivre doré coutèrent presque autant que l'autel et arrivèrent de Paris le 6 décembre 1789, assez tôt pour être inaugurés le jour de la fête de la Conception de la Très Sainte-Vierge, en même temps que quatre flambeaux en argent. Un grand et magnifique tapis d'Aubusson garnissait le sanctuaire et préservait les pieux chanoines de l'humidité qui se dégageait du carrelage en marbre fraîchement posé.

Après l'église, vint la maison du prieuré, en commençant par la partie réservée aux étrangers; cheminées en marbre, avec demi-trumeaux et garnitures assorties, rideaux et tentures en satinade, meubles fournis par la maison Gros, de Lyon; sofas en velours d'Utrech jaune; deux lits et douze fauteuils, dits cabriolets, pour chaque appartement des étrangers. La grande salle de réception, au rez-de-chaussée, garnie d'une riche et belle tenture en damas jonquille (du prix de 1,647 livres); à côté un autre vaste salon avec billard, tric-trac et tables de jeu; puis, la salle à manger ornée d'une fontaine en marbre sculpté.

Si l'on veut rencontrer la simplicité, la pauvreté religieuse, il faut pénétrer dans la partie du monastère réservée aux chanoines réguliers. Les murs n'y brillent que par la blancheur de la chaux et le mobilier n'a d'autre éclat que celui de la modestie. On est frappé en effet de la différence avec laquelle sont traités les vrais habitants de la maison et les étrangers ou visiteurs. Ceux-ci sont l'objet de toutes les délicatesses de leurs hôtes, tandis que ceux-là sont oubliés; c'est à peine s'ils reçoivent le nécessaire. Une fois, on leur achète 6 bonnets carrés avec houppe (30 janvier 1782), pour la somme totale de 13 livres. A défaut d'autres renseignements, le

nombre des bonnets nous indiquerait le nombre des têtes. Nous trouvons en effet, pour les dernières années de la royauté, cinq chanoines réguliers de Sainte-Géneviève, savoir : les PP. de Bausset, Meunier, Valioud, Mazel et Duon obéissant au P. Delabat, prieur claustral. Quant au prieur commendataire, l'abbé de Pas de Beaulieu (François-André), dont le père était conseiller du roi en la cour des Comptes de Montpellier, il avait obtenu sa nomination en 1750 ; mais nous ne le voyons figurer en aucune façon dans les registres du monastère, si ce n'est à propos de son traitement annuel qui arrivait à la somme ronde de 8,000 livres (1).

En règle générale (au moins dans nos cinq anciens diocèses, dont la réunion a constitué le département de l'Hérault), les revenus des abbés ou prieurs leur étaient payés contre quittance par la caisse des monastères et les sommes portées aux dépenses. A Cassan, il en était autrement et les biens du prieuré se trouvaient divisés en deux menses d'inégale importance ; la première, et de beaucoup la plus considérable, pour la communauté ; la seconde, de moindre valeur, mais confortable cependant, pour le commendataire. La mense de la communauté s'élevait à 70,000 livres, année moyenne ; celle du prieur, à 8,000 livres.

Rapprochant sans doute les chiffres les uns des autres et tenant compte du petit nombre de chanoines réguliers attachés au monastère, le prieur trouva que les religieux étaient plus riches que lui et demanda itérativement une nouvelle répartition des menses. Il y eut procès entre les parties ; procès qui naturellement traîna de longues années et ne fut terminé que par la confiscation de tous

(1) En 1807, Pas de Beaulieu est inscrit parmi les chanoines honoraires de Montp. dans l'*Almanach eccl.* du département.

les biens d'église au profit de l'Etat. A tout prendre, le commendataire avait tort; les 8,000 livres que lui produisaient sa mense étaient pour lui personnellement, tandis que les 70,000 livres du monastère étaient consacrées en grande et très grande partie au culte divin et aux pauvres, objet de la sollicitude des religieux. D'ailleurs, sur la communauté pesaient de lourdes charges : les tailles, les dîmes, les capitations des religieux et de leurs serviteurs, et les impositions de toute nature à payer dans les diocèses d'Agde, de Béziers, de Lodève, de Narbonne, de Castres, etc.; les congrues d'un grand nombre de paroisses dépendant de Cassan; les prédicateurs, les réparations aux églises, etc.

II. — COUVENTS DE FEMMES

I. — LES RELIGIEUSES DE SAINTE-CLAIRE DE BÉZIERS (1)

Leur maison fondée vers 1259, hors des murs de la ville, fut dans la suite transférée dans l'intérieur. Ces bonnes filles étaient connues sous le nom de *Minorettes*, non pas tant à cause de leur commune origine avec les Frères Mineurs que pour leur humilité et leur pauvreté. Elles étaient, en 1789, au nombre de 31, dont 26 professes et 4 converses, et observaient la règle de S. François, sous la réforme de S[te] Colette. Ces saintes religieuses vivaient dans la plus grande régularité, sans avoir jamais dévié de leurs constitution, environnées du respect et de la vénération des habitants et des populations environnantes. On avait grande foi et confiance dans leurs mérites. On recourait à elles dans les afflictions et les

(1) Listes officielles du département de l'Hérault, du 4 mai 1792 ; — MAFFRE DE FONTJOYE, *Béziers, il y a cent ans;* — FISQUET, *Dioc. de Béziers,* p. 282.



adversités, et l'on attribuait à leurs austérités et à leurs ferventes prières la cessation des malheurs auxquels elles voulaient bien s'intéresser. La dernière supérieure fut la Mère Mercadier, en religion Marie Saint-Esprit.

II. — LES CHANOINESSES DU SAINT-ESPRIT DE BÉZIERS (1)

Bérenger de Frédol, dit l'*Ancien*, évêque de Béziers, de concert avec son Chapitre et après avoir pris conseil du pape Boniface VIII, fonda dans un local annexé à l'hospice des SS. Nazaire et Celse, 30 chanoinesses qui devaient desservir cet établissement, suivre la règle de S. Augustin et porter des vêtements blancs avec une croix rouge sur leur voile (1299). Dans la suite, leur couvent fut transféré de la banlieue dans la ville. De jour en jour le zèle des chanoinesses s'attiédit et leurs mœurs se relachèrent au point de déterminer l'autorité ecclésiastique, de concert avec la puissance royale, à confier cette maison, à un autre ordre régulier. Les religieuses du Saint-Esprit comprirent heureusement qu'il était temps pour elles d'en venir à une réforme générale. Elles se mirent sérieusement à l'œuvre, revinrent à la régularité de leur état et depuis ne donnèrent que des exemples de piété et des modèles d'édification. En 1789, la communauté du Saint-Esprit se composait de 18 religieuses de chœur et de 3 sœurs converses. Marie-Magdeleine Cabreroles, ancienne chanoinesse dans la maison, avait été nommée abbesse le 8 juin 1767 et vivait encore en 1792. Les revenus annuels s'élevaient à la somme de 8,000 livres environ.

(1) Maffre de Fontjoye, *Béziers il y a cent ans*; — Fisquet, *Dioc. de Béziers*; — Du Mège, *Hist. de Languedoc*, x; — *Gallia Christiana*, T. vi, p. 100.



III. — LES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES

Les Religieuses Hospitalières desservaient deux maisons dans le diocèse; la première à Béziers, la seconde à Pézenas (1). Ces asiles de la souffrance avaient été ouverts et étaient soutenus grâce aux libéralités incessantes des évêques. Ces princes de l'église considéraient les deshérités de ce monde comme les créanciers des riches et s'acquittaient exactement et largement de cette dette. La plupart d'entre eux instituaient les hôpitaux pour leurs héritiers. Les maisons affectées aux soins des pauvres malades étaient d'ordinaire placées sous la surveillance d'un bureau d'administration dont la présidence était acquise aux évêques. Tel était en particulier l'*Hôpital-Mage* de Béziers, dont la fondation remontait au XIe siècle. On avait commis à sa desserte les *Religieuses hospitalières de la Charité Notre-Dame* de l'ordre de Saint-Augustin, au nombre de 35, dont 28 de chœur et 7 converses. La supérieure en 1789, était la Mère Martin, en religion Claire de Sainte-Cécile.

A Pézenas, l'hôpital était également desservi par des Religieuses Hospitalières ; elles étaient 13 sœurs de chœur et 3 converses, et avaient en dernier lieu pour supérieure la Mère Dulac, en religion sœur Sainte-Marguerite.

IV. — LES FILLES DE LA CHARITÉ

Les Filles de la Charité, dites *Sœurs grises*, dirigeaient l'hôpital-général Saint-Joseph, ou des Enfants, à Béziers, fondé en 1647. D'abord établies au Capnau, ces bonnes religieuses avaient déjà quitté, en 1789, cette résidence

(1) *Listes officielles publiées par ordre du départ. de l'Hérault*, - 4 mai 1792. — SOUCAILLE, *Les Hôpitaux de Béziers ;* — MAFFRE DE FONTJOYE, *Béziers il y a cent ans.*

pour occuper les locaux où elles sont encore aujourd'hui et qui sont connus sous le nom de *Miséricorde* ou de *Bureau de Bienfaisance*. Elles prenaient soin des indigents et avaient des classes gratuites pour les jeunes filles. La maison dite de *la Charité* fournissait du bouillon aux pauvres honteux des cinq paroisses de la ville.

V. — LES URSULINES (1)

Les Ursulines avaient deux maisons, l'une à Béziers, l'autre à Pézenas. Elles dirigaient dans chacun de ces établissements des classes gratuites et un pensionnat. En 1789, elles étaient à Béziers 32 religieuses de chœur et 4 converses et à Pézenas 25 religieuses de chœur et 4 converses. Les supérieures étaient pour la première maison la mère Teisserenc, en religion sœur Saint-Jérôme, et pour la seconde la mère d'Astanières (Jeanne-Félicité), en religion sœur Saint-Augustin.

VI. — LES RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE BÉZIERS (2)

Les Religieuses de la Visitation avaient leur couvent à Béziers, dans la rue à laquelle elles ont laissé le nom de *Sainte-Marie*. Au moment de la Révolution, elles étaient 26 religieuses de chœur et 4 converses, ayant pour supérieure le mère Demas, en religion sœur Saint-François.

Dans le diocèse de Béziers, tout comme dans celui de Montpellier existaient de nombreuses confréries de Pénitents blancs, bleus, noirs, gris. Il y avait en outre d'autres pieuses associations et congrégations, mineures, tertiaires, etc.

---

(1) *Listes officielles*, etc. ; — Maffre, *Béziers il y a cent ans*.
(2) *Listes officielles*, etc., - 4 mai 1792 ; — Maffre, 10.

L'ANCIEN DIOCÈSE D'AGDE (1)

L'ancien diocèse d'Agde, un des plus petits de France, s'étendait le long de la Méditerranée, qui le bornait au sud, et avait à l'est le diocèse de Montpellier, au nord et à l'ouest, celui de Béziers. Il était suffragant de l'archevêché de Narbonne et comptait 32,043 habitants dont 30,538 catholiques et 1,505 protestants. Le palais épiscopal était le plus grand et le plus bel édifice de la ville épiscopale.

Par le fait de son intronisation, le chef du diocèse devenait évêque et comte d'Agde, vicomte de Brescou, seigneur en toute justice de Marseillan et de Nézignan, baron de Mèze, seigneur haut justicier de Bouzigues et d'Aumes et, pour la quatrième partie, de la moyenne et basse justice de cette dernière localité. Il jouissait autrefois du droit de battre monnaie. Ses revenus allaient de 40,000

---

(1) Pour cette partie de notre travail, nous avons largement puisé dans les Archives du département de l'Hérault, Série G, *Clergé séculier;* Série H, *Clergé régulier et Communautés religieuses*; Série L, *Révolution;* Série V, *Police.* — Dans les Mss de l'abbé de Gouin (appart. au grand Sémin. de Montp.), savoir : 1° *Notice sur M. de Saint-Simon et sur les Prêtres d'Agde ;* 2° *Etat du Clergé séculier et du Clergé régulier ;* 3° *Hist. abrégée des titulaires des Chapitres cathédr. et colleg. d'Agde.* — Dans les *Mémoires hist. sur la ville d'Agde*, etc. par l'abbé Grasset, Ms appartenant à M. le chanoine Beauguil, curé-archiprêtre d'Agde, 104 pag., in-4°. — Nous avons fait également de nombreux emprunts aux *Mémoires* de Basville ; à la *France pontif.* de Fisquet ; à l'*Hist. de la ville d'Agde* de Jordan, à la *Gallia christiana*; aux *Hist.* de Dom Vaissette et de Du Mège et aux publications de MM. Thomas, oncle et neveu.

à 70,000 livres (1). Sans nous arrêter à examiner laquelle de ces deux appréciations est le plus conforme à la vérité, nous renvoyons le lecteur à nos *Pièces justificatives* N° VII, il y trouvera l'*Etat estimatif des revenus et des charges de l'évêché d'Agde*. En cour de Rome les bulles de l'évêque étaient taxées à 1,500 florins.

I.

LE DERNIER ÉVÊQUE PARTICULIER D'AGDE (2)

Agde eut pour 74e et dernier évêque particulier Mgr Vermandois de Saint-Simon Rouvroy de Sandricourt *(Charles-François-Siméon)* (3), né à Paris le 5 avril 1727, d'une famille qui avait fourni, à l'ordre de Malte, plusieurs baillis, commandeurs et chevaliers et, à l'armée, des militaires distingués (4).

(1) F. Thomas, *Statist. du départ. de l'Hérault pour 1789*, et Du Mège, *Hist. de Languedoc*, t. x, p. 371.

(2) Ms. de M. de Gohin, *Notice sur M. de Saint-Simon*, p. 10 à 54. — Ms de M. Grasset, p. 43 à 51.

(3) Armoiries : *Ecartelé, au 1er et au 4e, échiqueté d'or et d'azur, au chef de France* (qui est Vermandois) ; *au 2e et au 3e de sable à la croix d'argent, chargée de 5 coquilles de gueules* (qui est Rouvroy de Saint-Simon).

(4) C'est encore de cette famille que sont sortis le duc de Saint-Simon, dont les *Mémoires* sont si connus et le comte de Saint-Simon, fondateur du Saint-Simonisme.

Il fit au collège d'Harcourt ses études littéraires et au Séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet celles de philosophie et de théologie, qu'il couronna par la licence la plus brillante et le doctorat en Sorbonne. Ses succès et son heureux caractère lui valurent l'amitié du prince-évêque de Metz, Saint-Simon, son parent, qui se l'attacha de bonne heure le promut au sacerdoce, en vertu de dimissoires de l'archevêché de Paris (9 juin 1748), puis le nomma chanoine de Metz et son vicaire général. Quelques années après le roi lui donnait l'abbaye des Bénédictins de Conches, au diocèse d'Evreux (24 novembre 1754).

Cette même année, s'étant rendu à Rome, il assista au couronnement du pape Benoît XIII, visita les lieux saints de l'Eglise-Mère, ses bibliothèques et ses monuments antiques. Après avoir satisfait à sa dévotion et à son amour pour les lettres et les arts, il s'embarqua pour Naples, gravit le Vésuve qu'il étudia en habile observateur, étendant ses recherches scientifiques jusque dans les environs de la montagne; travail qui lui fut utile plus tard quand il voulut examiner en détail l'ancien volcan éteint de la montagne de Saint-Loup, à Agde.

Quelques années après avoir accompli ce voyage, il fut nommé à l'Evêché d'Agde (8 mars 1759) vacant par la mort de Joseph-François de Cadenet de Charleval, et sacré à Paris dans la chapelle de Saint-Sulpice, le 6 mai suivant, par son parent et bienfaiteur le prince-évêque de Metz. Retenu quelque temps dans la capitale malgré sa volonté, il lui tardait de se rendre dans son diocèse; débarrassé enfin de ces obstacles, il partit au mois d'août et ne s'arrêta qu'à Montpellier, où il voulait passer quelques jours chez Mgr de Villeneufve, évêque de cette ville, afin de demander à ce respectable vieillard les sages conseils que son âge, sa longue expérience et sa sainteté généralement reconnue le mettaient en droit de

donner à ses jeunes collègues ; puis, il reprit le chemin d'Agde où il n'arriva que fort tard dans la nuit du 13 au 14. Les habitants l'attendaient; après avoir illuminé leurs maisons, ils s'étaient portés en foule à sa rencontre; l'affluence fut telle que les chevaux attelés à sa voiture avaient de la peine à avancer et mirent deux heures à parcourir la dernière lieue. L'installation se fit dès le lendemain matin, veille de la fête de l'Assomption. Cette cérémonie accomplie avec toute la solennité possible, par une température brûlante et en présence d'une foule nombreuse, prit beaucoup de temps. L'évêque dont on remarquait l'extrême maigreur, n'en parut pas incommodé; il souffrait cependant d'un asthme contracté au collège d'Harcourt.

Cette infirmité qui lui défendait absolument l'usage du lit, le réduisit à passer les longues heures de la nuit dans un fauteuil, surtout pendant les fortes chaleurs. Il cherchait alors par la lecture à charmer ses insomnies et consacrait à l'étude le temps que les autres donnent au repos. Il avait rassemblé dans sa bibliothèque un nombre considérable de livres rares, de manuscrits et de publications archéologiques. « Pourvu, disait-il, que j'eusse des livres, de l'encre et du papier, je n'éprouverais pas un moment d'ennui dans les prisons les plus resserrées ; il est souvent plus agréable de s'entretenir avec les morts qu'avec les vivants. » Cependant, il était loin de dédaigner la société des savants, on en cite plusieurs dont il avait fait ses amis et qu'il se plaisait à recevoir dans sa demeure épiscopale et l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres l'avait nommé associé libre régnicole (18 février 1785).

Dès son arrivée au milieu d'eux, les Agathois informés de la valeur intellectuelle de leur nouveau pontife, l'assaillirent d'une foule de harangues alambiquées auxquelles il répondit avec esprit et finesse, mais dans un style simple et noble tout à la fois.

Son éloquence fut remarquée et appréciée aux Etats de Languedoc, où, trois années consécutives, en sa qualité de dernier venu des évêques de la province, il eût à complimenter la Cour souveraine des Aides en la personne de son premier président d'Aigrefeuille, et, à Versailles, où il fut député pour présenter « les cahiers » et complimenter le roi, la reine et la famille royale. Madame Clotilde de France, promise au prince héréditaire de Savoie, et sur le point de quitter Paris pour son mariage, fut si charmée de tout ce que l'évêque d'Agde lui avait dit de gracieux à propos de cette union, qu'elle lui proposa de l'accompagner à Turin. M. de Saint-Simon s'en défendit respectueusement, sur l'obligation où il se trouvait de rentrer dans son diocèse. La présence de sa famille à Paris, lieu de sa naissance, et la haute position occupée à la Cour par sa belle-sœur et ses nièces ne purent le retenir longtemps éloigné de son cher troupeau.

Utiliser ses loisirs en faveur de son peuple, et l'édifier par la régularité de sa vie privée ; s'appliquer à réformer tout doucement les abus, à maintenir le bon ordre et la régularité de la discipline ecclésiastique, et à pourvoir aux besoins des pauvres ; telles étaient ses préoccupations les plus ordinaires.

Il sentait le besoin qu'avait son diocèse d'être desservi par des ministres capables et édifiants, favorisait les vocations ecclésiastiques et venait largement en aide aux jeunes gens qui se disposaient au sacerdoce. Son zèle allait plus loin et lui faisait soutenir les établissements des frères de la doctrine chrétienne et des sœurs des écoles charitables, auxquels il consacrait des sommes considérables. Avec de pareilles habitudes, on comprend que les églises de sa ville épiscopale et généralement toutes celles de son diocèse devaient ne pas être oubliées ; elles furent en effet traitées avec une générosité toute princière ;

l'église cathédrale d'Agde en particulier et les églises de Marseillan et de Cette.

Ce dont il s'occupait le moins c'était de sa propre personne et des soins à donner à sa santé, fort délicate cependant. Condamné par les professeurs de l'Ecole de médecine de Montpellier à ne vivre que fort peu de temps, à cause de la faiblesse de sa poitrine et de la fréquence de ses attaques d'asthme; mais se rappelant l'aphorisme *Qui medicè vivit, miserè vivit*, il s'affranchit bravement de toutes les prescriptions médicales et pharmaceutiques. S'assujétit à ne plus boire de vin, à ne faire qu'un repas par jour dans l'après-midi, à n'user que d'aliments communs et à se contenter, le soir, d'un verre d'eau. Mais sur ce qu'on lui avait observé plusieurs fois qu'il mangeait trop rapidement en étant seul à table, et que ses commensaux se feraient un bonheur de l'attendre, il consentit enfin à modifier sa manière d'agîr, et à prendre de nouveau ses repas en compagnie des ecclésiastiques de sa maison.

Ce genre de vie, tout mortifiant qu'il était, n'enlevait rien à la gaieté naturelle de l'évêque d'Agde et ses attaques journalières d'asthme ne lui arrachèrent jamais une plainte. Lorsqu'il souffrait, toujours maître de lui-même, il savait se contenir. Cependant, à la longue, la sévérité de son régime et sa modération à table avaient singulièrement atténué la force de ses crises, et son infirmité, au lieu d'augmenter avec l'âge, s'était tellement modifiée, qu'à peine on s'en apercevait.

M. de Saint-Simon était fidèle observateur de la résidence. Il ne fit, durant son long épiscopat que de courtes absences, s'appliquait à visiter son diocèse et à racheter la rareté de ses prédications par des instructions imprimées et des mandements remarquables.

Dans celui qu'il donna pour le carême de 1784, on

reconnaît facilement l'homme habitué aux classifications scientifiques ; il y trancha pour son diocèse toute incertitude au sujet des animaux permis ou défendus aux jours d'abstinence et de jeûne. La grande règle préconisée par S. Thomas d'Aquin, S. Liguori et les théologiens catholiques, considère comme aliment gras la chair des animaux qui vivent et respirent sur la terre : mais pour certains animaux qui vivent sur la terre et dans l'eau, on est en droit de se demander s'ils sont chair ou poisson ; question embarrassante que les théologiens renvoyent volontiers aux naturalistes. M. de Saint-Simon ne s'arrêta pas au principe proposé par certains casuistes et d'après lequel il faut examiner si les animaux dont il s'agit ont « du sang et un sang froid ». Il basa sa décision sur ce qu'ils sont vraiment aquatiques, et donna la règle suivante : « ... Il sera permis de manger, même en carême, de toute espèce d'animal véritablement aquatique, sans excepter la poule d'eau, le canard d'eau, le foulque, ni le molleron. On appelle canards d'eau les canards qui plongent dans l'eau, qui se nourrissent de poissons, de vers, d'insectes et de grains qu'ils prennent sur les plantes, au fond de l'eau et à la surface ou sur le rivage. Le flamant ou phénicoptère, quoique regardé comme oiseau aquatique, doit être rangé parmi les aliments gras, avec les canards sauvages dits cols-verts et les canards domestiques (1). »

Un autre objet de sa sollicitude pastorale fut la liturgie. Dès son arrivée, son Chapitre cathédral lui avait demandé la réforme de l'ancien bréviaire, du missel et

(1) Depuis la réunion des cinq diocèses en un seul, ces dispositions du Mandement de M. de Saint-Simon ont été adoptées dans le diocèse actuel de Montpellier et plusieurs fois promulguées par NN. SS. les Evêques.

des livres de chant. Malgré la dépense considérable qu'allait entraîner l'impression de tous ces ouvrages, il eut le courage de l'entreprendre et la conduisit avec tant d'activité que, à la sixième année de son épiscopat, elle était déjà terminée. Il mit en tête du bréviaire un Mandement qui témoigne de sa profonde connaissance de l'antiquité ecclésiastique et de son talent pour écrire la langue de Cicéron. Et, ne se bornant pas à cette sorte d'introduction, il composa lui-même les hymnes de la fête de S. Sever, abbé, mort à Agde vers la fin du ve siècle ; les leçons de l'office de la dédicace de son église cathédrale; la messe et les leçons de S. Vénuste, évêque d'Agde, martyrisé un peu après le milieu du IIIe siècle et dont la mémoire était tombée dans l'oubli.

Le Siège épiscopal attribuait à son titulaire la qualité de seigneur foncier, direct ou suzerain de presque tout son diocèse. Mgr de Saint-Simon ne se permit jamais de négliger les droits certains de son évêché, ni de consentir à ce qu'on les altérât. Il lui fut dur de défendre contre la commune d'Agde l'immunité de la taille dont jouissaient les terres de son église à raison de leur « nobilité ». Il soutint néanmoins le procès, produisit ses titres qui étaient indiscutables, démontra la nullité et le ridicule d'un arpentage qu'on lui opposait et obtint un arrêt confirmatif des droits de son siège. Il eut même la consolation d'apprendre de la bouche des juges que jamais on n'avait vu, en matière de nobilité, de plus mauvais procès et si inconsidérément entrepris que celui-là.

Loin de se prévaloir de son succès, il offrit gracieusement aux habitants un moyen d'alléger le fardeau de leurs tailles. Il les convoqua dans sa demeure épiscopale, en présence de deux arbitres nommés l'un par lui, l'autre par la municipalité ; puis, agissant en vertu des droits que lui conférait sa seigneurie foncière sur tout le territoire

d'Agde, où existait une très grande quantité de terres vacantes et incultes, il proposa d'inféoder ces terres à des particuliers qui les cultiveraient et en payeraient les tailles, en diminution de celles qui étaient portées sur la généralité des taillables du sol d'Agde. Cet expédient fut accepté par l'assemblée et un acte public de transaction signé par les parties.

Tel était le savant et pieux prélat qui, depuis plus de trente ans occupait si noblement le siège épiscopal d'Agde. Conciliant et ferme, généreux bienfaiteur de son diocèse, et en particulier de ses prêtres, des pauvres et des malheureux; indulgent pour les autres, sévère pour lui-même; évêque, en un mot comme les désirait S. Paul et digne du martyre.

II

LES CHAPITRES

I. — LE CHAPITRE CATHÉDRAL D'AGDE[1]

Le Chapitre S. Etienne d'Agde était composé : de 12 chanoines, savoir : 1 dignité (l'*archidiacre*), 3 personnats (le *sacristain*, le *précenteur* ou *grand-chantre* et le *camérier*) et 8 simples chanoines, dont le dernier avait la

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds du Chap. St Etienne d'Agde* et *Reg. de la paroisse St Étienne.* — V. à nos *Pièces justificatives*, N° VIII, *Etat des biens immeubles du Chap. d'Agde, ainsi que de leurs revenus et de leurs charges;* et N° IX, *Etat des revenus et des charges du Chap. d'Agde.*

prébende préceptorale unie au séminaire; — 12 hebdomadiers, dont 8 prêtres, parmi lesquels 4 étaient affectés aux offices ordinaires et 4 aux offices des morts. Des autres 4 hebdomadiers, 2 diacres et 2 sous-diacres, étaient chargés de remplir à l'autel les fonctions de leur ordre; — 32 prébendés ou bénéficiers; — 12 festiers ou ecclésiastiques, simples gagistes, employés seulement pour la célébration des grandes solennités et dont l'emploi, considéré comme bénéfice simple, n'entraînait aucune obligation, et enfin 6 enfants de chœur. L'évêque jouissait de 2 canonicats, dont 1 uni à la mense capitulaire; il était en outre collateur de la dignité, des 3 personnats et des autres canonicats. L'habit de chœur des chanoines consistait, en hiver, en une longue simarre noire, avec mozette rouge, et celui des prébendés et des hebdomadiers en une mozette verte. En été tous les titulaires prenaient le surplis à grandes manches, auquel les chanoines ajoutaient l'aumusse (1).

En 1789 les gagistes avaient disparu; le Chapitre ne comptait donc plus que trois catégories d'ecclésiastiques : les chanoines, les hebdomadiers et les bénéficiers. Comme ces deux dernières n'étaient point admises dans les assemblées capitulaires, attendu qu'elles n'étaient pas *de gremio*, elles s'étaient constituées en une sorte de contre-Chapitre, afin d'être en état de se défendre contre les envahissements et les tracasseries qui pourraient leur survenir de la part des vrais capitulants. Elles s'étaient donné chacune un délégué officiel, reconnu et accepté par les révérends chanoines, sorte de prévôts ou de syndics, appelés l'un l'*Abbé des Hebdomadiers*, l'autre l'*Abbé des Bénéficiers*.

(1) Grasset, *Mémoires hist. sur la ville et le siège épisc. d'Agde*.

Les chanoines se réunissaient en assemblées ordinaires et extraordinaires. Les premières se tenaient, après la grand'messe, dans la salle capitulaire et avaient pour objet les affaires courantes; les autres étaient fixées au 25 avril *(fête de S. Marc)* et au 4 novembre *(fête de S. Charles)*. Dans le grand Chapitre de S. Marc, on procédait à l'élection annuelle des officiers, savoir : 2 comprévôts, 1 contrôleur des mandements (des mandats de payement), 1 député à l'Assemblée du Clergé, 2 visiteurs des malades, 1 syndic, 1 bayle, 1 ponctuaire, 1 maître des cérémonies, 4 députés à l'hôpital, 1 secrétaire et 1 notaire.

Les deux comprévôts élus tous les ans et désignés sous le nom de *nouveaux prévôts* demeuraient deux ans consécutifs en fonctions et devenaient, la seconde année, *anciens prévôts*. Les quatre officiers étaient une délégation permanente du Chapitre et le représentaient pour l'expédition des affaires courantes; ils cumulaient ordinairement l'emploi de comprévôt avec celui de *députés à l'hôpital*. Le syndic, le bayle et le ponctuaire étaient pris parmi les bénéficiers. Quant au secrétaire, il appartenait au corps des notaires de la ville.

Dans l'assemblée du jour de S. Charles, qui s'ouvrait par une messe solennelle du Saint-Esprit, suivie d'un discours prononcé soit par l'évêque, soit par un chanoine, on faisait la lecture des Statuts et Règlements ; chaque membre ayant le droit de présenter ses observations sur l'inexécution de tel ou tel article, sur les offices, sur l'assistance au chœur, etc. On promettait ensuite d'obéir avec exactitude à ces mêmes Statuts et Règlements. Parfois, les affaires demandant une mûre délibération, la tenue du Chapitre était prolongée de huit ou même de quinze jours, les séances ayant toujours lieu dans la salle capitulaire, le matin, après la messe.

Le Chapitre du 4 novembre 1787 dura fort longtemps;

les chanoines, après un discours de M. de Saint-Simon, et sur son initiative, ayant décidé à l'unanimité de relever tous les règlements de discipline ecclésiastique faits pour l'église cathédrale depuis 1690, afin d'en procurer la fidèle exécution. Au mois de novembre 1788, ce travail touchait à sa fin, lorsque l'évêque fit au Chapitre une motion de laquelle il est facile de conclure que le corps capitulaire lui-même sentait la nécessité de certaines réformes. Le prélat proposait à ses chanoines de solliciter du roi la suppression des 32 bénéfices et des 12 festeries, pour confier l'acquît des fondations à de simples gagistes; ce qui devait procurer au Chapitre les facilités dont il avait besoin pour être à même de supporter le poids des impositions, des dettes et autres charges. A l'unanimité, les capitulants délibérèrent de mettre la question à l'étude, afin qu'une décision put être prise à la grande réunion extraordinaire de l'année suivante.

Oui ! mais dans l'intervalle, les évênements politiques avaient marché; si bien qu'on ne put attendre jusqu'au jour fixé; et le 13 mars 1789, en vue de la convocation des Etats généraux du royaume, pour le 1er mai suivant, le corps capitulaire, présidé par son évêque, formula ses doléances, dans lesquelles il n'était nullement question des festiers et des bénéficiers à remplacer par des gagistes : elles s'étendaient à des objets d'un ordre moins restreint.

Dans la suite de notre étude sur l'*Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution*, nous verrons l'accueil fait à ces vœux et doléances et à tant d'autres de même nature (1). Pour le moment notre attention demeure fixée sur les réunions du Chapitre d'Agde.

(1) V. Livre II, *L'AssembléeConstituante*, ch. 1er, *Les Etats généraux*.



Comme ses assemblées dites « extraordinaires », ses assemblées « ordinaires » se tenaient dans la salle capitulaire, après convocation à domicile, toutes les fois que le service le demandait; par exemple, lorsqu'il s'agissait d'accorder des dispenses pour l'assistance aux offices; de désigner un chanoine pour officier aux jours de solennité à la place de l'évêque, empêché par son état valétudinaire; ou bien encore de nommer une commission de 6 membres chargée de visiter au nom du Chapitre le prélat revenant de Paris ou des Etats.

Dans les conjonctures exceptionnelles, où le corps capitulaire avait à faire preuve de zèle, il se levait tout entier et ne craignait pas de déroger en convoquant, pour la circonstance, les hebdomadiers et même les bénéficiers. Ainsi, le 27 juin 1777, Monsieur, frère du roi, s'étant rendu à l'Ecluse-Ronde, en l'hôtel de M. de Caraman, la grande cloche annonça l'arrivée du prince, et les chanoines, hebdomadiers et bénéficiers le visitèrent et le complimentèrent.

Aux réunions ordinaires on s'occupait assez souvent de menus détails, si l'on peut dire qu'il y eut de menus détails aux yeux des chanoines d'Agde. Des bâtons en argent, dits « bourdons », avaient été commandés à un orfèvre en renom, de la capitale; on en surveillait la confection. Enfin, ces précieux insignes religieux sont terminés; l'annonce en est faite en séance capitulaire, et aussitôt on édicte leur usage. Les choristes les porteront à la main, en sortant de la sacristie, toutes les fois « qu'il y aura chape » et les garderont pendant tout l'office et jusqu'à la rentrée à la sacristie (28 septembre 1781).

Le 4 septembre 1787, une grande tempête s'éleva dans le Chapitre, à propos de la nomination des comprévôts. Le chanoine de Coigne et le camérier de Gohin, vicaire général de M. de Saint-Simon avaient été nommés à la

majorité des suffrages. L'abbé de Gohin cumulait ses fonctions avec celles de syndic du clergé diocésain, ce qui le rendait « inéligible », au dire du chanoine-précenteur Cor. On déféra l'affaire au sénéchal de Béziers, puis au Parlement de Toulouse; mais la lenteur désespérante avec laquelle elle fut conduite ramena tout doucement la paix dans les esprits et, le 9 mai 1788, le Chapitre délibéra sagement « de remettre toutes choses sur le pied de la tranquillité où elles étaient au 4 septembre de l'année précédente; voulant et entendant que tout ce qui avait été fait depuis ce jour, de part et d'autre, fut regardé comme nul ».

Si parfois dans la salle de leurs délibérations les chanoines avaient de la peine à maintenir un harmonieux accord, ils savaient d'habitude marcher la main dans la main et prendre une attitude défensive, et même quelque peu agressive, envers et contre tout le monde, l'évêque non excepté. Citons un exemple. On avait toujours considéré comme chose indiscutable le droit du chef du diocèse de nommer à tous les bénéfices, hebdomades, canonicats, personnats et même à la dignité d'archidiacre. Aussi M. de Saint-Simon fut-il grandement étonné, en apprenant la mort de l'hebdomadier Montagnol (7 février 1778), d'apprendre en même temps que le Chapitre prétendait faire lui-même la nomination de son successeur, l'évêque n'ayant au Chapitre en cette circonstance que sa seule voix comme simple chanoine.

Pour que le lecteur puisse saisir le nœud de la difficulté présente, il est nécessaire de le mettre au courant d'un usage pratiqué parmi les fonctionnaires ecclésiastiques de la cathédrale d'Agde. Tout nouveau titulaire, en prenant possession de son emploi, annonçait officiellement autour de lui qu'il commençait son stage. A dater de ce jour et pendant trois mois, tout en assistant régulièrement aux

offices, il ne retirait aucun émolument; les revenus, auxquels il avait droit en principe, tombaient dans la masse commune. Pour voir arriver une première rétribution, il devait déclarer lui-même que ses « trois mois de rigoureuse » étaient terminés.

Or, il paraît que le néo-hebdomadier Montagnol avait quitté ce bas monde sans avoir au préalable terminé ses « trois mois de rigoureuse », et que l'évêque ayant une fois exercé son droit de nomination pour ce bénéfice, c'était au Chapitre à pourvoir à un nouveau choix. Franchement la part de collation attribuée à ce dernier était bien minime. Sans nul doute, un préteur romain n'y aurait point touché du bout du doigt *(De minimis non curat prœtor)*; mais à Agde, on faisait *De minimis maxima.* L'évêque informé, pièces en main, des droits du Chapitre, n'insista pas et laissa aux chanoines le plaisir de donner eux-mêmes un successeur à l'hebdomadier de la rigoureuse non terminée.

A cette occasion, disons un mot de la manière dont on procédait au vote. Cette opération était fixée une dizaine de jours à l'avance. Tous les membres présents dans la ville épiscopale étaient convoqués à domicile. Ceux qui se trouvaient absents, mais cependant dans les limites de la province de Languedoc, étaient informés par lettres et votaient par pli cacheté. Le nom des votants étant couché sur le registre des délibérations, l'appel était fait à haute voix; chacun s'avançait à son tour et écrivait sur le registre son vote, bien clairement exprimé, de sorte qu'aujourd'hui encore le chercheur peut vérifier par lui-même les élections faites il y a plus d'un siècle. La sincérité du vote d'autrefois ne vaut-elle pas le secret (et les fraudes) du vote d'aujourd'hui ?

Après leurs trois mois de stage, les chanoines et autres bénéficiers étaient admis à toucher les revenus de leur prébende, savoir :

L'archidiacre..................	3.000	livres.
Le sacristain (1)................	5.000	—
Le précenteur..................	1.800	—
Le camérier....................	1.500	—
Les 8 chanoines, chacun.......	1.000	—
— 12 hebdomadiers —	500	—
— 32 bénéficiers —	300	—
— 12 festiers —	24	—

Indépendamment de ces sommes, il y avait des revenus adventices que les chanoines, les hebdomadiers et les bénéficiers se partageaient par tête et dans les proportions de 4, 3 et 2; exemple : chanoines, 400 livres; hebdomadiers, 300; bénéficiers, 200. Ce casuel était le résultat de la vente du blé, du vin, des poules et chapons, ainsi que des autres produits agricoles, auxquels il faut ajouter 60 minots de sel, fournis par la province et qui étaient représentés par une somme annuelle de 1,200 livres. La part des absents, versée à la masse commune, était distribuée aux présents. « Les absents ont tort », dit le proverbe.

Le Chapitre était exempt de tailles et de toute imposition sur ses propriétés qui lui produisaient année commune environ 90,000 livres, mais dont il fallait déduire une partie considérable à cause de ses nombreuses charges. La plus grande dépense annuelle provenait du défrichement des terres incultes et de leur mise en rapport, afin de venir en aide à la classe indigente et laborieuse. Par un zèle mal entendu, le Chapitre afin de se procurer les ressources nécessaires avait contracté de nombreux emprunts, à des conditions plus ou moins onéreuses et dont les intérêts absorbaient une partie notable de ses

(1) Sur son traitement, le sacristain devait fournir la cire et pourvoir à d'autres dépenses pour l'entretien du culte.

revenus. Depuis longtemps, M. de Saint-Simon cherchait à porter remède à ce facheux état de choses en empêchant, autant qu'il était en son pouvoir, de nouveaux emprunts et en veillant à l'extinction des anciens; double résultat qui se trouvait encore fort incomplet dans les dernières années qui précédèrent la Révolution.

A la suite du terrible hiver de 1789, le Chapitre sut accomplir son devoir de charité. Les municipalités d'Agde, de Marseillan, de Pomerols, de Vias, de Mèze, de Péret, de Portiragnes, de Castelnau de Guers lui demandèrent de leur venir en aide, vû la cherté des vivres, et afin de pouvoir diminuer le prix du pain et de la viande. Il s'exécuta de bonne grâce et donna comme secours à ces localités : à Agde, 3,000 livres; à Marseillan, 300; à Pomerols, 240; à Vias, 600; à Mèze, 300; à Péret, 240; à Portiragnes, 100; à Castelnau de Guers, 24.

C'était le seul Chapitre des chanoines qui donnait ces aumônes, pour lesquelles les municipalités se montrèrent reconnaissantes. Quant aux hebdomadiers et aux bénéficiers, en cette circonstance comme en tant d'autres, ils s'étaient séparés des chanoines et avaient fait leurs offrandes en commun, après entente préalable. C'étaient les dernières largesses spontanées; bientôt, au lieu de tendre la main pour donner, les titulaires de la cathédrale allaient la tendre, si non pour recevoir, du moins pour demander.

II. — LE CHAPITRE COLLÉGIAL DE PÉZENAS

Pézenas, ancienne cité gallo-romaine, érigée en comté par les rois de France (1361), était à la fin du XVIII[e] siècle la seconde ville du diocèse d'Agde. Son église paroissiale élevée au rang de collégiale en 1600, sous l'épiscopat de Bernard du Puy, était dédiée à S. Jean-Baptiste et à

S. Jean l'Evangéliste. Elle comprenait 1 dignité *(le Doyen)*, 2 personnats (l'*Archidiacre* et le *Sacristain*), 9 chanoines, parmi lesquels figurait en dernière ligne le curé, nommé par le Chapitre, avec le titre de vicaire perpétuel; et enfin 2 bénéficiers. Au moment de la suppression de la collégiale, deux hommes y tenaient haut et ferme le drapeau de l'honneur sacerdotal : c'étaient le curé Savy et le chanoine François.

III

LE SEMINAIRE ET LE COLLÈGE CLERICAL [1]

Pour la formation de son clergé le diocèse possédait, à Agde un séminaire dont la création remontait au 21 février 1652. A cette date, l'évêque François Fouquet obtenait par transaction avec le Chapitre cathédral de Montpellier, prieur primitif de Saint-André d'Agde, la remise de ce prieuré pour l'affecter au logement des directeurs et des élèves. Louis Fouquet, frère et successeur de ce prélat, joignit au séminaire un collège clérical, sorte de petit séminaire, par acte passé avec la municipalité, et l'établissait dans l'ancien hôpital (30 décembre 1674). La première de ces maisons fut confiée aux prêtres de l'Oratoire. Dans la suite, M. de Charleval mit à la tête du séminaire et du collège les prêtres du Sacré-Cœur de Marseille. M. de Saint-Simon maintint les arrangements de son prédécesseur et voulut même que le supérieur continuât à être

(1) Ms de M. Grasset, p. 38-43.

compté au nombre de ses vicaires généraux. Malheureusement celui-ci, fut appelé peu après par sa congrégation à diriger la maison ecclésiastique d'Apt, en Provence. A partir de ce moment, la bonne harmonie cessa d'exister entre les prêtres du Sacré-Cœur et ceux du diocèse d'Agde, dont plusieurs avaient embrassé les erreurs des jansénistes. Tenir la balance égale entre les uns et les autres, était chose difficile, pour ne pas dire impossible, malgré la grande application de l'évêque, lequel voulait sans doute être agréable aux Marseillais, mais devait cependant des ménagements à ses Agathois. Mécontents de cette conduite, les prêtres du Sacré-Cœur quittèrent Agde, après entente préalable entre M. de Saint-Simon et le supérieur général, l'abbé Daudrade (1).

Dans l'embarras où il se trouvait, l'évêque avait besoin d'agir avec circonspection. Obligé de se suffire avec ses seuls coopérateurs habituels, il jeta les yeux sur son Chapitre cathédral, où il savait qu'il trouverait du dévouement, uni à la science ecclésiastique et à la piété. Son choix fut bientôt fait. Un simple bénéficier remplissait avantageusement toutes ces conditions : homme d'étude, prédicateur en renom dans le diocèse, il y remplissait avec zèle les fonctions de missionnaire, cherchant à ramener des âmes à Dieu. C'était l'abbé Rebecq. Il consentit à se mettre à la tête des jeunes élèves, en attendant qu'on put nommer un supérieur définitif. Les auxiliaires du supérieur provisoire furent pris également dans le corps des bénéficiers.

A Cette, dans sa propre maison paternelle, résidait un prêtre vertueux, déjà fort âgé (puisqu'il était né en 1711 ou 1712). Originaire de Cette par son père, il avait vu le

(1) *Hist. des Prêtres du Sacré-Cœur de Marseille,* communément appelés *Prêtres du Bon Pasteur;* - Paris, Victor Sarlit, 1876, in-8°.



jour à Perpignan. Elevé au sacerdoce par l'évêque de ce pays, puis pourvu d'une cure de campagne dans le diocèse de Bourges, il ne vivait que pour les pauvres, s'imposant les plus rudes privations pour leur venir en aide. Ramené par la Providence dans son pays d'origine, il s'était mis à la disposition du curé Olive, agissant comme simple vicaire, confessant, prêchant, assistant les malades. M. de Saint-Simon, instruit de cette conduite, comprit tout le parti qu'il pouvait tirer d'un prêtre brûlant du désir de sauver des âmes. Il l'appela à Agde, le pourvut d'une « hebdomade des morts » à sa cathédrale et se mit lui-même sous sa direction spirituelle.

Comme ce zélé pontife désirait conserver à son séminaire diocésain la cure de Saint-André, dans sa ville épiscopale, il fit nommer à ce bénéfice l'abbé Plégut, dont nous parlons, bien persuadé que celui-ci favoriserait ses intentions. A partir de ce moment les grands offices, grâce à la présence des séminaristes, furent célébrés dans l'église paroissiale Saint-André, les dimanches et fêtes. Le curé Plégut se contenta pour lui personnellement des revenus de son hebdomade et abandonna au séminaire sa congrue paroissiale et tout ce qui lui venait de son église. Il se réserva la peine et le travail. Il partagea son temps entre les offices du chœur, auxquels il se rendait très exactement, et le soin des pauvres qu'il secourait de tout son pouvoir. Une de ces visites faillit lui coûter la vie; se trouvant dans un escalier dépourvu de rampe, il fit une lourde chute, dont il se ressentit jusqu'à la fin de ses jours.

Les abbés Rebecq et Plégut méritaient d'être secondés. L'évêque leur vint en aide en la personne de l'abbé Fermaud de la Banquière, fils d'un magistrat au présidial de Montpellier et qui habitait Pézenas. Il lui avait donné un bénéfice à la cathédrale S. Etienne avec le logement et

la table au séminaire, à la charge de remplir les fonctions vicariales à la paroisse Saint-André; ministère qu'il sut exercer avec zèle, édifiant les séminaristes par sa piété et les habitués de la cathédrale par l'exactitude de son assistance aux offices du chœur.

A ces trois hommes recommandables, l'évêque avait adjoint pour la direction provisoire du séminaire l'abbé Martin également bénéficier à la cathédrale qui, lui aussi, méritait toute confiance et, peu après, il nomma comme supérieur définitif, l'abbé Bellenger, prêtre natif de Rouen, docteur en Sorbonne, qu'il attira de Paris à Agde. C'était un excellent choix (1).

Quant au collège clérical (sorte de petit séminaire), par suite des éléments de sa fondation et de sa constitution primitive, il avait à sa tête un bureau d'administration composé des délégués de l'évêque, du Chapitre et de la municipalité. Parfois des difficultés survinrent entre ces diverses catégories d'administrateurs; ces obstacles disparaissaient toujours devant la prudence et l'amour de la paix dont M. de Saint-Simon ne cessait de donner des preuves.

Plus il éprouvait de contradictions pour l'affermissement de son séminaire et de son collège, plus il s'attachait

(1) Ce nouveau venu, d'abord simple professeur de théologie, ajoutait à l'enseignement de la science sacrée l'exemple de sa conduite. Il se faisait remarquer de ses jeunes élèves par sa tendre piété et la régularité poussée jusqu'au scrupule. Il les soutint et les encouragea sous l'administration sénile du supérieur dont il devait bientôt prendre la place, au point que la discipline et les études ne laissaient rien à désirer lorsque la maison lui fut confiée. Plein de confiance en ses lumières et d'estime pour ses vertus, l'évêque l'employa au gouvernement de son diocèse avec le titre de vicaire général et le Chapitre sur la proposition du prélat lui-même se l'adjoignit, le priant d'accepter le titre et les fonctions de chanoine-sacristain et lui conférant de la sorte le premier personnat de la cathédrale.

à remplir de bons sujets ces deux maisons, à la première desquelles il donna un capital de 36,000 livres, dont le revenu devait servir à l'entretien des jeunes gens qu'il croyait propres au service des autels. Il les voulait studieux et pour être en état de suivre leurs progrès, il s'assujettit à examiner lui-même tous les élèves du séminaire et du collège. Il renvoyait les incapables, secouait les paresseux, encourageait les bons sujets et tenait un registre où il consignait le détail de ses observations (1). Désireux de relever le niveau des études parmi ses élèves, il voulait pouvoir les opposer victorieusement à des gradués sans science, arrivés par la protection et l'intrigue et qui envahissaient les bénéfices les plus importants de son diocèse. Pour y parvenir, il demanda des lettres d'union de son séminaire à l'université de Valence.

(1) Nous empruntons les détails suivants aux *Mém. hist. sur la ville d'Agde*, par M. l'abbé Grasset : « Quand la Révolution vint détruire le précieux établissement, il y avait quatre professeurs au collège, tous prêtres ou ecclésiastiques, et trois prêtres au séminaire. Le temps des études était un an pour la philosophie et trois ans pour la théologie. Les élèves étaient tenus de réciter tous les jours dix-huit versets du Nouveau Testament grec et une leçon de l'histoire ecclésiastique; en sorte que, pendant les quatre années, on devait rendre compte des douze premiers siècles de l'Eglise. M. de Saint-Simon faisait les examens deux fois l'année. Les élèves se rendaient successivement à l'évêché, chacun au jour qui lui était indiqué, car il n'en voyait jamais plus d'un par jour. On rapporte qu'il faisait souvent cette question : *En quelle année a eu lieu le concile d'Agde ?* C'était en effet la gloire de son Eglise et un élève qui aurait hésité un moment à lui répondre était sûr d'entendre : *Comment ! vous ne savez pas en quelle année a été tenu le Concile d'Agde ! Souvenez-vous en bien : en 506* ».

IV

LES PAROISSES ET LE CLERGÉ SÉCULIER

Le diocèse d'Agde comptait 22 municipalités divisées en 25 paroisses.

I. Agde. — Le territoire d'Agde était partagé en trois paroisses : S. Etienne, S. Sever et S. André.

1. *Saint-Etienne.* — Cette église servait en même temps de paroisse et de cathédrale. Le clergé paroissial avait à son usage la chapelle actuelle de la Sainte-Vierge, vis-à-vis la porte d'entrée. Le Chapitre célébrait ses offices à l'autel principal et occupait toute la nef. Un curé desservait la paroisse avec le concours de deux vicaires; ceux-ci pris ordinairement parmi les bénéficiers du Chapitre; la chose était facile puisqu'il ne s'agissait que d'une seule et même église.

2. *Saint-Sever.* — Bâtie dans les premières années du IXe siècle, sur l'emplacement d'une autre église, construite elle-même sur le sol qu'occupait un temple païen. L'église paroissiale conservait encore à la Révolution le titre de prieuré et était desservie, comme Saint-Etienne, par des prêtres bénéficiers à la cathédrale.

3. *Saint-André.* — La moins étendue et la plus ancienne des trois paroisses d'Agde, en était la cathédrale au Ve siècle. Le concile tenu en 506, dans cette ville, choisit Saint-André pour le lieu de ses réunions. Ruiné par Charles-Martel, le siège épiscopal fut transporté à Saint-Etienne. En parlant du séminaire diocésain, nous

avons déjà dit que l'église Saint-André fut unie à cet établissement.

II. AUMES constituait en quelque sorte un faubourg de Montagnac. Son église paroissiale était dédiée à l'*Assomption.*

III. BESSAN. — Son église était sous le vocable des *SS. Pierre et Paul.*

IV. BOUZIGUES, sur l'étang de Thau. Son église paroissiale consacrée à *S. Jacques-le-Majeur.*

V. CASTELNAU DE GUERS. — L'église paroissiale dédiée à *S. Sulpice.*

VI. CETTE doit son origine à son port, dont la première pierre fut posée le 29 juillet 1666. Avant la Révolution il y avait deux paroisses : *Saint-Louis* et *Saint-Joseph.*

VII. CONAS, petite paroisse dédiée à *S. Martin.*

VIII. COUSSERGUES. — Autrefois les quelques maisons qui dépendaient du château de ce nom formaient avec lui commune et paroisse. L'église avait pour patron *S. Martin.* Un canonicat, fondé à la cathédrale d'Agde par la famille de Coussergues en avait conservé le nom; son titulaire était appelé *Canonicus de Cossanicis.*

IX. FLORENSAC était chef-lieu d'une ancienne baronnie qui donnait droit d'entrée aux Etats de Languedoc; son église paroissiale sous l'invocation de *S. Jean l'Evangéliste*, dépendait de l'abbaye de Saint-Thibéry.

X. LOUPIAN. — La petite église du XIe siècle, consacrée à *Ste Cécile*, était desservie par un curé dont le droit de présentation appartenait au Chapitre cathédral d'Alais.

XI. MARSEILLAN. — La paroisse, placée sous le vocable *S. Jean-Baptiste*, était à l'entière disposition de l'évêque.

XII. MÈZE. — Mèze était un prieuré simple, sous le vocable de *S. Hilaire*, appartenant au Chapitre cathédral

d'Agde. L'église paroissiale avait été érigée en canonicat dans le courant du XVIII[e] siècle, avec rang au Chapitre d'Agde. Son représentant était appelé le chanoine de Mèze *(Canonicus de Mesoa)*.

XIII. MONTAGNAC. — Son église *S. André* avait pour prieur l'abbé de Valmagne, lequel conférait la vicairie.

XIV. NÉZIGNAN-L'EVÊQUE. — Le prieuré-cure était sous le vocable de *Ste Magdeleine*.

XV. PÉZENAS. — Son église paroissiale et collégiale, comme nous l'avons déjà dit plus haut, était dédiée à *S. Jean-Baptiste* et à *S. Jean l'Evangéliste*. Le curé, ou vicaire perpétuel, avait deux secondaires dont le traitement était fait par la mense collégiale.

XVI. PINET était en même temps cure et prébende canoniale dont le titulaire était appelé chanoine de Pinet *(Canonicus de Pineto)*. Le Chapitre cathédral, seigneur et premier prieur de Pinet et de la Tour de Périllan, avait le droit de présenter à la nomination de l'évêque le sujet qui devait remplir les fonctions curiales avec le titre de vicaire perpétuel. L'église était placée sous le vocable de *S. Siméon*.

XVII. POMEROLS, prieuré-cure, sous le titre de *S. Cyr* et *Ste Juliette*.

XVIII. SAINT-MARTIN DE CRAUX OU DE GARRIGUES était une des petites paroisses rurales, dont faisaient partie les domaines de Félines et de Saint-Paul. Elle était desservie par un curé ou vicaire perpétuel.

XIX. SANT-PONS DE MAUCHIENS, vulgairement appelé « Saint-Pons de las Masquas » *(des Sorciers)*.

XX. SAINT-THIBÉRY est le nom chrétien de *Cessero*, l'antique cité gallo-romaine, et consacre le souvenir du martyre de *S. Thibéry* et de ses compagnons au IV[e] siècle. Dès avant la Révolution, la basilique des Bénédictins

servait de paroisse. L'abbé du monastère avait le droit de présentation pour la nomination du curé ou vicaire perpétuel.

XXI. Vias. — Le titulaire de l'église était *S. Jean l'Evangéliste*.

XXII. Villeveyrac avait pour seigneur et prieur primitif l'abbé du monastère de Valmagne. C'était tout naturel, puisque le village tirait son existence de l'abbaye. La paroisse, placée sous l'invocation de l'*Assomption*, était confiée à un vicaire perpétuel.

Formé à l'école de deux grands évêques, M. de Charleval et M. de Saint-Simon, qui occupèrent le siège épiscopal depuis 1740 jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire pendant près d'un demi-siècle, le clergé du diocèse d'Agde se recommandait par sa science. Tous ses membres, ou au moins à peu près tous, avaient fait de solides études et étaient gradués en théologie et en philosophie. Ce que nous disons du clergé paroissial nous devons le dire des membres des Chapitres cathédral et collégiaux, plus particulièrement des chanoines titulaires. Mais la science ne suffit pas aux ministres des autels chargés de la direction des peuples. Ceux-ci ont le droit de leur demander de marcher à leur tête en leur servant de modèles. Or, tels furent les curés et les vicaires du diocèse d'Agde, pieux, zélés, dévoués à leur troupeau jusqu'à l'immolation. Citons quelques noms : Babot, curé d'Aumes; - Bellony, curé de Montagnac; - Brouillet, curé de Villeveyrac; - Donnette, jeune vicaire à Montagnac; - Fabre, curé de Saint-Joseph, de Cette; - Julien, curé de Pinet; - Lau, curé de Marseillan; - Mazuc, curé de Bessan; - Michel, curé de Bouzigues; - Olive, curé de Saint-Louis, de Cette, et ses trois vicaires : Gourgon, Girard et Michel; - Pouget, curé de Saint-Thibery; - Peys, curé de Pomerols; - Plégut, curé de Saint-André,

d'Agde et directeur du séminaire; - Savy, chanoine-curé de Pézenas; - Thomas, curé de Loupian; - Rives, vicaire de Bessan (1).

V

LE CLERGÉ RÉGULIER ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

I. — LES COUVENTS D'HOMMES

I. — LES AUGUSTINS DE MONTAGNAC (2)

Dans un des faubourgs de Montagnac, existait une petite communauté de Pères Augustins, composée dans le

(1) Nous ne voulons pas anticiper sur les évènements. Quelques mots suffiront pour donner une idée complète des prêtres séculiers d'Agde. Lorsque la France catholique eût à subir la Constitution civile du clergé, quelques curés du diocèse, trompés par une conscience mal éclairée, prêtèrent le serment qu'on leur demandait. De ce nombre se trouvèrent : Donnette (aîné), curé de Nézignan; - Pernys, curé de Florensac; - Ricard, curé de Castelnau de Guers. Dieu fit à ces malheureux la grâce d'ouvrir leurs yeux à la lumière, comme autrefois à Saül qui de persécuteur du Christianisme en devint apôtre. Revenus de leur erreur momentanée, ils se relevèrent et eurent le mérite de réparer autant qu'il était en eux, par leur courage et leur persévérance au milieu de la persécution la plus atroce, une faiblesse dont ils n'avaient pas compris d'abord toute la portée. Trois ou quatre autres, tombés comme eux, n'eurent pas, comme eux, la générosité de revenir à Dieu et de réparer leur faute et leur scandale. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué le nombre de ces apostats, sans en publier les noms.

(2) Arch. de l'Hérault, *Fonds des Augustins de Montagnac; Reg. des Recettes et des Dép. du 17 mai 1775 au 1er février 1791.*

principe de 7 à 8 membres et qui, vers la fin du siècle dernier ne comptait plus que deux religieux : le père Prieur et un frère convers, auxquels venait parfois s'adjoindre un troisième individu dont la santé demandait du repos. Le petit nombre des habitants du couvent est confirmé par ce fait assez curieux. Une pièce d'étoffe de serge, envoyée de Montpellier le 7 mai 1778, et coûtant 44 livres 8 sous, avait présenté assez d'ampleur « pour habiller *toute* la communauté ».

Année moyenne, les recettes s'élevaient à la somme de 5 à 6,000 livres qui auraient dû suffire et au-delà pour les dépenses de la maison ; mais elles étaient employées en partie à l'acquit de lourdes charges ; au point que le P. Prieur se trouvait parfois dans la nécessité de faire à ses parents de petits emprunts, bientôt remboursés sans doute, mais dont la fréquence n'indiquait pas une caisse bien fournie.

II. — LES BÉNÉDICTINS DE SAINT-THIBÉRY (1)

D'après la *Gallia Christiana*, l'origine du monastère de Saint-Thibéry doit être attribuée à cet Attilion dont il est parlé dans la vie de S. Benoît d'Aniane, lequel (vers l'an 770) s'arrêta auprès du tombeau de S. Thibéry et de ses compagnons. Les religieux de cette maison ne relevaient que du Souverain-Pontife, auquel ils payaient une petite redevance annuelle. L'église abbatiale fut commencée en 1457, mais demeura inachevée. Le 54e et dernier abbé commendataire fut Berton de Crillon, d'Avignon, archidiacre de Narbonne. A sa mort (1786) l'abbaye fut mise aux Economats et s'y trouvait encore au

(1) Notes dues à l'obligeance de M. le chanoine Portes, sup. hon. de l'école de la Trinité, à Béziers ; — Arch. départ. *Fonds des Bénéd clins de Saint-Thibéry, Cahier des Domestiq.* — Du Mège, x, 729.



moment de la Révolution. Elle avait 16,000 livres de revenus, dont 2,700 pour l'abbé, lequel était taxé en Cour de Rome à 1,000 florins.

III. — LES CAPUCINS D'AGDE

Les enfants de S. François avaient sur les bords de la mer un couvent connu sous le nom de *N.-D. du Grau* (1). Cette maison fut construite par le connétable de Montmorency, en 1583, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle dédiée à la Mère de Dieu et qui existait déjà en 1187. C'était un lieu de pélerinage très fréquenté des populations voisines. La maison servait habituellement de résidence à une douzaine de religieux. Dans les derniers temps de la monarchie, le supérieur ou gardien était le P. Conte.

IV. — LES CORDELIERS D'AGDE (2)

Leur établissement remontait au XIII[e] siècle, et avait subi les effets de la rage des Calvinistes en 1562. Leur maison rebâtie dans la suite (1756), loin d'atteindre jamais la splendeur des temps primitifs, suivit quoique avec une certaine lenteur, un mouvement de décroissance et d'affaiblissement ininterrompu, et arriva vers 1789 à ne plus être habitée que par trois ou quatre religieux. Le supérieur, P. Baldy (Etienne), natif d'Agde et fils d'un avocat au parlement, se faisait remarquer par une conduite vraiment exemplaire qui lui avait attiré la vénération de ses concitoyens. On ne peut pas en dire autant de son économe, le P. Christol, de Mèze, qui sorti d'une famille

---

(1) Martin (d'Agde), *Notice sur N.-D. du Grau;* - Montp., Grollier, 1868, in-8°; — Jordan, *Hist. de la ville d'Agde;* — Grasset, *Mém. hist. sur la ville d'Agde.*

(2) Jordan, *Hist. de la ville d'Agde,* p. 139.

peu aisée, avait espéré se procurer des ressources en entrant chez les « Cordeliers de la grande manche ».

V. — LES CORDELIERS DE L'OBSERVANCE DE PÉZENAS ET FLORENSAC

Ces deux établissements étaient d'une faible importance, surtout dans les derniers temps. Le premier était situé dans le faubourg de Pézenas et avait de la peine à se soutenir ; n'ayant que de petits biens fonds attenant au monastère et les oblations des fidèles.

VI. — LES CISTERCIENS OU BERNARDINS DE VALMAGNE (1)

Fondée au XIIe siècle, l'abbaye de Valmagne était une dépendance de Fontevrault; mais dans la suite elle embrassa l'institut de Citeaux. Dès le principe, de nombreuses habitations se groupèrent autour des moines qui fournirent aux nouveaux colons de puissants moyens de culture, et une défense paternelle contre l'oppression des forts. Les religieux accordèrent en outre et spontanément aux populations voisines des facultés, tout à fait gratuites, pour la chasse, la dépaissance et le lignérage : bienfaits dont les habitants de Montagnac se montrèrent oublieux. En effet, peu de temps avant la Révolution, ils entreprirent de soumettre aux règles générales du cadastre les biens « possédés en nobilité » par l'abbaye et situés « sur le taillable » de leur ville.

Les consuls et la communauté de Montagnac attaquèrent devant les tribunaux les religieux Bernardins en la

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds des Cisterciens de Valmagne; Mém. pour Messire Arnaud-Pierre de Chastenet de Puységur*, 19 mars 1788; — J. RENOUVIER, *Histoire, antiquités et architectonique de l'abbaye de Valmagne;* - Montp., Ve Picot, 1835, in-4°; et *Monumens de quelques anciens diocèses du Bas-Languedoc et anciennes églises du dép. de l'Hérault*, in *Mém. de la Soc. archéol. de Montp.*, t. I, p. 95; — D'AIGREFEUILLE, t. II.

personne de Arnaud-Pierre de Chastenet de Puységur, 52e abbé commendataire de l'abbaye royale de N.-D. de Valmagne, et, en cette qualité, prieur primitif de l'église paroissiale Saint-André de Montagnac. La Révolution sut trancher à son profit les difficultés pendantes.

Le revenu de l'abbaye était 20,000 livres environ, dont 12,000 pour l'abbé commendataire ; c'est ce que nous avons trouvé d'après les registres de la communauté. J. Renouvier, que nous avons cité en tête de cet article, prétend que ce revenu total était estimé 50,000 livres ; cet écrivain nous paraît être dans l'erreur la plus complète à ce sujet. Les bulles de l'abbé étaient taxées en cour de Rome 1,400 florins.

Au témoignage de Basville, Valmagne, vers le milieu du XVIIIe siècle comptait encore 9 religieux ; en 1789, il n'y en avait plus que 4. Le P. prieur claustral, Dom Desbiez, aimait la solitude et ne sortait que fort rarement de son monastère.

VII. — LES RÉCOLLETS DE MARSEILLAN

Les Récollets, à Marseillan, n'étaient guère que 3 ou 4 dans les derniers temps ; mais rachetaient le nombre par une conduite des plus édifiantes. Jean-André Billière, simple frère convers, né à Marseillan même, était ce qu'on pouvait imaginer de plus admirable sous le rapport de l'abnégation personnelle et du dévouement chrétien (1).

VIII. — LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE D'AGDE (2)

Une maison avait été fondée par M. de Charleval et à

(1) Il mourut à Montpellier, dans la maison de réclusion, le 1er mars 1794, victime de ses mortifications et de son zèle à soigner ses compagnons de détention.

(2) Mss. de M. de Gohin et de M. Grasset ; — Jordan, *Hist. de la ville d'Agde.*



ses frais. Il lui avait assuré en outre une rente annuelle de 750 livres, pour la nourriture et l'entretien de 3 ou 4 frères. L'école fut ouverte le 1er janvier 1750, dans un local situé à l'extrémité méridionale de la grand'rue.

II. — COUVENTS DE FEMMES

I. — LES RELIGIEUSES DE SAINTE-MARIE OU DE NOTRE-DAME (1)

Elles avaient été appelées par l'évêque Fulcran de Barrès, en 1631 et occupèrent d'abord à Agde, une maison prise en location. L'année suivante, elles acquirent de la ville, au prix de 3,000 livres, un terrain, devenu sans emploi par la destruction d'un vieux château, et quelques parties non démolies de ce bâtiment. Ces saintes filles, vouées à la vie contemplative et à l'éducation de la jeunesse, formaient une communauté assez nombreuse, puisqu'on y comptait 17 professes, tant pour le service du chœur que pour les offices manuels; mais, en 1789, il n'y avait plus que 6 religieuses de chœur et 2 converses. Elles ajoutaient un 4e vœu aux obligations ordinaires, qui était de se consacrer à l'instruction gratuite des enfants pauvres et avaient, dans ce but, une classe d'externes. La Mère Anne Baile, de Marseillan, était supérieure.

II. — LES SŒURS NOIRES D'AGDE (2)

Une maison de religieuses de l'instruction chrétienne du Saint-Enfant Jésus, dites de Saint-Maur, connues sous le nom de Sœurs ou Dames Noires, avec chapelle et jardins, avait été fondée, en 1719, par Philibert-Charles de Pas de Feuquières et subsistait encore à la Révolution.

(1) Ms. de M. Grasset, p. 38; — Jordan, *Hist. de la ville d'Agde*, p. 92, 93, 132 et 140; — Fisquet, *Dioc. d'Agde*, p. 522.

(2) Ms de Grasset, p. 41; — Fisquet, p. 530.

III. — LES RELIGIEUSES URSULINES DE PÉZENAS

Dans la première moitié du XVIIe siècle, quelques jeunes filles s'étaient réunies, à Pézenas, dans une même maison et s'y livraient à tous les exercices religieux, sans y être astreintes par aucun vœu. Elles demandèrent à leur évêque Fulcran de Barrès la permission de suivre la règle de S. Augustin; et ainsi fut fondé le couvent des Ursulines de Pézenas. Cette communauté était florissante et comptait, en 1789, 24 religieuses de chœur et 4 converses. Elle se livrait à l'éducation gratuite des jeunes filles et dirigeait en outre un pensionnat considérable. Elle avait en dernier lieu pour supérieure la Mère Basile Brigaud.

IV. — LES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE PÉZENAS

Les Religieuses hospitalières de Pézenas, dont l'organisation ressemblait assez à celle des Hospitalières de l'hôpital général de Montpellier, étaient une association d'un certain nombre de dames qui, après une année d'épreuves, se consacraient au service des pauvres, dans l'hôpital, ne recevant d'autre rétribution de leur peine qu'une modique somme jugée nécessaire pour leur vestiaire. Au moment de la Révolution, elles étaient au nombre de 16 dont 3 converses. La supérieure était Marguerite Dulac, de Béziers.

V. — LES FILLES DE LA CHARITÉ D'AGDE ET DE CETTE

Du vivant de M. de Saint-Simon, et sur sa demande, les sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul, communément désignées dans nos pays sous le nom de *Sœurs grises*, furent appelées à desservir trois maisons dans le diocèse, savoir : l'Hôpital et la Charité d'Agde et l'Hôpital de Cette.

1° *L'Hôpital d'Agde*, dont la première fondation paraît remonter au milieu du xve siècle, sous l'épiscopat de Jean Teste, semblait condamné à une ruine prochaine, lorsque M. de Saint-Simon prit ses intérêts en main. La transformation de l'état financier fut prompte et fructueuse, au point qu'à la Révolution cette maison jouissait de 16 à 17,000 livres de rentes qui étaient toutes employées au service des habitants indigents. Mais un des puissants moyens mis en usage pour cette grande métamorphose fut l'appel adressé, en 1760, aux Filles de Saint-Vincent de Paul. Elles arrivèrent au nombre de cinq, ayant à leur tête la sœur Louise Trèbes. L'évêque leur donna pour aumônier un hebdomadier de sa cathédrale, l'abbé Taillet, plus connu sous le nom de Galéan, prêtre digne de la confiance des religieuses et des malades.

2° *La Charité d'Agde*, fondée par l'évêque Louis Fouquet, vers la fin du xviie siècle, était pourvue de lits et de meubles nécessaires pour recevoir les pauvres honteux qui n'osaient pas aller à l'hôpital; mais le plus ordinairement ces malades ne quittaient point leur domicile et recevaient chez eux du pain, du bouillon et d'autres aliments jusqu'à parfaite guérison. Un bureau, dont les membres étaient nommés par l'évêque, choisissait des dames patronesses et examinait les comptes de la maison. M. de Saint-Simon exerça la même surveillance et opéra les mêmes réformes qu'à l'hôpital et en porta les recettes à 12,000 livres, alors qu'elles arrivaient avec peine à 600. Il mit à la tête de l'œuvre 4 religieuses de Saint-Vincent, dont la supérieure était Rosalie Bousquet, de Boujan.

3° *L'Hôpital de Cette* reçut les filles de S. Vincent presque à la même date que l'hôpital d'Agde. Elles étaient 5, ayant en dernier lieu pour supérieure Elisabeth Foras,

née à Metz. Dans la suite de notre récit, nous aurons à parler de ces saintes âmes et du courage dont elles donnèrent des preuves en face de la persécution.

VI

CONFRÉRIES DE PÉNITENTS

A cette liste d'ordres religieux déjà longue, si l'on observe qu'il s'agit ici d'un diocèse de minime étendue, nous ajouterons les interminables files de Pénitents noirs, blancs et gris qui, sous le sac de l'humilité, cachaient de réels principes de vertu, d'honneur et de fraternité (1).

(1) Il y en avait à Bessan, Bouzigues, Castelnau de Guers, Cette, Florensac (2 confréries), Loupian, Mèze, Montagnac, Nézignan, Pézenas (2 confréries), Pomerols, Saint-Thibéry et Vias.

L'ANCIEN DIOCÈSE DE LODÈVE

Le diocèse de Lodève était borné au nord par celui d'Alais, au nord-ouest par le Rouergue, à l'ouest et au sud par le diocèse de Béziers et à l'est par celui de Montpellier. Sa population était de 27,000 âmes, dont 5,000 au chef-lieu. Lodève avec tout son diocèse était ressortable de la Cour du sénéchal de Béziers et suffragant de l'archevêché de Narbonne.

Mis en possession d'une partie de la succession des comtes de Toulouse, après la bataille de Muret, par Louis VIII, père de Saint-Louis, les évêques de Lodève prirent dans leur diocèse l'initiative de toutes les améliorations matérielles et se qualifièrent dès le XIVe siècle de seigneurs et comtes de Lodève et de Montbrun (1); vicomtes de Nébian, du Bosc ou de Gibret et de Cabanes; barons de Clermont, de Saint-André, du Caylar et de Montpeyroux; seigneurs des Rives, de Lauroux, de Saint-Saturnin, de Saint-Jean de la Blaquière; ils étaient en outre prieurs primitifs de : Ceyras, Brignac, Fouscaïs, Salasc, Saint-Frichoux, Parlatges, le Cros, Pégairolles, Saint-Maurice, Lavallette et La Vacquerie, Clermont, Saint-André, Montpeyroux, Saint-Saturnin, Saint-Jean de la Blaquière, le Caylar, les Rives, Lauroux.

Quant aux revenus de la mense épiscopale, Basville (2)

---

(1) Le château de Montbrun, situé sur une élévation à 500 pas de la ville, était le chef-lieu du comté de Lodève.

(2) BASVILLE, *Mém. pour servir à l'Hist. de Languedoc*, 61.

les estime à 18,000 livres, du Mège (1) les porte à 26,000, et Fisquet à 36,000. L'évêché de Lodève était taxé en cour de Rome 1,060 florins.

I

LE DERNIER EVÊQUE PARTICULIER DE LODÈVE (2)

A l'époque de la convocation des Etats généraux le siège épiscopal de Lodève était occupé par un prélat qui jouissait d'une popularité incomparable, Jean-Félix-Henri de Fumel (3). Il était né au château de Fumel, dans l'Agenais, en 1717, d'une famille où la noblesse du nom s'alliait avec la noblesse des sentiments patriotiques et religieux. Il avait fait ses premières études au collège des Jésuites de Toulouse; il fut les achever, à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice. Il était chanoine-comte de Brioude et vicaire-général de Vannes quand, en mars 1750, Louis XV le désigna pour succéder à M. de Souillac sur le siège de Lodève. Préconisé dans le consistoire du 27 avril suivant, il reçut la consécration épiscopale le 5 juillet;

(1) Du Mège, x, 731.

(2) H.-G. Paris, *Hist. de Lodève*, t. ii, p. 51. — Fisquet, *La France pontif.*, *Diocèse de Lodève*, p. 468; — Bène, *Esquisse*, etc., - Pézenas, Richard, 1879, in-8°; — Lazaire, *Eloge de Mgr de Fumel*, Montp., Firmin et Montané, 1890, in-8°.

(3) Armoiries : *D'azur à trois flammes d'or montantes de la pointe de l'écu.*



mais, retenu par des devoirs impérieux, il ne put faire son entrée à Lodève que dans le mois de novembre; il avait alors 33 ans.

Son avènement combla de joie le clergé et les fidèles du diocèse et on ne tarda pas à reconnaître en lui la véritable piété unie à l'excellence du cœur. Pendant les quarante ans que dura son épiscopat, il se montra toujours le père et le consolateur de son peuple. Par son influence au sein des Etats de la province de Languedoc, il rendit d'immenses services à ses diocésains. C'est à ses soins et à son zèle qu'on doit les routes qui traversent le Lodevois dans tous les sens et la plupart des ponts rendus nécessaires par les accidents de terrain. Le palais épiscopal fut agrandi, et plusieurs églises réédifiées; la ville de Lodève, embellie et assainie. Ce que ses diocésains ne pouvaient tirer des entrailles de leur pauvreté, l'évêque le tirait des ressources de la Province, et la terreur des Intendants était de voir M. de Fumel demander quelque chose, car on ne pouvait rien refuser à son insistance (1).

Les pauvres furent la constante préoccupation de ce prélat; payer leurs dettes, et secourir les familles honteuses étaient ses actes de bienfaisance de chaque jour. Il se croyait redevable vis-à-vis des malheureux et comme évêque et comme seigneur temporel. C'est pour les pauvres qu'il sollicita et obtint de Louis XVI, au mois de septembre 1783, l'union de l'abbaye de Saint-Guilhem du Désert à l'évêché de Lodève, afin que les revenus du diocèse, fussent annuellement augmentés de ceux de l'abbaye. C'est encore pour abriter les pauvres qu'il leur construisit ce magnifique palais de l'hôpital dont on admire l'ordonnance et la beauté (2).

(1) *Panégyrique de M. de Fumel,* par Mgr de Cabrières, évêque de Montp. — *Semaine relig. de Montp.*, 26 octobre 1878.

(2) Lazaire, *Eloge de Mgr de Fumel,* 52.



Avec les indigents de la ville, il y avait ceux du diocèse; ces derniers n'étaient point oubliés et les curés n'avaient qu'à les signaler à l'attention du généreux évêque pour en obtenir des ressources, en quelque sorte inépuisables. Afin de mieux connaître les misères, il visitait régulièrement les paroisses et s'appliquait à donner toutes les années pendant l'hiver des missions, avec le concours de plusieurs de ses prêtres; mais le compagnon habituel de ses courses évangéliques était l'abbé Rebecq, bénéficier au Chapitre cathédral d'Agde, pour lequel il écrivait officiellement toutes les années aux chanoines leur demandant de permettre à son auxiliaire bénévole de s'absenter du chœur (1).

Il fit, aux Etats de Languedoc, l'oraison funèbre de la reine Marie Leczinska (1768) et celle de Louis XV (1774) et remplit avec bonheur cette tâche difficile; s'il n'oublia rien de ce qui pouvait relever la bonté du roi, il sut se contenir dans de sages bornes en n'essayant point d'ôter au vice sa laideur et sa difformité.

Devant les disputes théologiques qui portaient alors le trouble dans les esprits, il ne demeura point dans l'indifférence et l'inaction; il prit part à la lutte et publia des *Instructions pastorales* et d'autres écrits fort remarquables qui lui valurent à la fois d'amères critiques de la presse janséniste (2) et un bref de félicitations du Pape.

Mais l'œuvre par laquelle M. de Fumel s'est à jamais rendu célèbre au sein de l'église catholique, fut le Mandement qu'il publia le 12 novembre 1767, pour l'institution de la fête et de la dévotion du Sacré-Cœur de Jésus dans son diocèse. Cet écrit, comme il devait s'y attendre,

(1) Gohin, *Mˢ du Séminaire.*

(2) *Nouvelles ecclésiastiques,* nᵒˢ des 25 septembre et 9 octobre 1766.

fut singulièrement maltraité par les partisans de l'appel au Concile. L'évêque soutint sa fondation par la parole et par la plume, répondant aux adversaires de la dévotion nouvelle et faisant imprimer un ouvrage avec ce titre : « *Du culte de l'amour divin dans la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus* » (1).

Sa sollicitude s'étendait encore aux livres liturgiques : le bréviaire, le missel, le rituel, auxquels il apporta des changements considérables, travail qui témoignait du savoir de son auteur. Son zèle ne s'arrêta point là ; il fit publier un abrégé du bréviaire en forme d'heures « pour procurer, disait-il, aux fidèles l'avantage d'unir leurs voix à celles des ministres des autels (2) ».

II

LE CHAPITRE CATHÉDRAL (3)

Le Chapitre de la cathédrale, dédiée à S. Geniès et à S. Fulcran, comptait dans le principe 13 chanoines, dont 4 dignitaires : (l'évêque, l'archidiacre, le précenteur et l'archiprêtre); 2 hebdomadiers ; 11 bénéficiers majeurs ; 12 bénéficiers moindres et 1 curé amovible (4). A l'époque de la Révolution, le bas-chœur n'était plus composé

(1) 2 vol. in-12.

(2) *Mandement du 3 mars 1773.*

(3) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Visites pastorales*, par M. de Harlay, 26 octobre 1659; — Fisquet, *Dioc. de Lodève.*

(4) Voir à nos *Pieces Justificatives* le N° XI.

que de 11 prébendiers, 4 hebdomadiers et 4 bénéficiers tous prêtres, remplissant les fonctions de diacre et de sous-diacre. Les nominations étaient faites par l'évêque pour 2 bénéfices majeurs; par l'archidiacre, le précenteur et l'archiprêtre, qui choisissaient chacun les nouveaux titulaires pour un bénéfice majeur et un bénéfice moindre. Toutes les autres nominations appartenaient à tour de rôle à chaque chanoine, l'évêque compris. Celui-ci faisait choix des dignitaires parmi les chanoines *de gremio*. De la mense capitulaire dépendaient les prieurés suivants : Liausson, Lodève, Olmet, les Plans, le Puech, Saint-Christol, Saint-Félix de l'Héras, Saint-Martin, Soumont et Villecun.

III

LE SÉMINAIRE ET LE COLLÈGE

M. de Souillac, l'avant-dernier évêque de Lodève avait fondé un séminaire pour son diocèse, dans sa ville épiscopale, et lui avait assuré quelques revenus; mais insuffisants, paraît-il, au point que M. de Fumel, son successeur immédiat, ne jugea pas à propos de le soutenir. Il obtint des lettres patentes (1) pour sa suppression et l'union de ses revenus à la mense du clergé du diocèse. Ce fut un malheur, car cet évêque ne mourut point sans s'apercevoir de la pénurie extrême des sujets pour la vocation ecclé-

(1) Nous ne pouvons donner la date de cette union, les lettres patentes ayant disparu des archives. (Arch. de l'Hérault, L. I, ch. VI. — Séminaires diocésains, *Lettre du proc. synd. de distr. de Lodève,* 29 oct. 1790.) — P. M.; *Lodève en 1768.*



siastique. A la Révolution, le Collège, dirigé par les Doctrinaires, au nombre de 6, avait pour supérieur le P. Simon et comptait 90 élèves.

IV

LES PAROISSES ET LE CLERGÉ SÉCULIER (1)

L'ancien diocèse de Lodève comprenait 53 paroisses, faisant 50 communautés, desservies par 124 prêtres. Ces paroisses étaient : Arboras, Aubaigne et la Vernède, le Bosc, Brenas, Brignac et Cambous, Canet, le Caylar (ville), Celles, Ceyras, Clermont (ville), la Coste, le Cros, Fozières ou Fouzières, Notre-Dame de la Garrigue, Jonquières, Lauroux, Lauzière ou Lieuzère-Octon, Liausson ou Lieusson, Lodève (ville), deux paroisses (Saint-Fulcran et Saint-Pierre), Malavieille, Montpeyroux, Mourèze, Nébian, Olmet, Parlatges, Pégairolles, les Plans, Poujols, le Puech d'Albaigne, les Rives, Salasc, Soumont, Sorbs, Soubès, Saint-André (ville), Saint-Etienne de Gourgas, Saint-Félix de l'Héras, Saint-Guilhem du Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean de Fos, Saint-Jean de la Blaquière ou de Pleaux, Saint-Martin de Castries, Saint-Martin de Combes, Saint-Maurice, Saint-Michel, Saint-Pierre de la Fage, Saint-Privat, Saint-Saturnin, La Vacquerie, la Valette, Usclas et Villecun.

Les membres du clergé séculier, dans l'intention de

(1) Eugène Thomas, *Dict. topog. de l'Hérault;* — Fisquet, *Le Dioc. de Lodève*, p. 461. — Durand, *Hist. de Clermont*, p. 214. — Paris, *Hist. de Lodève*, t. II, p. 175.

resserrer les liens de la charité et de maintenir dans leurs rangs l'esprit sacerdotal s'étaient réunis en une confrérie, qu'ils avaient placée sous l'invocation du Saint-Esprit. A Clermont, les prêtres de l'église paroissiale formaient eux mêmes une communauté, depuis deux ou même trois siècles, lorsque l'évêque de Lodève Plantavit de la Pause essaya de leur donner un caractère régulier et de poser les bases d'un établissement destiné à rendre de grands services à la ville de Clermont et au diocèse de Lodève ; mais ces projets n'eurent pas de suite. Ce qui dura plus longtemps ce fut la communauté primitive. Elle faisait des prêtres de l'église Saint-Paul comme un corps de chanoines, à l'instar des collégiales. La confrérie devint une association générale pour tous les prêtres du diocèse, tout en conservant son siège dans le même sanctuaire. Mais à raison de la difficulté des chemins pour plusieurs confrères âgés, les réunions se tinrent, dans la suite, au sein de la ville épiscopale, en vertu d'une autorisation de l'évêque Roger de Harlay (31 janvier 1669). Cette autorisation fut renouvelée quelques années après, par l'évêque Phelippeaux (15 avril 1693). Tous les pontifes qui se succédèrent ensuite sur le siège de S. Fulcran, s'intéressèrent à cette vénérable association sacerdotale et lui donnèrent de si puissants encouragements qu'elle subsistait encore à l'époque de la Révolution.

V

LE CLERGÉ RÉGULIER ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

I. — COUVENTS D'HOMMES

I. — BÉNÉDICTINS

On comptait dans le diocèse de Lodève trois abbayes de religieux bénédictins; la première dans la ville même, la seconde à Saint-Guilhem du Désert et la troisième à Joncels.

1° *L'Abbaye de Saint-Sauveur, à Lodève* (1). — Fondée par S. Fulcran à la fin du x° siècle (989) était située près de l'église cathédrale. Son emplacement et le quartier de la ville où elle fut bâtie portent son nom. Unie à l'abbaye de Saint-Victor, de Marseille, en 1365, elle avait été presque entièrement rasée par les Calvinistes, en 1573, et n'était plus habitée. Relevée dans la suite, de ses ruines, par les soins des évêques de Lodève, elle reçut de nou veau les enfants de S. Benoît. Parmi les derniers abbés-commendataires de Saint-Sauveur, nous trouvons : Guitard de Ratte, devenu évêque de Montpellier; Louis de Ratte,

(1) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Visites pastorales;* — *Gallia Christ.* 533; — THOMAS, *Dict. topog.*, v° *Lodève;* — PARIS, *Hist. de Lodève;* — FISQUET, II, 508; — DU MÈGE, *Hist. de Lang.*, 729 et suiv. — *Echo de Lodève, n° du 27 mai 1894.*

neveu du précédent et chanoine de Montpellier; Clément et Pierre de Bonzi, tous deux évêques de Béziers; Valentin de Bigorre; Jacques-Antoine Phelypeaux, évêque de Lodève; François Le Noir, chanoine théologal et vicaire-général de Montpellier, et enfin l'abbé Douzainville, vicaire-général de Dax, nommé à l'abbaye de Saint-Sauveur, en octobre 1779, et qui était encore en place lorsque survint la Révolution. Saint-Martin de Combes et quelques autres paroisses du diocèse de Lodève avaient l'abbé de Saint-Sauveur pour prieur primitif. L'abbé touchait 3,000 livres de revenu et payait en cour de Rome une taxe de 400 florins.

2° *L'Abbaye de Gellone ou de Saint-Guilhem du Désert* (1). — La seconde abbaye d'hommes que les Bénédictins possédaient dans le diocèse de Lodève était celle de Saint-Guilhem du Désert, fondée sous le nom de Gellone, au commencement du IXe siècle, par Guilhem ou Guillaume, duc d'Aquitaine, comte de Toulouse, prince d'Orange et cousin germain de Charlemagne. Il la dota (804), s'y retira (806) et y mourut (812) dans la pratique de l'humilité la plus profonde et de la perfection évangélique. D'après l'acte de fondation, le monastère de Gellone possédait sept églises, 18 villages ou hameaux et, de plus, en divers lieux, 51 métairies ou maisons (2). A ces domaines déjà nombreux vinrent s'en ajouter d'autres dans la suite des siècles, oblations spontanées des fidèles, non seulement au diocèse de Lodève, mais encore aux

(1) L. Vinas, *Monographie de Gellone*, Montp. Seguin, 1875, in-12; — Sévérac, *Notice sur la vraie Croix de Saint-Guilhem du Désert;* Lodève, Grillères, 1861, in-8°; — *Vie de S. Guilhem, duc d'Aquitaine*, etc., *fondateur et moine de Saint-Guilhem le Désert*, Lodève, Corbière, 1862, in-8°; — Paris, *Hist. de Lodève;* — Fisquet, *Dioc. de Lodève;* — Du Mège, x, 729.

(2) L. Vinas, p. 86.

diocèses de Béziers, Maguelone, Agde, Nimes, Rodez, Gap, Viviers, etc. Plusieurs bulles pontificales dont la plus ancienne remontait au Pape Alexandre II (1066), avaient placé l'abbé de Gellone et ses moines sous la tutelle et la protection du Siège Apostolique, affranchissant le monastère et ses dépendances de la juridiction de l'évêque de Lodève. Les prieurs claustraux publiaient les mandements du carême et les jubilés, faisaient la visite des paroisses, donnaient même les dispenses pour les mariages. Cet état de choses dura jusqu'au mois de septembre 1783. A cette époque furent publiées des lettres patentes du roi, portant approbation, autorisation et confirmation d'une bulle (1) d'extinction et suppression du titre de l'abbaye de Saint-Guilhem du Désert et son union à perpétuité de tous les biens, droits et revenus en dépendant à l'évêché de Lodève, et du décret d'union rendu sur ladite bulle par l'official de l'évêché de Montpellier (2).

La principale raison invoquée pour cette union était l'exiguité des revenus de la mense épiscopale de Lodève et le besoin d'augmenter les ressources de l'évêché de ce diocèse; M. de Fumel put ajouter à ses aumônes ordinaires les 4,500 livres de rentes qu'il reçut à titre d'abbé commendataire (3).

On ne doit pas être étonné de cette décadence d'une institution qui fut si longtemps riche et prospère. L'abbaye avait tellement souffert des guerres de religion (1568-1570), que, jusqu'en 1620, on fut réduit à célébrer les saints mystères avec un calice de plomb. La discipline

(1) Du 19 des Calendes de septembre 1782.

(2) L. Vinas, *Monogr. de Gellone*, p. 166 et 204.

(3) La taxe de son abbaye en Cour de Rome était de 600 florins.

régulière elle-même avait été anéantie, au point que chacun vivait à son gré dans son habitation particulière. De grandes réformes s'imposaient alors, tant pour le spirituel que pour le matériel. Tout le monde le comprit et ce fut à cette occasion que l'on s'occupa de restaurer le monastère et de réformer la communauté. Cette œuvre fut confiée aux moines de la congrégation de Saint-Maur (1626).

3° *L'Abbaye de Joncels* (1). — Fondée avant le VIIIe siècle, sous l'invocation de *S. Pierre aux Liens*, ruinée par les Sarrasins, rétablie par Pépin-le-Bref, ruinée de nouveau par des brigands, restaurée au Xe siècle, par S. Fulcran, évêque de Lodève, saccagée par une compagnie en 1379, renversée presque entièrement par les Calvinistes pendant les guerres de religion, sécularisée au commencement du XVIIIe siècle, elle ne devait pas tarder à être supprimée par la Révolution. Elle valait à l'abbé commendataire 4,000 livres de rente et était taxée en cour de Rome 500 florins. L'abbé était seigneur de Joncels et prieur de la paroisse.

II. — LES CARMES (2)

Les Carmes s'établirent d'abord hors la ville de Lodève (1240); mais en 1359, une ordonnance rendue au nom de l'évêque par son grand vicaire, autorisa la translation de leur couvent du faubourg de Montbrun, près du moulin du Chapitre, au lieu où il exista jusqu'à l'époque de la Révolution, au pied de la montagne. Cette maison comptait dix religieux en 1789.

(1) THOMAS, *Dict. topog. de l'Hérault*. — SOUPAIRAC, *Dict. géogr. de Montp.*

(2) P. M., *Lodève en 1768* in *L'Echo de Lodève, n° du 20 mai 1894*; — FISQUET; — PARIS.

III. — LES CORDELIERS OU FRÈRES MINEURS

Les Cordeliers ou Frères Mineurs possédaient deux couvents dans le diocèse de Lodève, le premier à Gignac, le second à Lodève même.

1° *Cordeliers de Gignac.* — Leur couvent, fondé de 1210 à 1215, par un des compagnons de S. François et sur son ordre, eut l'honneur de donner asile, pendant plusieurs années, à ce que l'on dit, à S. Antoine de Padoue, venant du couvent de Montpellier. Les bâtiments étaient si considérables qu'ils pouvaient recevoir jusqu'à 70 religieux. En 1560, les protestants en renversèrent les murs, après avoir massacré plusieurs moines. Les survivants furent rappelés peu après par les habitants et mis en possession d'une nouvelle maison et de la chapelle de l'hôpital ; ils furent de nouveau chassés par les hérétiques (1572). A la prière des habitants, ils revinrent et se construisirent un autre couvent (1615) ; mais ils en furent chassés une troisième fois (1621). Sans se décourager, et soutenus par les largesses de Louis XIII, ils reconstruisirent leur monastère (1633) et leur église (1671). Depuis cette dernière époque, jusqu'à la Révolution, ils jouirent d'une tranquillité parfaite (1).

2° *Cordeliers de Lodève.* — Cette maison ne fut fondée qu'après celle de Gignac (vers 1227). Son histoire ressemble assez à celle dont nous venons de parler et nous dispense de revenir sur des évènements qui, s'ils rappellent le vandalisme cruel des Huguenots, rappellent aussi le zèle et la persévérance des enfants de S. François.

(1) Antonin M..., *Hist. du canton de Gignac*, Ms inédit.

IV. — LES DOMINICAINS OU FRÈRES PRÊCHEURS DE CLERMONT (1)

En 1321 (2), les Dominicains fondèrent à Clermont un couvent de leur ordre et justifièrent pleinement leur titre de Frères-Prêcheurs. Dans la première moitié du XVIIe siècle, ce couvent fut en France le plus célèbre de l'ordre, non point par ses malheurs ou ses richesses, mais par la réforme que le P. Michaelis (3) y entreprit, secondé du P. Claude Dubel et de quelques religieux qui, d'un commun accord, se soumirent à la règle primitive. La renommée de ces hommes de dévouement se répandit dans le pays et parmi les enfants de S. Dominique; et, malgré certaines oppositions, la réforme fut à jamais assurée dans la maison de Clermont et dans vingt-cinq couvents, notamment à Montpellier et à Béziers.

A Clermont, comme du reste dans les autres localités, les religieux dominicains vivaient dans la meilleure intelligence avec le clergé paroissial, confessant, prêchant, présidant même parfois les cérémonies religieuses. Au moment où éclata la Révolution, leur maison ne comptait qu'un fort petit nombre d'habitants: trois pères et un

---

(1) DURAND, *Hist. de la ville de Clermont*, - Montp., 1837, in-8°. — Mgr DE CABRIÈRES, *Mougères*.

(2) Cette fondation est due à la piété et à la munificence de la famille de Lauzière, de Clermont (*Crides de la Court de M. de Lauzière*, par l'abbé Léon VINAS, - Montp., Gras, 1870, in-8°).

(3) Le P. Michaelis (Sébastien), né à Saint-Zacharie, village situé au pied de la Sainte-Baume, successivement professeur de théologie, prieur de plusieurs couvents, provincial de la province d'Occitanie, fut suscité de Dieu pour travailler à la réforme de son ordre. Appelé à Montpellier pour prêcher la vraie foi et disputer avec les Calvinistes, il se rendit à ce poste d'honneur, malgré les menaces de mort qu'on faisait arriver jusqu'à lui. Sa prédication produisit un grand bien; elle était éloquente, vive et courageuse. Il mourut en 1618 et fut déclaré Vénérable par l'église.

frère convers. Parmi les premiers, deux portaient le nom de Fabre, l'autre était le P. Combes.

VI. — LES GRANDMONTAINS DE SAINT-MICHEL, A SOUMONT (1)

L'ordre de Grandmont avait été fondé au XIIe siècle, dans le diocèse de Limoges, par S. Etienne, de Muret. A sa mort, arrivée en 1224, l'anachorète avait eu tant d'imitateurs qu'ils durent quitter le bois de Muret et se disperser dans les diverses provinces de la France. Ils fondèrent deux maisons dans nos pays; la première dans un bois de la paroisse de Montauberou, voisine de Montpellier; l'autre sur une des pentes les plus cachées du Lodevois. Celle-ci remonte, au plus tard, à l'année 1207, d'après un vieux cartulaire, cité par Plantavit de la Pause. Une charte de ce recueil était un acte de l'évêque Guillaume de Cazouls, qui donnait au prieuré de Saint-Michel les revenus de l'église de Mazon, ou de Salelles, et le bois appelé depuis le « bois de Grandmont, » à cette condition que le prieuré constituerait et entretiendrait un collège de 12 moines de l'ordre de Grandmont. L'évêque voulut aussi être inhumé dans l'église du prieuré.

La maison de Saint-Michel subit les vicissitudes de celle du Limousin. En 1316, le Pape Jean XXII imposa à cet ordre une grande réforme. Il réduisit les 140 prieurés qui dépendaient de l'abbaye de Grandmont à 39. Il élisaient chacun leur prieur, confirmé ensuite par le supérieur général; et celui-ci reçut le titre d'Abbé. La maison de S. Michel fut un des 39 prieurés conservés et

(1) J. Renouvier, *Histoire, antiquités et architectonique de l'église de Lodève et du Prieuré conventionnel de Saint-Michel de Grandmont*, Montp. Bohem, 1839, in-4°; — Paris, *Hist. de Lodève*, p. 156; — Fisquet, *Dioc. de Lodève*, p. 362; — Plantavit de la Pause, *Chronol. Præsul. Lod.*, p. 4; — Thomas, *Dict. topogr. de l'Hérault.*

embrassa, cela va sans dire, la réforme de l'ordre. Au XVIIIe siècle, elle n'était plus occupée que par 4 ou 5 religieux qui ne se faisaient remarquer ni par leur luxe ni par leur amour du bien-être. Du reste, les revenus du prieuré étaient plus que modestes, puisque ils ne dépassaient guère 3,000 livres, sur lesquelles on avait à en payer 800 au prieur commendataire, 300 au vicaire de Salelles et 700 au receveur des dîmes. Le prieuré ne pouvant plus se suffire, M. de Fumel en demanda l'union à la mense de son diocèse et l'obtint (1772), comme il obtint quelques années plus tard l'union de l'abbaye de Saint-Guilhem du Désert. (Protégée par sa pauvreté, oubliée dans sa solitude, l'antique maison de Saint-Michel de Grandmont échappa aux ravages révolutionnaires.)

VI. — LES RÉCOLLETS DE LODÈVE ET DE CLERMONT (1)

1° *Les Récollets de Lodève.* — Les Récollets de l'Etroite Observance s'établirent à Lodève en 1620, mais d'une façon toute provisoire, dans une maison qu'ils prirent en location et pour laquelle ils payaient un loyer annuel de 36 livres tournois. Peu après leur arrivée, il donnèrent le prix-fait de la construction de leur couvent et de leur église. Celle-ci fut consacrée par Plantavit de la Pause, le dimanche 1er février 1632. Jusqu'à la Révolution, le couvent fut constamment habité par 5 ou 6 religieux, à la tête desquels se trouvait le P. Anselme Guidon, qui venait d'être élu gardien, dans le Chapitre tenu à Avignon le 30 mai 1789; et qui donna peu après sa démission. Il fut remplacé par le P. Alexandre Barrier, lecteur en théologie.

(1) Arch. de l'Hérault, *Reg. des procès-verbaux des Visites pastorales; — Arch. du Couvent des PP. Recolez* establi à Lodève, par le P. Césaire Lambin, archiviste de la province, et autres sources déjà citées dans les articles précédents. — *Lodève en 1768.*



2° *Les Récollets de Clermont* (1). — En 1604, deux Récollets de Béziers, recommandables par leur zèle et leur savoir, vinrent à Clermont réparer par leurs prédications les ravages de l'hérésie. Leurs discours attirèrent d'abord un tel concours d'auditeurs de la ville et des environs qu'il ne leur fut possible de prêcher qu'en rase campagne. Leurs succès déterminèrent la fondation d'un couvent. Le dimanche 11 septembre 1611, le conseil de ville autorisa les Pères Récollets à fonder une maison sur les ruines d'un ancien monastère de religieuses Bénédictines qui, après avoir quitté leur premier local situé au quartier de Gorjan, s'étaient bâti une autre résidence dans l'intérieur de la ville (1561). Les religieux prirent possession de leur couvent en 1613, et vinrent l'habiter au nombre de sept d'abord et puis de 12, et ce nombre se conserva à peu de choses près jusqu'à l'extinction forcée de la communauté. Comme les Bénédictins, leurs voisins, ils se rendaient utiles an clergé paroissial, trop peu nombreux pour une population de plus de 6,000 âmes, prêchant, confessant, présidant même parfois les cérémonies religieuses. Ils lui furent surtout d'un grand secours, peu d'années après leur établissement dans la ville. En 1529, la peste se déclara dans les premiers jours du mois d'août. « Il ne demeura sur le théâtre fatal que ceux à qui le défaut de fortune, le devoir ou la charité ne permettaient pas de s'expatrier. Les Récollets furent de ce nombre. Ayant offert généreusement leur maison pour loger les pestiférés, ils se dévouèrent avec un zèle admirable au service de cet hôpital improvisé, sans aucune crainte de contracter eux-mêmes la maladie. » Leur couvent servit encore une fois d'hôpital aux malades atteints de l'épidémie, en 1652.

(1) Durand, *Hist. de la ville de Clermont-l'Hérault*, p. 199 et suiv., 207, 217 et suiv.



3° *Les Récollets de Gignac* (1). — Les enfants de S. François avaient fondé dans cette ville une maison de leur ordre. Ils en prirent possession le 10 février 1613; mais ne tardèrent pas à en être chassés par les Huguenots (25 avril 1622). Peu après, il leur fut permis de se construire une nouvelle et belle résidence qu'ils inaugurèrent en 1632 et qu'ils occupèrent jusqu'à la Révolution.

II. — LES COUVENTS DE FEMMES

I. — LES BÉNÉDICTINES DU SACRÉ-CŒUR DE GORJAN (2)

Peu d'années après avoir puissamment contribué à la fondation du Couvent des Dominicains à Clermont, la famille de Lauzières voulut établir dans la même ville un monastère de femmes. Elle fit choix de l'ordre de Saint-Benoît, depuis longtemps honorablement connu en France (3). Autorisé par le Pape Clément VI, l'évêque de Lodève, Bertrand Manse, céda l'église Saint-Etienne de Gorjan, avec ses dîmes et ses rentes aux religieuses, à la charge cependant qu'elles continueraient à y entretenir les trois chapellenies qui en faisaient le service ; de là vint que les Bénédictines prirent le titre de *Dames de Gorjan*.

Mais le couvent se trouvait hors des murs de Clermont

(1) Ms inédit de M. Antonin M..., *Hist. du canton de Gignac.*

(2) Arch. de l'Hérault, G, 197, 3, *Fonds des Religieuses de l'abbaye de Gorjan.* — *Reg. des Visites pastorales de Harlay*, 20 mai 1659; — *Reg. des Visites pastorales de Souillac*, 14 juillet 1735; — Lazaire, *Eloge de Mgr de Fumel*; — Paris, *Hist. de Lodève;* — A. Durand, *Hist. de Clermont*, p. 151, *et Biographie Clermontaise*, p. 175; — Fisquet, *Diocèse de Lodève*; — L. Vinas, *Les Crides de M. de Lauzières.*

(3) L'acte de fondation fut passé le 24 août 1350, par Anglésian de Lauzières. Il assurait au monastère un revenu de 6,000 florins.



et la difficulté des temps ne permettait plus qu'une maison religieuse de femmes demeurât exposée aux insultes et aux brigandages des Calvinistes, devenus très puissants et le monastère fut transféré dans l'intérieur de la ville (1561). La régularité monastique ne fit que gagner à ce changement de domicile, ou du moins n'en éprouva aucun dommage; au point que Mgr de Bosquet, envoyé en mission à Rome, par le nonce, en 1654, pouvait dire en toute vérité, comme il le disait avec complaisance, au Pape Innocent X : « Dans mon diocèse de Lodève, je suis frappé d'admiration, en voyant que les moines de Saint-Guilhem du Désert et les vierges de Gorjan suivent, en notre siècle, la règle du Père S. Benoît aussi rigoureusement qu'on la suivait au temps où cet ordre illustre, nouvellement établi au Mont-Cassin, était dans sa ferveur primitive, avant de se répandre dans le monde entier » (1).

Lors de la visite canonique faite, au mois d'octobre 1659, par l'évêque de Lodève, Edme de Harlay, successeur immédiat de M. de Bosquet, tout marchait bien chez les Bénédictines de Gorjan; la seule mesure de rigueur qui leur fut infligée fut la défense de laisser entrer dans la clôture aucune religieuse étrangère sans une permission écrite. Une pareille prohibition n'indique pas un grand relâchement dans les observances de la vie monastique. Fidèles observatrices de leur règle, ces pieuses filles se levaient toutes les nuits à 2 heures pour dire matines; elles revenaient en chœur à six heures pour prime, à 8 heures pour la messe, et le soir, à 3 heures pour vêpres. Elles faisaient tous les offices de l'ordre de S. Benoît et honoraient d'un culte tout particulier S. Etienne, premier martyr, patron de leur chapelle et de leur maison. Elles vénéraient avec beaucoup de

(1) L'abbé Lazaire, *Eloge de Mgr de Fumel*, p. 38.

dévotion les nombreuses et saintes reliques confiées à leur garde (1).

Plus dévotes que financières, les Bénédictines de Gorjan s'occupaient assez peu de leurs intérêts matériels, et ne tenaient aucun registre de leurs recettes et de leurs dépenses, ainsi que l'évêque de Souillac put s'en assurer dans la visite canonique faite par lui, dans cette maison, le 14 juillet 1735. Les religieuses qui étaient alors au nombre de 14 n'avaient d'assurée qu'une somme annuelle de 2,253 livres, produit de leurs possessions affermées, et quelques sacs de blé; de sorte que se trouvant tous les ans en déficit, elles étaient obligées de demander au travail manuel le pain de chaque jour. Dans ces conditions, elles étaient peu en faveur dans les familles et ne pouvaient plus que fort difficilement opérer quelques rares recrues. Evidemment, on allait à la ruine.

Tel était l'état du monastère de Gorjan, lorsque la Providence appela Françoise-Elisabeth de Gallifet (2) à prendre sa direction en qualité d'abbesse (10 mars 1759). Nièce du P. de Gallifet de la compagnie de Jésus, l'ardent apôtre du Sacré-Cœur, elle était venue de l'abbaye des Bénédictines de Marvejols, au diocèse de Mende dans celui de Lodève portant en son âme le trait enflammé de l'amour divin. D'une vertu éprouvée, d'une foi inébranlable, d'une confiance sans limites, elle était digne de devenir la coopératrice de M. de Fumel pour l'établissement de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Choisie, en

(1) Nous trouvons dans le procès-verbal de la visite faite par l'évêque Edme de Harlay, la liste complète de ces reliques : « S. Benoit, Ste Benoite, V. et M., S. Siffrède (Siflrein), E. et C., des compagnes de Ste Ursule, V. et M., le chef de Ste Barbe, fragment de la robe de S. Jean Baptiste, S. Maur, Ste Appolline, S. Placide, M., B. Pierre de Luxembourg, bois de la Ste Croix, S. Antoine, S. Vincent, S. Georges ».

(2) Née dans le Gévaudan, en 1720.

1758, pour succéder comme abbesse de Gorjan à Rose de Murviel, elle fut présentée à l'évêque de Lodève qui fit quelques difficultés ; et ce n'était point sans raison. Le prélat pensait en effet que le gouvernement était dans l'intention de supprimer l'abbaye, puisque une lettre de cachet du 21 novembre 1750 avait notifié à l'abbesse précédente, Rose de Murviel, la volonté du roi de ne plus recevoir de novices. Néanmoins et sur le pourvoi au conseil du roi, en date du 10 mars 1759, Mme de Gallifet prit possession du siège abbatial.

Lorsque elle fut installée, la maison était en décadence, les ressources diminuaient chaque jour. La dévotion, au Sacré-Cœur de Jésus, alors dans la ferveur de ses commencements, lui fournit l'occasion de ranimer la communauté expirante. Elle dédia un autel au Cœur de Jésus (1) et adopta dans toute leur étendue les règles données par son oncle, le P. de Gallifet, pour cette pieuse dévotion.

Dévorées du feu sacré de l'amour divin, les religieuses voulurent manifester leurs sentiments et en faire en quelque sorte une profession publique ; elles s'adressèrent à Louis XV et lui demandèrent l'autorisation de prendre le nom de *Bénédictines du Sacré-Cœur de Jésus* et de porter sur la poitrine une médaille d'argent représentant un cœur enflammé couronné d'épines, surmonté d'une croix et entouré de rayons. La demande, présentée par l'évêque lui-même fut agréée par le roi qui accorda un brevet signé de sa main (1er février 1774). A la faveur de cette quasi-réforme, les religieuses de Gorjan se relevèrent d'une manière assez brillante, à la grande consolation de la mère de Gallifet. Nous voyons en effet que, en 1789, les

(1) L'Eglise dans laquelle les Bénédictines de Gorjan établirent la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus a été restaurée et rendue au culte, en 1838, par les soins de M. Tailhan.

revenus du monastère (dîmes, rentes constituées, fermes, locatairies et cens) étant de 7,199 livres 11 sols 7 deniers, et les charges (pensions, censives, fondations et tailles) de 1,455 livres 6 sols 6 deniers, la communauté pouvait disposer pour son honnête entretien de la somme de 5,744 livres 5 sols 1 denier (1).

Quant au personnel des Bénédictines, sans être devenu nombreux, il s'était pourtant renouvelé en entier depuis l'arrivée de la mère de Gallifet et comptait douze religieuses, savoir : 10 sœurs de chœur et 2 converses. Il est facile de s'en assurer, en jetant un coup d'œil sur le tableau dressé par la municipalité de Clermont le 10 février 1791 (2). Ce document dont on ne saurait contester l'authenticité (3), nous permet de redresser une erreur commise dans la *France pontificale* (p. 519). Fisquet se trompe en disant que Madame de Gallifet « n'assista pas à l'extinction définitive de l'abbaye, car elle mourut en 1790 ». On a ici la preuve du contraire, puisque le 10 février 1791 elle était encore pleine de vie, et que le même jour, avec toutes ses filles, elle signait de sa propre main la déclaration suivante : « Nous, religieuses bénédictines du Sacré-Cœur de Jésus de la maison de Gorjan, de Clermont, déclarons à qui il appartiendra que nous n'avons pris, reçu ni partagé aucune somme, ni effets appartenant à la maison. A Clermont, le 10me de février 1791 ». Fisquet ajoute que « Madame de Castellane se disposait à continuer l'œuvre de Madame de Gallifet et à faire de son couvent un

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds de l'abbaye de Gorjan, Etat des revenus et des charges du monastère.*

(2) Arch. de l'Hérault, G, 197, 3, *Fonds de l'abbaye de Gorjan, Etat des religieuses qui composent la maison de l'abbaye des Dames Bénédictines du Sacré-Cœur de Gorjan.*

(3) Nous le reproduisons à nos *Pièces justificatives,* N° XII.

asile de piété et de ferveur, une source féconde de charité et d'aumônes, lorsque les lois révolutionnaires qui supprimaient les ordres religieux vinrent l'expulser avec ses filles de son établissement et de son monastère ». L'erreur est aussi complète que possible; Madame de Gallifet et Madame de Castellane sortirent ensemble du couvent et celle-ci ne prit en aucune façon la suite de celle-là. Madame de Castellane ne fut jamais que coadjutrice de l'abbesse et supérieure du couvent, comme dans les grandes maisons religieuses d'hommes on voit l'abbé et le prieur ; c'est si vrai que le 7 février 1792, le Directoire fixant le traitement des Bénédictines de Gorjan, assigna à l'abbesse Gallifet 802 livres 1 sol, et à sa coadjutrice Castellane 561 livres 8 sols 7 deniers, tout comme à chacune des autres 9 religieuses (1).

II. — LES URSULINES

Les Ursulines avaient deux maisons dans le diocèse, l'une à Lodève, l'autre à Gignac.

1° *Les Ursulines de Lodève* (2). — Fondé le 21 octobre 1635, le monastère des religieuses Ursulines a subsisté jusqu'à la Révolution. Il était bâti sur l'emplacement occupé de nos jours par la sous-préfecture et une maison particulière. En 1789, il comptait 15 religieuses.

2° *Les Ursulines de Gignac* (3). — Le revenu de la communauté était de 3,810 livres 3 sols 3 deniers et provenait du placement de quelques capitaux. Les religieuses étaient au nombre de 14, en 1789; parmi lesquelles il faut

(1) Arch. de l'Hérault, H, 197, 3, *Clergé régulier*.

(2) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Visites pastorales*, 30 octobre 1659; — Paris, *Hist. de Lodève*.

(3) Arch. de l'Hérault, *Fonds des Religieuses Ursulines de Gignac*; — *Listes imprimées*, etc.

compter la mère Thérèse Barral, supérieure, et la mère Marie Villa, son assistante. Un pensionnat de jeunes filles était annexé au monastère et lui permettait de vivre dans une modeste aisance.

III. — LES SŒURS DE LA CHARITÉ DE NEVERS(1)

Appelées à Lodève, en 1746, par M. de Souillac, les services qu'elles rendirent aux pauvres, le dévouement qu'elles mirent à l'éducation des jeunes filles, faisaient leur éloge et les avaient rendues chères à toute la population.

IV. — LES FILLES DE LA CHARITÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL

Elles furent appelées par M. de Fumel qui voulait donner des mères à ceux qui n'en avaient plus. Dans ce but il leur confia l'administration de l'hôpital, fondé par ses devanciers. Cet établissement, situé à l'extrêmité de la rue de Lergue, en face de l'ancienne chapelle des Pénitents (qui n'existe plus) était exposé à l'humidité et aux infiltrations de la rivière. En 1741. M. de Souillac avait transféré les malades et les pauvres dans deux ou trois maisons qu'il avait achetées, non loin de l'hospice actuel. M. de Fumel couronna dignement l'œuvre de ses prédécesseurs par une construction nouvelle, au centre de laquelle il plaça la chapelle parce qu'il savait que, sans le Christ, l'orphelin est sans père, la douleur sans consolation, la vieillesse sans espérance.

M. le chanoine Lazaire, de Lodève, auquel nous empruntons ces détails, ajoute en parlant des filles de S. Vincent de Paul : « Quand elles vinrent à Lodève, nos pères baisaient la trace de leurs pieds. Ce que ces saintes filles

(1) M. Lazaire, *Eloge de M. de Fumel*, p. 33.

ont dépensé parmi nous d'héroïsme, d'abnégation et de sacrifice, les pauvres qu'elles ont nourris, les malades qu'elles ont soignés, les orphelins qu'elles ont consolés pourraient seuls nous le dire (1)..... ».

VI

LES CONFRÉRIES (2)

Indépendamment des ordres religieux, le diocèse de Lodève possédait un nombre considérable de confréries et autres institutions pieuses, en tête desquelles nous voyons figurer avec zèle les Pénitents blancs et les Pénitents bleus, le tiers-ordre de S. François et celui de S. Dominique; viennent ensuite la confrérie du Saint-Sacrement, instituée le 15 mai 1373; la confrérie de S. Roch, établie à Lodève (1410) et à Clermont (1413) par l'évêque Jean de La Vergne, qui lui donna des statuts ; les confréries de *Marchands*, sous l'invocation des Ss. Pierre et Paul; des Tisserands, sous celle des Ss. Fabien et Sébastien ; de S. Blaise, la plus ancienne de toutes, peut-être ; sorte de société de secours mutuels, avec grandes distributions d'aumônes à certains jours de l'année. En diverses paroisses existaient en outre pour les personnes du sexe des confréries érigées en l'honneur de la Sainte-Vierge sous le titre de l'*Annonciation* ou de la *Visitation*, canoniquement instituées un peu avant la fin du xve siècle.

(1) M. Lazaire, *Eloge de M. de Fumel.*

(2) Paris, *Hist. de Lodève*, t. II, p. 175; — Durand, *Hist. de Clermont*, p. 213.

L'ANCIEN DIOCÈSE DE SAINT-PONS [1]

Le diocèse de Saint-Pons, démembrement de celui de Narbonne, actuellement compris (en grande partie du moins) dans le 4e arrondissement de l'Hérault, était séparé au nord du diocèse de Castres par la montagne de l'Espinouse et situé entre ce diocèse et ceux de Béziers, de Narbonne et de Lavaur. Il était suffragant de Narbonne. Indépendamment de son évêque, il envoyait par tour aux Etats généraux de Languedoc un député, élu par l'une des sept villes suivantes : Angles, Cessenon, Cruzy, La Salvetat, La Livinière, Olargues et Olonzac. La ville de Saint-Pons était représentée par deux députés, dont l'un était toujours le premier consul. Cette dernière avait l'option d'aller au sénéchal de Carcassonne ou à celui de Béziers. Toutes les autres localités du diocèse répondaient au sénéchal de Carcassonne.

Le siège épiscopal de Saint-Pons avait été érigé en 1317, par le pape Jean XXII, sur la source même du Jaur, en un lieu jadis consacré au culte des divinités aquatiques. Les évêques prenaient le titre de comtes de Saint-Pons, et avaient la justice haute, moyenne et basse de la ville. Ils se qualifiaient en outre de seigneurs-prieurs de la Salvetat et de Riols, et de prieurs la Livinière, d'Agel et de Ferrières. Ils possédaient quatre châteaux, savoir : à Saint-Pons, à la Salvetat, à Riols et à Saint-Chinian. Ces prélats habitaient dans le principe à tour de rôle et

(1) Fisquet, *Dioc. de Saint-Pons de Tomières.*

chaque année, chacune de ces résidences, mais toujours en accordant de plus en plus la préférence à cette dernière, qui par la douceur de son climat les avait peu à peu attirés presque totalement, au point que, sous le dernier évêque particulier, le secrétariat et les archives de l'évêché étaient non pas dans la ville épiscopale, mais à Saint-Chinian (1).

L'évêché jouissait d'un revenu annuel de 33 à 35,000 liv. que M. Soucaille (2), après Du Mège (3), porte à 45,000 liv. La taxe en cour de Rome était de 3,450 florins (4).

I

LE DERNIER EVÊQUE PARTICULIER DE SAINT-PONS [5]

Mgr Louis-Henri de Bruyères de Chalabre (6), que la Révolution trouva sur le siège épiscopal de Saint-Pons, était né, en 1731, dans le diocèse de Saint-Papoul. Il était

---

(1) *Lettre de M. de Fonclare, curé doyen de S. Chinian*, 15 janv. 1862.

(2) *Récit d'une excursion;* - Béziers, Granié, 1863, in-8°.

(3) *Hist. de Lang.*, t. x, p. 731.

(4) Fisquet, *La France pontif., Dioc. de Saint-Pons de Tomières.*

(5) Fisquet, *Loc. cit.*

(6) Armoiries : *D'or, au lion de sable, lampassé et armé de gueules, la queue fourchée et passée en sautoir.* Devise : *Sola fides sufficit.*

vicaire-général de l'évêque de Carcassonne lorsqu'il fut nommé abbé commendataire de l'Absie, au diocèse de La Rochelle (1er novembre 1753), et envoyé, par la province ecclésiastique de Toulouse, à l'Assemblée générale du clergé de France, en qualité de député du second ordre (1755). A la mort de M. de Guenet, désigné pour l'évêché de Saint-Pons par brevet royal du 25 décembre 1769, préconisé dans le consistoire du 29 janvier 1770, il obtint ses bulles le 12 mars et fut sacré à Paris le 22 avril de la même année. Le lendemain, il prêta le serment de fidélité au roi et ne tarda pas à venir prendre possession de son siége, qu'il occupait par conséquent depuis une vingtaine d'années à l'époque de la convocation des Etats généraux du royaume. Toujours fidèle à la devise de sa famille *Sola fides sufficit*, sa vie s'écoula calme et solitaire dans le château de Saint-Chinian.

II

LE CHAPITRE CATHÉDRAL[1]

Le Chapitre de Saint-Pons était une ancienne abbaye de l'ordre de S. Benoît, fondée, en 936, par un comte de Toulouse, qui la soumit à l'église romaine. Ce monastère fut enrichi, par les soins de son pieux fondateur, d'une partie considérable des ossements de S. Pons, martyr,

(1) Fisquet, *La France pontif., Dioc. de Saint-Pons;* — E. Thomas; — L'abbé Soupairac; — *Hist. des Évêques de Saint-Pons;* - Béziers, 1703, in-4°.



peuplé par des religieux bénédictins et placé sous l'invocation du bienheureux dont il possédait les précieuses reliques. Il reçut aussitôt de nombreuses dotations des seigneurs et des évêques de la Province sans que la régularité monastique eut à souffrir de la prospérité matérielle. L'abbaye fut même transformée en évêché par le pape Jean XXII. La discipline qui avait fait la splendeur de cette maison continua d'y fleurir après cette érection et les religieux conservèrent la vie commune. Le monastère ayant été pillé et rasé par les Calvinistes, on entreprit avec courage de le reconstituer, mais non point dans les mêmes conditions que précédemment, et, à la demande de l'évêque Pierre de Fleyres, le pape Paul V donna une bulle de sécularisation quant à la discipline et à l'habit (22 octobre 1616). Lors de sa suppression la magnifique abbaye de Saint-Pons avait existé pendant 725 ans.

Telle fut l'origine du Chapitre cathédral. Disons maintenant comment il était composé : 1 *dignité* (l'archidiacre), 2 *personnats* (l'aumônier et le précenteur), et 14 *chanoines*. Pour le bas chœur il y avait : 1 *maître des cérémonies*, 14 *prêtres* (dont 10 devaient être bons musiciens), 4 *enfants de chœur*, 2 *clercs sacristains*, et 1 *bedeau*. L'archidiacre était désigné par le Chapitre et confirmé par l'évêque. Ce dernier nommait l'aumônier et le précenteur, les choisissant parmi les chanoines. Quant à ceux-ci, ils étaient élus alternativement par l'évêque et par le chanoine en tour de semaine. Un prêtre désigné par l'évêque remplissait les fonctions de théologal, sans cependant jouir d'un titre canonial.

En outre de la paroisse Saint-Martin du Jaur (de Saint-Pons), le Chapitre cathédral était prieur et curé primitif des paroisses suivantes : Cessenon, Fraïsse, Ferrals, Montouliers, Rieussec, Pardaillan, Villespassans, Assignan et la Verrerie.

III

LE COLLÈGE-SÉMINAIRE DE SAINT-PONS

Saint-Pons avait un collège-séminaire. Ses bâtiments appartenaient à l'évêché et ses ressources consistaient uniquement dans la bienfaisance de l'évêque ; lui seul pourvoyait à toutes les dépenses. Dans une seule et même maison se trouvaient groupés aux heures des classes, trois ordres d'élèves, tous externes : Les écoliers débutant par les *grosses lettres* et poursuivant leurs études jusqu'à la rhétorique inclusivement et formant le vrai collège, ou petit séminaire, si l'on veut; les élèves en philosophie, qui s'appliquaient pendant un an à la logique, à la métaphysique et à la morale ; et enfin les élèves en théologie. Tous les ecclésiastiques du diocèse étaient tenus à suivre les cours du séminaire, à l'exception de ceux qui obtenaient l'autorisation de se rendre dans les Universités. Les clercs constitués dans les Ordres sacrés devaient toujours porter l'habit long (la soutane) ; les autres clercs ne le prenant que les jours de dimanches et de fêtes, mais, usage curieux ! les uns et les autres portaient toujours le rabbat, même en voyage, avec des vêtements noirs ou de couleur « très obscure ».

Depuis longtemps on suivait au séminaire la théologie d'Habert (1) dont l'auteur, docteur en Sorbonne et

(1) *Théolog. dogmat. et moral. ad usum Seminarii Catalaunensis.* Paris, 1707, 7 vol. in-12.



supérieur du séminaire de Châlons-sur-Marne, était, comme on l'a dit : « Un janséniste radouci, qui, par des routes obliques, revient toujours au système jansénien ». Plusieurs évêques français censurèrent cette théologie. Fénelon entre autres la condamna comme renouvelant le système de Jansénius « sous un langage d'autant plus dangereux qu'il est plus flatteur et comme fournissant au parti des facilités pour paraître anti-janséniste, bien que soutenant tout le jansénisme (1) ». Du reste, nous aurons donné au supérieur du séminaire de Chalons son certificat d'hérésie lorsque nous aurons dit qu'il fut un des appelants de la bulle *Unigenitus* ; raison pour laquelle il fut exilé en 1714. Malgré cela, l'ouvrage incriminé fut adopté dans plusieurs maisons ecclésiastiques du royaume et en particulier dans le séminaire de Saint-Pons. Avec le secours de la chronologie et de l'histoire locale, il est facile de découvrir par qui fut prise cette mesure. C'est par Percin de Montgaillard, seul des évêques jansénistes qui ait occupé le siège de Saint-Pons. Chaud et zélé partisan des doctrines nouvelles, il se trouva bien souvent en opposition formelle et directe avec les Souverains Pontifes et plusieurs de ses écrits furent condamnés par la Congrégation de *l'Index*. Nous dirons cependant à la louange de cet évêque que, avant de mourir, il fit sa soumission et rétracta ses erreurs jansénistes.

Le fameux manuel de théologie n'en demeura pas moins aux mains des jeunes ecclésiastiques. Les évêques, successeurs de M. de Montgaillard, devaient compter sur la prudence du professeur pour redresser au besoin, dans ses cours, le livre d'Habert; c'est, du reste, ce que fit le dernier évêque particulier de Saint-Pons, M. de Chalabre. Durant son long épiscopat, il avait pris à cœur l'ensei-

(1) *Instr. past. du 1er mai 1711.*

gnement des jeunes gens qui fréquentaient son séminaire-collège. Il donna pour cette maison un règlement (6 janvier 1778) qui ressemble en beaucoup de points à celui du collège royal de Béziers, donné en 1765 et modifié deux ans après (1). Un article de ce règlement était ainsi conçu : « M. le Professeur de théologie... se servira de la théologie d'Habert *qu'il pourra restreindre ou augmenter, suivant l'exigeance des cas* (2) ». Autoriser le maitre à modifier l'enseignement du manuel, en y opérant des soustractions ou des additions, était une mesure insuffisante; le livre séducteur n'en demeurait pas moins le compagnon inséparable de l'élève qui pouvait, à loisir, sucer la doctrine perverse, se l'identifier et en faire la règle de sa croyance et de sa conduite. Mais là n'était pas tout le mal.

Trois ou quatre ans après sa prise de possession, M. de Chalabre eut à nommer un professeur de théologie, dans son séminaire, en remplacement de l'ancien. Disons-le tout d'abord, son choix ne fut pas heureux; il tomba sur un jeune prêtre qui avait débuté dans les fonctions du saint ministère en qualité de vicaire à Olonzac : intelligent, instruit, modeste, mais tenace et opiniâtre dans le sentiment qu'il avait une fois embrassé. L'évêque se méprit sur la nature de cette opiniâtreté et ne la considéra que comme de la fermeté. Il crut avoir trouvé l'homme dont il avait besoin pour remettre en état son séminaire-collège, dont la discipline laissait beaucoup à désirer. Il lui confia les fonctions de professeur de théologie et, en même temps le nomma supérieur de la maison, avec charge de

(1) *Bulletin de la Soc. arch. de Béziers*, 2e série, t. v, pp. 51-52 et 128-134.

(2) Ce règlement tranche si fort sur nos mœurs actuelles que nous avons cru devoir le conserver, en lui donnant une place parmi nos *Pièces justificatives*, N° XIV.

la réformer. Sous sa direction ferme et intelligente, les choses changèrent bientôt de face. Son regard seul, dit-on, inspirait à tous, élèves et professeurs, une crainte salutaire, bien que sa personne fut quelque peu ridicule; le nouveau professeur-supérieur était bossu! Nous avons nommé l'abbé Alexandre-Victor Rouanet, le futur évêque constitutionnel du département de l'Hérault, après Pouderous.

IV

LES PAROISSES ET LE CLERGÉ SÉCULIER[1]

Le diocèse de Saint-Pons, en 1789, comptait 41 paroisses et 18 annexes (2) formant 40 communautés et desservies par 88 prêtres.

On vient de voir que parmi tous les évêques de Saint-Pons, un seul avait favorisé les nouveautés jansénistes et les avait même chaudement défendues. Le manuel de théologie introduit dans le séminaire par ce prélat et conservé jusqu'à la Révolution par les trois évêques ses successeurs devait être « restreint ou augmenté, suivant l'exigence des cas ». Or, pendant 17 ans, le professeur chargé de ce travail, tout de confiance, avait toujours été l'abbé Rouanet. L'évêque, de sa solitude de Saint-Chinian, avait

(1) Arch. de l'Hérault, *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée admin. du Départ. de l'Hérault*, t. 1er p. 281; — E. Thomas, *Dict. topog. de l'Hérault*; — Fisquet, *Dioc. de Saint-Pons*.

(2) V. à nos *Pièces justificatives* N° XV, le Tableau des Paroisses et Annexes de l'ancien Diocèse de Saint-Pons,

pleine confiance dans le savoir et la piété de cet ecclésiastique, et celui-ci put à son aise former un jeune clergé d'après les principes du janséniste Habert, dont l'enseignement servit de pont entre les théories gallicanes et la *Constitution civile du clergé* (1). Ajoutez à cela l'étroite amitié qui depuis longtemps existait entre le professeur du séminaire et le curé de Saint-Pons, futur évêque schismatique, Dominique Pouderous, considérés l'un et l'autre dans la tribu sacerdotale, à cause, de la régularité de leur vie, comme modèles d'une vertu sévère, et vous aurez l'explication de la conduite d'une partie notable du clergé paroissial de l'ancien diocèse de Saint-Pons, aux jours mauvais de l'épreuve; plus particulièrement dans les cantons de Saint-Pons, d'Olargues et de Saint-Chinian.

V

LE CLERGÉ RÉGULIER ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

I. — MAISONS D'HOMMES

I. — LES BÉNÉDICTINS DE SAINT-CHINIAN (2)

Sous le règne de Louis le Débonnaire, un familier de ce

(1) V., à ce sujet, dans les *Etudes religieuses*, publiées par les PP. de la Compagnie de Jésus (nº du 15 janvier 1894, p. 170) un long et savant article bibliographique publié par le P. G. Desjardins, à propos d'un *Essai historique sur le schisme anticoncordataire*, par le R. P. Drochon et qui a pour titre *La petite église*.

(2) Documents fournis par M. Fernand Barthès, de Saint-Pons ;

prince, nommé Durand, fut envoyé par lui à Narbonne, pour affaire importante. Arrivé dans les terres arrosées par les eaux de la petite rivière de Vernazobre, à l'entrée de la nuit, et n'ayant point de gîte, il s'endormit profondément sous les arbres de la forêt, par suite de sa grande fatigue. Il crut voir en songe 12 moines, vêtus de noir, chantant les louanges du Seigneur. A son réveil, il prit la résolution d'embrasser la vie religieuse, dès que la chose lui serait possible. Sa mission une fois accomplie, il revint auprès de son maître, auquel il fit part de sa vision mystérieuse et de son pieux dessein. Le monarque approuva cette pensée et, pour en favoriser l'exécution, fit don à Durand de la vallée de Vernazobre, avec toutes ses dépendances; l'autorisant à bâtir la maison religieuse, objet de ses vœux, lui donnant même une relique insigne de Saint Aignan.

Chargé de ce précieux trésor et accompagné de 12 religieux (Bénédictins sans doute) il se rendit dans les terres qui lui avaient été données et y construisit sous le nom de S. Aignan (par corruption *S. Chinian*), un monastère dont il fut le premier abbé, et autour duquel se groupèrent en peu de temps plusieurs familles de colons. Ce centre de population fut d'abord administré par les religieux en personne, mais comme les soins du ministère pastoral détournaient les moines de leurs occupations cénobitiques, ils se déchargèrent de la paroisse pour la confier à un vicaire perpétuel, aidé par deux ou trois secondaires; l'abbaye demeurant toujours curé primitif. Dans la suite, ils se dessaisirent cependant du droit de nommer le vicaire perpétuel, en faveur de

---

Lettre de M. de Fonclare, curé-doyen de Saint-Chinian. - 15 Janvier 1862; — FISQUET, *Dioc. de Saint-Pons de Tomières.* — E. THOMAS, *Dict. de l'Hérault;* — SOUPAIRAC, *Dict. hist. et géogr.;* — DU MÈGE, t. x, p. 7 et 29.

l'évêque diocésain. Urbain V plaça l'abbaye sous la dépendance des Bénédictins de Saint-Victor de Marseille. Plusieurs autres papes, et en particulier Innocent IV et Jean XXII, lui accordèrent de grands et nombreux privilèges, et notamment celui de ne relever pour le spirituel que du Souverain Pontife. Deux fois ruinée par les Calvinistes (en 1567 et 1579), elle put se relever par les soins de la Congrégation des Bénédictins de Saint-Maur.

Jusqu'à la fin des temps féodaux l'abbé commendataire était demeuré seigneur de la ville et du territoire de Saint-Chinian et curé primitif de la paroisse. Son revenu était de 8,000 livres et la taxe en Cour de Rome de 400 livres. N... de Saint-Geyrat, chanoine théologal de l'église cathédrale de Saint-Pons et vicaire-général de M. de Chalabre avait obtenu, en 1789, la commende de ce monastère; il en fut bientôt dépossédé par la Révolution.

Parmi les religieux qui habitaient alors cette maison, nous trouvons les PP. Gay, Méric, Tastevin et Andral. Le P. Peyronet attaché à cette même communauté, résidait au prieuré de la Bastide, où il remplissait les fonctions curiales (1).

II. — LES PRÉMONTRÉS DE FONTCAUDE (2)

L'abbaye des Prémontrés, fondée par quelques riches seigneurs, en 1154, avait son église dédiée à la Vierge Marie. Elle était située dans une riante vallée, à trois lieues de Saint-Pons et possédait autrefois de vastes et

(1) Ruinée définitivement par la tempête révolutionnaire, l'emplacement de l'abbaye est occupé aujourd'hui par l'hôtel de ville, le tribunal de la justice de paix, l'école communale et la place du marché.

(2) Du Mège, x, 729; — Fisquet; — Soupairac.

magnifiques bâtiments qui furent pillés, puis incendiés à deux reprises par les Calvinistes, avec leurs belles archives et les reliques des Saints. Pour la troisième fois cependant, bâtiments, cloître et dortoirs sortirent de terre, et Fontcaude, à travers des phases diverses dura jusqu'à la Révolution, ayant à sa tête l'abbé commendataire de Lisle, grand-archidiacre du diocèse de Nevers, qui avait été nommé en 1784. Son bénéfice lui rapportait 5,000 liv. et était taxé en cour de Rome à 300 florins.

III. — LES RÉCOLLETS (1)

Les Récollets avaient deux couvents de leur ordre dans le diocèse de Saint-Pons, l'un dans la ville épiscopale, l'autre à Saint-Chinian, peuplés de 23 religieux, soit prêtres, soit simples frères lais.

1° *Les Récollets de Saint-Pons.* — Cette maison était de beaucoup la plus considérable et avait pour sa part les deux tiers environ du personnel que nous venons d'indiquer. Elle fut, sinon bâtie, du moins restaurée et repeuplée par les enfants de S. François, après les guerres dévastatrices des Huguenots; peut-être sous l'épiscopat de Pierre de Fleyres qui tint le siège de Saint-Pons en 1587 et s'occupa beaucoup d'œuvres de zèle. Les Récollets établis dans cette ville étaient employés par les évêques comme auxiliaires du clergé paroissial, et plus particulièrement pour la prédication et la direction des âmes. Ils eurent cependant le malheur de déplaire à un de ces prélats, sans doute à l'occasion de la polémique engagée au sujet des Jansénistes et de la fameuse bulle *Unigenitus*. Nous voulons parler de M. de Percin de Montgaillard. Il publia

(1) Documents communiqués par M. Fernand Barthès, de Saint-Pons.

une ordonnance par laquelle il fit défense à ses diocésains d'assister aux offices divins célébrés dans l'église des PP. Récollets. Il ne tarda pourtant pas à rendre ses bonnes grâces aux religieux dont il avait eu à se plaindre. Parmi ceux dont les noms nous sont plus particulièrement connus, nous citerons le P. Guiraudet, ancien gardien, le P. Latanec et surtout le P. Valeton, également ancien gardien de la maison de Saint-Pons et provincial du district (1).

2° *Les Récollets de Saint-Chinian.* — Le couvent de Saint-Chinian était habité au XVIII[e] siècle par cinq religieux, dont 4 étaient prêtres, et 2 seulement approuvés par l'autorité épiscopale pour exercer le saint ministère en dehors de leur maison. Un autre religieux, jeune encore, mais revêtu du sacerdoce, étant venu augmenter le personnel de la maison, l'évêque, M. de Guenet, le chargea de desservir temporairement, avec le titre de pro-vicaire, la vicairie perpétuelle de Cruzy (qui dépendait de l'abbaye de Saint-Chinian), en remplacement d'un prêtre étranger au diocèse, renvoyé par l'évêque à cause de ses antécédents peu flatteurs (qu'on ignorait dans le principe). Non content de lui faire quitter la paroisse, le prélat l'avait dénoncé au pouvoir séculier; mais le curé obtenait du Parlement de Toulouse un arrêt qui le maintenait en possession de sa cure, usurpée cependant.

(1) Le P. Valeton vivait encore sous la Restauration. En 1821, devenu aveugle, mais toujours plein de zèle, il se fit conduire au quartier de Saint-Pons appelé le Pioch, où logeait l'ancien évêque constitutionnel Rouanet. Le voyant près de sa fin, il essaya de le faire revenir de ses erreurs schismatiques et de l'amener à une rétractation; tout fut inutile et Rouanet mourut en dehors de l'église catholique. — De nos jours, l'ancien couvent des Récollets est occupé par un petit séminaire, fondé en 1826 et confié à la direction de prêtres du diocèse. En 1866, ces prêtres furent remplacés par les prêtres de la Mission.

A cette nouvelle, grande joie, à Cruzy, dans la famille du prêtre expulsé et acquitté. Elle demande au Récollet pro-vicaire de chanter une messe d'actions de grâces. Le jeune religieux, sans penser que l'arrêt du Parlement, favorable à l'accusé, ne saurait l'être à l'évêque, se rend à la prière qui lui est faite et, à 5 heures du matin, le 8 juillet, fête de Ste Elisabeth, reine de Portugal (honorée du culte particulier chez les Franciscains), chante la messe avec le secours de deux chantres et l'assistance d'une dizaine de personnes.

M. de Guenet, fort mécontent de l'étourderie du jeune religieux, en rend responsables les Récollets de Saint-Chinian et même ceux de Saint-Pons qui, les uns et les autres, vû la distance, ignoraient ce qui s'était passé. Il les interdit par voie d'huissier. Le gardien du couvent de Saint-Pons accepte l'interdit, sans formuler aucune plainte, aucune réserve; celui du couvent de Saint-Chinian, au contraire, déclare trouver l'interdit en opposition formelle avec les privilèges de son ordre et en appelle comme d'abus devant qui de droit. L'évêque publie peu après un Mandement, remarquable par les nombreuses citations de textes tirés de l'Ecriture Sainte et des Pères de l'Eglise. Il l'adresse au clergé de son diocèse et renouvelle l'interdit prononcé par lui contre les religieux Récollets (1). Ceux-ci répondent à l'évêque par une longue apologie (2) et l'affaire est déférée au Parlement qui (blessé sans doute de la manière peu flatteuse dont l'évêque avait parlé de

(1) Cette pièce porte la date du 14 octobre 1737.

(2) En voici le titre : « *Réflexions sur le Mandement de Mgr l'Evesque de Saint-Pons, par lequel il déclare au clergé de son Diocèse l'interdit qu'il a prononcé et qu'il renouvelle contre les religieux Recolès de son Diocèse.* » Sans nom d'imprimeur, pet. in-4° de 67 pag.

l'arrêt favorable au curé expulsé) supprimait le Mandement du 14 octobre (1).

Tout ceci s'était passé dans le courant de l'année 1737, et comme l'évêque Guenet demeura en possession de son siège jusqu'à sa mort, survenue en 1769, les Récollets eurent le temps de rentrer en grâce avec lui : ils lui avaient, en effet, offert telle réparation qu'il voudrait exiger d'eux et d'un autre côté ce prélat possédait de grandes qualités qui l'avaient fait apprécier de ses diocésains et plus encore de son clergé. Nous ne voyons pas que les Récollets aient eu de nouveaux démêlés avec M. de Bruyères de Chalabre, successeur immédiat de M. de Guenet, et dernier évêque particulier de Saint-Pons.

II. — MAISONS DE FEMMES

I. — LES RELIGIEUSES DE SAINTE-CROIX DE SAINT-CHINIAN (2)

Les Religieuses de Sainte-Croix tenaient à Saint-Chinian un petit établissement pour l'éducation des jeunes filles. Elles n'avaient pour se suffire que la modeste rétribution des élèves et un capital de 5,210 livres placé au 4 %. Leur personnel était ainsi composé : Jeanne Albert, dite sœur *de la Trinité ;* Marie Concoral, dite sœur *Saint-Jean ;* Rose Arrivat, dite sœur *Sainte-Rose*.

(1) *Arrest du Parlement du 23 novembre 1737, portant suppression du Mandement de M. l'Evêque de Saint-Pons,* etc.; — Toulouse, Lecamus, pet. in-4° de 8 pag.

(2) Liste dressée le 4 mai 1792, en vertu d'un arrêté du Conseil du département du 7 décembre 1791.

VI

LES CONFRÉRIES ET ASSOCIATIONS RELIGIEUSES (1)

1. — LES PÉNITENTS

Pierre de Fleyres, évêque de Saint-Pons, voulut mettre à profit l'autorisation générale donnée par le pape Grégoire XIII aux membres de l'épiscopat français, d'établir dans leurs diocèses, s'ils le jugeaient à propos, des confréries tant d'hommes que de femmes, et de leur donner des statuts et règlements particuliers. Dans l'intention d'encourager les heureuses dispositions de quelques pieux jeunes gens de sa ville épiscopale, il les groupa pour en former une association de Pénitents, sous le vocable des *Sacrés Stigmates de S. François d'Assise* (27 février 1605). La confrérie avec ses statuts fut confirmée par Jean-Jacques de Fleyres (2 septembre 1632), et par Michel Tubœuf (4 juillet 1662), successeurs de Pierre de Fleyres, et, en dernier lieu, par Louis-Henri de Bruyères de Chalabre (21 mars 1787), dernier évêque particulier de Saint-Pons. Cette association pieuse avait été enrichie de nombreuses indulgences par le pape Paul V, peu d'années après son érection canonique (5 mars 1614).

(1) Documents dûs à l'obligeance de M. Fernand Barthès, de Saint-Pons.

II. — LA CONFRÉRIE DES AGONISANTS

Une ordonnance de Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, du 23 octobre 1698, avait érigé dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Jaur, en la ville de Saint-Pons, une confrérie sous le titre de *Jésus agonisant sur la Croix*, dans laquelle pouvaient être admis, par le curé de cette église, tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui en faisaient la demande, à la condition expresse qu'ils seraient reconnus de bonnes mœurs et bons chrétiens. L'évêque en instituant cette pieuse association s'était assuré du consentement du Souverain Pontife Innocent XII et en avait obtenu la bulle *Cum Sicut*, par laquelle une foule d'indulgences partielles et plénières étaient accordées aux membres de la confrérie, sous la date du 3 septembre de la même année. La bulle fut publiée à Saint-Pons, sous la signature du vicaire général Trottet, le 28 novembre suivant. La fête principale était fixée au dimanche de la Quinquagésime, lundi et mardi suivants. Les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix étaient désignés pour les quatre autres jours laissés au choix des confrères et à l'approbation de l'évêque (1).

(1) Nous avons sous les yeux, en écrivant ces lignes, un tout petit volume de 45 pages, format in-18, dans lequel on a réuni : l'Ordonnance épiscopale d'érection, la Bulle du pape Innocent XII et un choix de prières à l'usage des associés.



LIVRE DEUXIÈME

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

CHAPITRE PREMIER

LES ÉTATS GÉNÉRAUX

(8 août 1788 - 6 octobre 1789)

SOMMAIRE. — I. Convocation des Etats généraux. — II. Les vœux et doléances du clergé des sénéchaussées de Montpellier, — III. et de Béziers, — IV. du chapitre Saint-Etienne d'Agde, — V. du tiers-état de la sénéchaussée de Montpellier. — VI. Les chapitres Saint-Nazaire et Saint-Aphrodise de Béziers demandent à être représentés. — VII. Les élections. — VIII. Le clergé de la sénéchaussée de Béziers nomme l'abbé Gouttes, curé d'Argelliers, et l'abbé Martin, curé de Saint-Aphrodise de Béziers. — IX. Le clergé de la sénéchaussée de Montpellier nomme M. de Malide, son évêque. — X. Les députés de Montpellier et de Béziers. — XI. Ouverture des Etats généraux ; Serment du « jeu de paume ». — XII. Prise de la Bastille ; l'abbé Gouttes, secrétaire du comité des recherches. — XIII. M. de Malide soutient la création des milices patriotiques. — XIV. Cérémonies religieuses et réjouissances publiques. — XV. Gouttes sollicite des secours pour les combattants de la Bastille et une amnistie. — XVI. Le chanoine Gigot, membre du conseil permanent et du bureau de sûreté ; Les abbés Cussac, Manen, Crespin et Sabatier, commissaires régénérateurs. — XVII. Abolition de l'ancien régime ; Mandement de M. de Malide. — XVIII. Louis XVI demande des prières aux évêques ; Nouveau Mandement de M. de Malide ; Mandement de

M. de Saint-Simon, évêque d'Agde. — XIX. Le « Véto » et les représentants de Béziers et de Montpellier. — XX. Les biens d'église et l'abbé Gouttes. — XXI. Le Roi conduit à Paris; le curé Martin déplore l'abaissement de la royauté.

I. — Afin de porter remède au désordre des finances du royaume, pressé d'ailleurs par l'opinion publique, et cédant à la nécessité des circonstances, Louis XVI avait fini par consentir à convoquer les Etats généraux, dont il fixa d'abord l'ouverture au 1er mai 1789. Cette convocation est l'événement le plus important qui se soit jamais produit en France. « L'ancien régime » ne laissera bientôt plus de traces et s'effacera devant « l'ère nouvelle » qui surgit à l'horizon. Le reste de l'année 1788 est employé à préparer cette phase mémorable de notre histoire nationale.

II. — Dans les nombreuses réunions tenues aux chefs-lieux des sénéchaussées de Montpellier et de Béziers on s'occupe des brûlantes questions du jour. Les habitants des villes et des villages, les corporations (alors si considérables), tous les Français âgés de 25 ans et payant une minime contribution, sont invités à faire entendre leurs plaintes, ou, comme on disait à cette époque, leurs doléances, et à les constater par écrit. Les cahiers sont rédigés. Les trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers-état des sénéchaussées de Montpellier et de Béziers formulent séparément leurs vœux et préparent des réformes.

Dans son cahier de doléances, divisé en 30 articles, le clergé de la sénéchaussée de Montpellier renonce à ses anciennes exemptions pécuniaires et se soumet à contribuer avec toutes les autres classes de citoyens et dans la même mesure à toutes les impositions, royales, provinciales et locales. Il réclame la réforme du Code civil et

criminel; la liberté personnelle; le rachat des péages, la suppression des douanes intérieures et des gabelles; l'encouragement de l'agriculture. Il demande l'exécution des Ordonnances sur la sanctification des dimanches et fêtes; la tenue des conseils provinciaux et la conservation des ordres religieux; la répression de la corruption des mœurs et des scandales publics; la prohibition de la liberté de la presse, pour tout ce qui est contraire à la religion, aux bonnes mœurs et à la tranquillité publique; la régénération de l'enseignement et l'amélioration du sort de ceux auxquels il est confié; la protection des hôpitaux; la conservation et l'éducation des enfants nés d'un commerce illégitime. Il prie le roi de veiller à la réformation des chambres diocésaines; à la correction des abus dans l'administration des économats; à l'amélioration du sort des curés et des vicaires par l'augmentation de leur portion congrue, et des pensions de retraite pour ceux qui sont âgés ou infirmes; à l'amélioration du sort des chanoines des collégiales de Sainte-Anne, de Saint-Sauveur et des chapellenies du Palais, ou leur suppression moyennant une indemnité accordée à chaque titulaire; les chanoines de la Trinité, dont la nomination était du patronage mi-ecclésiastique et mi-laïque, ne demandaient pas leur suppression, mais leur conservation, disant que « les supprimer serait attenter au droit sacré de propriété ». Enfin le clergé de la sénéchaussée de Montpellier réclamait l'abolition du casuel forcé, dans les campagnes; il exprimait en outre le désir que la collation des bénéfices-cures, de patronage ecclésiastique, appartînt désormais aux évêques diocésains (1).

(1) *Cahier des doléances de l'ordre du Clergé de la sénéchaussée de Montpellier.* — E. Roschach, *Etudes historiq. sur la Province de Languedoc*; - Toulouse, Privat, 1876.



III. — Le cahier des doléances du clergé de la sénéchaussée de Béziers, de moitié moins long que celui de Montpellier, renfermait 34 articles dont plusieurs étaient presque identiques, sinon pour la forme, du moins pour le fond. On y réclamait tout d'abord le seul culte public de la Religion catholique, apostolique et romaine; l'établissement d'un séminaire dans chaque ville ayant une Université, où les ecclésiastiques pourraient prendre les grades. On demandait de faire exécuter les Ordonnances relatives à la sanctification des dimanches et des fêtes; la réglementation des rapports des non-catholiques avec le clergé, pour ce qui concernait l'état-civil; la remise en vigueur des conciles nationaux et provinciaux, ainsi que des synodes diocésains; l'uniformité des livres liturgiques et de catéchisme; l'égale répartition des impôts; le retour périodique de la tenue des Etats de la province; l'abolition des lettres de cachet; la suppression des gabelles; la liberté de la pêche sur tous les parages de la Méditerranée; la réformation du Code civil et criminel. On demandait encore l'établissement dans chaque diocèse d'une maison de charité pour les enfants illégitimes et pour les enfants des indigents; une autre maison pour les infirmes et un bureau pour la suppression de la mendicité. On faisait des vœux pour l'abolition de certains édits qui assujétissaient les Congrégations de France et les Bénédictins de Saint-Maur à diverses formalités; pour l'amélioration du sort des membres du clergé attaché aux paroisses; pour l'abolition du casuel, la conservation des ordres religieux, la suppression de tout droit de maîtrise et de jurande, et pour le rétablissement des archiprêtres, des prieurs et des curés dans leurs anciens droits (1).

---

(1) *Cahier des plaintes, doléances et remontrances de l'ordre*

IV. — Ce n'étaient pas seulement les ecclésiastiques des sénéchaussées de Montpellier et de Béziers qui venaient de formuler ainsi leurs aspirations. Tous les corps religieux, appelés également à exprimer leurs sentiments, s'étaient réunis et avaient dressé leurs cahiers respectifs. Qu'il nous suffise de mentionner, comme spécimen des réclamations des chapitres, celles des chanoines de la cathédrale Saint-Etienne d'Agde. Elles ressemblent beaucoup à celles dont nous venons de présenter le résumé. Les chanoines y demandaient « une représentation plus exacte des chapitres à l'Assemblée de la sénéchaussée ; — la contribution proportionnelle aux charges de l'Etat ; — la régularisation de la perception de la dîme ; — l'amélioration des cures ; — le maintien des Ordonnances touchant la sanctification des dimanches et fêtes ; — le rétablissement des Conciles nationaux et provinciaux ; — la fréquence des synodes ; — La réintégration des chapitres cathédraux dans leurs anciens droits, au point de vue administratif des diocèses ; — l'allègement des dettes du clergé et une nouvelle répartition des décimes ; — la réformation du Code civil et criminel ; — l'abolition de la vénalité des charges ; — la modération des droits de contrôle ; — l'abolissement des lettres de cachet ; — la suppression ou l'égalité des gabelles ; — l'exécution des Ordonnances contre les livres immoraux ou impies ; — la réforme, dans les universités, au sujet de la facilité avec laquelle on conférait les grades ; — la liberté de la pêche sur les côtes de la Méditerranée (1) ».

---

du Clergé de la sénéchaussée de Béziers ; — E. Roschach, *Etude hist. sur la province de Languedoc.*

(1) On trouvera le texte de ces doléances parmi les *Pièces justificatives* du livre II, N° XVI.

V. — Nous ne ferons pas le relevé des cahiers des deux autres ordres de nos sénéchaussées : et par un coup-d'œil rapide jeté sur un de ces cahiers, on pourra juger des autres. Nous prenons pour exemple celui des vœux, doléances et supplications du tiers-état de la sénéchaussée de Montpellier; nous l'ouvrons à la rubrique, *Eglise*, et nous voyons l'Assemblée demander la prohibition de la sortie du royaume des sommes envoyées à Rome pour bulles, annates, dispenses et droits quelconques, soit à l'occasion des mariages, soit à l'occasion de la collation des bénéfices, soit pour tout autre motif; — l'abolition de la pluralité des bénéfices et l'observance de la loi de résidence pour ceux qui en sont pourvus; — le renvoi au dimanche de la plupart des fêtes; — la réforme de ce qui tient à la dîme. Au cas où on la supprimerait, pourvoir à la subsistance des prêtres; mais du moins modifier les règlements établis, attendu que la dîme, à la manière dont elle est perçue, est devenue le plus grand fléau de l'agriculture; — soumettre à un abonnement pour la dîme tous ceux qui participent aux prières de l'église et à l'administration des sacrements. Le tiers du montant de l'abonnement serait prélevé au profit de chaque paroisse, pour être employé à la subsistance des pauvres. On demandait enfin que la portion congrue des curés fut augmentée et le casuel supprimé (1).

VI. — A Toulouse, le chapitre métropolitain résolut de supplier le Roi d'accorder, suivant les anciens usages, au clergé du second ordre de Languedoc le privilège d'envoyer ses représentants aux Etats généraux, et afin de donner plus de force à sa réclamation, il adressait à tous les chapitres cathédraux de la province une lettre-

(1) Arch. nat., B, III, 93, f°s 481-553.

circulaire pour les inviter à se joindre à lui. Le chapitre cathédral de Saint-Nazaire, de Béziers, accepta la proposition qui lui était faite et chargea un de ses membres, le chanoine Durand, de communiquer au chapitre collégial de Saint-Aphrodise, la lettre qu'il écrivait au Roi. La raison de cette demande collective est facile à deviner. C'est que les chapitres tout en ayant avec les évêques placés à leur tête des intérêts communs, en avaient aussi de particuliers et qui ne pouvaient être confiés qu'à eux-mêmes. Au bas de la lettre signèrent les prévôts et délégués du chapitre cathédral Saint-Nazaire et du chapitre collégial Saint-Aphrodise.

VII. — Un arrêt du 27 décembre 1788 voulait que le nombre total des députés, fixé à 1,000 au moins, fût formé en raison de la population et des contributions de chaque bailliage; que le tiers-état eut autant de députés que les deux premiers ordres réunis, et que tout Français domicilié, majeur et inscrit au rôle des contributions fut électeur et éligible. L'article du règlement concernant le clergé portait : « Les ecclésiastiques possédant bénéfices, les curés des paroisses, etc., comparaîtront en personne, ou par procureur fondé, à l'assemblée du bailliage principal. Dans chaque chapitre séculier d'hommes, les chanoines nommeront un député sur dix, pour comparaître à l'assemblée du bailliage; les autres ecclésiastiques attachés au chapitre, un sur vingt présents; les autres corps ou communautés nommeront un seul député. Les ecclésiastiques des villes, non possédant bénéfices, choisiront un député sur vingt ecclésiastiques ; les ecclésiastiques non résidant dans les villes comparaîtront en personne, sans pouvoir se faire représenter par procureur ». Ces députés n'étaient que des électeurs qui se réunissaient dans les lieux désignés pour y nommer des représentants aux Etats généraux. Il en était de même

pour la noblesse et pour le tiers. Toutes les élections se faisaient à deux degrés. Les assemblées primaires choisissaient les électeurs et ceux-ci les députés.

On avait fait entendre au clergé du second ordre, composé en grande partie de curés et d'ecclésiastiques d'un rang inférieur que, s'il choisissait ses délégués parmi les hauts dignitaires de l'église, il n'obtiendrait jamais la réforme des abus dont il se plaignait, ni l'amélioration de son état matériel. On avait fait circuler des lettres pleines d'insinuations perfides contre les évêques et leur prétendu despotisme. Aussi les élections se ressentirent-elles de cet esprit de méfiance et de jalousie, auquel se mêlait un peu d'ambition; 47 évêques seulement furent choisis pour députés, sur 290 ecclésiastiques (1).

VIII. — Dans les généralités de Béziers et de Montpellier, c'était plus que de la méfiance et de la jalousie; c'était bien de l'ambition. Les curés voulaient repousser les évêques et s'emparer de la députation; ils ne négligèrent rien pour arriver à ce résultat.

A Béziers, l'Assemblée de la sénéchaussée (qui comprenait les diocèses d'Agde, de Lodève, de Saint-Pons et de Béziers) avait été convoquée par ordonnance du juge-mage, pour le 16 mars 1789. Les réunions premières se tinrent dans chacune de ces villes épiscopales. A Agde, l'évêque Saint-Simon assembla son clergé dans sa cathédrale et fut désigné avec un de ses chanoines pour assister, en qualité de députés du clergé, à l'Assemblée de la sénéchaussée, à Béziers. Les autres évêques également nommés par leur clergé, se groupèrent et se réunirent chez leur collègue M. de Saint-Simon. Les prétentions des curés

(1) Cf. Barruel, *Hist. du Clergé*, t. i, p. 22; — De Robiano, continuateur de *Berault-Bercastel*, t. ii, p. 137; - Paris, Gautier, 1836, in-8°.

étaient bien connues ; elles ne tendaient à rien moins qu'à demander pour eux, sinon la totalité, du moins une très grande partie des revenus des prélats, chapitres et autres décimateurs, soit en augmentation de congrue, soit en dîmes. Les fréquentes réunions des curés entre eux réveilla nécessairement l'attention des chapitres sur leurs intérêts communs, et les chapitres d'Agde et de Pézenas écrivirent au chapitre Saint-Aphrodise. Celui-ci, de son côté, se mit en relation avec les chapitres de Lodève, de Saint-Pons, d'Agde, de Pézenas et de Sérignan, après s'être entendu avec M. de Nicolay, évêque de Béziers, et le chapitre cathédral Saint-Nazaire.

Tous ces différents corps capitulaires reconnurent que le modèle de procuration à fournir aux députés et qui avait été envoyé par le juge-mage, d'après l'intention du Roi, ne paraissait pas suffisant, eu égard aux circonstances; que les députés des chapitres devaient, en outre de la délibération conforme au modèle envoyé, être munis d'une délibération particulière « qui leur donnerait pouvoir d'aviser, remontrer, et consentir à ce qui serait proposé, avec toutes les modifications, restrictions et protestations que leurs lumières, leur honneur et leur conscience leur imposeraient et que les circonstances pourraient exiger. On nommerait un député et on lui donnerait un suppléant, en prévision de maladie ou de tout autre empêchement ».

Le lendemain, 17 mars, l'abbé Martin *(Jean-Pierre)*, chanoine-sacristain de Saint-Aphrodise fut nommé député à l'Assemblée de la sénéchaussée, et chargé de concourir à la rédaction du *Cahier des plaintes, doléances et remontrances*. On lui donnait comme suppléant l'abbé de Rives *(Etienne)*, seigneur de Ribaute, chanoine de Saint-Aphrodise. Ils avaient mission de prendre part à l'élection des représentants à envoyer aux Etats généraux du royaume.

Le 15 mars, veille de l'ouverture de l'Assemblée des

Trois Ordres de la sénéchaussée, il avait été délibéré par les évêques d'Agde, de Béziers et de Saint-Pons; par les fondés de pouvoirs de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Lodève et d'Alais (ce dernier membre de l'Assemblée électorale en sa qualité d'abbé de Joncels), ainsi que par les autres abbés commendataires ou leurs procureurs fondés; par tous les députés des chapitres cathédraux et collégiaux, séculiers et réguliers et par un grand nombre de prieurs et autres bénéficiers, de protester par devant Me Hérail, notaire, « contre la forme du règlement de S. M. pour la convocation aux Etats généraux; soit parce que tous les membres des chapitres individuellement n'y étaient pas convoqués, soit parce que on y avait appelé chacun des curés séparément; tandis qu'on n'avait convoqué qu'un chanoine sur dix et un prébendé sur vingt. Il fut déclaré dans ces protestations conservatoires des droits des chapitres, que ce n'était que par soumission et par respect pour les ordres de S. M. que les seigneurs évêques, les abbés, députés des chapitres et prieurs paraîtraient à l'Assemblée; mais qu'ils n'entendaient porter aucun préjudice à leurs droits par leur présence ». Les protestations étaient signées par Martin, pour les chanoines et par Hérail pour les prébendés; elles étaient également signées par de Rives et Portalon d'Hoursières, soit à raison de leur bénéfice particulier, soit comme procureur, le premier de l'abbé de Valmagne et le second de l'abbesse de Saint-Esprit.

Le lendemain 16 mars, l'Assemblée des Trois Etats se constitua et s'occupa de la vérification des titres de tous ses membres. Cette opération finie après plusieurs séances, l'ordre du Clergé se retira dans l'église des Pénitents, sous la présidence de l'évêque d'Agde, en sa qualité de plus ancien, assisté des évêques de Béziers et de Saint-Pons. Il s'éleva une contestation de la part des curés, pour savoir si les chapelains qui étaient membres

de quelque chapitre pourraient être admis à voter. Les curés tenaient pour la négative, attendu, disaient-ils, que ces chapelains avaient déjà voté dans le chapitre auquel ils étaient attachés. Une commission composée de 4 membres, fut nommée pour étudier cette question et la trancher; elle était composée de l'évêque de Saint-Pons, de l'abbé de Gohin, chanoine camérier de l'église cathédrale d'Agde, abbé commendataire de Saint-Polycarpe et des curés de Clermont et de Cette. Les commissaires n'ayant pu s'entendre, eurent recours au juge-mage qui décida la question en faveur des chapelains, membres des chapitres. En conséquence ces bénéficiers furent admis à voter. Ils se trouvèrent néanmoins toujours en minorité en présence des autres bénéficiers propriétaires.

Dans le cours des séances, l'ordre de la noblesse envoya une députation vers l'ordre du clergé, pour lui communiquer un arrêté par lequel l'ordre de la noblesse avait délibéré de voter séparément; d'où il suivait, d'après le règlement, que les deux autres ordres devaient se conformer à cette délibération. Le jour suivant la noblesse envoya une seconde députation au clergé, pour lui donner connaissance d'une délibération qu'elle avait prise pour demander le changement de la constitution des Etats de la province et que les Trois Ordres fussent librement représentés dans la nouvelle constitution par des membres librement élus et nommés par chaque ordre, avec pouvoir de faire signifier cet arrêté aux évêques et barons, en leur déclarant que, à l'avenir, on ne les reconnaîtrait plus comme membres-nés des Etats.

Sur cette proposition, le clergé délibéra, sous l'influence des curés, et adhéra à la décision de la noblesse dans tout son contenu. Les évêques d'Agde, de Saint-Pons et de Béziers, ainsi que les procureurs de l'archevêque de Narbonne et des évêques de Lodève et d'Alais protestèrent contre cette délibération, comme attentoire à leurs droits

et à ceux des barons. A partir de ce moment, M. de Nicolay et M. de Chalabre ne parurent plus à ces Assemblées primaires. Quant à M. de Saint-Simon, qui espérait pouvoir ramener les esprits à des dispositions plus convenables envers l'épiscopat, il voulut essayer de continuer à y assister. Il présida même la réunion suivante, qu'il ouvrit par un discours propre à inspirer l'esprit d'union et à exclure toute discorde parmi les votants. Tous sans exception applaudirent le langage conciliant du prélat, mais s'en tinrent néanmoins à une approbation stérile; ils étaient liés par des promesses. L'évêque, comprenant qu'il perdait son temps, cessa de paraître aux réunions et se retira pour ne pas être témoin du succès de la cabale. Il ne voulut pourtant pas s'éloigner de Béziers, afin de pouvoir plus aisément connaître le résultat, et attendit au presbytère de la paroisse Saint-Jacques (1).

L'abbé de Gohin, en sa qualité de plus âgé des députés des églises cathédrales, fut nommé président. Il n'y eut pas de séance les deux jours suivants, afin de donner aux commissaires le temps de rédiger le cahier des doléances. Sur 17 commissaires, 4 seulement appartenaient aux chapitres, savoir : 1° Le précenteur de Saint-Nazaire, pour les cathédrales; 2° André, chanoine de Pézenas, pour les collégiales; 3° Farret, syndic des prébendés de Saint-Nazaire, pour tous les prébendés de la sénéchaussée; 4° de Rives, chanoine de Saint-Aphrodise, pour les chapelains. Le cahier des doléances (déjà connu du lecteur), ayant été dressé et approuvé par les commissaires, fut présenté à l'Assemblée pour qu'elle en prit connaissançe.

Il y eut un moment de trouble à l'occasion des dîmes distribuées aux pauvres des paroisses par les délégués

(1) *M^s de M. de Gohin.*

des chapitres. Les curés auraient voulu servir d'intermédiaire entre les donateurs et les déshérités de leurs paroisses, comme connaissant mieux les misères de leurs ouailles. Les commissaires des chapitres s'opposèrent à cette innovation, disant qu'ils n'avaient jamais refusé de faire l'aumône et qu'il était juste de les laisser eux-mêmes distribuer les secours aux indigents. Ils protestèrent contre cette délibération, qu'ils trouvaient injurieuse pour les corps capitulaires, et refusèrent de signer le cahier des doléances.

On en vint ensuite à la nomination des scrutateurs qui, toujours à raison du nombre des curés, furent choisis dans leurs rangs. Enfin, dans la séance de relevée du 27, on procéda au choix des représentants à envoyer aux Etats généraux. L'élection avait été préparée dans le presbytère de la Magdeleine. On savait d'avance que les deux élus seraient l'abbé Gouttes, curé d'Argelliers, et l'abbé Martin, curé de Saint-Aphrodise de Béziers. En effet, Gouttes obtint 185 voix et Martin en eut 186. Ce nombre égal de voix, à un suffrage près, était une preuve de l'entente préalable (1).

Après la proclamation des résultats des élections, et séance tenante, à la suite d'un discours prononcé par le juge-mage, l'abbé de Gohin, abbé de Saint-Polycarpe, vicaire général, chanoine et député d'Agde, président le clergé depuis la retraite des évêques, pria et requit le juge-mage d'insérer dans son procès-verbal les protestations qu'il entendrait faire au nom des évêques, chapitres cathédraux et collégiaux, abbés et prieurs contre la nomination de Gouttes et de Martin; attendu qu'en leur qualité

(1) Arch. de l'Hérault, *Reg. des Délib. du Chap. Saint-Aphrodise de Béziers*, du 4 janvier 1766 au 3 octobre 1789; - *Rapport de M. Martin, sacristain de Saint-Aphrodise sur ce qui s'est passé à l'Assemblée des trois Ordres le 6 avril 1789.*

de curés ils ne pouvaient représenter les prélats et autres grands propriétaires du clergé. Le juge-mage donna lecture à l'assemblée de ces protestations. Le Tiers et la Noblesse se récrièrent, quoique ces protestations dussent leur être indifférentes. Devant cette opposition, et dans la crainte d'exciter un plus grand trouble, le juge-mage ne voulut point insérer dans son procès-verbal le texte des protestations et se contenta de donner acte dans ce même procès-verbal du refus qu'il faisait. Sur ce, l'abbé de Gohin et un grand nombre d'autres ecclésiastiques se retirèrent et se rendirent en l'étude du notaire Hérail, pour faire dresser acte de leur protestation et du refus dont elle avait été l'objet. Dans ce document, on exposait que les prélats, chapitres et autres grands propriétaires n'étaient pas représentés par les deux curés élus, dont les intérêts étaient diamétralement opposés aux leurs. On suppliait S. M. d'agréer l'évêque de Béziers pour représenter un archevêpue, quatre évêques, un chapitre métropolitain, quatre chapitres collégiaux, sept abbés, deux abbesses, plusieurs chapitres réguliers, un grand nombre de prieurs et de chapelains formant le principal clergé de la sénéchaussée.

IX. — Le diocèse de Montpellier formait, à lui seul, la circonscription de la sénéchaussée. Les corps ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, avaient été invités par le procureur du roi à se réunir dans leurs Assemblées primaires, à l'effet de désigner les électeurs qui devaient faire choix de l'unique représentant qu'ils avaient à envoyer aux Etats généraux. Ils s'assemblèrent plusieurs fois, tantôt dans la salle des délibérations du chapitre cathédral, tantôt dans la chapelle intérieure du collège.

Ces réunions furent souvent orageuses et des dispositions hostiles du Clergé inférieur contre le haut Clergé s'y manifestèrent sans déguisement, et l'on fut obligé de

réitérer plusieurs fois le scrutin, qui finit par être favorable à M. de Malide, évêque de Montpellier, grâce à la présence d'esprit de l'abbé Coustou, vicaire de la paroisse Saint-Denis. « M. Fédière, curé de Guzargues, homme d'une foi vive, d'une instruction théologique très étendue et d'une grande fermeté de caractère, désirait vivement la députation. Ses antécédents lui avaient fait des partisans nombreux. Dès sa jeunesse il avait lutté, même par voies d'huissiers, contre les mesures despotiques et jansénistes des PP. de l'Oratoire, et avait triomphé ; il semblait donc par là-même, le candidat naturel de tous ceux qui voulaient le redressement des abus. Déjà les premiers scrutins avaient été favorables à M. Fédière et lui avaient donné une prépondérance marquée sur l'évêque ; encore quelques voix, et il allait l'emporter. Le vicaire de Saint-Denis, tendrement attaché à M. de Malide, ne voyait pas sans un grand déplaisir la tournure que prenait l'élection. Trop modeste et trop jeune pour prendre la parole, il dit à demi-voix à M. Théron, curé de Notre-Dame, qui se tenait à côté de lui : « Si vous disiez à M. Fédière de monter à la tribune ? » Or, le prieur de Guzargues avait un certain défaut de langue qui le rendait complètement inintelligible à ceux qui n'avaient pas une grande habitude de l'entendre. M. Théron comprit la pensée de son spirituel interlocuteur, et s'approchant de l'abbé Fédière, entouré de quelques amis, à qui il rendait leurs poignées de mains : « Vous devriez, lui dit-il, remercier l'Assemblée des sympathies qu'elle vous témoigne et lui dire quelle sera à Paris, votre ligne de conduite. » L'abbé Fédière donne dans le piège ; il parle ; il parle longuement. Personne ne comprend ses explications et chacun se dit : Mais comment pourra-t-il se faire entendre aux Etats généraux ? La surprise, le désappointement, les regrets se peignent sur tous les visages ; on va au scrutin et M. de Malide est nommé ! » (COSTE, *Vie de l'abbé Coustou*, p. 60-61.)

X. — Munis des instructions de leurs commettants, les députés élus par le clergé des sénéchaussées de Montpellier et de Béziers, partirent pour Versailles où devait avoir lieu l'ouverture des Etats généraux définitivement fixée au 5 mai.

Le lecteur connait déjà le premier de ces députés, M. de Malide, évêque de Montpellier, par ce que nous en avons dit dans notre Livre Ier. Dans son Mandement pour le carême de 1789, il avait recommandé à ses diocésains d'attirer par leurs prières les bénédictions du ciel sur l'Assemblée nationale qui allait se réunir (1). Peu de jours après son arrivée dans la capitale, il en fit parvenir un autre à ses vicaires généraux, par lequel il demandait de nouvelles prières afin d'intéresser la divine Providence au succès des grandes entreprises qui devaient être le résultat de cette auguste Assemblée.

« Il ne s'agit, dit-il, de rien moins que de la régénération de toutes les parties de cette grande monarchie, que la durée des siècles a respectée et qui, depuis Clovis jusqu'à notre auguste Monarque, a trouvé son principal appui dans l'amour des François pour leur Souverain. Vous ne permettrez pas N. T. C. F., qu'il s'affoiblisse dans vos cœurs et, loin de vous prêter aux illusions dangereuses qu'une fausse philosophie cherche à semer parmi vous, vous ranimerez plutôt au dedans de vous ce feu sacré qui a toujours fait la gloire de vos pères et la vôtre, l'esprit patriotique, inséparable de l'amour du Souverain, se réveillera dans toutes les âmes et rendra à cette antique monarchie son ancienne splendeur, pour la félicité des peuples et le bonheur du Monarque. Mais, en vain, s'occuperoit-on dans l'Assemblée nationale de tout ce qui peut

(1) *Mandement qui accorde les dispenses pour le carême, donné à Montpellier le 12 février 1789.*



tendre à la perfection du corps politique, si nous ne portions tous nos soins de rétablir parmi nous le règne de la loi, les bonnes mœurs et le respect pour la Religion. C'est, n'en doutons pas, l'abandon et le mépris de tous les principes religieux et moraux qui a fait naître parmi nous cette effervescence dangereuse qui semble n'avoir d'autre but que de détruire tous ce que nos pères ont respecté et qui faisoit leur bonheur. Méritons par un retour sérieux sur nous mêmes, que le Dieu qui veille à la prospérité de cet empire daigne exaucer les prières que nous ne cesserons de lui adresser pour le succès de l'auguste Assemblée qui se prépare; offrons lui nos vœux et nos supplications pour tous nos concitoyens, pour notre Souverain, pour tous ceux qui sont élevés en dignités et particulièrement pour ceux qui sont en ce moment chargés des grands intérêts de la patrie, afin que, selon les paroles de l'Apôtre, nous menions icy-bas une vie tranquille et paisible, mais une vie sanctifiée par la piété et l'innocence (1). »

Disons maintenant un mot des deux autres députés, les curés Gouttes et Martin, nommés par le clergé de la sénéchaussée de Béziers.

L'abbé Gouttes, curé d'Argelliers, né à Tulle, en 1740, avait interrompu, jeune encore, ses études théologiques pour s'engager dans un régiment de dragons, où il servit en qualité de simple soldat. Il quitta l'état militaire pour reprendre ses études, reçut les ordres et fut nommé curé dans les environs de Bordeaux. On ignore comment il devint curé d'Argelliers, paroisse qui, tout en étant voisine du diocèse de Béziers, appartenait au diocèse de Montpellier. Il s'était déjà fait connaître par des écrits qui

(1) *Mandement qui ordonne des prières publiques pour les Etats généraux du royaume, donné à Paris le 27 avril 1789.*



témoignent de ses opinions libérales. En 1778, il avait déjà fait parvenir au Roi un Mémoire sur les réformes du clergé (1).

Quant à l'abbé Martin *(Jean-Jacques)* qui depuis quelques années était curé de la paroisse Saint-Aphrodise, il était né à Béziers le 24 novembre 1740, et entouré de l'estime et de l'affection générales, à cause de la sûreté de son jugement, de son esprit délié et pratique, de l'amabilité de son caractère et de ses vertus pastorales. Il appartenait à une famille d'artisans pauvres qui trouvèrent le moyen de lui donner une éducation sérieuse. Après avoir fait ses études classiques au collège des Jésuites de sa ville natale, il suivit les cours de philosophie et de théologie à Toulouse, où il fut ordonné prêtre en 1764. Peu de temps après, il était nommé vicaire de la Magdeleine de Béziers, malgré son désir d'embrasser la carrière des missions étrangères. « Restez en France, lui dit M. de Beausset, son évêque ; vous ne tarderez pas à y trouver l'occasion d'exercer utilement le zèle qui vous dévore et de combattre pour la défense de la Religion. » Et trois ans s'étaient à peine écoulés que le même prélat lui confia la cure de Saint-Aphrodise dans la ville épiscopale (2).

XI. — On inaugura par une imposante cérémonie religieuse la réunion, objet de tant d'espérances et de craintes (4 mai 1789). Le lendemain, le Roi fit l'ouverture des Etats généraux, composés de 1,148 membres. On y comptait, dans l'ordre du Clergé : 47 évêques, 35 abbés ou chanoines et 208 curés; dans l'ordre de la Noblesse : 270 députés; et dans le Tiers-Etat 598 membres, c'est-à-

(1) Maffre de Fontjoye, *Béziers il y a cent ans*, p. 63.

(2) Maffre de Fontjoye, *Loc cit.*, p. 10-28; — Sabatier, *Hist. de la Ville et des Évêques de Béziers;* — A. Durand, *Vie des hommes illustres de Béziers; Le curé Martin.*

dire autant et plus que dans les deux premiers ordres réunis. Le Tiers sentit la force du nombre et demanda que le vote se fît non par ordre, mais par tête, ce qui lui assurait la majorité. Le Roi se prononça au contraire pour le vote par ordre et prit ainsi parti contre le Tiers. Un grave conflit s'annonce. Les députés du Tiers, après avoir plusieurs fois invité les députés du Clergé et de la Noblesse à se réunir dans un même local, afin de délibérer en commun, déclarent qu'ils n'attendront pas plus longtemps. Le gouvernement s'alarme et fait fermer la salle. Lorsque les députés se présentent, ils la trouvent entourée de soldats. Aussitôt, ils se rendent dans une salle du *Jeu de Paume* et font le serment de ne point se séparer jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie (20 juin 1789).

XII. — Bientôt les décisions de l'Assemblée nationale apprennent au peuple qu'il est libre ! Le peuple ne sait pas encore ce que c'est que la liberté, mais il se souvient de l'excès de ses maux et ne voit autour de lui que des oppresseurs et des opprimés; il se hâte de frapper ses ennemis et de briser toutes ses chaînes (1). Il attaque et prend la Bastille (14 juillet). Les provinces s'insurgent à l'exemple de la capitale. Le crime et le meurtre sont à l'ordre du jour sur toute la surface de la France. Plusieurs villes deviennent le théâtre de réactions sauvages, qui portent partout au loin le deuil et l'effroi.

Pour rétablir l'ordre et veiller à la sûreté générale, l'Assemblée créa deux comités l'un des Rapports et l'autre des Recherches, qui se mêlèrent à la fois d'administration, de justice et de police, correspondirent avec toutes les autorités, reçurent les rapports, les dénonciations des

(1) *Moniteur de 1789, N° 33.*

autorités constituées et des simples particuliers. *Le Comité des Recherches* était institué pour recevoir les dénonciations contre les agents civils et militaires et les conseillers du Roi entrés dans la prétendue conspiration du 14 juillet ; elle s'occupait moins de punir les pillards et les assassins, que de persécuter des adversaires politiques, menacés déjà dans leur vie et dans leurs biens. Par ces comités, l'Assemblée s'empara en réalité du pouvoir exécutif et, à côté du gouvernement qui fonctionnait officiellement, elle en installa un second, à demi caché, irresponsable, détruisant auprès des autorités diverses l'influence morale du premier et permettant seulement au véritable pouvoir exécutif de s'occuper des affaires dont il ne lui plaisait pas de se mêler. Il annulait l'autorité du Roi et des ministres et ne savait point, par compensation, prendre le pouvoir d'une main ferme. Il ne montra d'énergie que pour persécuter le Clergé (1).

Peu de temps après son établissement, les membres du comité des Recherches voulurent apporter un peu de méthode dans leurs travaux et firent un règlement d'après lequel, l'abbé Gouttes, curé d'Argelliers, devait faire un journal des opérations du comité à compter du jour où ce comité était entré en fonctions et dans lequel seraient inscrites toutes les découvertes de quelque importance. Le Berthon, président de la commission, et Gouttes, secrétaire, devaient ouvrir les lettres et paquets adressés au comité, les enregistrer et les remettre à ceux de leurs collègues qui avaient été désignés pour en faire le rapport à l'Assemblée et y faire les réponses jugées nécessaires. Ce règlement dressé le 7 septembre 1789, porte

(1) L. Sciout, *Hist. de la Constitution civile du Clergé*, t. I, p. 85 ; - Paris, Firmin Didot, 1872, in-8°.



deux fois la signature de l'abbé Gouttes, comme *membre du comité* et comme *secrétaire* (1).

XIII. — Un autre député, M. de Malide, évêque de Montpellier, prit part dans l'Assemblée nationale à la discussion relative aux moyens à employer pour rétablir la tranquillité publique; et, tandis que certains membres demandaient l'emploi des troupes régulières et que d'autres proposaient seulement de faire marcher des brigades de maréchaussée, ce prélat soutint la création des milices patriotiques destinées à servir sous la direction des officiers municipaux (2).

XIV. — Un courrier extraordinaire, arrivé à Montpellier dans la matinée du 22 juillet et adressé à Cambon, annonçait les évènements du 14 et le prochain retour de Necker. Des nouvelles si importantes déterminèrent Cambon à porter la lettre au comte de Périgord, commandant en chef de la Province. Celui-ci, en ayant pris connaissance, pensa qu'il fallait la rendre publique pour tranquilliser le peuple, tant sur la personne du Roi que sur celle des représentants. Les nouvelles furent reçues avec transport par les habitants qui, dans ce moment de joie, se portèrent à la cathédrale pour aller rendre grâces à Dieu de ces heureux évènements. La Cour souveraine des Aides, entraînée par le mouvement enthousiaste de la population, se rendit aussi à la cathédrale, en robe rouge suivie de près par les consuls et le greffier, également en robe. A peine ces magistrats eurent-ils paru à la porte de l'église que le peuple immense dont ils étaient précédés, les reçut avec les démonstrations de la joie la plus vive

(1) Sciout, *Loc. cit.*, p. 437; *Police du Comité des Recherches.*
(2) Devic et Vaissette, t. xiii, p. 1390; - 18 juillet 1789.

et des applaudissements réitérés. La Cour des Aides et les consuls se placent dans le chœur, où viennent pareillement s'asseoir le comte de Périgord et le comte de Cambis. Les différentes compagnies de troupes bourgeoises revêtues de leurs uniformes, arrivent bientôt à la cathédrale, officiers en tête, et bordent la haie au milieu de l'église. Le portrait du Roi et celui de Necker sont portés en triomphe, aux cris répétés de *Vive le Roi! Vive Necker! Vive la Nation!* On chante un *Te Deum* en musique, avec le psaume *Exaudiat*. Au sortir de l'église, se forme un brillant cortège auquel prennent part toutes les troupes. On fait le tour de la ville, portant toujours en triomphe l'effigie du Roi et celle du ministre. Arrivés sur l'Esplanade le comte de Périgord passe les troupes en revue et, le soir, sur l'ordre des consuls, a lieu une illumination générale.

Le lendemain, nouvelle cérémonie religieuse, dans l'église du collège, avec force discours; puis, le soir, nouvelle illumination. Le surlendemain, grand cortège officiel; on se rend à la paroisse Saint-Denis pour assister encore à un *Te Deum*. Le 25 et les jours suivants, à la chapelle des Trésoriers de France, à celles des Pénitents blancs et des Pénitents bleus. A Notre-Dame des Tables, à la Merci, autres cérémonies religieuses, avec processions, cortèges, discours, fêtes et réjouissances publiques (1).

A Béziers les manifestations ne furent pas moins considérables. Un *Te Deum* y fut chanté sur la demande de la municipalité, pour remercier Dieu du calme qui avait succédé aux troubles. Les chanoines, priés par l'administration, avaient transmis l'invitation aux prébendés par l'intermédiaire de leur syndic, le *Te Deum*

(1) Arch. municip. de Montp., *Mém. des Greffiers de la ville*, vol. x^{e}, p. 73-78.



devant être chanté le 26 juillet. Il ne faut pas oublier d'ajouter à toutes ces manifestations bruyantes, les adresses envoyées dans les derniers jours du mois de juillet et au commencement du mois d'août, à l'Assemblée nationale, par les villes des sénéchaussées de Montpellier et de Béziers, adresses dont il fut présenté des analyses à l'Assemblée. Montpellier avait même envoyé une députation, dont les membres obtinrent la faveur d'assister aux séances, dans la tribune réservée aux suppléants (25 juillet 1789).

XV. — A l'Assemblée, l'abbé Gouttes est un des premiers à solliciter des secours pour les veuves et les enfants des combattants de la Bastille. Il se joint à Mirabeau qui réclame une amnistie pour les auteurs des troubles de la province (1). Elu, par une partie des membres inférieurs du Clergé, un des six commissaires chargés d'inviter les dissidents à faire vérifier leurs pouvoirs en commun et nommé rapporteur de l'élection du cardinal de Rohan, il la déclare régulière; mais, il fait décréter que ce haut dignitaire devra se présenter en personne et ne pourra être remplacé par son suppléant, malgré la demande formulée par le cardinal, alors malade (24 juillet 1789) (2).

XVI. — Dès le 21 juillet, c'est-à-dire la veille du jour où la double nouvelle de la prise de la Bastille et du rappel de Necker était parvenue à Montpellier, on s'était occupé dans cette ville de la création d'un conseil permanent, chargé de veiller aux intérêts de la cité, tout en laissant subsister la municipalité. On avait nommé le chanoine Gigot pour chef de ce conseil, composé de deux catégories

(1) Maffre de Fontjoye, *Béziers il y a cent ans*, p. 64.

(2) Maffre, p. 60-65.

de membres, les *régénérateurs* et les *coopérateurs*, les premiers chargés de préparer un plan de régénération municipale et de s'occuper de l'intérêt général de la commune; les seconds devaient se joindre aux consuls et autres pour le régime de l'administration et le maintien de la police.

Si nous mentionnons ici la création du conseil permanent qui, par sa nature sort de notre cadre, c'est que nous y trouvons le chanoine Gigot (1) et quatre autres prêtres en qualite de commissaires régénérateurs, savoir :

Pour le sixain de Sainte-Anne, Cussac, *Curé de Ste-Anne.*
— — Sainte-Foy, Manen, *Curé de Saint-Denis.*
— — Saint-Paul, Crespin } *Chanoines*
— — Sainte-Croix, Gigot } *de la cathédrale.*
— — Saint-Mathieu, Sabatier, *Prêtre* (2).

Le conseil régénérateur cessa de fonctionner le 24 janvier 1791, veille des élections de la nouvelle municipalité. Il avait non pas, si l'on veut, supplanté l'ancienne admi-

(1) Daniel Gigot, membre du Chapitre cathédral de Montpellier depuis 1765, resta longtemps simple diacre avant de consentir à son élévation au sacerdoce. A l'époque de la Révolution, nous le voyons toujours ajouter à sa signature : *Prêtre-Chanoine*. Il jouissait d'une grande influence à Montpellier. Peu de jours après la prise de la Bastille, il avait été nommé par ses concitoyens chef du conseil permanent de la commune (21 juillet), chargé de s'occuper des mesures à prendre selon les circonstances et d'établir des confédérations avec les villes voisines (Cette, Nimes, Aigues-Mortes, Ganges, Aimargues, Lansargues et Marsillargues). Dans la commission régénératrice, il fut élu secrétaire du bureau de sûreté (7 septembre), et au nom de ses quatre collègues les abbés Cussac, Manen, Crespin et Sabatier, fit un discours à l'Assemblee municipale sur ce texte, tiré du psaume 126 : « Si le Seigneur ne bâtit la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent. »

(2) *Procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la commune de Montp.*, 1789 ; — Duval-Jouve, *Montp. pendant la Révolut.*, t. i, p. 58.

nistration, mais dominé; il avait rendu au pays de grands services, et maintenu l'ordre et la paix; tandis que, dans d'autres localités, à Montpeyroux, en particulier, des troubles sérieux étaient survenus. Béziers devint le théâtre d'événements déplorables, sanglants préludes de la Révoluion dans nos contrées. On dut armer les citoyens : cette mesure imposa silence pour quelque temps aux malveillants (1).

XVII. — L'Assemblée nationale avait tenu, dans la nuit du 4 au 5 août, une séance à jamais célèbre dans l'histoire. Une espèce d'ivresse et de délire s'était emparée de ses membres. Chacun se pressait de faire des sacrifices et de renoncer aux droits qui lui étaient personnels. On promena la faulx sur toutes les institutions avec un enthousiasme fébrile. La Noblesse avait donné l'exemple; le Clergé se hâta de le suivre. Il consentit au rachat des dîmes, demanda la mise en vigueur des lois ecclésiastiques concernant la pluralité des bénéfices; et plusieurs curés offrirent le sacrifice de leur casuel. Les évêques, ordinairement si calmes, avaient ressenti aussi la secousse électrique. M. de Malide, évêque de Montpellier, avec M. de Béthisy, évêque d'Uzès et M. de Balore, évêque de Nîmes, proclamèrent le titre de la nation aux biens ecclésiastiques, disant qu'il leur serait doux d'être possesseurs d'une terre, pour en faire le sacrifice; mais que tenant leurs titres et leurs droits de la nation, elle seule pouvait les détruire et qu'ils se soumettraient aux décisions de l'Assemblée. N'était-ce pas s'avancer un peu trop que de tenir un pareil langage ? (2).

(1) A. Durand, *Hist. de Béziers, pendant la Révol.* p. 19.

(2) Du Mège, p. 682, — Jager, *Hist. de l'Egl. de Fr. pendant la Révol.* t. i, p. 192.

Dans les séances des 6, 7, 8 et 11 août, les représentants accomplissaient l'œuvre de destruction de l'ancien régime; et dans tous les diocèses, on chantait des *Te Deum*, sur l'ordre des évêques. Celui de Montpellier ne se mit pas en retard, et publia, dès le 13 du même mois, un Mandement qu'il faisait suivre des extraits des procès-verbaux de l'Assemblée nationale (pour les séances des 4, 6, 7, 8, 10 et 11 août) et dont le dispositif était précédé de ces courtes considérations :

« Témoins, N. T. C. F., des sacrifices généreux faits à l'envie par tous les ordres de l'Etat et par tous les Représentants de la Nation, dans cette journée à jamais mémorable dans nos fastes, nous nous empressons de vous en faire part, et de vous exhorter au nom de Dieu, auteur et consommateur de tout bien, à lui en rendre de solennelles actions de graces. C'est en sortant des Autels, où notre Auguste Monarque, à la tête de l'Assemblée nationale, vient de remplir ce devoir religieux que nous vous invitons à vous en acquitter avec le même zèle, à unir vos vœux à ceux de tous les fidèles Sujets pour la conservation des jours précieux d'un Prince, *Restaurateur de la Liberté Française*, qui ne connaît pas de sacrifice pénible lorsqu'il s'agit de procurer le bonheur d'un peuple dont il est l'ami. Qu'à son exemple aucun sacrifice ne nous coûte quand il a pour objet le bien général. Apprenons à user de cette liberté précieuse qui nous est rendue ; et, pour y parvenir, ne la séparons jamais du respect que nous devons à Dieu, de qui toute puissance émane ; aux lois, sans le concours desquelles la liberté dégénère en licence ; et au Monarque bienfaisant sous l'Empire duquel nous avons le bonheur de vivre. » (1)

(1) *Mandement donné à Versailles, le 13 août 1789.*

XVIII. — Le malheureux Louis XVI, vivement affecté de la violence des débats à l'Assemblée nationale et de l'agitation qui régnait à Paris et dans les provinces, mais plein de confiance dans la miséricorde divine, eut recours aux prières publiques et les demanda par une lettre touchante adressée aux évêques du royaume, sous la date du 3 septembre 1789. Ceux-ci s'empressèrent de se conformer aux intentions du roi; ils ordonnèrent des prières publiques pour la paix et la tranquillité et pour attirer sur la France la bénédiction du ciel. Le nouveau Mandement de M. de Malide était plus long et plus pressant que le premier (1).

Celui de M. de Saint-Simon, évêque d'Agde, débutait par ces lignes : « Que pourrions-nous ajouter, mes très chers frères, qui ne fût trop au-dessous des paroles du Roi, et de la vive peinture des malheurs qui affligent le cœur paternel de Sa Majesté ? Empressons-nous de nous conformer à des intentions si dignes d'un Roi très chrétien. Chers et dignes Coopérateurs dans la conduite du troupeau qui nous a été confiée, ne cessez pas de rappeler au peuple cette belle maxime de S. Paul : *Soyez soumis aux puissances établies au-dessus de vous*, etc. Que tous les fidèles se réunissent pour apaiser le ciel irrité, et pour obtenir la fin des fléaux qui désolent l'âme de Sa Majesté et la remplissent d'amertume » (2).

On sentait dans les familles chrétiennes le besoin de fléchir la clémence divine pour détourner les malheurs dont la France se voyait menacée; une pieuse propagande répandait partout dans nos cinq diocèses des instructions qui se terminaient par cette prière : « O Vierge Sainte, nous vous offrons notre Roi, notre Reine, les

(1) *Mandement donné à Versailles le 10 septembre 1789.*

(2) *Mandement donné à Agde, le 22 septembre 1789.*

Princes Augustes. Nous vous offrons l'armée et nos commandants; enfin nous vous offrons la France entière » (1).

XIX. — En attendant, à l'Assemblée nationale, après la fameuse *Déclaration des Droits de l'homme* et le vote par acclamation que la personne du Roi était inviolable et sacrée, que la couronne était héréditaire dans la famille régnante, on se demandait quelles limites on mettrait à la puissance législative du Roi. L'Assemblée, comme *Constituante*, proclama d'abord que ses décrets constitutifs ne seraient sujets à aucun contrôle; la sanction royale ou son *veto*, comme on l'appelait, ne pouvait donc tomber que sur les lois et concernait principalement les chambres législatives à venir. Etre pour ou contre le *veto* royal, c'était « vouloir ou repousser la tyrannie ». L'Assemblée n'accepta pas le *veto absolu*, et admit seulement le *veto suspensif* (2).

Seul des députés du Clergé envoyés par les sénéchaussées de Montpellier et de Béziers, l'abbé Gouttes opina contre le *veto absolu*. L'abbé Martin, son collègue, comme M. de Malide, demeura fidèle à la prérogative royale. A la suite de ce vote, l'abbé Martin fut attaqué par des pamphlets outrageants, auxquels il répondit par diverses brochures (3).

---

(1) Renseignement fourni par M. l'abbé Cabanel, vicaire à Saint-Denis de Montpellier.

(2) *Moniteur*, 12 septembre 1789.

(3) Parmi ces dernières nous citerons les suivantes : 1. Une lettre de 14 p. in-4° *à ses Commettants* (27 septembre 1789); 2. Une lettre de 32 p. *aux Consuls de Béziers* (2 décembre 1789); 3. Une lettre de 40 p. in-4° *à Castan* (17 oct. 1790); 4. Une lettre de 15 p. *au Club politique de Bédarieux* (27 janv. 1791); — (A. Durand, *Hist. relig. et polit. de la ville de Béziers*, p. 13-14.)

XX. — Selon les désirs de l'Assemblée, le Roi promulgua les décrets de la nuit du 4 août. Ces décrets avaient supprimé bien des revenus qui n'étaient point remplacés et le trésor était vide. Le Roi et la Reine avaient été obligés d'envoyer leur vaisselle à la monnaie pour se procurer un peu de numéraire. Un membre de la Noblesse, M. de Jessé, député de Béziers, proposa de prendre sur le trésor de l'église. Selon lui, la moindre évaluation de l'argenterie de l'église de France monte à un milliard. Il veut donc que toute cette argenterie, peu nécessaire à la religion, *qui n'a pas besoin de tant de luxe pour être divine*, soit converti en numéraire dans les monnaies et *employée au soulagement des pauvres, les premiers amis du ciel et de la religion.* L'orateur, comme l'abbé Jager en fait la remarque, eut mieux dit : « Au paiement des frais de la Révolution ». Il y eût un instant d'hésitation. Tous les yeux étaient tournés vers le Clergé. L'archevêque de Paris, M. de Juigné, ayant pris l'avis de ses collègues, se leva pour consentir au nom de son ordre à la motion qu'on venait de faire et pour demander que, dans toutes les provinces, les archevêques, évêques et curés, fussent autorisés à conserver des trésors des églises, ce qui était indispensable à la décence du culte et à envoyer le reste aux hôtels des monnaies, pour être converti en numéraire au profit du trésor public. L'archevêque ne fut contredit par personne (1).

L'abbé Gouttes, fut plus loin que lui et, reprenant la proposition de M. de Jessé, soutint que les richesses avaient fait beaucoup de mal à la religion, en introduisant dans le corps ecclésiastique des sujets qui n'avaient d'autre vocation que l'amour d'un bénéfice. « Ce sont elles, dit-il, qui ont mérité à l'église les persécutions qu'elle a éprou-

(1) Jager, *L'Eglise de Fr. pendant la Révol.*, t. I, p. 251.

vées et qu'elle éprouve encore. Ce sont elles qui ont étendu le mépris, dû à quelques individus, sur tous les pasteurs sans distinction. » Le député biterrois admettait donc que l'Etat fit de larges emprunts aux biens d'église; mais il souhaitait que les pasteurs jouissent d'un revenu en biens fonds, afin de ne pas s'exposer aux chances que pourrait courir le culte, s'ils étaient payés par le fisc. En vue de détruire les mauvaises impressions causées dans le peuple par la vie mondaine de certains bénéficiers, il voulait faire donner l'ordre de quitter Paris sur-le-champ à tous les membres du Clergé qui n'y étaient pas retenus par leur charge (1).

XXI. — Mais les évènements se précipitaient. Nous n'avons pas à parler de ces journées trop fameuses des 5 et 6 octobre, où une nuée de brigands en armes vint insulter le monarque à Versailles, massacra ses gardes, força son palais et l'emmena lui-même prisonnier à Paris, escorté d'une députation de l'Assemblée nationale. Au nombre de ces députés nous retrouvons un homme fidèle, l'abbé Martin, curé de Béziers, qui déplorait l'abaissement de la royauté, désarmée et humiliée (2).

(1) F. Roschach, liv. v, *Louis XVI et la Révol.*, p. 1,396; — Jager, p. 321; — *Gazette nationale*, 1789, p. 300, séance du 3 octob.; — *Moniteur* du 13 octob. 1789; — Maffre, *Béziers il y a cent ans*, p. 64.

(2) A. Durand, *Histoire de Béziers pendant la Révol.* p. 15.

CHAPITRE II

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(6 octobre 1789 - 26 février 1790)

SOMMAIRE. — I. L'Assemblée nationale se transporte à Paris ; Les biens d'église mis à la disposition de la nation ; Le curé Martin est blessé. — II. Suppression des vœux monastiques. — III. On demande la déclaration des biens ecclésistiques et religieux. — IV. Inventaires dressés par les commissions municipales. — V. Pensions promises aux religieux. — VI. La dépossession du Clergé. — VII. Rapport sur les maisons religieuses à conserver. — VIII. Les deux camps. — IX. Prédications de l'abbé Léger, chez les Pénitents Blancs de Montpellier. — X. Discours de l'abbé Bacalon dans la même église. — XI. Petites erreurs historiques. — XII. A Paris, le curé Gouttes se range parmi les ennemis du catholicisme; Il s'intéresse néanmoins au sort des curés. — XIII. Les ministres des autels restitués à la dignité d'anges. — XIV. L'Unité nationale; Gouttes partisan du maintien des provinces; Création de 83 départements. — XV. Montpellier et Béziers demandent à être chef-lieu; Montpellier est préféré. — XVI. Le département maritime du Bas-Languedoc reçoit le nom de département de l'Hérault. — XVII. Mort de M. de Fumel, évêque de Lodève. — XVIII. Massacre des Gardes-sel, à Béziers; Intervention de M. de Nicolay, évêque de cette ville.

I. — Au départ du Roi pour Paris, l'Assemblée nationale avait décrété que, pendant la durée de la session, elle devait être inséparable de la personne du monarque. Elle se transporta donc à Paris où elle tint sa première séance le 19 octobre 1789. Déjà, lorsque elle siégeait encore à Versailles, Talleyrand, évêque d'Autun, avait

proposé *(10 octobre)* la spoliation des églises, comme s'il se fût agi d'une simple question financière, et fait la motion de substituer à la propriété ecclésiastique une dotation annuelle, en alléguant le mauvais usage qu'on faisait depuis longtemps des biens d'église ; ajoutant que les intentions des donateurs n'étaient point remplies. Les orateurs se succédèrent à la tribune et le résultat paraissait incertain, lorsque l'organe du *Comité des Rapports*, profitant, à la fin d'une séance *(28 octobre)*, du moment où les membres du Clergé étaient peu nombreux, proposa la suspension des vœux monastiques, dans les couvents de l'un et de l'autre sexe. Le but était de condamner les communautés religieuses à une extinction plus ou moins prochaine, afin de pouvoir s'emparer de leurs biens. C'était un premier empiètement de l'Assemblée sur la liberté de conscience. La décision définitive fut remise au 2 novembre (que le peuple appela dans la suite *La mort du Clergé*). Ce jour-là, dès le matin, une foule de bandits, armés de piques et de bâtons, investit la place de Notre-Dame et toutes les avenues de la salle où se tenaient les séances. Les ecclésiastiques qui se présentaient étaient insultés et menacés d'être massacrés, s'ils ne rendaient leurs biens à la nation. Le député de Béziers, l'abbé Martin, curé de Saint-Aphrodise, connu pour son dévouement au Roi, reçut au seuil de la porte de l'archevêché un coup de bâton sur la tête et fut forcé de se retirer (1). L'Assemblée nationale décréta que tous les biens ecclésiastiques étaient mis *à la disposition de la nation*, à la charge par celle-ci de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres.

(1) Jager, *L'Eglise de Fr. pendant la Révol.*, t. I, p. 326.

II. — Les vœux solennels monastiques n'étaient plus seulement suspendus, comme on l'avait proposé tout d'abord, mais abolis pour les religieux de l'un et de l'autre sexe. L'Assemblée déclarait en conséquence que les ordres dans lesquels on faisait de pareils vœux étaient et demeuraient supprimés en France, sans qu'il pût en être établi de semblables à l'avenir. Tous les individus existant dans les maisons religieuses pouvaient en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu et il serait pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il serait pareillement indiqué des maisons où pourraient se retirer ceux qui ne voudraient pas profiter de la disposition du présent décret. Rien n'était changé pour le moment à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité. L'Assemblée exceptait expressément les religieuses de l'article qui obligeait les religieux de se réunir de plusieurs maisons dans une. Les lois qui mettaient ainsi les biens d'église à la disposition de la nation et abolissaient brusquement les ordres religieux de toute nature, trouvaient dans nos cinq diocèses une large et malheureuse application. Il y eut des réclamations et des protestations énergiques, mais pas de résistance de la part d'hommes accoutumés à obéir. Dans nos pays on ne voyait pas avec indifférence la prochaine disparition de tous les autres religieux. Certaines communautés avaient su se concilier non pas seulement l'estime, mais encore l'affection des administrations civiles. A Béziers, par exemple, la municipalité prit une délibération (1) pour demander « la conservation du monastère de Sainte-Claire, dans le cas où la nation jugerait à propos de supprimer plusieurs congrégations religieuses ». On

(1) 25 novembre 1789.

faisait valoir la régulariié de la conduite et la réputation de sainteté des quelques filles qui habitaient cette maison, le respect et la vénération dont elles étaient l'objet de la part de la population (1).

III. — Un décret de l'Assemblée nationale et des lettres patentes du Roi (18 novembre 1789), portaient que tout titulaire de bénéfice et tout supérieur de maisons et établissements ecclésiastiques seraient tenus de faire, dans le délai de deux mois, la déclaration de tous les biens dépendant de ces bénéfices, maisons et établissements, de leurs revenus et de leurs charges. Ces dispositions communiquées officiellement aux intéressés, ceux-ci durent s'exécuter; mais leur empressement ne fut pas très considérable, nous en avons la preuve dans ce qui se passa pour la commune de Montpellier. Pour procéder à l'enregistrement des déclarations, le corps municipal dut attendre jusqu'au 23 mars 1790 (2). Addition faite au conseil du département de ce que produirait la vente des biens d'église dans les cinq anciens diocèses réunis, on pensa que la somme arriverait à 8,608,049 livres (3). Si les résultats obtenus s'élevaient ainsi au-dessus des prévisions, c'est qu'on avait pris la peine d'exciter le zèle des administrateurs du département et des directoires des quatre districts, qui chauffèrent à leur tour celui des corps municipaux. On avait compté sur la sincérité des déclarations faites par les intéressés, mais on n'y avait compté

(1) Maffre de Fontjoye, *Béziers, il y a cent ans*; supplément xii.

(2) De la Pijardière.

(3) A la date du 16 novembre 1791, il fut reconnu que la vente des biens nationaux dans le département de l'Hérault avait produit 14,308,722 livres. En sorte qu'à cette époque la vente avait déjà dépassé de beaucoup l'estimation qui en avait été faite.

qu'à demi et l'on avait pris des mesures de précaution pour ne pas être trompé.

IV. — En vertu des décrets de l'Assemblée (19 et 20 mars 1790) et de lettres patentes (26 du même mois) transcrits sur les registres des communes, publiés et affichés dans tout le ressort du département et lus au prône dans les églises paroissiales, les corps municipaux nommèrent des commissions, prises dans leur sein, qui se transportèrent dans les divers couvents. Dans chaque maison, le président de la commission municipale fit part au supérieur ou à la supérieure de l'objet de leur mission et demanda que tout le personnel de l'établissement fût réuni en leur présence dans la salle de communauté. Lecture fut faite des décrets et lettres patentes, puis le supérieur (ou la supérieure) fut requis de dire ses noms, prénoms, âge et emploi qu'il occupait dans la maison et depuis quel temps il était dans l'ordre. On adressa successivement la même réquisition à tous les habitants de l'établissement qui satisfirent l'un après l'autre à ces demandes. Puis, on réclama l'exhibition de tous les registres, comptes de régie et titres de la maison. On rechercha pour le dernier exercice annuel à quelle somme s'élevaient les recettes et les charges, afin de connaître le revenu net. On visita la caisse, prenant note exacte de son contenu, le laissant toutefois entre les mains du supérieur qui déclarait s'obliger à le garder pour le tenir à la disposition de la nation. On se transporta ensuite aux archives, dont on reconnut le contenu, papiers, meubles et effets ; à la bibliothèque, à la sacristie, au réfectoire, dans les cellules occupées par les religieux, à l'infirmerie, à la lingerie, à la cuisine, à la cave, à l'église, au chœur des religieux, au clocher, à la salle capitulaire ; rien ne fut oublié. Les religieux furent interrogés chacun en particulier ; on leur demanda s'ils voulaient sortir de

la maison de leur ordre ou s'ils voulaient y rester. Ils répondirent à peu près tous que leur intention et leur désir serait de vivre et de mourir dans la maison qu'ils habitaient et signèrent leur déclaration. Puis on demanda « s'il n'y avait personne dans le couvent, détenu par lettre de cachet ou par des agents du pouvoir exécutif, sans être légalement condamnés ou décrétés de prise de corps, ou sans qu'il y eut eu plainte en justice pour raison de crime, ou que leur père, mère, ayeul ou ayeule ou autres parents réunis, n'ayant obtenu leur détention, d'après des mémoires ou demandes appuyés sur des faits graves, ou qu'elles ne soient renfermées pour cause de folie, leur déclarant que, s'il en existait, elles devaient être mises en liberté, d'après les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi ». Sur quoi les religieux répondirent que dans leur maison il n'existait aucune des personnes énumérées dans les décrets (1).

Dans certaines localités et notamment à Aniane, le corps municipal ne se contenta pas de déléguer une commission pour accomplir les prescriptions de la loi. Il voulut agir par lui-même et, à la suite du maire, il se rendit chez les religieux Bénédictins qu'il estimait et aurait voulu pouvoir conserver dans la commune (2). Plusieurs vacations furent consacrées à la visite du couvent, à dresser l'inventaire et à remplir les autres formalités ordonnées par les décrets. Les documents que possèdent les archives du département nous permettent de suivre l'ensemble des opérations, mais afin de ne pas perdre de vue la suppression générale des ordres reli-

(1) Arch. de l'Hérault, *Fonds des religieuses dominicaines de Sainte-Catherine dites les Prouillanes ; - Procès-verbal du 18 mai 1790.*

(2) A deux reprises, le 18 mars et le 7 novembre 1790, la municipalité d'Aniane avait demandé la conservation des Bénédictins.

gieux dans nos anciens diocèses, nous devons renvoyer à nos *Pièces justificatives* (1) les détails des opérations municipales chez les Bénédictins d'Aniane. Si le lecteur veut bien recourir au résumé que nous en donnons, d'après les registres de cette maison, il pourra se faire une idée de la manière dont on procéda pour préparer l'expulsion des religieux et la confiscation de leurs biens tant meubles qu'immeubles.

V. — Le 11 février 1790, le Comité ecclésiastique proposait à l'Assemblée un décret tendant à la suppression de la plupart des couvents. Le décret rendu le surlendemain (13 février 1790) et sanctionné le 19 du même mois, déclarait « qu'il serait pourvu par une pension convenable à la subsistance des religieux de l'un et de l'autre sexe qui profiteraient de la liberté qui leur était offerte de se soustraire aux obligations de leurs vœux. Ceux qui ne voudraient pas profiter de cette faculté seraient réunis dans un nombre de couvents plus restreint ». Par cette mesure l'Etat prenait possession d'une multitude de propriétés. On fixait comme il suit le chiffre de la pension des religieux sortant du cloître.

Pour les religieux mendiants :

700	livres	par	an	jusqu'à	50	ans.
800	—	—	—	—	70	—
1000	—	—	—	après	70	—

Pour les religieux non mendiants (2) :

900	livres	par	an	jusqu'à	50	ans.
1000	—	—	—	—	70	—
1200	—	—	—	après	70	—

(1) N° XVII. *Inventaire de l'Abbaye d'Aniane.*

(2) Pour le règlement de leur pension, les Dominicains furent considérés comme ordre mendiant. On accorda 1,000 livres au supérieur, âgé de 73 ans, et 700 livres à chacun des autres religieux. (Extr. des *Reg. du Direct. du Distr. de Monpt.*; - 19 janv. 1791.)

Quant aux religieuses on avait proposé 600 liv. pour les sœurs de chœur et 300 liv. pour les converses; on accepta : 700 et 350 comme maximum (1).

Lorsqu'on en vint à l'application de ces mesures, au lieu de prendre les pensions sur l'ensemble des valeurs provenant des communautés religieuses, on voulut établir la base des opérations sur les valeurs particulières de chaque communauté, pour en partager le revenu entre les divers membres dont elles étaient composées. Or certaines maisons étaient fort pauvres en immeubles et en rentes constituées; elles ne vivaient que du produit de leur travail manuel ou de la rétribution mensuelle payée par les élèves des établissements consacrés à l'éducation. Citons un exemple. Les religieuses Ursulines de Béziers avaient un assez nombreux pensionnat, qui leur fournissaient le moyen de vivre. Le produit total, en 1791, avait été de 6,657 liv. 6 sous, somme qui devait servir de base pour établir le chiffre de la pension de chaque membre de la communauté. Or, comme il y avait 36 religieuses (32 sœurs de chœur et 4 converses), il ne revenait à chacune d'elles que 185 livres, ce qui était bien au-dessous du traitement annuel décrété.

VI. — Un mémoire de Necker sur la situation du trésor et l'exécution du décret du 19 décembre 1789, proposait la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques. Cette vente rencontrait des obstacles de plus d'un genre; le principal

(1) Dans une seconde visite faite au couvent de Sainte-Catherine pour la vérification des revenus et des charges du monastère, on fixa la pension des religieuses à 700 livres pour les sœurs de chœur et à 350 livres pour les converses. Cette pension devait être augmentée par suite des décès qui surviendraient, sans cependant qu'elle pût dépasser 1,000 livres pour les sœurs de chœur et 700 livres pour les converses. (Arch. de l'Hérault, *Fonds des religieuses Prouillanes de Sainte-Catherine.*)



était que ces biens estimés à 5 milliards, ne trouvaient point d'acheteurs (1).

A Montpellier, les conseillers municipaux voulaient venir en aide au gouvernement. Dans ce but, le rapporteur chargé de présenter une motion sur les biens ecclésiastiques et domaniaux fit les propositions suivantes : « 1° De délibérer de faire de suite offre à l'Assemblée nationale de prendre, au même titre que la ville de Paris et aux mêmes conditions, pour la somme de dix millions de biens ecclésiastiques et domaniaux; 2° De nommer des commissaires à l'effet de désigner les biens ecclésiastiques et domaniaux qui pourroient être le plus promptement et le plus avantageusement réalisés. » La question préalable ayant été demandée et refusée, le chanoine Gigot lit un discours sur l'opération proposée ; il en reconnaît la convenance et la nécessité, rappelle même plusieurs exemples qui l'appuient; mais pour le choix des maisons à vendre ou à conserver, il propose « de se concerter avec les chefs de la Religion. » Le procès-verbal de la séance rend un compte infidèle des paroles du chanoine; on lui prête des paroles qui ne sont point sorties de sa bouche; il proteste contre ce qu'on lui fait dire et couche lui-même sur le registre l'analyse de son discours. « Après avoir rendu hommage à la sainteté des institutions religieuses, aux vertus et à la charité de son évêque, et de ses confrères », il ajoute : « Comment pourrois-je concourir à les dépouiller et à tarir la source où les pauvres puisent continuellement ? (2) »

A Paris, la dépossession complète du clergé fut votée dans la séance du 14 avril. Gouttes, curé d'Argelliers, qui

(1) H. Martin, xviii, 146.

(2) Arch. municip. de Montpellier, *Reg. des Délibér. du Conseil* ; mardi 13 avril 1790.



ne perdait pas grand'chose à ce vote, et espérait gagner quelque bon traitement en flattant la Révolution, soutint le système de la gauche (1).

VII. — Des commissaires avaient été nommés par la municipalité de Montpellier pour examiner quels seraient les corps à comprendre dans la loi concernant les religieux et les maisons ecclésiastiques. Le travail qu'on leur imposait devait être long et demander du temps. Ils purent enfin, dans la séance du samedi 8 mai 1790, faire leur rapport, et proposer au conseil de déclarer : « 1° Que les religieuses et maisons de filles sont comprises dans les termes du décret ; 2° que la maison de l'Oratoire de Montpellier ne doit pas être considérée comme maison d'éducation ; 3° Que les sœurs de la Charité, dites Sœurs Grises et les Sœurs Noires sont seules, à cet égard, dans le cas de l'exception ». Le Conseil prononça en conformité. Un membre du Corps municipal proposa de comprendre dans l'exception les religieuses Ursulines ; cette proposition ne fut point accueillie, et deux commissaires furent désignés pour se présenter dans chacune des maisons qui se trouvaient dans le cas du décret, y dresser l'inventaire des papiers et des biens meubles et immeubles, et demander à chacun des religieux et religieuses si leur intention était de sortir du couvent ou s'ils désiraient y rester (2).

VIII. — Dans nos pays, comme partout ailleurs, les habitants se divisèrent en deux camps bien tranchés : les constitutionnels et les anti-constitutionnels. Parmi les

(1) L. Sciout, *Hist. de la Const. civile du Clergé*, t. I, p. 164 ; - Paris, F. Didot, 1872, in-8°.

(2) Arch. municip. de Montp. ; *Reg. des Délib. du Corps Municip.*, p. 149 ; - 8 mai 1790.

premiers se faisaient remarquer les *Amis de l'Egalité et de la Constitution*, formés en société, ou en club, pour favoriser le nouvel ordre de choses (3 avril 1790), à l'imitation du *Club des Jacobins*, de Paris. Dans la suite nous retrouvons cette société fonctionnant dans toutes les localités du département et exerçant une grande influence au milieu des populations et à Béziers, en particulier. A Montpellier, elle avait pour président l'avocat J. Albisson, homme d'une grande activité et dont le zèle fut puissamment secondé par... un prêtre, docteur en théologie, professeur de philosophie au collège royal de Montpellier, chapelain des Pénitents blancs, l'abbé P.-L. Léger.

IX. — Chez ces Pénitents existe encore aujourd'hui un ancien usage d'après lequel, toutes les années, un prédicateur en renom est appelé à prêcher l'octave de la Pentecôte, dans leur chapelle, placée sous le vocable du Saint-Esprit. En 1790, le chapelain voulut remplir lui-même la courte station et prêcha quatre sermons, savoir : le dimanche, le lundi et le jeudi de la Pentecôte et le dimanche de l'octave, fête de la Sainte-Trinité.

Son discours d'ouverture roula sur la Constitution française, et peut être ainsi résumé : « Qu'étaient les Français avant la Constitution ? — L'humanité dégradée par la servitude ; l'affranchissement rendu presque à charge et illusoire par la barbarie féodale ; la tyrannie des grands vassaux ; la réunion des grands fiefs traînant à sa suite l'odieux système des privilèges ; l'épuisement du fisc ; la désastreuse vanité ; l'estime si immonde des richesses ; le luxe et la décadence des mœurs ; les actes multipliés du pouvoir arbitraire, la redoutable puissance des ministres ; les profusions ; les déprédations ; les abus de tout genre !.. Un édifice aussi ruineux n'était pas susceptible d'être réparé ; il fallait le reconstruire par le fondement. — Et que sont devenus les Français par la Constitution ? — Dans

l'ordre civil et par la combinaison des trois pouvoirs essentiels, législatif, exécutif, judiciaire; dans l'unité, pour n'avoir plus qu'une France, un seul Roi, un seul ordre de citoyens; tous les citoyens sont devenus soldats et tous les soldats sont devenus citoyens. Dans l'ordre religieux, la Constitution attribue à la nation la propriété des biens ecclésiastiques; S. Pierre n'avait ni or, ni argent! Elle interdit à l'avenir l'entrée des ordres religieux. Aux premiers siècles de l'église, il n'y avait pas de ces corps religieux et monastiques; leur établissement est marqué aux époques du relâchement de la discipline et de l'affaiblissement de la piété. » Tel fut en somme le discours d'ouverture. La Révolution française mise sur le compte du S. Esprit, tout comme la transformation des apôtres le jour de la Pentecôte (1).

Le second discours politico-religieux, prononcé le lendemain, avait pour thème : *L'Influence réciproque des Lois et de la Liberté*. L'orateur applique aux lois de l'Assemblée nationale ce que l'Apôtre dit de la loi évangélique et divise son sujet, sous forme d'antithèse, à la manière assez usitée des anciens prédicateurs : *Point de Lois sans Liberté ; point de Liberté sans Lois*. « La loi, dit-il, est l'expression de la volonté générale; mais le peuple ne peut exercer ses droits par lui-même ; il nomme des représentants. De là, les élections. Les législateurs se réunissent et votent. Le secret du vote en assure la liberté. Le prince sanctionne la loi et la fait exécuter. La loi est fille de la liberté. La liberté est le plus grand bien de l'homme; elle comprend la volonté et l'action. L'homme est toujours libre de vouloir; il n'est pas toujours libre d'agir. En quoi consiste en effet la liberté d'action ? Dans le pouvoir

(1) *Discours prononcés dans l'église des Pénitents-Blancs, les 23, 24, 27 et 30 mai 1790.*



de faire tout ce qui n'est pas nuisible aux autres ; principe établi dans la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.* Droit et devoir sont synonymes. L'homme libre respecte la liberté d'autrui. Donc point de Liberté sans Lois. »

Son troisième discours est coulé dans le même moule. « *L'Influence réciproque des Mœurs et des Lois.* Les païens, sans lois civiles, observent la loi naturelle ; leurs mœurs leur tiennent lieu de lois. Les mœurs des premiers chrétiens étaient l'effet des lois d'une Religion divine, mais non d'un gouvernement civil ; les mœurs suppléaient aux lois. Revenez à ces heureux temps ! Refleurissez, mœurs pures ! Nous pourrions nous passer de lois. — La loi est un lien ; si on ne l'observe pas, elle ne lie pas et la corruption des mœurs énerve le gouvernement. Dès lors les lois sont impuissantes. Donc les bonnes mœurs sont préférables aux bonnes lois ! »

Enfin le jour de la clôture de la station, l'abbé Léger prononce son dernier discours sous le titre de *Panégyrique du Roi.* « Par la forme que la Constitution donne à la monarchie française, *Jamais le Roi ne fut plus grand.* Son autorité est rendue plus parfaite dans sa nature, plus pure dans son exercice, plus infaillible dans ses effets, plus inaltérable dans sa durée. Que manque-t-il à sa gloire ? Rien. — *Jamais le Roi ne dut nous être et ne nous fut plus cher.* Son règne est fécond en grands évènemens. Les actes de son règne sont autant de titres à l'affection du peuple. Respectons-le ; soyons lui soumis ; faisons-le régner sur nos cœurs ! »

X. — Ces discours politiques enchassés pour ainsi dire dans un cadre religieux, trouvèrent de bruyants approbateurs sans doute : mais les contradicteurs furent nombreux ; et, dès le lendemain, c'est-à-dire le 31 mai, la chaire des Pénitents fut occupée par un autre orateur,

inspiré par des sentiments bien différents et tenant un tout autre langage. Le nouveau prédicateur, l'abbé Bacalon, collègue de l'abbé Léger au collège royal, où il professait la classe de troisième, présidait si non officiellement, du moins par sa haute influence, une association d'ecclésiastiques connue sous le nom de *Confraternité des Prêtres du Diocèse de Montpellier*, lesquels se réunissaient d'ordinaire dans la chapelle des Pénitents blancs et dont le but était la défense des intérêts catholiques, contre les entreprises de la Société patriotique, dite des *Amis de l'Egalité et de la Constitution* (1).

L'abbé Bacalon prend pour texte de son discours ce passage du livre des *Actes des Apôtres : Pertransiit benefaciendo* (2). Il s'adresse à son auditoire sacerdotal et développe cette pensée que le prêtre, à l'exemple du Rédempteur, doit s'appliquer à faire le bien dans son court passage sur la terre; maintenir parmi les citoyens les vertus sociales, la justice, la paix, la soumission à l'autorité, bases du bien public; et être la ressource des malheureux, l'assistance des indigents, la consolation des affligés. Il rappelle à ce sujet l'admirable conduite de Barthélemy de Las Casas, de Claude Bernard (surnommé le pauvre prêtre), de Saint-Vincent de Paul; et à propos du soin des malades qu'il recommande à sa pieuse assistance, il cite l'exemple de Saint-Charles Borromée à Milan, de l'évêque Belzunce à Marseille, de notre Francois-Renaud de Villeneufve à Aix (3), soignant paternellement

(1) Duval-Jouve, *Montpellier, pendant la Révol.*, t. 1er, p. 110.

(2) Act. Ch. x, V. 38.

(3) F.-Renaud de Villeneufve illustra le siège épiscopal de Montpellier (de 1748 à 1766). Nous avons publié sa vie dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres* de Montpelllier, en 1889; - 1 vol. in-4o.

les pestiférés, sans tenir aucun compte du danger auquel ils s'exposaient.

« La charité seule, ajoutait-il, et la plus grande charité vous porte à sacrifier ainsi, obscurément, votre repos, vos soins, votre vie même. » Passant ensuite à sa péroraison, il devient en quelque sorte prophète et annonce (le 31 mai 1790) les malheurs de la Révolution. Nous citons, malgré la longueur du passage. Le texte, sans commentaires, fera connaître un prédicateur distingué et oublié, donnera une idée de ce qu'on appela « *La horde hypocrite du clergé réfractaire de Montpellier* », et servira de réfutation à tout ce qu'a écrit, au sujet de ce discours, l'auteur qui trempait sa plume dans le fiel quand il avait à parler des prêtres : « *Ne cedas clero, sed contra ardentior ito.* »

« Que l'impiété vienne maintenant vous taxer d'indifférence pour le bien de la société ! Qu'elle vous accuse d'égoïsme, d'insensibilité ! Que, pour avilir l'honneur de votre Corps, elle exagère malignement les vices de quelques membres ! Et moi, je peindrai les vertus qui vous honorent, je ferai connaître vos travaux ; j'opposerai les services que vous rendez à la patrie ; et la patrie applaudira à mon éloge. En dépit de vos ennemis, elle honorera vos vertus, elle estimera vos travaux et vos services.

» Et que deviendrait-elle, Messieurs, cette chère patrie, si, pour son malheur, vous veniez à lui manquer ? L'impie, qui prétend l'aimer, et qui voudrait vous en exclure, a-t-il bien réfléchi sur le vide affreux que vous y laisseriez ? Supposons, que, selon ses vœux sacrilèges, les temples soient abattus, les autels renversés, les prêtres bannis de la société : Quel sera le sort de cette société malheureuse ? O mes concitoyens ! qui vous prêchera la vertu ? Qui vous inspirera l'amour de la justice et de la paix, le respect pour les lois et pour ceux qui commandent ? Sera-ce la raison ? Mais elle est si faible contre les passions ! Et

que pourra-t-elle si la Religion l'abandonne? Sera-ce la justice humaine? Mais sa voix peut-elle se faire entendre à tous? Ses regards peuvent-ils découvrir tous les crimes? Son glaive, peut-il, comme celui du Seigneur, atteindre tous les coupables? Malheureux! Qu'avez-vous fait? En bannissant les ministres de la Religion, vous avez banni la lumière du monde, vous avez rejeté le sel de la terre! Eh bien! désormais sans cette lumière, vos esprits vont se couvrir des ténèbres de l'erreur; sans ce sel mystérieux, vos cœurs vont être livrés à la corruption de tous les vices; vos mœurs, oui, vos mœurs perverties, comme un torrent furieux, vont se déborder, n'ayant plus la Religion pour guide; toutes les passions, sans ce frein puissant, vont se déchaîner au milieu de vous comme des bêtes féroces. O mes concitoyens, tremblez pour votre patrie, tremblez pour vous-mêmes. Et vous, malheureux, répandus dans cette société impie que les ministres de la Religion ont abandonnés, qui remplacera auprès de vous leurs bienfaits et leurs services? Pauvres indigents, qui plaidera hautement pour vous contre la dureté des riches? Qui donnera du pain à vos enfants, sans craindre d'en priver les siens? Victimes infortunées des soucis cuisants, des chagrins mortels, quels seront les confidents secrets et compatissants de vos peines? Qui les partagera avec vous? Qui essuyera vos larmes? Et vous, plus à plaindre que tous les autres, malheureux humains, étendus sur un lit de douleur, la proie de la maladie, aux prises avec la mort, qui viendra vous apprendre à souffrir? Qui vous soutiendra dans les cruelles angoisses, dans les transes affreuses de vos derniers moments. Sera-ce l'humanité? Sera-ce la prétendue philosophie? L'humanité! Elle est si rare : et quels sacrifices fera-t-elle pour vous, si elle n'est plus excitée par la Religion, si un égoïsme impie achève de l'étouffer dans tous les cœurs? La prétendue philoso-

phie ! Elle nous débitera quelques mots pompeux, quelques froides maximes; elle nous rendra même quelques services, lorsqu'elle y trouvera sa gloire et son intérêt; mais hors de là, elle n'ira point pour vous, comme les prêtres, renoncer généreusement à son repos, sacrifier secrètement sa fortune, exposer obscurément ce que l'homme a de plus cher, la santé et la vie. Souffrez donc, malheureux ! Souffrez et mourez sans consolation et sans espérance !

» Du milieu de cette société malheureuse, théâtre de tous les crimes, de toutes les erreurs et de toutes les impiétés, il me semble entendre cette voix lamentable de la patrie : Revenez, Ministres du Seigneur, revenez ; tous les bons citoyens vous désirent ; le malheur ne les a que trop instruits. Revenez; ils vont relever les temples, redresser les autels. Vous remonterez dans les chaires ; vous leur apprendrez comme auparavant à être justes, à s'aimer mutuellement, à obéir aux lois, à respecter ceux qui les gouvernent. Revenez; tous les malheureux vous appellent à grands cris. Revenez pour être comme auparavant leurs amis, leurs consolateurs, leurs pères ! » (1)

XI. — Duval-Jouve qualifie de « violente sortie » (2) cette éloquente prédication, éminemment chrétienne, catholique et sacerdotale et, de plus, fait erreur en disant que les quatre discours de l'abbé Léger « empreints d'un tout autre esprit » et qui constituent « une censure des opinions professées dans l'assemblée de la confraternité et une critique du clergé » furent prononcés quelques jours après » (3) tandis que l'abbé Bacalon succéda, dans

(1) *L'Influence du Ministère sacerdotal sur le bien de la Société.*

(2) *Montpellier*, etc., t. 1, p. 110.

(3) *Ibid.*, p. 112.

la chaire des Pénitents, à l'abbé Léger le lendemain de la clôture de l'octave de la Pentecôte. Ceci est un détail de peu d'importance, si l'on veut, mais qui prouvera l'exactitude de nos affirmations.

Les discours des deux professeurs du collège royal furent imprimés : celui de Bacalon, aux frais de la Confraternité des Prêtres du Diocèse, et ceux de Léger aux dépens de la *Société des Amis de l'Egalité et de la Constitution* ; preuve que les prédicateurs étaient soutenus par de nombreuses sympathies. Remarquons, en passant, une grande différence dans ces publications ; la première donne le texte seulement ; tandis que la seconde est accompagnée de notes et précédée d'une longue introduction qui est la défense de la doctrine et de la conduite du chapelain des Pénitents blancs.

J. Delalain, auteur d'une intéressante brochure sur *les Pénitents Blancs et sur les Pénitents Bleus de la ville de Montpellier*, dit que « après ses quatre discours, trop empreints des idées nouvelles » l'abbé Léger « dût adresser sa démission au bureau de direction de sa confrérie (1) et Duval-Jouve, qui a suivi cet écrivain, ne manque pas de dire que les Pénitents « *exigèrent sa démission à cause des quatre discours* (2) et lui retirèrent son titre de chapelain (3). Ces deux historiens, comme on le verra bientôt, sont dans l'erreur : la démission de Léger ne fut ni donnée ni même demandée.

XII. — A Paris, l'Assemblée nationale était le théâtre de luttes autrement ardentes qui déterminèrent les évêques à se retirer. Après une courageuse défense des

(1) *Hist. pop. de Montp.*, p. 59.

(2) *Ibid.* p. 375.

(3) *Montp. pendant la Révolution*, t. I, p. 112.

intérêts catholiques, une scission déplorable s'était manifestée de nouveau entre les membres du clergé du second ordre, et l'abbé Gouttes, curé d'Argelliers, se rangea du côté des ennemis de l'église (1) ce qui ne l'empêcha pas, quinze ou seize jours après, de prendre hardiment la défense du clergé paroissial, dans la discussion relative au traitement des curés. Le rapporteur proposait un minimum de 1,200 livres. L'abbé Gouttes, avec d'autres, demanda que ce minimum fut porté à 1,500 livres et que le traitement fut payé en biens-fonds. « Ceci, dit-il, est tout à la fois dans l'intérêt de la nation et dans celui du clergé. Il faut que les pasteurs aient une occupation ; il n'y a personne qui, s'il se donne la peine de réfléchir, n'aperçoive qu'en dotant le curé moitié en biens-fonds, celui-ci sera plus sédentaire et veillera bien plus exactement sur ses intérêts. Il trouvera de quoi payer les gages des serviteurs qu'il sera obligé d'entretenir. Quelques précautions que vous preniez, les biens ne pourront jamais être mieux mis en valeur que par les curés ; personne ne connaît mieux qu'eux l'agriculture. La Société d'agriculture n'a jamais reçu de meilleurs mémoires que ceux rédigés par les curés. » Cette opinion, trouvée judicieuse, fut sur le point de triompher; mise aux voix, elle passa par deux épreuves douteuses. A la troisième, elle fut définitivement rejetée, mais à une faible majorité (2).

XIII. — Si l'abbé Gouttes voulait convertir les curés en agriculteurs, les électeurs de l'Hérault, réunis pour la nomination des administrateurs du département, allaient plus loin que lui ; ils voulaient en faire des anges ! En

(1) *Moniteur, séance du 31 mai 1790;* - Jager, t. I, p. 441.

(2) B. Robidou, *Hist. du Clergé pendant la Révol. franç.;* t. I, p. 433.



effet, dans l'adresse au Roi qu'ils votèrent avant de se séparer, ils disaient : « ... Epoque à jamais mémorable ! où restitués à la dignité d'hommes, nous allons voir les ministres des autels restitués à la dignité d'anges (1)!.. »

XIV. — Un des travaux les plus importants de la Constituante fut une nouvelle division de la France qui abolit les dénominations et les privilèges particuliers des provinces, pour les ramener à l'unité nationale et les soumettre à un régime uniforme d'administration ; ce ne fut pourtant pas sans difficultés et sans oppositions de la part de certains membres de l'Assemblée ; et pour ne parler que de nos députés, nous devons mentionner le plaidoyer de l'abbé Gouttes, curé d'Argelliers, en faveur du maintien de l'unité provinciale. Il fit valoir que le Languedoc avait ses dettes particulières, supportées les unes par le corps entier, les autres par les sénéchaussées, les diocèses et les municipalités ; et que la division du territoire sur de nouvelles bases jetterait le plus grand embarras dans ces opérations (2). On ne s'arrêta pas pour si peu et l'Assemblée partagea le royaume en 83 grandes parties qui portèrent le nom de départements (expression usitée depuis longtemps dans le langage officiel de la monarchie) et qui mesuraient en moyenne 380 lieues carrées chacune. Le département fut divisé en districts et les districts en cantons.

XV. — Cependant on se préoccupait à Montpellier de la situation qui serait faite à cette ville dans la nouvelle organisation. Obtenir qu'elle demeurât le centre adminis-

(1) Duval-Jouve, *Montpellier pendant la Révolut.*; t. I, p. 125 (19 juin 1790).

(2) De Vic et Vaissette, p. 1397.



tratif du département était pour notre municipalité une affaire très importante. L'examen de la question fut renvoyé à une commission composée de six membres, parmi lesquels figurait le chanoine Crespin. Celui-ci ne voulait pas qu'on restât dans l'inaction en présence de si grands intérêts. On risquait de voir les cités voisines mettre plus d'activité à faire réussir leurs prétentions. Il lui paraissait opportun d'envoyer une députation à l'Assemblée nationale pour solliciter que Montpellier fut désigné comme chef-lieu de département. Cette proposition ayant été immédiatement adoptée, la députation partit (28 novembre) (1). De toutes les villes celle dont on redoutait le plus la concurrence était Béziers. Celle-ci en effet prétendait à l'honneur d'être la tête du département à créer. Elle présenta ses titres, soutint énergiquement ses prétentions et s'efforça de les justifier; faisant valoir son importance relativement à Montpellier; sa position centrale dans le futur département, la beauté et la fertilité de son territoire, son climat, ses marchés, ses voies de communication (22 décembre 1789) (2). Ce fut peine perdue; Montpellier obtint la préférence et fut désigné pour chef-lieu du futur « département maritime du Bas-Languedoc » (15 et 22 janvier 1790).

XVI. — Dans le courant du mois suivant, l'Assemblée termina toutes ses opérations antérieures relatives à la division du territoire français en votant (26 février 1790) le décret qui fixait la circonscription des 83 départements et en assignant à chacun d'eux son nom définitif, emprunté au fait géographique principal, rivière ou montagne. C'est ainsi que le *département maritime du Bas-Languedoc*

(1) Duval-Jouve, t. i, p. 83.

(2) Maffre de Fontjoye, *Béziers il y a cent ans*, p. 67 et suiv.

devint le *département de l'Hérault*, du nom du petit fleuve qui le parcourt. On lui donnait le territoire intégral des trois diocèses de Béziers, de Lodève et d'Agde; la presque totalité du diocèse de Montpellier et du diocèse de Saint-Pons; et une pointe des trois diocèses de Narbonne, de Nimes et de Castres. On divisa cette circonscription en 4 districts : Montpellier, Béziers, Lodève et Saint-Pons, et 52 cantons. Elle comprenait 334 communes, 319 lieues carrées et une population de 290,126 individus.

XVII. — Pendant qu'à Paris on s'occupait de ces grandes questions, le vieil évêque de Lodève, M. de Fumel approchait de sa fin. Plusieurs fois, les prêtres de son entourage l'avaient supplié de s'éloigner d'un pays si fortement agité par les passions politiques et religieuses; le prélat opposa toujours le refus le plus formel; et comme on revenait un jour à la charge, dans le but de lui éviter les émotions que lui causait la nouvelle des progrès de la Révolution, en allant à l'étranger, où il pourrait attendre la fin d'une tourmente qu'ils croyaient, — à tort — ne pas devoir se prolonger; — « A quoi bon, leur répondit-il, à mon âge? et avec mes infirmités? C'est à Lodève que je mourrai, quoi qu'il arrive ». En effet, la mort ne se fit pas attendre; trois jours après, il était frappé d'une congestion cérébrale, à laquelle il succombait, le 26 janvier 1790, à l'âge de 73 ans. Les larmes de ses diocésains et les bénédictions des pauvres, auxquels il laissait toute sa fortune, furent son plus bel éloge (1). Cette mort débarrassait l'Assemblée nationale d'un rude champion qui, malgré ses infirmités et son âge, n'aurait pas manqué d'opposer une courageuse résistance à ses innovations schismatiques (2).

(1) L'abbé LAZAIRE, *Eloge de Mgr de Fumel*, p. 57; — PARIS, *Hist. de Lodève*.

(2) Un successeur lui fut désigné en la personne de l'abbé de

XVIII. — Avant d'aller plus loin mentionnons un fait à jamais regrettable et qui ne doit pas être mis simplement sur le compte de la misère publique. Tout le monde sait que la récolte de 1788 avait été détruite en grande partie. Survint un hiver cruel qui augmenta encore la souffrance du peuple. Le clergé ne ménagea aucune de ses ressources, et la charité chrétienne éclata de la manière la plus touchante (1). Mais des hommes malveillants soufflaient l'ingratitude et la discorde, en disant que la richesse était une usurpation sur le pauvre et que le temps était venu de se faire justice. Ainsi, les abondantes aumônes, au lieu d'exciter la reconnaissance de l'indigent, ne faisaient que réveiller sa jalousie et sa cupidité. A Paris, le fabricant de papiers peints, Réveillon, vit une foule considérable se porter sur sa maison, au faubourg Saint-Antoine, l'envahir, la piller et la saccager (27 avril 1789).

A Béziers, le 31 janvier 1790, vers 9 heures du soir, un des consuls requit quelques compagnies du régiment de Médoc, alors en garnison à Béziers, pour procéder à la saisie d'un convoi composé d'une vingtaine de charrettes, chargées de sel, et que l'on supposait escorté par une bande nombreuse de contrebandiers armés. Une foule nombreuse dans laquelle figuraient les parents et amis des contrebandiers devancèrent les soldats dans l'intention de venir au secours du convoi. Le consul, voyant les compagnies enveloppées par la populace, ordonne de faire feu. Un Biterrois est tué, plusieurs autres sont blessés; mais les charrettes pénètrent dans la ville et le

Levezou *(Jean-Jacques-Gabriel)*, abbé commendataire de Châteaudun, au diocèse de Chartres, vicaire général de Senlis et aumônier de Louis XVI. *(La France pontificale, Dioc. de Lodève*, p. 472.) Mais, le siège épiscopal de Lodève ayant été supprimé par décret du 12 juillet 1790, il ne fut pas donné suite à cette nomination.

(1) Thiers, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 36.

sel, qui se vendait 5 sous la livre, est donné pour 1 sou.

La nuit ne porta pas conseil ; et le peuple de Béziers, fou de vengeance, n'écoute que sa fureur : il envahit l'hôtel de ville et commet plusieurs assassinats. En vain accourent plusieurs membres du clergé tant régulier que séculier : M. Julien, curé de la Madeleine, les abbés Castagnier, Fourcade et Vignes, le P. Eugène, récollet. Une seule voix est capable de porter la consolation dans les cœurs, et la décision dans les esprits. L'évêque Nicolay se rend à l'Hôtel de ville ; on accourt de tous les quartiers ; il paraît au balcon et par une allocution touchante, fait renaître les sentiments d'ordre, d'union et de paix ; une garde bourgeoise s'organise, les consuls et la garnison déployent une grande activité, la tranquillité publique se rétablit et la justice se met en mesure de punir les coupables (1). A la demande du conseil de ville, l'évêque permet la célébration quotidienne de la messe, dans la chapelle de la maison commune, par les religieux récollets, en expiation des meurtres qui venaient d'être commis (2).

(1) La procédure, commencée ou non, n'eut aucun résultat ; l'Assemblée nationale ayant décrété, le 21 mars 1790, un mois après les évènements, une amnistie générale pour *faits de Gabelle.*

(2) SABATIER, *Hist. de la Ville et des Evêq. de Béziers,* p. 411-417 ; — MAFFRE DE FONTJOYE, *Béziers, il y a cent ans,* p. 74.



CHAPITRE III

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

(26 février — 10 novembre 1790)

SOMMAIRE. — I. La Constitution civile du Clergé votée par l'Assemblée. — II. La fête de la Fédération dans l'Hérault. — III. Le chapitre cathédral Saint Etienne d'Agde. — IV. Le chapitre cathédral St-Pierre de Montpellier proteste et nomme des commissaires. — V. Le chapitre cathédral St-Nazaire de Béziers demande à continuer à ses frais le service divin. — Lettre de l'évêque de Béziers à son chapitre cathédral et réponse du chapitre. — VI. M. de Malide signe l'*Exposition des principes de la Constitution du Clergé*, avec les évêques députés à l'Assemblée nationale. — VII. Les clubs des *Amis de la Constitution* de Béziers et de Montpellier. — VIII. L'abbé Léger devant les administrateurs du département. — IX. Proclamation et arrêté du conseil du département. — X. Lettre du président du conseil à l'évêque Nicolay. — XI. L'évêque répond par une déclaration. — XII. Il est dénoncé à l'Assemblée nationale, en même temps que M. de Saint-Simon. — XIII. Arrêté du corps administratif concernant les communautés religieuses.

I. — L'Assemblée nationale avait détruit l'*Ordre du Clergé*, en lui ôtant ses biens et en mettant ses membres au rang des salariés ; elle l'avait privé de ses auxiliaires en dispersant les religieux. Persuadée que le christianisme, tel qu'il est établi en France, était trop favorable à la tyrannie et manifestement incompatible avec la liberté et la démocratie, elle entreprit de le changer et

de le transformer en religion civile. Et en vertu de quel droit allait-elle s'occuper de pareilles matières ? Ce droit elle le puisait dans ces paroles de Mirabeau : « *Il faut décatholiciser la France* » (1). En effet « on fit alors cette remarque qui n'était pas sans importance, à savoir que c'était le 4e livre de l'*Institution chrétienne*, de Calvin, quelques lambeaux du traité de la *Respublica ecclesiastica* et deux ou trois autres ouvrages de Luther qui avaient fourni aux inventeurs de la *Constitution civile du Clergé* et l'esprit et jusque aux expressions même de cette Constitution » (2).

Par son étiquette seule, la loi ne dit-elle pas ce qu'elle est ? *Constitution civile du Clergé* ; ne signifie-t-il pas, en effet, constitution d'un *clergé civil*, d'un *clergé politique*, d'un *clergé national* ; par opposition à *clergé catholique* ? Une arme terrible entre les mains des ennemis de l'Eglise pour *décatholiciser* la France ? On n'avait plus besoin du Pape, et, sans lui, on allait supprimer nos cinq anciens diocèses pour les remplacer par un seul. La discussion fut vive, ardente et passionnée. On la vota pourtant (12 juillet 1790).

II. — La sanction royale, à ce moment, n'était pas encore donnée ; mais, avec la faiblesse habituelle de Louis XVI, on savait qu'on pouvait y compter. On y comptait, en effet, et dans la capitale on se préparait à célébrer avec un immense concours et une incroyable magnificence le premier anniversaire de la prise de la Bastille. L'enthousiasme des Parisiens s'empara de nos populations qui voulurent, elles aussi, prendre part à cette grande manifestation, à laquelle on donna le nom

(1) Jager, *L'Egl. de Fr. pendant la Révol.*, t. i, p. 128.

(2) Du Mège, *Hist. gén. de Languedoc*, t. x, p. 737.



de fête de la Fédération. Dans l'Hérault, la solennité fut moindre sans doute qu'à Paris; mais le sentiment y fut le même. Dans toutes les communes du département, la fête avait été annoncée la veille par le carillon de toutes les cloches et par des illuminations. Le lendemain des décharges d'artillerie, de nouveau le son des cloches et le son du tambour ouvrirent la grande journée. Une foule considérable circulait dans les rues. Tout le monde portait les couleurs nationales; la joie, l'enthousiasme étaient peints sur tous les visages. A Montpellier, une grande fête fut célébrée à l'Esplanade et les représentants de la commune et de la garde nationale prononcèrent le même serment que les troupes innombrables réunies, à Paris, sur le Champ de Mars (1).

Des cérémonies de même nature se reproduisirent le même jour dans les diverses localités du département avec plus ou moins d'apparat. A Béziers, dont l'évêque, M. de Nicolay, était en ce moment considéré comme le chef de l'administration ecclésiastique du département de l'Hérault, la fête présenta un plus grand éclat. Elle fut relevée et animée par la danse des treilles. Dès 9 heures, les corps de métiers, avec leurs bannières, se rendirent à l'église du collège; le régiment de Médoc et d'autres corps militaires prirent position sur la place de la Madeleine; la garde nationale de la ville et les députés de celles des autres localités du district, sur la place Saint-Félix; l'évêque, les corps religieux, les paroisses, les chapitres, les officiers municipaux, les notables et députés des communes, se rendirent dans l'église Saint Félix. A 11 heures, une salve d'artillerie donna le signal du mouvement général du cortège, qui se mit en marche vers la

(1) *Procès-verbaux des séances de l'Ass. adm. de l'Hérault* (mercredi 14 juillet 1790).



place de la citadelle où avait été dressé un grand autel. Un vent d'une force extrême empêcha l'évêque de célébrer le Saint Sacrifice. On passa de suite à la prestation du serment civique, militaire et fédératif après lequel M. de Nicolay entonna le *Te Deum* (1).

A Agde, la messe fut célébrée par le grand-vicaire de Gohin, délégué par le chapitre pour suppléer l'évêque de Saint-Simon dans cette partie du programme (2); mais la cérémonie était présidée par l'évêque en personne. Au grand étonnement de tout le monde, le Saint Sacrifice étant à peine terminé, le maire, nouvellement entré en fonctions, monta au coin de « l'autel de la Patrie », d'où il fit un discours sur la Fédération, qu'il termina par une invitation adressée à tous les assistants de lever la main en signe de serment, sous lequel on promettait d'adhérer aux décisions de l'Assemblée nationale. Le célébrant était encore au bas de l'autel, revêtu de ses ornements sacerdotaux, ayant l'évêque à sa droite. Personne dans les rangs du clergé ne voulut prêter un pareil serment; à l'exception d'un prêtre bénéficier à la cathédrale Saint-Etienne, qui pour une faute grave avait mérité d'être interdit des fonctions sacerdotales.

Dans beaucoup d'autres localités du département, la messe fut célébrée, en plein air, à l'autel de la patrie et suivie de la prestation du serment fédératif. Voici en quels termes sommaires les registres municipaux ont consigné les détails de la cérémonie officielle à Saint-Gervais sur Mare (nous en respectons scrupuleusement l'orthographe) : « On s'est rendu ensuite devant l'*hôtel* de la Patrie, dressé sur le quai; le maire a prononcé un

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Béziers ; — *Annales de Béziers*, p. 45.

(2) *Délib. du chap.*, 12 juillet 1790.

discours *paitri* du patriotisme le plus *peur*, qui lui a *méritté* les *aplaudissemens* ». Il faut dire que, à raison du mauvais temps, la messe avait été célébrée dans l'église paroissiale (1).

III. — Toutes les cérémonies patriotiques et les réjouissance enthousiastes de la Fédération ne donnaient pas de pain à ceux qui en manquaient, et les derniers moments du chapitre Saint-Etienne, d'Agde, furent empreints des tristesses de la misère. En vertu des décrets de l'Assemblée nationale, les fermiers des biens ecclésiastiques étaient tenus de verser le prix des baux dans la caisse du district; la nation se chargeant de payer en argent une pension annuelle à chacun des membres du chapitre. Or, à la date du 17 août 1790, les titulaires qui avaient droit à cette pension à partir du premier jour de janvier, n'avaient encore rien touché pour l'année courante et avaient même été privés de leurs revenus pour les cinq derniers mois de 1789. Ils adressèrent à la municipalité d'Agde, un mémoire, revêtu de leurs signatures et de celle de l'évêque, dans lequel ils exposaient qu'ils étaient livrés à toutes les anxiétés de l'indigence (2).

La municipalité répondit en témoignant de « sa sensibilité pour les titulaires pauvres » et promettant d'appuyer la demande du chapitre auprès des Assemblées administratives, seules compétentes en pareille matière. Encouragé par ces bonnes paroles, le chapitre délibère de faire toutes les diligences possibles pour obtenir du district ou du département le paiement de ce qui est dû aux titulaires de l'église pour les cinq derniers mois de 1789; et décide

(1) Arch. de la commune de Saint-Gervais, *Reg. des Délib. n° 6, 1789-1793.*

(2) Arch. de l'Hérault, *Fonds du Chap. cath. d'Agde*, - 17 août 1790.

que dans le cas où on ne se hâterait pas de faire droit à cette demande, le 15 septembre prochain, à compte de la *grosse*, on procèderait à une distribution en faveur des titulaires, savoir : 200 livres à chaque chanoine, 150 à chaque hebdomadier et 100 à chaque bénéficier. La direction du département accorda cependant une somme de 30,000 francs qui furent distribués aux chanoines, hebdomadiers et bénéficiers, une fois pour toutes, à titre d'aliments et dans les proportions de 4 aux chanoines, 3 aux hebdomadiers et 2 aux bénéficiers (1).

IV. — Le chapitre de Notre-Dame de Paris avait pris une délibération sur les projets de loi tendant à dépouiller le clergé de France de ses possessions; à priver la Religion catholique, apostolique et romaine de son culte public; à supprimer tous les bénéfices autres que les archevêchés, les évêchés et les cures, en salariant tous les ministres du service divin. Il protestait également contre l'abolition des vœux monastiques et solennels (19 avril 1790). Nos évêques et nos chapitres cathédraux donnèrent leur adhésion pleine et entière à ces déclarations (2). Le chapitre cathédral de Montpellier crut devoir s'associer à ces protestations et pria l'église de Paris de vouloir bien le comprendre dans les démarches qu'elle ferait vis-à-vis de l'Assemblée nationale. Il résolut aussi d'adresser une circulaire aux différents chapitres du royaume, pour les inviter à se conduire de la même manière, afin d'opposer au malheur qui menaçait le clergé une marche constante et uniforme. Mais ses efforts demeurèrent sans résultat et, dans la lutte, ses armes furent brisées (3).

(1) Arch. du dép. — *Reg. des Délib. du Chap. cath. d'Agde.*

(2) Jager, *Hist. de l'Egl. de Fr. pendant la Révol.*, t. I, p. 410; — *Mémoires d'Auribeau*, t. I, p. 394.

(3) J.-P. Thomas, *Mém. hist. sur Montp.*, p. 241.

En attendant qu'on vint se présenter pour l'exécution des tristes décrets, il nomma une commission composée de 4 membres, Loys, grand archidiacre; Cambacérès; Lajard et Ollivier des Paillères, à laquelle ils adjoignirent les syndics annuels, de Gaston et Broussonnet, les chargeant d'administrer toutes les affaires capitulaires (1).

Dès le lendemain, la loi néfaste était officiellement notifiée à tous les intéressés du département de l'Hérault (2). Les chanoines cessèrent le 10 octobre la célébration de l'office public, bientôt imités par les chapitres collégiaux de la Trinité, de Sainte-Anne et de Saint-Sauveur, de la même ville, et tous se préparèrent au moment cruel où on viendrait les sommer d'obéir à la loi du plus fort. Ce moment ne se fit pas attendre. Le 16 du même mois, sur les sept heures du soir, le Maire de Montpellier et un Officier municipal se rendirent à l'église cathédrale, munis des pouvoirs dont ils justifièrent aux syndics. Ils demandèrent les clefs des pièces et des armoires où étaient renfermés les effets et les papiers du chapitre. Avant de remettre les clefs, les syndics leur firent lecture d'une déclaration que l'on pouvait considérer comme une protestation des chanoines; ils en donnèrent une copie en forme et en requirent acte dans le procès-verbal qui serait dressé. Cela leur fut accordé. Voici comment était conçue cette déclaration :

« Attachés au service de cette église par l'institution canonique et la volonté des fondateurs, avec l'agrément et sous l'autorité du Monarque et de la Nation, nous pensions que nos liens ne pouvaient être brisés que par l'action réunie des mêmes pouvoirs qui avaient concouru à les former. La puissance temporelle en a, seule, pro-

(1) *Reg. des Délib.*, - 4 octobre 1790.

(2) Arch. mun. de Montp., série D, 3, *Administration générale.*



noncé la dissolution. Loin de nous la simple idée d'une résistance active; nous n'oublierons jamais qu'à l'égard du Souverain elle est proscrite, dans tous les cas, par la religion dont nous sommes les ministres. Mais nous devons à l'Eglise, nous nous devons à nous-mêmes de saisir cette circonstance pour manifester notre douleur profonde, à la vue des maux dont l'Eglise de France est menacée, par les innovations aussi désastreuses qu'irrégulières qu'on veut introduire dans son état et dans sa discipline, et de déclarer, pour ce qui nous concerne personnellement, qu'en cessant nos fonctions, nous ne cédons qu'à la nécessité et à l'impuissance absolue de les continuer, que nous ne les abandonnons, malgré nous, qu'avec un regret amer et que nous appellerons sans cesse, par nos désirs, la liberté de les reprendre (1). »

Les commissaires de la municipalité procédèrent ensuite à l'inventaire du mobilier de l'église cathédrale, et apposèrent les scellés sur les archives (2). Dès ce moment, il ne fut plus permis aux chanoines de s'assembler, et le silence des cloches annonça au public que l'office canonial avait cessé.

Peu de jours auparavant, il en avait été de même à la cathédrale d'Agde. La dernière réunion des chanoines

---

(1) J.-P. Thomas, *Mém. hist. sur Montp.* p. 243.

(2) Au commencement du mois d'avril 1791, à la marche que prenaient les affaires, les membres de l'ancien chapitre cathédral de Montpellier jugèrent que c'était le moment, où jamais, de réclamer la restitution des papiers sur lesquels avaient été mis les scellés. Les syndics capitulaires furent chargés de présenter à ce sujet une requête au district (3 avril 1791). Un arrêté de ce corps administratif, donné le lendemain, chargea la municipalité de lever les scellés et de remettre aux syndics les papiers et registres où étaient portés les comptes des revenus depuis 1776 jusqu'à 1789, sauf à réapposer ensuite les scellés. (Arch. municip. de Montp. P. 5, A. *Période de Transition.)*

porte la date du 9 octobre et les signatures suivantes : « Ch.-Fr. SIMON, *Evêque d'Agde;* l'abbé DE COUCY, *Archidiacre;* BELLENGER, *Sacristain;* CAR, *Précenteur;* JORDAN; DE GOHIN, *Camérier;* MARÈS; BOURBON (1). »

V. — De leur côté les titulaires de l'église cathédrale de Béziers s'empressèrent de protester contre l'article du décret qui supprimait les chapitres et demandèrent à continuer, à leurs frais, le service divin (2). Cette résolution, qui honorait ses prêtres, inspira la lettre suivante à M. de Nicolay : « Si quelque chose est capable d'adoucir la douleur amère dont je suis pénétré à la vue des maux qui affligent l'église de France, c'est certainement, Messieurs et Très Chers Frères en Jésus-Christ, l'exemple édifiant que vous venez de donner aux fidèles. Au moment de cette cruelle séparation qui vous arrache à des devoirs si longtemps remplis avec zèle, vous avez manifesté hautement le vœu religieux d'être autorisés à continuer, même à vos frais, le service divin. Que n'ai-je pu, Messieurs et Très Chers Frères, me trouver à votre tête dans ce moment intéressant et vraiment digne des applaudissemens du ciel et des regrets de la terre. Pourquoi l'état de langueur où m'a laissé la maladie que je viens d'essuyer, et qui n'a pour principe que vos malheurs et les miens, ne m'a-t-il pas permis de mêler mes larmes aux vôtres et de confondre notre douleur mutuelle ? Ah ! Messieurs, plus j'y pense, plus mon esprit se refuse à l'idée déchirante qu'au pied de ces autels où nous avons les uns et les autres contracté un engagement sacré, je ne serai plus entouré de mon vénérable sénat; je ne lèverai plus, avec tant de ministres fervens, les mains au ciel pour deman-

(1) *Reg. des Délib. du chap. d'Agde.*

(2) FABRÉGAT, *Vie de M. de Nicolay*, p. 49.

der à Dieu de répandre sur le peuple qu'il m'a confié ses bénédictions les plus abondantes ; qu'aux principaux jours de l'année, je n'offrirai plus la victime sainte avec cette pompe imposante qu'augmentoient encore votre ferveur, votre recueillement et la majesté de vos chants ; que dans ces fêtes solennelles je portois entre mes mains et au milieu de vos murs la divine Eucharistie; je ne serai plus précédé et environné de ces prêtres édifians qui faisoient le plus bel ornement du triomphe de Jésus-Christ. Je chercherai du moins, Messieurs, à tromper ma douleur par le souvenir de ces temps fortunés où il nous étoit permis de nous réunir sous ces voûtes sacrées, qui ont retenti pendant tant de siècles des louanges du Seigneur. Je vous aurai sans cesse présens à mon esprit, et votre infortune ne fera que vous rendre plus chers à mon cœur. Oui, Messieurs et Très Chers Frères, que ma main droite se sèche, que ma langue s'attache à mon palais, si j'oublie Jérusalem, cette église autrefois florissante, cette épouse chérie qui a reçu mon serment, aujourd'hui dispersée, dont l'antiquité remonte aux tems voisins des apôtres, et qui fut toujours si féconde en ministres vertueux.

» Et vous aussi, Messieurs et Très Chers Frères, ne l'oubliez pas cette tendre mère qui nous a portés dans son sein ; ne l'abandonnez point ce temple sacré, le berceau de votre piété, le témoin de vos vertus. Que mes yeux vous y retrouvent encore; une désertion totale seroit pour moi un nouveau sujet d'affliction. Si vous ne pouvez y chanter la prière publique, venez du moins y célébrer en particulier les saints mystères ; venez y prier pour la prospérité de l'empire, pour le salut de l'état, pour le retour de la paix. Continuez (je vous le recommande), Messieurs et Très Chers Frères, à pratiquer cette modération chrétienne, cette soumission sacerdotale qui vous a toujours distingués. Bénissez le Seigneur qui vous

frappe et qui, peut-être, un jour, fera revivre en votre faveur ses anciennes miséricordes. En chaire, au tribunal de la pénitence, dans vos conversations, par vos exemples, prêchez la patience, la douceur, la résignation ; et faites voir à vos concitoyens que si la force publique a pu vous séparer de votre sanctuaire, rien au monde ne sera capable de vous séparer de la charité de Jésus-Christ.

» Je suis avec un profond et inviolable attachement, Messieurs et très chers Frères, votre très humble et très obéissant serviteur.

» † AYMARD, *Evêque de Béziers.*

» Béziers, 26 octobre 1790 (1). »

Le même jour, les titulaires de la cathédrale répondirent :

« Monseigneur,

« La lecture de votre lettre, en date de ce jour, nous a tous pénétrés de la sensibilité la plus vive. Nous avons été attendris jusqu'aux larmes à la vue de l'intérêt touchant que vous prenez à notre infortune. Dans la manifestation énergique de votre profonde douleur, nous avons reconnu la tendresse d'un père qui se voit arracher ce qu'il a de plus cher, des enfants respectueux et dociles qui faisoient leur bonheur de vivre sous ses yeux et dans sa propre maison. Nous n'entreprendrons pas, Monseigneur, de faire connoître ce que nous coûte une séparation aussi cruelle ; ce seroit ajouter à vos maux, aggraver votre douleur, enfoncer plus avant le trait qui vous blesse. Accoutumés à chanter les louanges divines dans ce temple sacré que la piété de nos pères avoit consacré au Seigneur, à vous entourer, à vous servir de

(1) BARRUEL, *Collection ecclésiastique,* XIV, 317-319.

ministres dans ces offices solennels que vous célébriez avec tant de ferveur, à admirer de près ces vertus pastorales qui vous avoient attiré le respect et l'amour de tous les fidèles confiés à vos soins, nous comptions, Monseigneur, que notre félicité seroit durable, que nous jouirions toute notre vie de ces précieux avantages, et qu'après notre mort, nos cendres seroient placées avec les vôtres au pied de ces mêmes autels, où nous avons offert tant de fois avec vous la Victime sans tache. Pourquoi faut-il qu'un évènement désastreux nous prive de ce bonheur et change notre joie en tristesse ?

» L'exemple que nous avons donné, en essayant de faire adoucir en notre faveur la rigueur de la loi, en offrant de continuer à nos frais le service divin, nous le devions, Monseigneur, à la religion dont nous sommes les ministres, à l'église vénérable qui a reçu notre serment, à nos fondateurs dont les volontés seront toujours sacrées pour nous, à vous, Monseigneur, dont nous connaissions le désir et le vœu, à nos concitoyens qui attendoient de notre zèle cette marque éclatante d'attachement à nos devoirs, à nous-mêmes, à notre conscience qui nous auroit éternellement reproché, comme une lâcheté honteuse, comme une désertion criminelle, l'indifférence sur un objet aussi essentiel. Quittons, s'il le faut, nous sommes-nous dit, les larmes aux yeux, quittons ce chœur antique qui a si souvent retenti de nos chants; soumettons-nous à l'arrêt de mort prononcé contre nous; mais que ce soit avec gloire, avec honneur et après avoir mis tout en œuvre pour détourner le coup qui nous frappe; *moriamur in virtute... et non inferamus crimen gloriæ nostræ* (1).

» Vous nous exhortez, Monseigneur, à ne pas abandonner entièrement ce temple, où nous nous étions fait une

(1) Machab, ix, 10.

si douce habitude de nous rendre. Ah! comment pourrions-nous nous en séparer de ces autels, autrefois notre gloire et aujourd'hui le seul adoucissement de nos maux? Oui, Monseigneur, nous continuerons d'aller sous ces sacrés portiques; nous irons y prier en particulier, si nous ne pouvons y chanter en public; nous irons y jouir du spectacle édifiant de vos vertus et nous y rappeler ces instants précieux, dont le souvenir sera à jamais gravé dans nos cœurs. Vous nous recommandez encore la patience, la douceur et la résignation : Nous le savons, Monseigneur, nous sommes les ministres d'une religion de paix, qui commande les plus grands sacrifices, celui que nous faisons aujourd'hui est cruel, et jamais la perte de nos biens temporels ne nous fut si sensible; mais puisque le Seigneur le permet, nous courbons la tête avec docilité, nous nous humilions sous sa main toute puissante, et nous buvons sans nous plaindre le calice d'amertume qui nous est présenté. Nous espérons, Monseigneur, qu'en pasteur bienfaisant vous n'oublierez pas vos brebis dispersées; que vous continuerez à nous consoler dans nos maux, et que vous nous aiderez du secours de vos prières. De notre côté, nous ne cesserons d'élever les mains au ciel pour demander à Dieu le rétablissement de votre santé et la conservation de vos jours si précieux pour nous et pour tout votre troupeau.

» Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» *Les Titulaires de l'église de Béziers :* (1)

» *Béziers, ce 26 octobre 1790.* »

(1) Noms et titres des signataires : Jarlan de Marlas, *précenteur;* - de Villerase, *archidiacre;* - de Loseran, *succenseur;* - Daydé, *chanoine théologal;* - Daydé, *chanoine, vicaire général;* - Jalabert, Durand, *chanoines;* - Ferret, *prêtre-syndic;* - Cabanel, *prêtre-*

VI. —M. de Malide partageait les sentiments de son collègue, M. de Nicolay, et des prêtres de Béziers. En effet, quatre jours après cet échange de lettres, dont il n'avait pu avoir connaissance, et de concert avec le cardinal de la Rochefoucauld et 28 autres archevêques ou évêques, il apposait sa signature à un écrit ayant pour titre : *Exposition des principes de la Constitution du Clergé par les Évêques députés à l'Assemblée nationale* (1). Nos prélats n'avaient pas seulement exposé les principes : ils avaient encore considéré leurs rapports avec les différentes mesures qu'ils pouvaient occasionner, et concluaient à ce que l'on attendit avec confiance la réponse du successeur de Saint Pierre. C'était peine perdue, et le mouvement schismatique allait s'accélérer.

VII. — A Béziers les membres de la Société patriotique des *Amis de la Constitution et de la Liberté*, fidèles à la mission qu'ils s'étaient donnée de propager les principes nouveaux et de faire une guerre à outrance à tout ce qui pouvait rappeler l'ancien régime, ne tardèrent pas à présenter au directoire du district une pétition ayant pour but la complète et prompte exécution de toutes les mesures portées par les décrets et plus particulièrement par l'article 6, ainsi conçu : « L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif d'être en même

---

prieur; - Ducain, Granier, *hebdomadiers;* - Millié, Pastre, Blanc, Vignes, Aubin, Boudon, Labaume, *bénéficiers;* - Daydé, Théron, Pastourel, Malbon, *prêtres-bénéficiers;* - Azéma, Petit, Augier, Mestre, Barbier, Dulac, Fraïsse, Pousson, Tindel, Dorsenne, *prêtres;* - Granier, Belpel, Portalon, Martin, Rey, Valadon, Guibert, Gaudissart, Boucard, Bernard, Flotte, Sanche, Mouret, *prébendés;* - Maintenon, Palhes, Grenier, Barrès, neveu; — (Barruel, *Collect. eccl.*, t. xiv. p. 320-324.)

(1) Paris, Ve Hérissant, 1790, in-8° de 52 p. suivi de 16 p. de notes.

temps épiscopale et paroissiale, par la suppression des paroisses et le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir ». Et, la pétition s'exprimait de la sorte, parlant de l'église cathédrale de Béziers : « Peut-on dire que l'église cathédrale soit ramenée à son état primitif d'être en même temps épiscopale et paroissiale, quand nous voyons encore à côté du chœur réservé pour le ci-devant chapitre, une chapelle destinée au service de la paroisse ; quand, le même jour et dans la même église, nous voyons deux messes solennelles célébrées, l'une à huit heures par le curé, sans être assisté des anciens titulaires du chapitre, l'autre à dix heures par les anciens titulaires, sans être présidée par le curé ; quand enfin nous entendons le son des cloches appeler modestement les paroissiens aux offices de la paroisse, tandis qu'au contraire elles appellent pompeusement les anciens titulaires aux offices du chapitre... Hâtez-vous donc, Messieurs, hâtez-vous de faire exécuter une loi déjà exécutée dans l'étendue de plusieurs autres districts ; ... empêchez qu'on ne continue à dire qu'il a été permis aux chapitres de Béziers de célébrer toujours les offices, à la charge par eux de fournir aux frais du culte. » (1).

VIII. — A Montpellier, les *Amis de la Constitution et de l'Egalité*, animés du même esprit que leurs collègues de Béziers, envoyent une députation à l'Assemblée administrative du département de l'Hérault, pendant que ses membres sont réunis en séance, dans la matinée du samedi 6 novembre 1790. Le secrétaire est chargé de les prévenir que le conseil est prêt à les recevoir et à les entendre. Les députés se présentent à la barre au nombre de huit. L'abbé Léger porte la parole en ces termes :

(1) Fabrégat, *Vie de Mgr de Nicolay*, p. 54-57.



« Messieurs, nous vous apportons l'hommage de la Société des *Amis de la Constitution et de l'Egalité*. Des citoyens qui font profession d'un attachement sans réserve à la Révolution et à la Constitution, sous laquelle cet empire vient de renaître, doivent ce tribut de respect et d'estime à des citoyens dignes d'être le principal soutien de l'une et de l'autre. Oui, Messieurs, nous vous regardons comme les premiers anneaux de la chaîne, désormais indissoluble, qui unit tous les Français à l'Assemblée nationale, et par elle à la liberté, au bonheur. Les immortels architectes qui ont reconstruit l'immense édifice de cette monarchie vous ont confié la disposition des matériaux et l'exécution des plans. Vous vous présentez à l'administration avec le plus beau des titres, le choix des contrées qui veulent être heureuses et libres; et si votre patriotisme embrasse une moindre étendue, les biens que nous avons droit d'en attendre sont sans bornes. La simplicité des mœurs succède au faste repoussant; une sévère économie à la fausse magnificence qui couvrait d'un masque d'or le squelette de la misère; l'esprit précieux de détail au prétendu talent de voir tout en grand, qui fait de ses idées autant de chimères à force de les généraliser; le respect inviolable pour la loi, pour le citoyen, au régime qui n'admettait de l'une et de l'autre que le nom pour se jouer sans pudeur de la chose. Déjà, Messieurs, les travaux de votre directoire annoncent aux citoyens ce que vous ferez pour eux. La vigilance la plus éclairée, l'application la plus infatigable, le patriotisme le plus actif, ont caractérisé son administration. Elle a maintenu le bon ordre et la paix, réprimé toutes les manœuvres, déconcerté toutes les entreprises des ennemis publics. Le premier acte de votre séance a été de partager, en les adoptant, en les marquant de votre sceau, la gloire de leurs travaux et de leurs succès. Nos cœurs vous décer-

nent la couronne civique, et vous serez doublement heureux en voyant tous les citoyens de ce département heureux par vous. »

L'Assemblée ne marchanda pas ses applaudissements au discours patriotique de l'orateur et délibéra qu'il serait inséré dans le procès-verbal. Le président Cambon remercia la députation et l'invita à prendre séance dans le parquet (1)

IX. — Cette démarche était suffisante pour émoustiller le zèle de l'Assemblée ; trois jours après elle vote par acclamation une proclamation ainsi conçue :

« Le Conseil du département de l'Hérault, considérant qu'il est de son devoir de lever tous les doutes qui pourraient retarder l'entière exécution des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi, concernant la Constitution civile du Clergé, et de hâter le moment où les peuples pourront jouir du bienfait de cette institution, qui tend à nous ramener à la simplicité et aux vertus de la primitive église, a arrêté et proclamé ce qui suit :

» A dater du jour de la proclamation du Roi du 24 août 1790, tous les citoyens catholiques, soit ecclésiastiques, soit laïques des ci-devant diocèses de Béziers, Montpellier, Lodève, Agde et Saint-Pons, ceux appartenant ci-devant à d'autres diocèses et compris aujourd'hui dans les limites du département de l'Hérault, n'ont pu et dû reconnaître d'autre juridiction épiscopale que celle de l'évêque du département dont le siège est établi à Béziers. Les demandes pour obtenir les dispenses de publication des bans de mariage et autres dépendant du régime ecclésiastique devront être adressées au conseil habituel

(1) *Procès-verbaux de l'Assemblée administrat. du départem. de l'Hérault pend. la Révolution.*



et permanent de l'évêque du département, qui seul a le droit d'en prononcer.

» Dès la publication de cet arrêté, les directoires des districts du département de l'Hérault feront procéder à l'inventaire des papiers des officialités des ci-devant diocèses de Montpellier, Lodève, Agde, Béziers et Saint-Pons, et en expédieront la remise à l'évêque du département ou à ses préposés à cet effet, qui en feront leur changement. Les individus qui composent les chapitres, soit cathédraux, soit collégiaux, dont la suppression a été prononcée par l'article 20 de la susdite proclamation, ne peuvent plus se rassembler en corps, ni prendre les mêmes qualités et marques distinctives qu'auparavant; Et cependant, comme rien n'est plus conforme à l'esprit de la Constitution que de voir les ministres de la religion se réunir dans les temples et se vouer spontanément à l'exercice du culte public, tous les ecclésiastiques ci-devant titulaires de bénéfices et autres indistinctement, conservent la liberté, qui est d'ailleurs un devoir pour eux, de suivre cléricalement tous les offices dans leurs paroisses respectives, ne prenant place dans les chœurs qu'après le curé et les vicaires, et ils peuvent y faire, avec la permission du curé et concurremment avec lui et ses vicaires, tous les offices publics que le curé autorisera. Les curés devront célébrer le service divin sur l'autel principal de leur paroisse et avec la solennité convenable.

» Le Conseil du département attend du patriotisme et de la charité de l'évêque, des curés et autres ecclésiastiques, qu'ils redoubleront en ce moment de zèle à remplir leur devoir, et à inspirer aux peuples dont le soin leur est confié le respect pour l'autorité légitime, l'obéissance à la loi, l'amour de la paix et d'une Constitution qui a pour

base l'égalité, la fraternité et tous les principes des vertus chrétiennes. » (1).

Et, dès le lendemain, le corps administratif décrétait ce qui suit : « Le Conseil du département de l'Hérault, vu l'arrêté de son directoire du 29 du mois dernier, ensemble l'avis du directoire de district de Béziers du 3 du même mois, et la lettre du procureur-syndic dudit district ; ouï le procureur-général syndic, a délibéré que le directoire de district de Béziers est autorisé à nommer deux de ses membres à l'effet de se transporter sans délai dans le domicile du sieur évêque du département de l'Hérault, de le prier et requérir qu'il forme incessamment son conseil, aux termes de l'art. 14 de la proclamation du 24 août, et d'en retirer une réponse définitive ; comme aussi de procéder incessamment à l'examen des bâtiments destinés à l'habitation dudit sieur évêque, et autres y attenant, pour faire dans le plus court délai possible leur rapport au Conseil du département, sur le mode le plus convenable et le plus économique d'établir le séminaire du département, suivant la teneur de l'art. 11 de la susdite proclamation. Le Conseil a chargé son président de témoigner en son nom audit sieur évêque son empressement à concourir à toutes les vues utiles et profitables que pourront lui inspirer les nouvelles circonstances, et lui exposer combien il importe au bonheur public qu'il seconde le vœu de la Constitution en formant promptement le tribunal ecclésiatique où doivent ressortir les fidèles du département (2). »

X. — La lettre du président du conseil était conçue en

(1) *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée administrative du département de l'Hérault, pendant la Révol.* (9 novembre 1790).

(2) *Procès-verbaux de l'Assemblée administ.*; - 10 novembre 1790.



ces termes : « Monsieur, le Conseil du département de l'Hérault m'a chargé de vous exprimer le vœu des peuples qu'il représente, celui de la Constitution dont le maintien est son premier devoir; déjà plus d'un mois s'est écoulé depuis que la proclamation du roi du 24 août a dû établir dans le département un nouveau régime dans la forme civile du clergé. Nous ne vous disons point combien nos citoyens sont impatients de pouvoir s'y conformer; il nous suffira de vous rappeler que ce régime fait partie de cette Constitution qu'ils ont tant de fois juré de maintenir, et qu'il présente l'avantage d'attacher plus particulièrement le clergé à l'exercice de ses saintes fonctions, et les fidèles à la pratique des devoirs religieux.

» Si nous pouvions ajouter à un motif aussi puissant, pour vous déterminer à hâter le plus tôt possible la nomination de vos vicaires et la formation de votre conseil, nous vous représenterions le besoin des peuples, les inconvénients sans nombre qui peuvent résulter de la non-existence d'un tribunal ecclésiastique dans le département, et le devoir pressant de la charité qui prescrit aux pasteurs de l'église de seconder les vues bienfaisantes du gouvernement, de multiplier leurs soins paternels envers les fidèles et d'écarter toutes les difficultés qui pourraient altérer la paix et la tranquillité de leur diocèse. Le Conseil, animé de pareils sentiments, et voulant concourir autant qu'il est en son pouvoir à l'exécution des décrets qui lui est prescrite, a pris à ce sujet un arrêté qu'il me charge de vous communiquer et dont une expédition est ci-jointe.

» Le président du département de l'Hérault,

» Signé : DUFFOUR (1). »

(1) *Procès-verbaux des séances, etc.*; - mercredi 10 novembre 1790.

XI. — Le double envoi du département se croisait en route avec cette lettre de l'évêque de Béziers :

« Je, soussigné, Aymard-Claude de Nicolay, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, Évêque de Béziers ; vû l'arrêté de MM. les Administrateurs du directoire du département de l'Hérault, en date du 29 octobre 1790, qui m'a été communiqué, et dans lequel je suis prié et requis, comme évêque dudit département, de procéder dans le plus court délai, à la nomination de mes vicaires, formation de mon conseil, établissement du séminaire, et généralement à l'exécution du contenu aux articles sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze du décret du 12 juillet, comme aussi d'en venir incessamment à la concertation avec l'administration, pour tous les objets pour lesquels elle est exigée par le même décret ;

» Après avoir imploré l'assistance du Saint-Esprit, source de toutes lumières et l'avoir humblement supplié de diriger ma conduite dans cette circonstance, la plus importante peut-être de ma vie ; après avoir consulté les monuments de la vénérable antiquité, et approfondi dans les divines Ecritures, dans les oracles des Saints-Pères, dans les décisions des Conciles, dans les anciens canons de l'Eglise Gallicane, dans les Ordonnances mêmes de nos Rois, la doctrine concernant la hiérarchie sacerdotale et la juridiction des évêques ; après avoir pris conseil d'un grand nombre de prêtres pieux et éclairés de mon diocèse et m'être fortement convaincu de l'obligation indispensable où je suis de rendre en ce moment un hommage public aux principes constitutifs de la foi catholique et à la vérité que tout ministre de Jésus-Christ et principalement un évêque ne doit pas craindre d'annoncer dans les temps difficiles, ai déclaré et déclare :

» Que je suis et demeurerai irrévocablement attaché au

troupeau dont le divine Providence m'a confié le soin ; que la force et la violence ou la volonté bien connue du Seigneur pourraient seules m'en séparer; que mon unique ambition et le désir le plus ardent de mon cœur est de lui conserver, exclusivement et jusqu'au dernier soupir, tous les efforts de mon zèle;

» Que cependant, si le bien spirituel des fidèles l'exige, si le besoin de l'Etat le demande, je ne refuserai point de donner une nouvelle étendue à ma sollicitude et à mes obligations pastorales ; que, fallût-il me dévouer le reste de mes jours, à un travail plus assidu, plus constant, plus pénible, succomber même sous le poids du ministère honorable dont je suis revêtu, je ne compterai pour rien les fatigues, les sueurs, le sacrifice de ma vie, dès qu'il s'agira de la gloire de Dieu, de l'utilité de l'Eglise, du salut de mes frères, de l'avantage de la patrie ;

» Qu'en conséquence je suis disposé à exercer, avec le secours du ciel, les fonctions de l'épiscopat dans toute l'étendue du département de l'Hérault, mais à l'époque seulement où, conformément aux lois de l'église, je serai légitimement investi de la juridiction spirituelle nécessaire à cet effet, ce qui suppose deux choses : la mort ou la démission volontaire et acceptée de mes confrères les évêques dont le siège est situé en tout ou en partie dans ledit département, et l'institution canonique de leurs églises vacantes, qui me serait alors accordée par mes supérieurs dans l'ordre hiérarchique ;

» Que jusqu'à ce moment je ne puis me regarder que comme évêque du territoire dans lequel ma juridiction a toujours été circonscrite ;

» Que si je me conduisais autrement, si j'avais la témérité de me mêler, sans pouvoirs ecclésiastiques, de l'administration spirituelle d'une plus grande portion de territoire, je deviendrais coupable du crime d'intrusion et ne man-

querais pas d'attirer sur ma tête les foudres de l'église;

» Qu'alors même les nouveaux fidèles confiés à mes soins seraient dans l'impossibilité d'assurer leur salut, attendu que tous les actes émanés de ma prétendue juridiction seraient frappés de nullité radicale; que les curés auxquels j'accorderais l'institution canonique, les prêtres que j'approuverais n'auraient aucun véritable pouvoir et ne sauraient absoudre validement que dans les cas d'une extrême nécessité;

» Que l'Assemblée nationale, qui a rendu hommage aux principes fondamentaux de la foi catholique, apostolique et romaine; qui a reconnu le Pape comme centre de l'unité et le chef visible de l'Église, n'a pu entendre que, sans une mission légitime, les évêques fussent en droit d'exercer hors de leur diocèse les fonctions du ministère sacré, ni de dépouiller leurs confrères de leur juridiction respective; que pour lui prêter une pareille intention, il faudrait donner à ses décrets une interprétation alarmante; qu'il est plus consolant, au contraire, de supposer que tout ce qu'elle a déterminé concernant le gouvernement spirituel de l'Église et l'organisation des pouvoirs ecclésiastiques, est un projet qu'elle offre à l'examen et à la décision des premiers pasteurs, plutôt qu'une loi formelle qu'elle ait voulu porter définitivement sans leur concours et leur autorisation canonique;

» Que, du reste, toute doctrine qui attribuerait à la seule puissance temporelle et indépendamment de la puissance ecclésiastique, le droit d'augmenter ou de diminuer le territoire des évêchés et des paroisses, de pouvoir par conséquent anéantir ou transférer, limiter ou étendre la juridiction attachée à ces titres; qui tendrait à enchaîner l'autorité des premiers pasteurs, et à faire dépendre l'exercice de leurs droits spirituels de la volonté du presbytère, qui ne peut être que le conseil des évêques

est une doctrine fausse, erronée, contraire aux principes que nous trouvons consignés dans les livres saints et la tradition de l'église ;

» Que, d'après toutes ces considérations, je ne saurais dans l'état actuel des choses, adhérer à la prière et à la réquisition qui m'est faite, ni exercer aucun pouvoir spirituel dans toute l'étendue du département de l'Hérault et hors les limites de mon diocèse de Béziers ;

» Et, attendu qu'il est de notoriété publique que notre auguste Monarque a consulté le Saint-Siège sur le décret concernant la Constitution du Clergé, et que la réponse du vicaire de Jésus-Christ ne peut tarder à être connue, je promets de souscrire au jugement qui sera porté en cette matière, par le Souverain Pontife uni au corps des premiers pasteurs, à qui seul appartient le droit de prononcer sur le dogme, les mœurs et la discipline générale.

» Telle est ma déclaration que je fais aux pieds des autels, et en présence de ce Dieu trois fois saint dont je suis le ministre. Aucun motif humain n'y a part ; nul intérêt temporel ne l'inspire. La voix seule de ma conscience vient de me la dicter, et je la signe en ce moment, comme si elle était mon testament de mort et la dernière action de ma vie.

» A Béziers, ce neuvième novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

» † AYMARD, *Évêque de Béziers.* »

XII. — A la réception de cette courageuse et franche déclaration, le corps administratif du département rédigea, dans sa séance du 10 novembre, une adresse pour l'Assemblée nationale, ou plutôt une dénonciation officielle contre le pieux et fidèle évêque de Béziers. Voici quelle en était la teneur :

« Messieurs, nous avons l'honneur de vous envoyer la copie d'une déclaration signée Aymard-Claude de Nicolay, évêque de Béziers, en réponse à l'arrêté du directoire du département de l'Hérault en date du 29 octobre dernier. Cet arrêté, dont nous joignons également une copie, portait que M. l'Évêque serait invité à nommer ses vicaires, à former son conseil et à venir incessamment à une concertation avec le département pour la plus prompte exécution du décret sur la Constitution civile du Clergé, et nous espérions, Messieurs, que M. l'Évêque s'empresserait de donner le premier l'exemple consolant de sa soumission à la loi dans les objets qui le concernait spécialement. Si sa déclaration, artistement contournée, ne contient pas un refus formel, il a cherché à le colorer par des conditions qu'il fait dépendre du consentement de la cour de Rome. Il ne nous aurait pas été difficile d'établir que les dispositions des articles du décret dont nous demandions l'exécution ne blessait pas plus la hiérarchie ecclésiastique qu'elles ne sont contraires à l'Ecriture, aux canons, aux conciles et à la tradition. Nous aurions aisément prouvé à M. de Nicolay que le plus ou moins d'étendue d'un territoire n'est pas un obstacle qu'on puisse raisonnablement opposer à l'exercice des fonctions épiscopales, fonctions que tout évêque peut remplir dans quelque partie du monde chrétien où la Providence l'appelle, par l'effet seul de sa consécration. Mais, Messieurs, la lice où nous serions entrés aurait peut-être pu, ou altérer la confiance que les peuples doivent avoir pour leur supérieur ecclésiastique, ou effaroucher les esprits faibles et timides. Et d'ailleurs, les expressions de la déclaration de M. de Nicolay semblaient nous présager que nous ne serions pas parvenus à vaincre sa résistance. Dans ces circonstances délicates, nous avons considéré que le silence de la loi bornait

notre ministère à prier, inviter et requérir M. l'Évêque à remplir les devoirs que sa place lui impose, et que nous devions attendre avec une respectueuse confiance que vous daignassiez nous tracer la marche que nous devons suivre pour faire jouir les habitants de ce département des bienfaits de tout genre que la Constitution leur promet.

» Nous joignons aussi une copie dûment signée de cinq dispenses de bans de mariage accordées par le ci-devant évêque d'Agde (1). »

XIII. — Dans cette même séance du 10 novembre 1790, où fut rédigée l'adresse du Conseil du département contre les évêques de Béziers et d'Agde, les Administrateurs entendirent une réquisition du procureur général syndic dont nous nous contenterons de reproduire les premières lignes :

« Messieurs, l'Assemblée nationale, pénétrée du grand et immuable principe que tous les hommes doivent être libres dans quelque circonstance et à quelque époque que ce soit de leur vie ; voulant les rendre à leur dignité première et les rétablir dans des droits sacrés et imprescriptibles qu'ils n'ont pu aliéner en enchaînant leur volonté à celle d'autrui, a décrété, le 13 février 1790, que la loi constitutionnelle de l'Etat ne reconnaîtra plus les vœux monastiques. En conséquence de cette loi que la nature outragée ne cessait d'invoquer et qu'enfin la bienfaisance a dictée, combien de victimes déplorables de la cupidité, de l'orgueil et de l'ambition vont être rendues à la société ! Tous les individus de l'un et de l'autre sexe existant dans les monastères peuvent en sortir, et il doit être indiqué des maisons où sont tenus de se retirer ceux

(1) *Procès-verbaux des séances*, etc.

qui ne voudraient pas profiter du bienfait qui leur est offert... (1). »

Et lorsque le procureur général syndic eut terminé son réquisitoire, le Conseil délibéra que les directoires du district seraient tenus de s'adjoindre deux membres de leur administration et que tous ensemble procèderaient sans délai à la nomination de deux commissaires pris dans leur sein, lesquels seraient chargés de se transporter dans les communautés de leur territoire, à l'effet : 1° De constater le nombre de maisons religieuses, corps et communautés qu'il y a dans chaque municipalité, en faisant connaître quelles maisons il convient de supprimer ou de garder. 2° De fournir un état des religieux profès de chaque maison et de ceux qui y sont affiliés, en faisant mention sur cet état de leur nom, de leur âge et des places qu'ils y occupent; de recevoir la déclaration de ceux qui voudront s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester et de vérifier le nombre des sujets que chaque maison peut contenir; 3° De se faire représenter par les supérieurs les registres et comptes de règle, de les arrêter et de former un état des revenus et des époques de leur échéance; 4° De dresser dans les municipalités où cette formalité n'aurait pas été remplie, l'inventaire de l'argenterie, argent monnayé, des effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, médailles et du mobilier le plus précieux de la maison, en présence des religieux ou autres ecclésiastiques dont les commissaires recevront les déclarations sur l'état actuel des maisons, dettes mobiliaires et immobilières et des titres qui les constatent; 5° De se faire remettre l'inventaire desdits objets par les municipalités qui l'auraient dressé et d'en vérifier l'exactitude; 6° D'apposer les

(1) *Loc. cit.*



scellés sur la totalité des effets mobiliers dans les maisons religieuses abandonnées par leurs habitants et d'établir des gardiens pour veiller à la conservation desdits effets; 7° D'apposer également les scellés sur les effets mobiliers des maisons dans lesquelles il se trouve actuellement des religieux, en remettant à chacun d'eux les effets nécessaires à leur usage journalier et personnel, et, s'il se trouvait des effets qui ne fussent pas susceptibles d'être déplacés, tels que des tableaux et statues, de les laisser aux religieux qui s'en chargeront sur inventaire; 8° De sommer les évêques, curés et autres ecclésiastiques qui desservent les églises où il y avait des chapitres établis et qui sont actuellement paroisses, ou qui doivent le devenir d'après les décrets de l'Assemblée nationale, de leur donner, dans le plus court délai, l'état des ornements, vases sacrés et autres objets de ce genre qui peuvent être nécessaires au service de la paroisse; de dresser, en cas de refus de la part desdits ecclésistiques, l'état desdits effets, selon leur prudence et avec les égards dus à la majesté du culte; de remettre ensuite lesdits effets à un ou plusieurs habitants qu'ils en constitueront gardiens, et d'apposer les scellés sur la totalité des effets mobiliers dans les églises qui ne sont ni ne doivent être paroisses, en laissant toujours à ceux qui les desservent ceux desdits effets nécessaires à leur usage journalier et personnel. »

Déjà, par ordre du directoire du district, le maire de Montpellier avait recommandé aux commissaires chargés des premières visites dans les maisons religieuses, de dresser un « état des personnes qui pourraient être détenues, en vertu d'ordres arbitraires, soit à la citadelle, soit dans des maisons religieuses (2) ».

---

(1) *Procès-verbaux des séances de l'Ass. admin.;* - 10 novembre 1790.

(2) Arch. de Montp., *Reg. des Délib.;* - 7 octobre 1790.



Pour la seule ville de Montpellier, le tableau dressé par ordre des Administrateurs du département « pour constater le nombre des maisons religieuses, corps et communautés », comprenait les chapitres, les couvents d'hommes et de femmes, ainsi que les confréries, dont voici le relevé :

1° *Chapitres* : C. cathédral de Saint-Pierre, et C. collégiaux de la Trinité, de Saint-Sauveur et de Sainte-Anne (réunis).

2° *Couvents d'hommes* : Dominicains, Grands-Carmes, Carmes Déchaussés, Augustins, Trinitaires, Capucins, Cordeliers, Récollets, La Merci, Frères des Ecoles chrétiennes.

3° *Couvents de femmes* : Visitation Sainte-Marie, Refuge, Providence, Sainte-Ursule, Sainte-Catherine, Saint-Charles, Sœurs Noires de Saint-Maur, Dames du Vignogoul.

4° *Confréries* : Pénitents Bleus, Pénitents Blancs, C. de la Vraie Croix, C. du Sacré-Cœur de Jésus (à Sainte-Marie et à Saint-Denis), C. du Sacré-Cœur de Marie (au Refuge), C. du Rosaire (aux Dominicains), C. du Tiers-Ordre (aux Dominicains et aux Cordeliers), C. du Scapulaire (aux Grands-Carmes et aux Récollets), C. des Artisans ou de Saint-Joseph (à la Propagande), C. des Jeunes-Gens (aux Magdelains et à Notre-Dame), C. des Portefaix, ou de Saint-Paul (aux Trinitaires), C. de Tous les Saints (aux Capucins et à la Merci).

En tout : 39 établissements religieux (1).

(1) V. SOULIER, t. I, p. 330,

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I

ETAT DU TEMPOREL DES ÉVÊQUES DE MONTPELLIER

(Arch. de l'Hérault, *Généralité de Montp.*, C. 1701, 1008, 1114; *Mense épiscopale de Montp.*, G, 79, 81, 82. — Voir aussi dans notre *Vie de Mgr de Villeneufve*, IIIe partie, Ch. XIV, *Temporel des Evêques de Montp.*)

I. — DROITS FÉODAUX ET REVENUS DE LA MENSE ÉPISCOPALE

Montpellier. — Les Evêques avaient la juridiction de leur maison. Cette résidence était considérée comme chef-lieu de toutes les terres et justices de leur temporalité. (Depuis la démolition du Château de Montferrand les prisons avaient été transférées au château de Lavérune). Sur le territoire de la ville épiscopale les évêques n'avaient presque rien conservé de leur ancien domaine seigneurial, jadis si considérable, malgré les réclamations de M. de Charancy (1739) pour les terrains de la Citadelle, saisis en même temps que toutes les dépendances de la mense diocésaine sur son prédécesseur Colbert.

Parmi le peu de revenus non aliénés on doit compter les suivants :

Produit des lods, fixés au septième.....	300	livres.
Redevances payées par les Consuls de Montpellier pour les bois de La Valette, Carabettes et Veissières.................	(?)	—
Redevances annuelles de diverse nature	(?)	—
Revenus de deux prébendes de Saint-Pierre................................	2.000	—

Ferme du greffe de la justice temporelle de l'évêché..............................	300 —
Franc-salé, payé par le fermier des Gabelles....................................	680 —

Redevances annuelles payées par les établissements religieux de la ville épiscopale (Chapitre collégial de *Saint-Sauveur*, *Frères Prêcheurs*, *Augustins*, *Carmes*, etc.) de très minime importance.

La juridiction et les droits des évêques étaient en somme presque nuls à Montpellier.

Comté de Mauguio. — Le Comté de Mauguio (l'ancien *Melgueil*), comprenait : Mauguio, chef-lieu de la principauté; Mudaison ; la partie de Colombiers, située du côté de Mudaison et délimitée au nord par le chemin de Montpellier à Nîmes ; les paroisses Saint-Aunès d'Auroux, Saint-Marcel, Messouls, Leyrargues, Saint-Martin de Caveirac; les étangs compris entre le Vidourle et la montagne de Cette, et divers lieux dans lesquels l'évêque possédait des biens-fonds avec l'entière justice. Sauf de rares exceptions, toutes les terres et directes étaient affermés et produisaient (vers 1750) 3,150 livres.

Venait ensuite une longue série d'arrière-fiefs, rapportant plus de titres et d'honneur que de revenus : la baronnie de Beaulieu, les terres et seigneuries de Malbosc, de Fabrègues, de Missargues et Sainte-Colombe, de Candillargues, Saint-Jean de Cornies; le fief de Conques; les châteaux et domaines de Soubeyras (avec toute justice), En-Garran, Aignac et Figaut; les Mas-Dieu à Montarnaud; Canois, à Mauguio; Carescause, à Saint-Georges; Dampène des Noals; les terres de Boisseron, du Bosc et de la Colombière; Saint-Geniès et son monastère, avec toute justice ; le 6e de toute justice de Vic; le 1/4 de la juridiction de Londres ; plusieurs directes et censives à Mauguio, Mudaison, Saint-Aunès d'Auroux et Montauberou. Les documents originaux, dont nous donnons simplement un relevé sommaire, évaluent à 400 livres environ le revenu total de ces arrière-fiefs.

Baronnie de Carnon. — C'était une des principales dépendances du comté de Mauguio; ceux des droits de la

baronnie qui étaient affermés produisaient 3,174 livres. Sur les parties non affermées, l'évêque recevait une sorte de dîme sur les poissons et oiseaux aquatiques, à la charge de la foi et hommage au roi et des redevances dues au domaine royal.

Comté de Montferrand. — La principauté de Montferrand tirait son nom d'un château, plus fortifié par la nature que par la main des hommes. Elle se composait des paroisses et domaines suivants : Tréviers, Valflaunès, Le Triadou, Cazevieille, Saint-Jean de Cuculles, Saint-Gély du Fisc, Saint-Clément et le moulin de Lafoux, Saint-Bauzile de Putois et Agonès, Saint-Sauveur du Pin, Combaillaux, Les Matelles, le mas de Calages, Camboux, le mas et le moulin de Figuières, Viols, la Peyre de Malpétrach del Fesc, Baguet, Aissolas, Boissière, Mègre de Arnuel et Amanis, Restinclières, Font-Froide, etc., dont le revenu total était d'environ 14,000 livres.

Quant aux arrière-fiefs, très nombreux dans le comté, nous nous bornerons à en marquer les principaux. Ils étaient à Brissac, Camboux, Sainte-Foy, Valflaunès, Juvignac, Grabels, Saint-Clément, Saint-Martin de Londres, Teyran, Murles, Vailhauquès, Saugras, Combaillaux, Sainte-Croix de Fontanés, Les Matelles, etc.

Marquisat de la Marquerose. — Nous trouvons cette appellation féodale appliquée aux évêques de Maguelone dans une charte de Philippe de Valois, datée du 26 Juillet 1344. La seigneurie comprenait dans sa circonscription : Balaruc, Cournonsec, Cournonterral, Frontignan, Fabrègues, Gigean, Launac, Lavérune, Mireval, Murviel, Montbazin, Pignan, Poussan, Saint-Félix de Montseau, Saint-Jean de Védas, Saussan, Villeneuve et Vic. Au milieu du XVIII[e] siècle, La Marquerose avait déjà perdu de son importance son chef-lieu était le Château du Terral, sur le territoire de Saint-Jean de Védas. Les localités les plus considérables demeurées sous la dépendance épiscopale étaient : Lavérune, Gigean et Villeneuve.

Les droits et revenus de la seigneurie provenant des châteaux, terres, prieurés et bénéfices, carrières de pierre (de Saint-Jean de Védas), fours, moulins, fruits décimaux, usages, censives et directes, péages, etc., produisaient en moyenne 22,170 livres, non compris le

revenu d'un grand nombre de terres non affermées et dont l'évêque s'était réservé la jouissance.

Quant aux arrière-fiefs, situés principalement sur les territoires de Lavérune, Gigean, Poussan, Saint-Georges, Mireval, avec les droits de lods et autres redevances, leur produit était assez médiocre; les documents officiels ne l'estiment qu'à 3,000 livres.

Le revenu total de la Marquerose diminua beaucoup à la suite des ventes consenties par M. de Villeneufve, non seulement pour cette principauté, mais encore dans le comté de Mauguio. Le prélat aliéna plusieurs terres à Grabels, Combaillaux, Lavérune et Villeneuve. Ces diverses opérations produisirent environ 25,000 livres qui furent employées en réparations au château de Lavérune.

Baronnie de Sauve. — Sauve était autrefois le chef-lieu d'une baronnie, dont les terres appartenaient en partie au diocèse de Nimes et en partie au diocèse d'Alais. Donnée par Philippe-le-Bel aux évêques de Maguelone en échange d'une portion de la seigneurie de Montpellier, elle avait été échangée par Ch. de Pradel, qui s'était réservé le titre de *Baron de Sauve*, la haute justice, les directes de l'enclos de la ville de Sauve et la totale justice de Saint-Hippolyte, autre seigneurie dont nous allons parler. Au moment de la Révolution, les droits des évêques de Montpellier sur la baronnie de Sauve se réduisaient à bien peu de chose.

Seigneurie de Saint-Hippolyte. — Nous en dirons autant de la seigneurie de Saint-Hippolyte, dont les terres voisines de Sauve faisaient avec elles partie de la baronnie. Les droits de lods étaient évaluées à 200 livres par an.

Seigneurie de Durfort. — Nous ne la mentionnerons que pour mémoire. Acquise du roi de France au même titre que la seigneurie de Saint-Hippolyte et la baronnie de Sauve par les évêques de Maguelone, elle avait été démembrée de l'évêché de Montpellier en 1570.

II. — CHARGES DE LA MENSE ÉPISCOPALE

En dressant le tableau des dépenses obligatoires dont se

trouvait grevé le temporel de nos évêques, nous devons tenir compte d'une petite note empruntée à l'un de nos documents officiels : « Il peut y avoir quelque chose de plus ou de moins dans les susdites charges (1). »

Charges ordinaires

Décimes et capitation	5.691 l	
Taille *Lavérune*, *Montpellier* et *Saint-Bauzile*	1.220 l	
Pensions : Au Chapitre de Saint-Pons	165 l	
— Au Chapitre cathédral de Montpellier	25 l	
— Au Chapelain	18 l	15 s
— Au Trésorier des pauvres de Maguelone	25 l	
— Aux Consuls de Lavérune, pour la fête locale	12 l	
— Au Receveur de l'Université de Toulouse	25 l	
— Au curé de Balaruc	600 l	
— Au curé et au secondaire de Tréviers, Saint-Bauzile, Ganges et Brissac (en tout)	1.800 l	
— Au curé de Murviel, de Saint-Jean de Cuculles, de Cazevieille, de Mauguio, d'Agonès et de Cazillac (à chacun 300 livres	1.800 l	
— Aux prédicateurs qui ont prêché dans ces paroisses	390 l	
TOTAL des charges	11.771 l	15 s

(1) Arch. de l'Hérault, G, 79, *Fonds de l'Evêché de Montp.*

N° II

LISTE DES CHANOINES DE LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE ET DES PRINCIPAUX BÉNÉFICIERS

(*Dressée d'après les Reg. des Délib. du Chap.*)

DIGNITÉS

1. *Prévot*, Joseph Aymard Guignard de Jons.
2. *Gr. archidiacre*, Jean-Jérôme Loys.
3. *Archid. de Valence*, Charles-Louis Farjon, *vic. gén.*
4. *Archid. de Castries*, de Sarret.

PERSONNATS

5. *Chantre*, N... de Saint-Paul.
6. *Sacristain*, Jean Fulcran Broussonnet.
7. *Aumônier*, Bernard-Xavier de Gaston *(neveu)*.
8. *Ouvrier*, Jacques Palloc.

CHANOINES ET BÉNÉFICIERS

9. Pierre Morel.
10. Melchior de Giraud d'Agay.
11. Charles-Lazare de Bernard de Montessus.
12. Joseph Bardy.
13. Pierre-André de Giraud de Lagarde.
14. N... Comte.
15. Joseph-Pierre Nougarède.
16. Jean-Pierre de Montmaur.
17. Joseph Barrière.
18. Daniel Gigot.
19. Nicolas-François d'Olivier des Pallières, *vicaire gén.*
20. Pierre de Rey, *vicaire général.*
21. Jacques Bessières.
22. Jean-Henri-Hyacinthe de Mirman d'Adissan, *théologal.*
23. Antoine de Mazière de Saint-Marcel, clerc.
24. Guillaume-Balthasar Cousin de Grainville, *vicaire général et vice-chancelier de l'Université de Montpellier,*

25. André-Hercule-Louis-Joseph de Toulouse de Lautrec.
26. Anceau de Lavelanet.
27. N... Dax.
28. N... Lajard.
29. Gaston *(oncle)*.
30. Etienne-Hubert de Cambacérès (1).

(1) Un très petit nombre des titulaires du Chapitre cathédral de Montpellier survécut à la Révolution, et c'est à peine si nous en retrouvons quelques-uns à la Restauration du culte ; voici leurs noms avec leurs nouveaux titres :

21. Jacques Bessières, *grand archidiacre de Saint-Pierre de Montpellier*.
23. Antoine de Mazière de Saint-Marcel, *archidiacre dans la même église*.
24. Guillaume-Balthasar Cousin de Grainville, *évêque de Cahors* (1802).
30. Et Etienne-Hubert de Cambacérès, *archevêque de Rouen* (1802) et *cardinal* (1803).

N°

TABLEAU DES PAROISSES DU

Noms des Localités	Patrons des Paroisses	Population
		I. — Archiprêtré de
Montpellier.	1. S. Pierre. 2. N.-D. des Tables. 3. S. Denis. 4. Ste Anne.	5,640 habitants.
Castelnau.	5. S. Jean-Baptiste.	400 h. tous catholiq.
Celleneuve.	6. Invention de la Ste Croix.	350 h.
Grabels.	7. S. Julien et Ste Basilice.	300 h.
Juvignac.	8. S. Gervais et S. Protais.	200 h.
Lattes.	9. S. Laurent.	40 h.
Lavérune.	10. S. Pierre aux Liens.	300 h. tous catholiq.
Montauberou.	11. S. Pierre, apôtre.	
Montels-lès-Montpellier.	12. S. Michel.	160 h.
Montferrier.	13. Invent. de S. Etienne	320 h.
Pérols.	14. S. Sixte.	161 h. tous catholiq.
Saint-Georges d'Orques.	15. S. Georges.	625 h. —
Saint-Hilaire, près Montpellier.	16. S. Hilaire.	30 h. —
Saint-Jean de Védas.	17. Décollation de S. J.-Baptiste.	270 h.
Saint-Marcel.	18. S. Marcel, martyr.	50 h.
Sauriech.	19. S. Etieune.	
Villeneuve.	20. Invent. de S. Etienne	800 h. tous catholiq.

III

DIOCÈSE DE MONTPELLIER

Clergé Paroissial	Titres des Prêtres	Revenus
Montpellier (20 Paroisses)		
Cussac (*Jacques*).		Congrue.
Serres et Crespin.	Secondaires.	—
Caffarel (*Jean-Pierre*).		—
Emery (*François-Nicolas*).	Prieur-curé.	—
Barrier (*Antoine*).		—
Daudet.		—
Pioch (*Jean*).		—
Seguy (*Victor*).		—
James (*Sigismond*).	Secondaire.	—
Fabre (*Jean-Pierre*).		—
Fabre (*Guillaume*).	Ancien curé de Brissac.	—
Mérouay (*François*).		—
Fach (*Barthélemy*).	Prieur-curé décimateur.	—
Dalméras (*Jacques*)		—
Le curé de Montaubérou pour le bis.		—
Baissade (*Pierre*).	Prieur-curé.	1,000 livres par transaction avec le Chapitre cathédral.
Un Récollet pour le bis.		
Ricôme (*Fulcran*).		
Ferrand (*Jacques*).		Congrue.
Léger (*Jean-Auguste*).		—
Brun (*Pierre*).		—
Cambon (*Laurent*).		—
Delaye (*Jean-André*).		—
Un capucin de Montpellier pour le bis.		—

Noms des Localités	Patrons des Paroisses	Population
		II. — Archiprêtré
Assas.	1. S. Martial.	100 habitants.
Baillarguet.	2. S. Barthélemy.	17 communiants.
Clapiers.	3. S. Antoine.	200 h. tous catholiq.
Le Crès.	4. S. Martin.	100 h.
Guzargues.	5. S. Michel.	80 h.
Jacou.	6. S. Pierre aux Liens.	70 h. tous catholiq.
Prades.	7. S. Jacques, apôtre.	178 h.
Saint-Clément.	8. S. Clément p. et m.	40 communiants.
Saint-Gély du Fesc.	9. S. Gilles, abbé.	160 —
Saint-Vincent de Barbeyrargues.	10. S. Vincent, m.	60 h,
Teyran.	11. S. André, apôtre.	120 h.
		III. — Archiprêtré de
Baillargues.	1. S. Justin et Ste Basilisse.	600 habitants.
Candillargues.	2. SS. Côme et Damien	84 h.
Castries.	3. S. Etienne.	400 h.
Lansargues.	4. S. Martin.	800 h.
Leyrargues.	5. S. Barthélemy.	25 h.
Lunel Viel.	6. S. Vincent, m.	500 (1 fam. protest.)
Lunel Ville.	7. Assomption.	450 cathol., 800 prot.
Mauguio.	8. Notre-Dame.	384 — 64 —
	9. S. Jacques, le maj.	179 — 24 —
Montels lès Lunel.	10. S. Sauveur.	30 h.
Mudaison.	11. S. Asciscle et Ste Victoire.	130 h.
Saint-Aunès d'Auroux.	12. Ste-Agnès.	150 h.
Saint-Brès.	13. S. Brice.	150 h.

Clergé Paroissial	Titres des Prêtres	Revenus
d'Assas (11 Paroisses)		
Camoin (*Antoine*).	Prieur-curé décimateur.	1,600 livres.
Pélissier (*François*).	Prieur-curé décimateur.	400 livres.
Sauvaire (*Guillaume*).		Congrue.
Reboul (*Joseph-Isaac*).	Prieur-curé décimateur.	—
Feidière (*Jacques*).	Prieur-curé décimateur.	2,400 livres.
Taillefer (*André*).	Prieur-curé.	Congrue.
Caila.		—
Peyronnet (*Antoine*).		—
Carcassone (*Etienne*).		—
Un capucin de Montpellier pour le bis.		
Féau (*Jean-Gaspard*).	Prieur-curé décimateur.	800 livres.
Coulondres (*Louis*).	Prieur-curé décimateur.	1,600 livres.
Baillargues (18 Paroisses)		
Sudre (*Jean*).		Congrue.
Camoin.	Secondaire.	
Goubert (*Esprit*).		—
Despioche (*Antoine*).		—
Coste (*Jean*).	Secondaire.	
Thibal (*Pierre*).	Prieur-curé décimateur.	—
Ménard (*Joseph*).	Secondaire.	
Coulas (*Etienne*).	Curé.	500 livres.
Deydier (*Jacques*).		Congrue.
Vachier (*Jean*).	Secondaire.	
Favas (*Barthélemy de*).		—
Laporte et Debrès.	Secondaires.	
Prunière (*Jean*).		—
Dides (*Antoine*).		—
Poussigues (*Jacques*).		—
Sabbatier (*Guillaume*).		—
Le curé de S. Brès pr le bis		
Dumont (*Pacifique*).		—
Floutier (*Etienne*).		—

Noms des Localités	Patrons des Paroisses	Population
		III. — *Achiprêtré*
Saint-Denis de Ginestet.	14. S. Denis.	
Saint-Just.	15. S. Just et S. Pasteur.	160 h.
Saint-Nazaire.	16. S. Nazaire et S. Celse	100 h.
Valergues.	17. Ste Agathe.	90 h.
Vendargues.	18. S. Théodoret.	433 h.
		IV. — Archiprêtré
Agonez.	1. S. Saturnin.	76 h.
Brissac.	2. SS. Nazaire, Celse et Victor.	563 (3 famill. pro.)
Le Causse de la Selle.	3. Sainte-Vierge.	306 communiants.
Cazillac.	4. S. Léonce.	300 h. (160 cath.).
Frouzet.	5. Assomption.	144 h.
Ganges.	6. S. Pierre.	4,372 h.
Gorniès (*).	7. Sainte-Vierge.	90 h. (58 protest.)
Pégueirolles.	8. Nativité de la Sainte-Vierge.	120 h. tous cathol.
La Roque-Ainier.	9. Ste Magdeleine.	
Saint-André de Buèges.	10. S. André, apôtre.	80 communiants.
Saint-Bauzille de Putois.	11. S. Bauzille.	1,100 h.
Saint-Etienne d'Yssensac.	12. S. Etienne.	80 h.
Saint-Jean de Buèges.	13. S. Jean-Baptiste.	500 h.
		V. — Archiprêtré de
Cournonsec.	1. S. Christophe.	355 h. (99 prot.).
Cournonterral.	2. S. Pierre,	1,080 h. (200 prot.).
Fabrègues.	3. S. Jacques.	572 (1 fam. prot.).
Montbazin.	4. S. Jean-Baptiste.	550 h.

(*) Une partie de la paroisse est dans le diocèse d'Alais.

Clergé Paroissial	Titres des Prêtres	Revenus
de Baillargues (Suite)		
Lambert *(Jean)*.	Prieur-curé décimateur.	4,000 livres.
Un capucin de Lunel pour le bis.		
Frère *(Thomas)*.		Congrue.
Laurens *(François)*.	Prieur-curé.	—
Teissier *(Chrysostome)*.		—
Camoin *(Joseph-Augustin)*.		
de Brissac (13 Paroisses)		
Granier.	Curé.	Congrue.
Cambacérès *(François)*.		—
Barthe *(Pierre)*.		—
Masseran *(Philippe)*.	Sec., rés. 6 m. de l'ann. à Saint-Jean de Buège	
Foulquier.		
Bouty.		—
Baissié.		—
Cabrit.	Secondaire.	
Trinquier.		—
Boyrayon *(Antoine)*.		—
Robert.	Prieur-curé décimateur.	3,000 livres.
Duranton.		Congrue.
Claparède *(J.-B.)*.		—
Roques *(Jean)*.		—
Daumas *(André)*.		—
Cournonterral (8 Paroisses)		
Albergue *(Mathieu)*.	Prieur-curé décimateur.	2,400 livres.
Fabre *(J.-Bapt. - St-Castor)*		Congrue.
Goubert *(Esprit)*.	Secondaire.	
Desmazes *(Jean-Guillaume)*		—
Riban *(François)*.		80 livres, blé et vin.
Rousset *(Joseph)*.	Secondaire.	

Noms des Localités	Patrons des Paroisses	Population
		V. — *Archiprêtré de*
Murviel.	5. S. Jean-Baptiste.	200 h.
Pignan.	6. Sainte-Vierge.	1,260 h. (380 prot.).
Poussan.	7. Sainte-Vierge et S. Vincent.	1,300 h. (20 prot.).
Saussan.	8. S. Jean-Baptiste.	
		VI. — Archiprêtré de
Balaruc.	1. S. Maurice.	160 cathol., 19 prot.
Balaruc-les-Bains.	2. Sainte-Vierge.	219 h. tous catholiq.
Frontignan.	3. Conversion de S. Paul.	900 h.
Gigean.	4. S. Geniès d'Arles, m.	800 h.
Mireval.	5. Ste Eulalie.	
Vic.	6. Ste Léocadie.	100 communiants.
		VII. — Archiprêtré de
Beaulieu.	1. S. Pierre aux Liens.	120 habitants.
Boisseron.	2. S. Laurent.	215 h.
Buzignargues.	3. S. Etienne.	70 h.
Campagne.	4. S. Martin.	58 cathol.. 56 prot.
Galargues.	5. Assomption.	327 h.
Garrigues.	6. S. Barthélemy.	63 h.
Montaud.	7. Sainte-Vierge.	85 habitants.
Montlaur.	8. Ste Marguerite.	40 h.
Restinclières,	9. S. Césaire.	70 h.

Clergé Paroissial	Titres des Prtres	Revenus
Cournonterral (Suite)		
		Congrue.
Guiraud *(Jean)*.		—
Les capucins de Montpellier pour le bis.		
Martini *(Jean-Baptiste)*.	Prieur-curé décimateur pour le 1/4. Le prieur de la Chaise-Dieu pour les autres 3/4.	2,000 livres.
Durand *(Guillaume)* et Ricome *(Jean-Pierre)*.	Secondaires.	
Langlade *(Barthélemy de)*.	Prieur-curé décimateur.	Congrue.
Frontignan (6 Paroisses)		
Cros *(Antoine)*.		
Morier *(Jean-François)*.		
Teulon.	Curé.	Congrue et 200 liv.
Billard et Trinquier.	Secondaires.	
Philippon *(Etienne)*.		—
Cambon *(Jean)*.	Secondaire.	
Moissac *(Michel de)*.		—
Le curé de Vic pour le bis.		
Ségur, prêtre du diocèse de Rodez.		500 livres.
Le curé de Mireval pr le bis.		
Restinclières (20 Paroisses)		
Raymond *(Pierre)*.	Prieur-curé décimateur.	1,330 livres.
Solier *(Barthélemy)*.	Prieur-curé décimateur.	2,300 —
Aussel *(Joachim)*.	Prieur-curé décimateur.	2,000 —
Poujol *(Jean)*.	Prieur-curé décimateur.	1,660 —
Chapus *(Alexis-Gaspard)*.		Congrue.
Lafitte *(Pierre-Jean)*.	Prieur-curé décimateur.	1,000 livres.
Lavabre *(Jean-Fançois)*.	Prieur-curé décimateur.	Congrue.
Un curé voisin pour le bis.		
Thomassy *(Jean)*.	Prieur-curé décimateur.	1,260 livres.

Noms des Localités	Patrons des Paroisses	Population
		VII. — *Archiprêtré de*
Saint-Christol.	10. S. Cristophe.	385 h. tous catholiq.
Saint-Drézéry.	11. S. Didier.	200 h.
Saint-Geniès des Mourgues.	12. S. Geniès d'Arles.	200 h.
Saint-Hilaire de Beauvoir.	13. S. Hilaire.	50 h.
Saint-Jean de Cornies.	14. S. Jean-Baptiste.	50 h.
Saint-Sériès.	15. S. Arède.	90 h. tous catholiq.
Saturargues.	16. Sainte-Vierge.	122 h. tous catholiq.
Saussines.	17. S. Etienne.	144 cathol., 53 prot.
Sussargues.	18. S. Martin.	
Villetelle.	19. S. Guiraud.	
Vérargues.	20. S. André.	50 h. tous catholiq.
		VIII. — Archiprêtré de
Alayrac.	1. Sainte-Vierge.	12 h.
Cazevieille.	2. S. Etienne, m.	60 communiants.
Lauret.	3. S. Brice.	120 h.
Les Matelles.	4. Assomption.	220 communiants.
SAINT-MATTHIEU DE TRÉVIERS	5. S. Martin.	360 h.
Saint-Bauzille de Montmel.	6. S. Bauzille, m.	120 h.
Ste-Croix de Quintillargues.	7. Exaltation de la Sainte-Croix.	96 h.
Fontanès.	8. S. Etienne.	30 h.
Saint-Jean de Cuculles.	9. S. Jean-Baptiste.	120 h.
Le Triadou.	10. S. Sébastien.	20 communiants.
Valflaunès.	11. S. Pierre, apôtre.	120 h.
		IX. — Archiprêtré de
Aniane.	1. S. Jean-Baptiste.	
Argelliers.	2. S. Etienne, m.	330 h.

Clergé Paroissial	Titres des Prêtres	Revenus
Restinclières (Suite)		
Michel *(Etienne)*.		Congrue.
Bigorre *(Jean-Pierre)*.	Prieur-curé.	1,400 livres.
Taillefer *(André)*.		Congrue.
Le curé de Sussargues pour le bis.		
Roger *(Jean)*.	Prieur-curé décimateur.	800 livres.
Meyselle *(Louis)*.	Prieur-curé décimateur.	400 —
Gebelin *(Antoine)*.	Prieur-curé décimateur.	Congrue et
Grasset *(Jean-Raymond de)*	Prieur-curé décimateur.	— —
Rozier *(Jean-François)*.		500 livres.
Taillefer *(Jean)*.		Congrue.
Martin *(Jean)*.		—
S. Mathieu de Tréviers (11 Paroisses).		
Féiaud *(Joseph)*.		400 livres.
Martin *(Maximin)*.		Congrue.
Pascal *(Jean-Baptiste)*.	Prieur-curé décimateur.	1,200 livres.
Gaud *(Hyacinthe)*,	Prieur-curé décimateur.	800 —
Mazet *(Jean-Jacques)*.		Congrue.
Le curé de S. Jean de Cuculle pour le bis.		
Liquier *(Louis)*.		—
Poinsard *(Joseph)*		—
Croze.		—
Belleville *(Fulcran)*.	Prieur-curé décimateur.	1,000 livres.
Chamand *(André)*.		Congrue.
de Viols (15 Paroisses)		
Tindel *(André)*.		400 liv., blé et vin.
Radier.	Secondaire.	
Raynal *(Jérôme)*.		Congrue.
Benoit *(Jean)*.	Ancien curé.	

IX. — *Archiprêtré*

Noms des Localités	Patrons des Paroisses	Population
La Boissière.	3. S. Martin, Ev.	323 h.
La Roquette.	4. S. Gérald.	190 communiants.
Combaillaux.	5. S. Julien et Sainte-Basilisse.	100 h.
Montarnaud.	6. Sainte-Vierge.	250 h.
Murles.	7. Ste Croix.	80 h.
Puéchabon.	8. S. Pierre aux Liens.	400 h.
Saint-Etienne de Gabriac.	9. Invention de Saint Etienne.	200 h.
Notre-Dame de Londres.	10. Nativité.	
Saint-Martin de Londres.	11. S. Martin, Ev.	680 h.
Saint-Paul de Valmagne ou de Montcamel.	12. S. Paul, apôtre.	110 h.
Saugras.	13. S. André, v. et m.	54 h.
Vailhauquez.	14. Ste Foy, v. et m.	180 h.
Viols.	15. Invent. de S. Etienne	160 h.

Clergé Paroissial	Titres des Prêtres	Revenus
de Viols (Suite)		
Mille.		Congrue.
Vernière *(Jean).*		
Servel.		—
Boissonade *(Antoine).*		—
Dupuy *(Bernard).*		—
Bezombes *(Jean).*	Prieur-curé décimateur.	1,200 livres.
Gas *(François).*	Curé.	Pensionné 800 livres
Blavet *(Pons).*		Congrue.
Dartis *(André).*		—
Massadier *(Jacques).*		
Guy *(Barthélemy).*		—
Berlen *(Maurice).*	Secondaire.	
Bergeiron *(Jacques).*	Prieur-curé décimateur.	3,000 livres.
Fabre *(Jean-Baptiste).*		
Roussel *(Jean).*	Prieur-curé décimateur.	1,800 livres.
Ricôme *(Jean).*		Congrue.
Le vicaire de Saint-Martin de Londres pour le bis.		

N° IV

LES SEIGNEURS TEMPORELS DES PAROISSES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE MONTPELLIER

(*D'après les procès-verb. des Visites pastorales du dernier évêque particulier*)

Madame d'Adissan.	St-Georges d'Orques.
Bénédictins d'Aniane.	Aniane, Argeliers, Celleneuve, (en litige avec le baron de St-Hilaire), La Boissière, Puéchabon.
Marquis de Boucaud.	Clapiers, Jacou, Teyran.
De Castelmore.	Fabrègues, Juvignac.
Gaston de Ladevèze, conseiller à la Cour des Aides.	Alayrac.
Marquis de Castries.	Baillargues, Castelnau, Castries, Le Crès, St-Brès, St-Geniès, St-Jean de Cornies, Sussargues, Vendargues.
L'Evêque et le Comte d'Hultz.	Boisseron.
L'Evêque et le Comte de Portalés.	Cournonterral.
L'Evêque et le Prieur de Guzargues.	Guzargues.
L'Evêque et le Chapitre cathédral.	Pérols et Villeneuve.
Le Prévôt du Chapitre cathédral.	St-Drézéry.
Marquis de Ganges.	Cazillac, Ganges, Gorniès.
Baron de Ginestous.	Le Causse de la Selle.
De Girard de St-Marc.	Lauret, St-Jean de Védas.
Marquis de Grave.	Montaubérou.
Comte de Grave, Marquis de Solas, président des trésoriers de France.	Combaillaux, Grabels, Soriech.

Comtesse de Turenne.	Pignan.
De Laclotte, conseiller à la Cour des Aides.	Assas, St-Vincent de Barbeyrargues.
Mlle de La Croix de Candillargues.	Candillargues.
Malbos, avocat général au Parlt de Toulouse.	Poussan.
De Meaux de Fortunezay.	Saussines.
De Brignac, Marquis de Montarnaud.	Montarnaud.
De Lavergne, Marquis de Montbazin.	Montbazin.
Marquis de Montferrier.	Baillarguet, Montferrier, St-Clément.
Marquis de Montlaur.	Montaud, Montlaur, St-Bauzille de Montmel, St-Hilaire de Beauvoir.
Marquis de Montpezat.	St-Just (de Lunel).
Baron de Montredon.	Buzignargues (pour 5 parties) et M. de Guilleminet (pour la 6e partie); Campagne, Galargues (avec M. de Guilleminet), Garrigues.
Marquis de Murles.	Murles, Prades, Saugras, Vailhauquez.
Marquise de Murs.	Brissac, Londres, St-Etienne de Gabriac, St-Etienne d'Issensac.
Pas de Beaulieu.	Beaulieu.
Pomier.	Leyrargues.
De Portalès.	Cournonsec.
Le Roi (Baron de Lunel).	Frontignan, Lansargues, Lunel-ville, Montels-les-Lunel, St-Nazaire, St-Sériès, Vérargues.
Le Roi et Mme d'Alméras co-seigneuresse.	Mireval.
Le Roi et le prieur du lieu, co-seigneur.	Vérargues.
Marquis de Roquefeuil.	Gigean, La Roque-Ainier.
Baron de Saint-Hilaire.	Montels-les-Montpellier.
Marquis de St-Maurice.	St-Aunès d'Auroux.

Raymond de Soubeiran.	Vic.
Chevalier de Suffren, commandeur de Malte	St-Christol.
De Trémolet de Montpezat.	Lunel-Viel.
Comte de Vinezac.	Château de la Roquette, Pégairolles, St-André de Buèges, St-Jean de Buèges, Viols.

N° V

PRIEURS DÉCIMATEURS DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE MONTPELLIER

(D'après les procès-verb. des Visites pastorales du dernier évêque particulier)

L'Evêque de Montpellier.	Agonez, Balaruc, Brissac, Cazevieille, Cazillac, Ganges, Gigean, Mauguio (pour le prieuré de N.-Dame, et le Séminaire pour le prieuré de Saint-Jacques), St-Bauzille de Putois, St-Jean de Cuculles, St-Jean de Védas.
Le Chapitre cathédral.	Baillargues, Balaruc (les Bains), Castelnau, Clapiers, Combaillaux, Cournonterral, Fabrègues, Frontignan, Gorniès, Grabels, Lavérune, le Causse de la Selle, Londres, Mireval, Montaubérou, Montels-les-Montpellier, Pégairolles, Pérols, Pignan, Prades, St-Brès, St-Etienne de Gabriac, St-Georges d'Orques, St-Hilaire, St-Jean de Buèges, St-Marcel, Soriech, Vendargues, Vic, Villeneuve.
L'archidiacre de Castries.	Castries.
Le Prévôt du Chapitre cathédral.	Lunel-ville, Lunel-Viel, St-Drézery.

Le Précenteur du Chapitre cathédral.	St-Gély du Fesc.
Le Sacristain du Chapitre cathédral.	St-André de Buèges, St-Etienne d'Issensac.
L'Aumônier du Chapitre cathédral.	Montels-les-Lunel, Vérargues.
Le Chapitre collégial Ste-Anne.	Sussargues.
Le Chapitre collégial de la Trinité.	St-Aunès d'Auroux, St-Nazaire.
Les Chapelains de N.-D. du Palais.	Leyrargues.
Chapitre cathédral d'Alais — Le Chapitre.	Candillargues.
Chapitre cathédral d'Alais — Le Prieur.	Mudaison.
Chapitre cathédral d'Alais — Le Chantre.	Saussines.
Bénédictins d'Aniane — L'abbé.	Argèliès, Celleneuve (le prieur-curé pour $^{1}/_{4}$), Laboissière, Puéchabon.
Bénédictins d'Aniane — Le Monastère.	Aniane, Fontanès, Frouzet, La Roquette, St-Clément, Ste-Croix de Quintillargues, St-Martin de Londres, Saugras, Valflaunès, Viols.
L'abbaye de Gigean réunie au monastère de la Visitation.	St-Bauzille de Montmel ; — Montbazin (de moitié avec l'abbé de Barral).
L'abbaye de St-Geniès, réunie à la Visitation.	St-Geniès.
L'abbaye de la Chaise-Dieu.	Poussan (pour les $^{3}/_{4}$; le reste au prieur-curé).
Le chevalier de Suffren, commandeur de Malte	St-Christol.

N° VI

TABLEAU DES PAROISSES ET DES ANNEXES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE BÉZIERS

AVEC LE NOM DES PATRONS ET VOCABLES

(D'après l'Etat officiel dressé en 1780)

I. — Archiprêtré de Cazouls

1. Autignac.	La Ste-Vierge et S. Martin.
2. Abeillan.	Notre-Dame de Pitié.
3. Bassan.	S. Pierre aux Liens.
4. Boujan.	S. Etienne.
5. Badones.	La Ste Vierge.
6. Campagnole.	S. André.
7. Colombiers.	S. Sylvestre.
8. Cers.	Les Ss. Genès.
9. Corneilhan.	S. Léonce.
10. Causses.	La Ste-Vierge et S. Martin.
11. Cabreroles.	Notre-Dame de La Roque.
12. Caussiniojouls.	S. Etienne.
13. Coulobres.	S. Pierre aux Liens.
14. Clairac.	S. Michel.
15. Espondeilhan.	Notre-Dame du Pin.
16. Lespignan.	S. Pierre aux Liens.
17. Lignan.	S. Vincent.
18. Laurens.	S. Jean-Baptiste.
19. Lieuran-Béziers.	S. Martin.
20. Maraussan.	S. Symphorien.
21. Maureilhan.	S. Baudile.
22. Montady.	Les Ss. Genès.
23. Murviel.	S. Jean-Baptiste.
24. Magalas.	S. Laurent.
25. Montblanc.	Ste Eulalie.
26. Portiragnes.	S. Félix.
27. Pailhès.	S. Etienne.
28. Puimisson.	S. Martin.
29. Puissalicon.	S. Etienne.

I. — *Archiprêtré de Cazouls (suite)*

30. Ramejan.	S. Pierre aux Liens.
31. Roquebrun.	S. Andrée.
32. Ceps.	S. Pontien.
33. Ribaute.	Ss. Julien et Basilisse.
34. Servian.	Ss. Julien et Basilisse.
35. Sauvian.	Ss. Corneille et Cyprien.
36. Sérignan.	Notre-Dame de Grâces.
37. Saint-Geniès.	Les Ss. Genès.
38. Aureilhan.	S. Jean.
39. Divisan.	S. Martin.
40. Ladarès.	Ss. Nazaire et Celse.
41. Thézan.	Ss. Pierre et Paul.
42. Vendres.	S. Etienne.
43. Villenouvette.	Nativité de la Ste-Vierge.
44. Villeneuve.	S. Etienne.
45. Valros.	S. Etienne.
46. Vieussan.	S. Martin.

II. — Archiprêtré du Pouget

1. Le Pouget.	S. Jacques.
2. Aumelas.	Assomption.
3. Alignan du Vent.	S. Martin.
4. Aspiran.	S. Julien.
5. Adissan.	S. Adrien.
6. Bélarga.	S. Etienne.
7. Caux.	Ss. Gervais et Protais.
8. Campagnan.	Les Ss. Genès.
9. Cazouls-l'Hérault.	Ss. Pierre et Paul.
10. Cabrières.	S. Etienne.
11. Cardonnet.	S. Martin.
12. Cabrials et le Causse d'Aumelas.	Ss. Pierre et Paul.
13. Fontès.	S. Hippolyte.
14. Fos.	Ste Natalie.
15. Faugères.	S. Christophe.
16. Fouzilhon.	S. Etienne.
17. Gignac.	S. Pierre aux Liens.
18. Gabian.	S. Julien.
19. Lézignan de la Cèbe.	Notre-Dame des Vertus.

II. *Archiprêtré du Pouget (suite)*

20. Lieuran-Cabrières.	S. Baudile.
21. Margon.	La Ste-Vierge.
22. Nizas.	S. Pierre aux Liens.
23. Nefflès.	S. Alban.
24. Popian.	S. Vincent.
25. Plaissan.	Ss. Pierre et Paul.
26. Puilacher.	Ste Trinité.
27. Pouzolles.	S. Martin.
28. Paulhan.	Bienheureuse Vierge Marie.
29. Péret.	S. Félix.
30. Pouzols.	S. Amant.
31. Roujan.	S. Laurent.
32. Roquessels.	La Ste-Vierge.
33. Rouvièges.	La Ste-Vierge.
34. Tourbes.	S. Saturnin.
35. Tressan.	S. Genès.
36. Vendémian.	Ss. Marcellin.
37. Vailhan.	Assomption.
38. Usclas.	S. Brice.
39. Teulet.	S. Amantin.
40. Silva.	S. Baudile.
41. Bibian.	S. Jean.
42. Sissan.	S. Ferréol.
43. Carcarès.	S. Martin.
44. Les Crozes.	S. Martin.
45. S. Pargoire.	S. Pargoire.

III. — Archiprêtré de Boussagues

1. Boussagues.	La Ste-Vierge.
2. Clairat.	S. Saturnin.
3. Avène.	S. Martin.
4. Rieussec.	S. André.
5. Serviès.	S. André.
6. Autignaguet.	La Ste-Vierge.
7. Les Ayres.	S. Michel.
8. Bédarieux.	S. Alexandre.
9. Brenas.	La Ste-Vierge.
10. Camplong.	La Ste-Vierge.
11. Caunas,	S. Saturnin,

III. — *Archiprêtré de Boussagues (suite)*

12. Carlencas.	S. Martin.
13. Colombièies.	S. Pierre.
14. Ceilhes.	S. Jean-Baptiste.
15. Campillergues.	S. Eusèbe.
16. Douts.	La Ste-Vierge.
17. Dio.	S. Etienne.
18. Graissessac.	S. Sauveur.
19. Hérépian.	S. Martial.
20. Joncels.	S. Pierre aux Liens.
21. Lunas.	S. Pancrace.
22. Levas.	S. Pierre.
23. Mas-Blanc.	S. Martin.
24. Ste-Madeleine de Monis.	Ste Magdeleine.
25. Mas de Mourié.	Notre-Dame des Neiges.
26. Nissergues.	S. Jean-Baptiste.
27. Nize.	Nativité de la Ste-Vierge.
28. Poujol.	S. Pierre aux Liens.
29. Pézènes.	S. Sauveur.
30. Ourgas.	La Ste-Vierge et S. Martin.
31. Vinas.	La Ste-Vierge.
32. Rouvignac.	S. Pierre.
33. Rocozels.	S. Jean.
34. Sansixt.	Ss. Cyr et Julitte.
35. Fraugouille.	La Ste-Vierge.
36. Mursan.	S. Etienne.
37. Ferreiroles.	S. Laurent.
38. Clémenssan.	S. Martin.
39. Arnoye.	S. Barthélemy.
40. Soumartre.	La Ste-Vierge.
41. Taussac.	Assomption.
42. Villemagne.	S. Grégoire.
43. Valquières.	S. André.
44. Valmascle.	S. Pierre.

N° VII

ETAT ESTIMATIF DES REVENUS ET DES CHARGES DE L'ÉVÊCHÉ D'AGDE

(*Archives de l'Hérault et Ms de l'abbé de Gohin*)

I. — REVENUS

L'évêché possède la seigneurie de la ville et du terroir d'Agde, avec toute justice ; le fief honoraire du consulat; la boucherie, la poissonnerie, le port des attaches, et autres droits produisant 3,200 l. par an; la moitié des langues de bœuf, 604 l.; la moitié des dauphins pris dans les eaux d'Agde (droit purement platonique); les usages et tasques, en froment, mixture, orge, huile, 3,284 l.; un moulin sur l'Hérault, avec maisons, jardins et terre, ensemble : 15,200.

Le marais de Bagnas : 300 l. — La grange appelée Saint-Martin, au terroir d'Agde : 3,800 l. — L'île de Brescou, avec toute juridiction, et plusieurs terres nobles : 1,222 L. — L'île de Sette, appelée la Causse, avec ses droits et appartenances, chasse, pacage, tasques, usages et lods : 6,000 L. — Le château de Marseillan, avec ses appartenances et toute justice : 3,144 l. — La jouissance de la plage qui est entre la montagne de Sette depuis le valat canadal et les terres de Marseillan, et entre les monticules de la mer et l'étang de Thau, terrain inféodé à la compagnie des Salins de Sette : fruits décimaux, tasques, etc. : 15,735 l. — Le château et la ville de Mèze, avec tout le territoire, toute justice et autres droits seigneuriaux; la dominité et seigneurie dans les eaux dites vulgairement de la ville, tant de la mer que de l'étang, et leurs courants : 1,755 l. — « La ville » de Loupian avec son château, les trois parts de la justice haute, moyenne et basse, avec d'autres droits inféodés au sieur Martres, seigneur du lieu, sous la réserve de foi et hommage, serment de fidélité et l'albergue noble de 400 l. — Le château d'Aumes, avec

une partie de la justice, usages, tasques, moulins, etc. ne donnant qu'un mince revenu. — Le lieu et la forteresse de Preignes, tenus par le seigneur, sous l'hommage et serment à l'évêque et la redevance annuelle de dix albergues. — Au terroir de Majan, usages et tasques, en nature.

Le château, la forteresse et le terroir de Bouzigues. avec haute juridiction et punition des grands crimes. Le seigneur du lieu lui doit hommage et serment de fidélité, sous la redevance de cinq albergues. — Le seigneur de S. Pons de Mauchiens, tient de l'évêché d'Agde le château et tous les autres biens et droits qu'il possède en ce lieu et terroir, sous l'hommage, serment de fidélité et la rente annuelle de dix albergues. — Il en est de même pour le seigneur de Castelnau de Guers. — Nézignan l'Evêque et son territoire, avec entière juridiction et autres droits féodaux; possessions et redevances; champs nobles; censives en froment, orges, blé, huile, pigeons, moutons, tasques, etc. — Les terres appelées Fonmars, Pallas et Saint-Martin de Paone, dans lesquelles sont bâties plusieurs métairies de divers particuliers, avec la justice haute, moyenne et basse, et tous les autres droits et appartenances. — Un fief noble, dans la ville de Montpellier, près du Plan d'Agde, consistant en la directe seigneurie, lods et censives qu'il prend sur trois maisons voisines. — Enfin, nombre de propriétés affermées à Agde, Aumes, Bessan, Gabian, Marseillan, Mèze, Montagnac, Saint-Martin de Conques, Vias, etc.

II. — CHARGES

Albergues à l'Université de Toulouse......	14 l
Au Roy................	Un autour et 1 marc d'argent.
Au Chapitre cathédral, 12 setiers, blé à 14 l.	168 l
Au chanoine théologal......................	90 l
A celuy de Cossanissis.....................	40 l
A celuy de Fabricoles......................	66 l
A l'archidiacre............................	60 l
A la préceptorale..........................	40 l
Entretien et réparations annuelles des jardins et des maison du jardinier..........	50 l

Entretien et réparations annuelles du palais épiscopal	3.000^{l}
Entretien et réparations annuelles de la digue du moulin	5.000^{l}
Entretien et réparations annuelles de la métairie de S. Martin et bâtiments	300^{l}
Au prédicateur de la cathédrale pour l'Avent et le Carême	200^{l}
Entretien des bâtiments, rivages et chaussées de Caillan	600^{l}
Service divin à Caillan	100^{l}
Au curé de Bessan pour l'administration des sacrements	30^{l}
Entretien de l'église et ornements	60^{l}
Au curé de Marseillan	300^{l}
61 setiers blé à 12 livres	768^{l}
5 muids 5 lairans vin rouge	390^{l}
Entretien du château	150^{l}
Entretien des ornements	200^{l}
Payement de deux curés à Sette	1.400^{l}
Payement de trois vicaires	1.050^{l}
Entretien de deux églises	300^{l}
Aux prédicateurs	200^{l}
Menues dépenses du curé de Saint-Louis...	60^{l}
— — — Saint-Joseph..	30^{l}
Pension au curé de Florensac, 11 set. 1/2 blé.	161^{l}
Portion du prédicateur de l'Avent	15^{l} 5^{s} 6^{d}
Celui du Carême	22^{l} 14^{s}
Service de Saint-Hippolyte	100^{l}
Pour l'administration des Sacrement	30^{l}
Entretien du local et terres de Nézignan...	100^{l}
Eglise, ornements et vases sacrés	200^{l}
Entretien de l'église et vases sacrés de Mèze.	200^{l}
Prédicateur de l'Avent et du Carême	53^{l}
A la Fabrique de Montagnac	96^{l}
Au prédicateur	83^{l} 7^{s} 6^{d}
Au prédicateur de Pomerols	24^{l}
Au prédicateur d'Aumes	30^{l}

En tout 15.882^{l} 7^{s} 0^{d}

N° VIII

ETAT DES BIENS IMMEUBLES DU DIOCÈSE D'AGDE
AINSI QUE DE LEURS REVENUS ET DE LEURS CHARGES

(Extrait du dernier Reg. des Délibér. du Chapitre)

1° *La grande dîme de Sainte-Croix et de Saint-Michel.* — Dîme du fourrage, vin, blé, menus grains, sur les territoires d'Agde, Bessan, Marseillan, Florensac et Pomerols 14.800 l. — Dépendances : A Sainte-Croix, chapelle, logements, écurie, magasin, cellier et 3 cuves en pierres. A Saint-Michel, logement, écurie, cuisine, hangar, grenier, cellier et 5 cuves en pierres. — Réserves stipulées en denrées, en sus du prix du bail :

Vin rouge.............	2 muids 1/2
Blé....................	52 setiers.
Avoine.................	7 sacs.
Paille..................	6 charretées.

(Les censives payables à M. le duc d'Uzès. — Très petit objet.)

2° *Carnenq.* — Dîme des foins, olives et charuage sur le territoire d'Agde, etc. Prix du bail, réduit à 1.300 l.

3° *Sainte-Camèle.* — Dîme des olives sur le territoire de Florensac : 180 l.

4° *Castelnau de Guers.* — Dîme du blé et du vin sur le territoire de Castelnau : 280 l. Réserve stipulée en argent, 6 l 13 s 4 d.

5° *Portiragnes.* — Dîme sur tous les fruits de Portiragnes : 1.266 l 13 s 4 d. Réserve stipulée en argent 6 l 18 s.

6° *Vias.* — Dîme sur tous les fruits de Vias, Coussergues et Podio : 1.500 l. — Dépendances : Maison à Vias avec toutes ses appartenances, tant pour le logement du fermier que pour les besoins de la ménagerie ; métairie à l'ancienne cuve. — 146 sétérées. — Réserves stipulées :

	En Denrées	En Argent
Blé	108 sétérées.	»»
Fèves....	95 —	27
Vin......	9 muids.	200
Huile	17 cartals.	730

7° *Pinet et Tour de Périlhan.* — Dime de tous les fruits sur tout le territoire de Pinet, dont le Chapitre est seigneur foncier et premier prieur; domaine en fonds de terre. — Dépendances : A Pinet, un château avec ses appartenances, cours, logements, écuries, bergeries, cellier, magasin, hangar. A Périlhan, une métairie. — 138 sétérées terres vacantes et 230 sétérées vignes. — Réserves stipulées :

	En Denrées	En Argent
Blé..........	62 sétérées.	48
Vin	2 muids.	54
Huile	1/2 charge.	»»

(Les censives payables à M. le duc d'Uzès. Très petit objet.)

8° *Marseillan.* — Dîme du blé, du vin et de l'huile. — Droits seigneuriaux : 600 l.

9° *Pomerols.* — Dîme du blé, vin, fourrage; charruage, droits féodaux : 3,200 l. — Réserve stipulée, moitié du lods, évaluée à 58 l.

10° *Montagnac.* — Dîme et droits féodaux : 1.300 l. — Réserve : La moitié du lods, évaluée à 27 l.

11° *Mèze.* — Dîmes et droits féodaux : 3,080 l. — Réserves stipulées 127 l. et la moitié du lods évaluée à 10 l.

12° *Mermian.* — Domaine en fonds de terre, plus 5 muids de vin rouge que le fermier retire partie de Vias, partie de Saint-Thibéry : 10,000 l. — Dépendances : Métairie avec ses appartenances, tant pour le logement du fermier que pour les besoins de la ménagerie. 326 sétérées de terre, champs, prés, etc.

13° *Mauran.* — Domaine et fonds de terre : 9.800 l. — Dépendances : métairie avec ses appartenances : 536 sétérées. — Réserve :

En Denrée : 2 charretées de foin. En Argent : 27 l 2 s.

14° *La Treille.* — Domaine en fonds de terre : 540 l. — Contenance : 32 sétérées.

15° *Cheval-Blanc.* — Logis et fonds de terre : 1.400 l. — Dépendances : Maison à l'entrée du pont, 22 sétérées de pré.

16° *Nafrie.* — Droits féodaux : 98 l.

17° *Agde.* — Four et maison : 400 l. — Boutique et maison : 51 l. — Maîtrise pour le logement des enfants de chœur et 2 écuries affermées : 33 l.

N° IX

ETAT DES REVENUS ET DES CHARGES DU CHAPITRE D'AGDE

(*Extrait du dernier Regist. des Délibérat. du Chapitre*)

I. — RENTES FONCIÈRES EN ARGENT

Des fermiers des Gabelles................	1.200 l
Du clergé	855 l 12 s 8 d
De la Province........................	300 l
De différents autres corps ou particuliers..	576 l
Plus value du fief d'Agde en lods.........	3.000 l
et de censives payées en argent........	17 l
Fondation d'obits forains, évalués........	160 l
De la communauté de Florensac pour prêt forcé................................	5 l

II. — RENTES FONCIÈRES EN DENRÉES

De M. l'Evêque, en blé.........	12 setiers	Mesure de Béziers
De divers particuliers	6 —	Mesure de Béziers
Du fief d'Agde	159 —	Mesure de Béziers
Des Religieux de Valmagne....	48 setiers	Mesure de Sale
Des Religieux de Saint-Thibéry.	48 —	Mesure de Sale
Plus de Valmagne, en oignons..	158 tresses	

I. — CHARGES EN DENRÉES

Distribution aux pauvres appliquée par Arrêt du Conseil

depuis environ 25 ans, à l'hôpital d'Agde, dont elle fait un de ses principaux revenus, savoir :

En blé, mesure de Béziers...	65	setiers
Plus, mesure de Sale........	86	—
En fèves....................	95	—

A M. le curé de Pinet, pour sa pension en blé (mesure de Béziers)................	30 setiers.
Plus, en vin rouge......................	2 muids.
Plus, en huile...........................	1/2 charge.
A M. le curé de Florensac, pour sa pension en blé (mesure de Béziers).............	12 setiers.
A M. le Curé de Vias, pour sa pension en vin rouge............................	4 muids.
Plus, pour la lampe de Vias	10 1/2 cartals
Plus, pour son usage, huile..............	7 cartals.
A M. le Prieur de Podio, pour sa pension en blé (mesure de Sale)...............	8 setiers.
Plus, en vin rouge......................	1 muid.
A M. le Sacristain, pour la fourniture du vin d'autel	2 1/2 muids.
Aux officiers de la justice de Pinet, pour gages, une pension en blé (mesure de Béziers)..............................	12 setiers.
A M. le duc d'Uzès, pour les censives que le Chapitre lui fait, objet inconnu, mais de peu de valeur......................	(Mémoire).
Au Prieur de Corbiano, blé (mesure de Béziers)................................	20 setiers.

II. — CHARGES EN ARGENT

A la Charité de Vias.....................	150^{l}
A l'Œuvre de Vias	400^{l}
A la Charité de Pinet....................	72^{l}
Pour une portion de congrue et de l'honoraire du prédicateur, à Castelnau.....	86^{l} 6^{s} 10^{d}
Au curé, au prédicateur et au desservant de Pinet, en tout....................	198^{l}
Au curé de Coussergues, congrue	730^{l}
Pour le service de Sainte-Croix.........	120^{l}
Au prédicateur de Mèze	100^{l}

Au prédicateur de Vias	200^{l}
Fondation de M. Germain	100^{l}
Au curé de Mèze, pension	100^{l}
Au Séminaire d'Agde	50^{l}
Au curé de Portirargnes et au prédicateur, en tout	151^{l} 18^{s}
Au curé de Pinet, novales	294^{l}
Au prédicateur de Florensac et Pomerols	91^{l}
Au prédicateur de l'Avent, à Pomerols	16^{l} 5^{s}
Pension foncière au sacristain	162^{l} 6^{s} 3^{d}
— au chanoine du Nemore	60^{l}
— au chapelain de Sainte-Anne	16^{l} 19^{s}
— au chapelain de Saint-Martin	4^{l} 8^{s}
Au prieur de Pomerols	45^{l}

TAILLES

A Agde	4.416^{l} 12^{s} 11^{d}
A Bessan	58^{l}
A Forensac	247^{l}
A Pomerols	127^{l}
A Mèze	75^{l}
A Marseillan	71^{l} 3^{s} 10^{d}
A Vias	75^{l} 15^{s} 11^{d}

RENTES CONSTITUÉES A 3 0/0

A la Charité d'Agde	27^{l}
A l'hôpital d'Agde	12^{l} 12^{s}
A l'hôpital de Pézenas	85^{l} 2^{s}
Aux écoles chrétiennes	189^{l} 3^{s}
A divers particuliers	158^{l} 1^{s} 7^{d}

RENTES A 4 0/0

A la Charité de Marseillan	72^{l}
A M. Sicard	400^{l}
A M. Salelles, bénéficier	80^{l}
A M. Faucil	240^{l}
A M. Audibert	533^{l} 6^{s} 8^{d}

RENTE A 5 0/0

A la Charité d'Agde	210^{l}
A l'hôpital d'Agde	1.360^{l}
A la Charité de Pinet	50^{l}
Aux religieuses d'Agde	270^{l}
A divers particuliers	1.295^{l}

RENTES A FOND PERDU

Au sieur Doulien........................	480 l
A la veuve Caumil	120 l

RENTE VIAGÈRE

A la dame Gingon, veuve du sieur Gingon, maître de chapelle, et ce, pour récompense de 30 ans de service............	150 l

Les impositions des biens privilégiés n'étant pas encore réglées, ne peuvent être portées que pour mémoire.

III. — CHARGES EN DENRÉES

Les décimes étant supprimés et cette imposition qui porte sur les revenus des titulaires, individuellement taxés dans chaque classe, n'étant point acquittée par la mense commune, nous l'avons retranchée de ce tableau, sauf à en donner un aperçu lorsque nous ferons le recensement des coportionnaires de la mense.

Résumé des Revenus et des Charges

Rentes en argent, etc.

Prix des baux	83.007 l 6 s
Réserves en argent	1.376 l 11 s 4 d
TOTAL.....	84.383 l 17 s 4 d

Charges en argent

13.951 l 1 s

	Reserves en Denrées	*Charges en Denrées*
Blé, mes^re de Béziers	351 setiers ...	159 setiers
Blé, mes^re de Sale..	144 — ...	94 —
Vin rouge	14 muids....	9 1/2 muids.
Huile...............	28 cartals ...	28 cartals.
Fèves	95 setiers ...	95 setiers.
Avoine	7 sacs.	
Foin................	2 charretées.	

Paille	6 charretées.
Oignons	148 tresses.
Bois de saule.......	300 quintaux.

NOTE. — L'église cathédrale d'Agde est composée de 56 titulaires, savoir :

12 chanoines, 12 hebdomadiers, 32 bénéficiers. Elle a de plus 12 petits bénéficiers à titre, appelés festiers, actuellement vacants, dont le revenu consiste en certaines rétributions en argent, attachées à l'assistance au chœur les jours de fête. Les chanoines, les hebdomadiers et les bénéficiers, chacun dans leur classe, et selon des proportions réglées, reçoivent une portion des revenus de la mense commune, compris dans la présente déclaration. Plusieurs jouissent en outre de biens prestimoniaux affectés à leur bénéfice; mais détachés de la mense dont ils ne font point partie. Les décimes étant imposés sur les revenus particuliers de chaque titulaire, sans distinction de ce qu'il retire de la mense ou de son prestime; il en résulte que pour évaluer les impositions ecclésiastiques dont les biens que nous déclarons se trouvent grevés, il faut détacher de la mense des décimes, que tous les titulaires ensemble payent, la partie qui correspond aux seuls revenus qu'ils retirent de la mense commune. Cet objet se porte à 2.980 L. Le Chapitre est chargé de pourvoir à l'entretien de l'église et de la sacristie de la cathédrale, à l'entretien du sanctuaire et de la sacristie. des paroisses de Pinet et de Coussergues. Il contribue aux frais de ces mêmes objets dans les autres paroisses dont il est le codécimateur. Il est chargé d'un grand nombre de fondations que nous n'avons point comprises dans cette déclaration. Le nombre des messes fondées se porte à plus de 3.549. Il entretient un secrétaire, six enfants de chœur, un maître, un sous-maître, un organiste, un serpent, deux bedeaux et deux acolytes pour le service des messes basses.

N° X

ÉTAT DES CHANOINES
ET BÉNÉFICIERS DE LA CATHÉDRALE D'AGDE

(Arch. de l'Hérault, *Registres du Chapitre*)

CHANOINES

1. De Coucy (Charles-Joseph), *Archidiacre.*
2. Bellenger, *Sacristain.*
3. Cars, *Précenteur.*
4. De Gohin (Martin-Jacques), *Camérier.*
5. De Jordan.
6. Marès.
7. Bourbon.
8. Chapus de Saint-Romain.
9. Baldy.
10. De Cugis.
11. De Coigne, *oncle.*
12. Faucil.

HEBDOMADIERS DES MORTS

1. Felletin.
2. Verd.
3. Plégut.
4. Fabry.

HEBDOMADIERS DES VIVANTS

1. Girard.
2. Aubin (Barthélemy).
3. Collard (Jean-Baptiste).
4. Cauvet.

HEBDOMADIERS DIACRES

1. Taillet dit *Galéan.*
2. Pagès.

HEBDOMADIERS SOUS-DIACRES

1. Olivier, *oncle.*
2. Portal.

BÉNÉFICIERS

1. Guersin.
2. Salelles (Bernard).
3. Baldy (Antoine).
4. Barral, *diacre.*

5. Jordan, cadet.
6. Astruc.
7. Laffon.
8. Ramel.
9. Martin, *prêtre.*
10. Rives (Jean).
11. Michel, dit *le Balafré*, *prêtre.*
12. Maurin, *prêtre.*
13. Canugnier, *prêtre.*
14. Godon (Charles-Etienne-Maurin), *prêtre.*
15. Bonneville, *s.-diacre.*
16. Couaix, *prêtre.*
17. De La Sablière, *diacre.*
18. Fermaud de La Banquière, *prêtre.*
19. Viala, *prêtre.*
20. Carbon, —
21. Lagarde, —
22. Ricard (Paul), *clerc tonsuré.*
23. Rolland, *prêtre.*
24. Maffre, *clerc tonsuré.*
25. Durand, *prêtre.*
26. Olivier, *clerc tonsuré.*
27. Lapeyre, *prêtre.*
28. Sellier (Victor), *clerc tonsuré.*
29. Navarre, *clerc tonsuré.*
30. Pessier, — —
31. De Coigne, *clerc tonsuré.*
32. N...

N° XI

NOMS DES CHANOINES ET BÉNÉFICIERS DE LA CATHÉDRALE SAINT-FULCRAN DE LODÈVE

Commeyras.
D'Azémar.
Bourgui.
Salze.
Luchaire, aîné, *Vic. gén.*
Luchaire, cadet, *Vic. gén.*
Géraud.
Lagare, aîné.
Lagare, cadet.
Crouzet.
Salze.
Rouquet.
Arrazat.
Belliol.
Fanjaud.
Broussonnet.
Lonjon.
Crebassa.
Rabejac.
Martin.
Brouilhet.
Périer.
Vigouroux.
Bretonneau.
Rouaud.
Delzeuzes.
Dupin.

D'Azémar, archidiacre en 1790, occupait déjà ce bénéfice en 1757.

N° XII

TABLEAU DES RELIGIEUSES QUI COMPOSENT LA MAISON DE L'ABBAYE DES DAMES BÉNÉDICTINES DU SACRÉ-CŒUR DE GORJAN (1)

1.	Françoise-Elisabeth de Gallifet, Abbesse, âgée d'environ	78	ans.
2.	Magdeleine de Castellane, Coadjutrice et Supérieure	40	—
3.	Anne-Catherine Lejeune, sœur du Sacré-Cœur, Econome	40	—
4.	Charlotte Senès, sœur de la Visitation, Sacristaine-portière	37	—
5.	Gros de Sisterne, sœur Marie de Jésus, Infirmière	44	—
6.	Gabrielle-Angélique Le Vasseur, sœur Saint-Jean	35	—
7.	Marie Barescut, sœur Sainte-Scholastique	50	—
8.	Marie Vic, sœur Saint-Benoît, Maîtresse des Novices	27	—
9.	Virginie Colonieu, sœur de la Conception, Seconde portière	24	—
10.	Henriette-Elisabeth-Françoise Colonieu, sœur de l'Assomption, Novice-professe	19	—
11.	Françoise-Elisabeth Bruel, sœur de l'Assomption, Novice-professe	30	—
12.	Marie Barescut, sœur Sainte-Scholastique, Converse	(?)	

(1) Arch. de l'Hérault, G, 197, 3, *Fonds de l'Abbaye de Gorjan.*

N° XIII

ETAT NOMINATIF DES CHANOINES DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-PONS

(FISQUET, *Dioc. de St-Pons*, p. 594; — SOUPAIRAC, *Arrt. de St-Pons*, p. 61)

1. Pardailhan, archidiacre.
2. Foucaud, aumônier.
3. Cusson, précenteur.
4. Falcon, aîné.
5. Falcon, cadet.
6. De Grandpierre.
7. De Lecoul.
8. Treil, neveu.
9. Des Hons, aîné.
10. De Seguin.
11. Des Hons, neveu.
12. Saint-Geyrat, chanoine théologal et vicaire-général.
13. De Michelet.
14. Catala, musicien.
15. Carayon, prêtre habitué.

N° XIV

RÈGLEMENT POUR LE COLLÈGE DE SAINT-PONS

(*Archives particulières*)

Les jeunes gens qui sont dans notre Collège devant être formés aux sciences et à la piété, notre Règlement doit avoir ce double but de diriger leurs études et leurs mœurs. Le Règlement doit être commun aux Basses Classes, à la Philosophie, à la Théologie et aux jeunes Clercs qui vivent dans la ville de Saint-Pons, dont la conduite doit être bien plus édifiante que celle du reste des écoliers.

Des Basses Classes. — 1° Les Basses Classes s'ouvriront

le lendemain de S. Luc et se fermeront à la S. Laurent. — 2° Elles entreront tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, les jeudy de chaque semaine, les trois jours de carnaval, le matin du jour des Cendres, depuis le mercredy de la semaine sainte jusqu'au mercredy de Pâques exclusivent, le mardy de la Pentecôte, le jour de S. Vincent de Paul et les jours de foire. — 3° Les écoliers entreront à 7 h. 1/2 du matin, et les Régens à 8, et resteront jusqu'à 10. La première demi-heure sera employée par les écoliers à se faire réciter leurs leçons mutuellement et à remettre les copies à celui qui sera préposé par le Régent. Le préposé veillera avec exactitude à ce que tous ses condisciples se comportent bien et notera ceux qui feront quelque faute. — 4° Comme la première étude doit être celle de la vertu et que de toutes les connoissances la religion et la morale sont les plus nécessaires, tous les Régens feront tous les samedys un catéchisme dans lequel ils tâcheront de donner à leurs élèves une idée de la Religion proportionnée à leur âge et aux progrès de leur esprit; ils profiteront de toutes les occasions et feront tous leurs efforts pour les porter au bien. Ils saisiront même pour cela les traits qui se présentent quelquefois dans les autheurs profanes; ils les exhorteront à la pratique des vertus chrétiennes et des devoirs de leur âge. — 5° Tous les samedys, après le cathéchisme, on répétera toutes leçons de la semaine. — 6° On fera réciter tous les jours à chaque écolier quelques versets du Nouveau Testament. — 7° Tous les Régens conduiront leurs écoliers après la classe du matin à la messe et ils veilleront à ce qu'ils se comportent décemment dans les rues et surtout dans l'église. — 8° Les écoliers se confesseront tous les mois et porteront un billet de confession. — 9° On ne recevra aucun écolier dans une classe, si on n'est assuré auparavant par un examen qu'il est capable d'y être admis. — 10° On composera dans toutes les classes une fois la semaine en thème ou en version, et quelquefois en vers. — 11° Avant de commencer l'année, les Régens se concerteront avec leur Supérieur, pour sçavoir quels seront les autheurs qu'ils feront expliquer à leurs écoliers et prendre ses avis sur la façon de conduire leurs classes. — 12° Tous les écoliers assisteront les dimanches et fêtes, avec leurs Régens, aux offices

de la Paroisse et aux catéchismes. — 13° Lorsque les écoliers s'absenteront des classes, les Régens en donneront avis à leurs parens. — 14° Les Régens apprendront à leurs écoliers les élémens de la langue françoise. — 15° Ils tâcheront en formant leur esprit de former leur cœur, de leur inspirer beaucoup de respect pour leurs parens, des manières honnêtes pour tout le monde, et de leur apprendre les règles de la politesse. — 16° Les écoliers qui manqueront d'égards ou de docilité envers leur Régent seront sévèremont punis, suivant l'exigence des cas. - 17° Avant la fin de l'année les écoliers seront examinés pour sçavoir si l'année d'après ils seront dans le cas de monter dans une classe plus haute.

De la Philosophie. — 1° La classe de philosophie s'ouvrira le lendemain de S. Luc et se fermera à la Magdelaine. — 2° Le Professeur de philosophie entrera en classe, le matin, à 8 h. 1/2 et restera jusqu'à 10; le soir, à 2 h. 1/2 jusqu'à 4; il veillera à ce que ses écoliers ne fassent pas du train dans la cour, avant ou après la classe. — 3° Il emploiera demi-heure à faire écrire, demi-heure à faire expliquer et demi-heure à faire répéter les écoliers. — 4° Tous les jours, après la classe du matin, il conduira ses écoliers à la messe. — 5° Le cours de philosophie ne durera qu'un an, pendant lequel on enseignera la logique, la métaphysique et la morale. — Les écoliers ne seront point admis à la classe si leur capacité n'est reconnue dans un examen. — 7° Les philosophes Clercs seront examinés deux fois l'an, avant Pâques et avant les vacances. — 8° Le Professeur de philosophie fera soutenir des thèses à ceux de ses écoliers qui auront le mieux étudié. — 9° Les écoliers de philosophie auront beaucoup d'égards et de respect pour leur Professeur; ils se piqueront d'en donner l'exemple aux écoliers des basses classes.

De la Théologie. — 1° La classe de théologie s'ouvrira le lendemain des Morts et prendra vacance à la Magdeleine. — 2° M. le Professeur de théologie entrera le matin à 10 heures, jusqu'à 11 h. 1/4, et, le soir, à 4 heures, jusqu'à 5 1/4. Il n'omettra dans aucune classe l'exercice de l'explication et de l'argumentation. — 3° M. le Professeur de théologie donnera un traité de scolastique et de morale dans le courant de l'année; *il se servira de la*

théologie d'Habert, qu'il pourra restreindre ou augmenter, suivant l'exigence des cas. — 4° Les théologiens n'auront des jours de congé que ceux exprimés ci-dessus. — 5° Les étudiants en théologie auront le plus grand respect pour leur Professeur, et leur avancement dans les Ordres dépendra des preuves de docilité, d'assiduité et d'application qu'ils donneront dans cette classe. — 6° Les étudians en théologie seront examinés deux fois l'an : avant Pâques et avant les vacances. Ceux qui n'auront pas suffisamment étudié les traités qu'on leur aura expliqué seront obligés de subir un examen sur ces mêmes traités avant d'être admis aux Saints Ordres.

Règlement pour les jeunes Clercs du diocèse de Saint-Pons. — 1° Nous prendrons les Régens de notre Collège parmi les jeunes clercs de notre diocèse ; mais ceux qui n'auront pas donné des preuves d'attachement aux devoirs de leur état et d'application à leurs études seront rigoureusement éloignés de ces places. — 2° Les Ecclésiastiques de notre Diocèse auront le plus grand respect, non seulement pour nos Vicaires généraux, mais encore pour tous les autres Supérieurs que nous mettrons à leur tête et que nous chargerons d'éclairer leur conduite et de nous en rendre compte. — 4° Tous les Ecclésiastiques, excepté ceux qui auront la permission d'aller étudier dans les Universités, se rendront à Saint-Pons, avant la Toussaint et s'assembleront le jour des Morts, après-midi, pour lire le présent Règlement et recevoir les avis salutaires qu'on voudra leur donner. — 5° On ne se logera dans aucune maison sans avoir le consentement des Supérieurs et, s'ils jugent dans la suite qu'un azile qui paroissoit d'abord convenable est devenu périlleux pour les mœurs ou la réputation, on le quittera suivant les avis. — 6° Chaque Ecclésiastique se procurera une *Sainte Bible*, une *Imitation de Jésus-Christ*, un *Catéchisme de Montpellier*, les livres de plain-chant nécessaires à l'Office divin et des *Heures*. — 7° Les Ecclésiastiques constitués dans les Ordres sacrés porteront toujours l'habit long ; les Clercs le porteront les dimanches et fêtes et les jours où il y aura des exercices publics ; les uns et les autres porteront toujours le rabbat, même en voyage, ainsi que la couronne ; ils n'auront que des habits noirs ou de couleur très obscure ; ils éviteront

toute apparence de vanité dans leur extérieur et tâcheront d'allier la simplicité cléricale à la propreté convenable à tous les états. — 8° La vie des Ecclésiastiques devant être partagée entre la prière et l'étude, et la dissipation, l'oisiveté conduisant à l'oubli de Dieu et des devoirs de notre état, nos Ecclésiastiques employeront leur temps de la manière suivante : — 9° Ils se lèveront à 6 heures du matin et feront avec leur prière une oraison de demi-heure. Ils entendront la messe avec une attention et une modestie qui réponde à la sainteté du sacrifice et de leur état. Ils étudieront la philosophie ou la théologie le matin. Ils se rendront en classe à l'heure marquée, et observeront d'être préparés pour l'explication et l'argumentation. Ils feront, après la classe, une lecture de l'Ancien Testament. Après dîner, ils prendront leur récréation avec des confrères pieux et jamais avec des séculiers dissipés. Avant 2 heures, ils feront une lecture du Nouveau Testament et reprendront leur étude jusqu'au terme de la classe. Lorsque elle sera finie, ils iront passer un quart d'heure devant le Saint-Sacrement. Ils s'occuperont, jusqu'au temps du souper, d'étude ou de lecture, évitant avec soin tous les livres dangereux. Après souper, ils resteront avec leurs parens. S'ils sortent, ce sera avec eux, et ils se retireront à 9 heures et se coucheront à 10, après avoir fait leurs prières, leur examen de conscience et la lecture du sujet d'oraison pour le lendemain. — 10° MM. les Régents du Collège feront tous les soirs la prière en commun, après avoir passé, autant qu'ils le pourront, la récréation ensemble. — 11° Les Ecclésiastiques, lorsqu'ils se promèneront ou prendront quelque récréation en dehors, éviteront les lieux fréquentés et publics. — 12° On ne les verra pas folâtrer dans les rues, se promener sur la place, ou causer devant les boutiques d'artisans; ils s'éloigneront avec soin de toute assemblée populaire ou nocturne. — 13° Les jours de dimanches et de fêtes, ils assisteront assidûment à tous les offices de la Paroisse et y édifieront par leur modestie et la fréquentation des Sacremens. Ils assisteront aussi aux bénédictions qui se donnent dans la semaine. Ils accompagneront le S. Viatique quand on le portera aux malades et s'empresseront toujours de se rendre utiles au culte divin, autant que

leurs occupations n'en souffriront pas. — 14° Chaque jour de vacance, ils se rendront assidûment aux différents exercices qui leur seront prescrits. — 15° Aucun Ecclésiastique ne s'absentera de la ville, pas même un jour de congé, sans la permission des Supérieurs. — 16° Tous les Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés se confesseront tous les huit jours et les autres tous les quinze jours. Ils ne pourront choisir des confesseurs que parmi MM. les Prêtres de la Paroisse ou du Collège. — 17° Les jeunes gens de notre diocèse qui sont dans l'état ecclésiastique, ou qui veulent y entrer, suivront ponctuellement le présent Règlement et, s'ils ne s'y conforment pas, avec exactitude, ils ne seront admis ni à la tonsure, ni aux Saints Ordres.

Donné à Montpellier, le 6e du mois de janvier 1778.

Signé : † Louis-Henry, *Evêque de Saint-Pons.*

N° XV

TABLEAU DES PAROISSES ET DES ANNEXES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE SAINT-PONS

(D'après un Arrêté du Département de l'Hérault, du 7 décembre 1791)

PAROISSES

1. Agel.
2. Aignes.
3. Aigues-Vives.
4. Angles.
5. Assignan.
6. Azillanet.
7. Beaufort.
8. Berlou.
9. Boisset.
10. Cassagnoles.
11. Cébazan.
12. Cessenon.
13. Cesseras.
14. Cruzy.
15. Félines.
16. Ferrals.
17. Ferrières.
18. Fraisse.
19. La Bastide Rouairoux.
20. La Caunette.
21. La Livinière.
22. La Salvetat.
23. La Voulte.
24. Le Soulier.

25. Marniès.
26. Minerve.
27. Montouliers.
28. Olargues.
29. Olonzac.
30. Oupia.
31. Pardailhan.
32. Pierrerue.
33. Prémian.
34. Rieussec.
35. Riols.
36. Saint-Chinian.
37. Saint-Martin de Larçon.
38. St-Pons de Thomières.
39. Siran.
40. Vélieux.
41. Villespassans.

ANNEXES

1. Babeau.
2. Cazedarnes.
3. Colombières.
4. Courniou.
5. Galinier.
6. Lassouque.
7. Mons.
8. Montaudarié.
9. Roquebrun.
10. St-Etienne d'Albagnan.
11. St-Germain de la Serre.
12. Saint-Julien.
13. Saint-Julien de Molières
14. Ste-Magdeleine de Monis
15. Saint-Martial.
16. Saint-Vincent.
17. Verrières.
18. Vieussan.

N° XVI

DOLÉANCES DU CHAPITRE CATHÉDRAL D'AGDE

(*Dern. Reg. des Délib. du Chap. cathédral* - 13 mars 1789)

1° La représentation plus exacte des Chapitres à l'Assemblée de la sénéchaussée à laquelle il n'a été appelé qu'un chanoine sur dix, tandis que généralement tous les prieurs, les curés, les bénéficiers, les prêtres non domiciliés dans les bourgs et dans les villes, les chapelains, même clercs, sont admis en personne par procuration.

2° La contribution proportionnelle aux charges de l'Etat et aux dépenses locales de la province pour tous les biens ecclésiastiques et nobles, par assimilation aux biens ruraux.

3° Une loi commune de conservation, pour tous les droits quelconques de propriété, en sorte qu'il ne puisse

être permis de disposer des biens appartenant aux églises autrement qu'avec leur consentement et de la même manière qu'il en est usé à l'égard des propriétés individuelles des autres citoyens.

4° Règlement à prendre dans les trois ordres pour écarter les contestations sans nombre et de toute espèce, contre les perceptions des dîmes qui ont été longtemps le patrimoine le plus assuré des églises et qui sont devenues aujourd'hui la portion la plus embarrassée de ses revenus ; fixer la forme de ladite perception, leur quotité et la nature des fruits qui y sont soumis ; demande d'autant plus juste que le Clergé, consentant à une contribution égale avec les autres ordres, doit être maintenu d'une manière invariable et non sujette à contestation dans la principale partie de son patrimoine.

5° Amélioration des cures; porter jusqu'à la proportion convenable à l'état de MM. les Curés, et à la population de leur paroisse.

6° Réclamation pour faire jouir MM. les Curés de la considération et de l'autorité qu'ils doivent avoir dans leurs paroisses; maintenir leur zèle pour l'exécution des Ordonnances touchant la sanctification des dimanches et fêtes et empêcher que leur ministère sur ce point ne puisse être contrarié par le pouvoir des seigneurs ou de leurs officiers.

7° Rétablissement des Conciles nationaux et provinciaux ; retour périodique de ces saintes assemblées pour la restauration et le maintien de la discipline ecclésiastique; fréquence des synodes pour entretenir la communication et l'harmonie qui doit régner entre le chef et les membres des églises d'un même Diocèse; renouvellement des jugemens ecclésiastiques suivant l'ancienne discipline.

8° Réintégration des Chapitres cathédraux d'être le Conseil des Evêques et de concourir avec eux aux Ordonnances de règlemens d'administration qui doivent être exécutées dans le Diocèse. Il seroit bien à souhaiter que les uns et les autres, éclairés sur leurs véritables intérêts, voulussent se réunir pour donner à cet article l'extension et la précision dont il est susceptible. Les Evêques, en rappelant le régime des beaux siècles de l'Eglise, se mettroient pour toujours à couvert du reproche de despo-

tisme; les Chapitres deviendroient plus utiles à la Religion, à l'Eglise, à l'Etat; et les trois ordres acquerroient l'utilité d'un grand exemple, pour se diriger dans l'organisation de toutes les administrations dégénérées ou imparfaites.

9° Représentation des Chapitres et des Curés aux Assemblées de la Province et du Diocèse; nécessité d'une réforme dans la composition de ces Assemblées.

10° Mesures à prendre pour alléger le fardeau des dettes du clergé, contractées pour le besoin de l'Etat; surtout à l'égard des bénéficiers qui n'ont que l'honnête subsistance et qui en seroient écrasés, s'ils avoient encore à supporter les poids cumulés des anciennes charges de la Province et de l'Etat. Nouvelle répartition des décimes plus proportionnées à la valeur des bénéfices.

11° Concours pour les cures, avec précaution de n'admettre audit concours que les ecclésiastiques dont la vie, assez édifiante et assez éprouvée, seroit déjà digne d'une cure.

12° Extension aux Collégiales et à tous les établissements ecclésiastiques de la déclaration du 1er décembre 1769, qui soustrait aux recherches des dévolutaires les unions faites depuis plus de cent ans aux cathédrales, aux cures, aux séminaires, aux collèges et aux hôpitaux.

13° Réformation du code civil et criminel; abolition de la vénalité des charges; responsabilité des juges, greffiers, procureurs et huissiers, dans les cas de contravention aux Ordonnances.

14° Modération des droits de contrôle, d'amortissement de centième denier, d'insinuation, 2 sols par livre, et composition d'un nouveau tarif des droits domaniaux, mis à la portée des citoyens; attribution des contestations sur ces sortes de matières aux Cours souveraines; exemption desdits droits pour les Monts-de-piété.

15° Abolition des lettres de cachet, ou mesures à prendre pour les assujétir à des formes qui les concilient avec la liberté individuelle.

16° Suppression ou égalité des gabelles.

17° Exécution des Ordonnances contre les auteurs des livres qui corrompent les mœurs et la doctrine de l'Eglise, en prostituant leur plume au libertinage et à l'impiété.

18° Réforme à faire dans les Universités pour les assujétir à plus de sévérité dans l'examen des étudiants prétendant aux grades.

19° Liberté de la pêche appelée *au Bœuf*, sur les parages de la Méditerranée ; elle n'a jamais nui qu'à une certaine compagnie du Bourdigue, établie à Sette, qui est parvenue depuis plusieurs années à la faire prohiber. L'ordre qui fut donné à cette époque de brûler les bâteaux ruina une foule de familles qui n'ont pu se relever. Les villes établies sur la côte se sont ressenties de plus en plus de la privation de cette pêche, par la progression de la cherté du poisson qui est parvenu à un point qu'il n'appartient aujourd'hui qu'aux gens riches d'en acheter.

† CH.-FR. S. DE SAINT SIMON, avec toutes les réserves convenables et nécessaires au droit public de la province, aux droits de l'Episcopat en général et à ceux qui m'appartiennent comme évêque d'Agde.

L'abbé de COUCY, *archidiacre* ; BELLENGER, *sacristain* ; l'abbé de GOHIN, *camérier ;* DECOIGNE ; DE JORDAN ; SAINT ROMAIN ; MARÈS ; BOURBON.

N° XVII

INVENTAIRE DE L'ABBAYE DES BÉNÉDICTINS D'ANIANE DRESSÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

(Reg. de la communauté d'Aniane, 6 mai et jours suivants 1790)

Le maire, les conseillers municipaux et le greffier se rendent à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane, ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur, en exécution du décret de l'Assemblée nationale, pour procéder à l'inventaire des registres et comptes de régie et prendre un état et description de l'argenterie, argent monnoyé, effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, médailles, et mobilier le plus précieux de la maison.

Le P. prieur et les officiers de la maison présentent les registres et cahiers de régie et les baux à ferme courants. On trouve 1° dans le registre du cellerier, le compte géné-

ral des revenus du monastère; 26,780 livres 6 sous 8 deniers en argent et espèces; 165 setiers d'orge; 2 charges d'huile d'olive; Les charges annuelles s'élèvent à 13,597 livres 11 sous 8 deniers y compris 2,000 livres (année commune), les aumônes en pains appelées *Mandat* qui se distribuent à la porte du monastère, aux pauvres du lieu, à commencer du jour de la Toussaint jusqu'à la fête de Saint Jean-Baptiste. — Autres charges éventuelles : réédifications, réparations et entretiens des églises, fournitures aux sacristies des prieurés, dédommagemens accidentels aux fermiers pour non jouissance provenant du refus de payement de dîmes, censives, etc.; dérangemens de saison, etc. En tout : 2,508 livres. — Intérêts et rentes que le monastère sert annuellement, à raison des capitaux : 2,197 livres 11 sous; ce qui élève les susdites charges à : 20,195 livres 2 sous 8 deniers, laquelle somme déduite de la recette la réduit à 6,585 livres 4 sous.

Les comptes des bénéfices non unis, dressés d'après les baux courants, donnent un revenu de 14,691 livres 10 sous. Les charges sont : 4,130 au procureur fondé, dans les diocèses de Mende et de Vabres; plus 200 livres et autres frais s'élevant à 6,474 livres, ce qui réduit la recette à 8,147 livres 10 sous.

Total annuel...........	41,341l 16s 8d
Charges à déduire......	26,669l 2s 8d
Reste en argent........	14,672l 14s 0d
Blé....................	165 setiers.
Orge...................	23 —
Huile d'olive..........	2 charges.

Argenterie et argent monnoyé :

4 grandes cuillères;
20 couverts;
10 petites cuillères à café;
935 livres argent monnayé, 8 s 3 d.

Sacristie :

2 petits reliquaires en argent et autres en bois doré;
2 croix processionnelles, une en vermeil, l'autre en argent;
2 bâtons de chantres en vermeil;
1 masse de bedeau en argent;

1 bénitier en argent;
1 encensoir avec sa navette en argent;
1 paire de burettes avec leur bassin en vermeil;
2 girandolles;
1 petite couronne suspendue à un bras, pour l'exposition du S. Sacrement, en argent;
1 petite croix, 1 calice, 1 ostensoir, 1 ciboire } en vermeil;
2 calices en argent.

Ornemens :

1° 3 ornemens pour les festivités, dont 1 composé de 4 chapes; 2 dalmatiques; 1 chasuble; 2 dais, l'un pour l'exposition, l'autre pour les processions; et l'écharpe; le tout glacé;
2° 1 ornement en damas broché, composé de 3 chapes, 2 dalmatiques, 1 chasuble et 1 écharpe;
3° 1 ornement en velours cramoisi, composé de 5 chapes, 2 dalmatiques, 1 chasuble.

Ces trois ornemens sont garnis en galons d'or.

Les ornemens communs pour les secondes solennités et pour les dimanches consistent :

Rouge. 1 chape de damas, 2 dalmatiques et 1 chasuble en argent.
Vert. 1 chape, 2 dalmatiques, 1 chasuble en damas fleuri, galon or, 1 chape et 1 chasuble;
Noir. 1 chape de velours, 2 dalmatiques, 1 chasuble, galon argent;
Toutes couleurs. 8 chasubles pour tous les jours.

Linge :

32 aubes;
24 amicts et autant de cordons;
24 nappes d'autel ou de communion;
Quelques petits surplis pour les acolytes;
4 soutanes pour les mêmes.

Bibliothèque :	In-f°	In-4°	In-8° et moindres
Bible............................	28	3	19
Conciles	20	14	25
A reporter....	48	17	44

Report.....	48	17	44
Interprêtes de l'Ecriture sainte......	59	18	35
Pères grecs........................	28	2	13
Pères latins	36	21	35
Théologie scholastique	53	14	155
Théologie morale.	20	8	80
Sermonaires	12	8	220
Livres pieux.......................	6	43	229
Canonistes	35	40	76
Juristes...........................	46	51	216
Historiens sacrés	61	34	85
Historiens profanes	18	16	108
Controversistes....................	0	18	86
Philosophes	20	68	167
Géographie, etc....................	9	8	51
Poètes et grammairiens	6	6	148
Orateurs et humanistes.............	8	14	126
Mélanges...........................	22	37	129
TOTAUX.......	487	423	1.992

Total général : 2.902, — Il y a en outre 1 Nouveau Testament in-f° et 11 Bréviaires in-8° et des manuscrits latins sur vélin, très anciens.

Mobilier :

Dans une chambre et salle pour les hôtes : 1 lit en soie ; chaises et fauteuils du même; 2 trumeaux ou glaces appliquées aux murs; la salle tapissée d'une étoffe mi-soie. — Dans un autre appartement destiné aussi aux étrangers : 1 lit garni partie soie et partie filoselle, avec 2 chaises garnies en soie.

Le monastère avoit paisiblement joui d'un état aisé qui avoit mis les religieux en situation de pouvoir soulager d'une manière efficace les pauvres du lieu et des dépendances du monastère et de procurer du travail à divers ouvriers; mais, avec les pertes journalières, les religieux craignent de se trouver forcés à diminuer la pratique de l'hospitalité et de ne pouvoir comme auparavant soulager les pauvres et continuer en particulier la distribution considérable du pain et des autres aumônes.

Les bâtimens occupés par les religieux sont en bon

état. Les parties nouvellement construites pourroient, avec un peu de dépense, être rendues habitables.

Au dehors du monastère, un objet d'entretien coûteux sont les chaussées ou digues des moulins. Il existe une brèche qu'il seroit urgent de réparer, pour éviter de plus grands dégâts, dès que la saison permettra d'y travailler.

Dettes :

Pas d'autres que celles de 1,523 livres 5 sous, à un marchand de papier, de Pézenas, pour étoffes fournies en novembre dernier. Les dettes immobilières consistent en des capitaux anciennement levés et à des intérêts peu coûteux et en des pensions annuelles; en tout : 63,685 livres.

ÉTAT DES RELIGIEUX DU MONASTÈRE D'ANIANE

1.	Dom Marie-François Raynal, prêtre, prieur claustral	56	ans d'âge	et 36	de profession	
2.	D. Pierre Donnadieu, prêtre, sous-prieur	30	—	9	—	
3.	D. Jean-François Henry, prêtre, cellérier	78	—	60	—	
4.	D. Louis Verdery, prêtre, infirme à l'infirmerie	78	—	58	—	
5.	D. Bernard Vigouroux, prêtre	66	—	48	—	
6.	D. Dominique Dutille, prêtre syndic	56	—	38	—	
7.	D. Pierre Fauchier, prêtre, dépositaire	37	—	15	—	
8.	D. Jean-Baptiste-Benoît Boudier, prêtre, professeur	34	—	14	—	
9.	D. Pierre Ferret, prêtre	30	—	9	—	
10.	D. Joseph Robert, diacre	33	—	11	—	
11.	D. Pierre Vidal, diacre	27	—	5	—	
12.	D. Michel-Bernardin Decamps, diacre *(absent)*	26	—	5	—	
13.	D. Henry-Pascal Eustache, diacre	25	—	4	—	
14.	D. Jean-Baptiste Callas, sous-diacre	24	—	3	—	
15.	D. Jean-Baptiste Trong, diacre	25	—	4	—	
16.	D. Joseph-François-Lambert Bonnefoy, diacre	23	—	2	—	

Lesquels pleinement instruits de l'article 4 des susdites lettres patentes du Roi, et, en nous y conformant, les ayant interpellés de nous déclarer leur volonté, de s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester.

D. Marie-François Râynal, prieur de ladite maison a déclaré vouloir rester dans son état, dans lequel il désire vivre et mourir, conséquemment aux saints engagemens qu'il a contractés par sa profession solennelle. Quant à la maison de résidence, il demande très humblement à l'Assemblée nationale de vouloir bien lui accorder la liberté de choisir sur deux, ou trois, ou plus, des maisons de résidence qui seront conservées ; de plus, il demande instamment la conservation de cette maison, pour la gloire de la Religion, pour le bien des pauvres et pour l'intérêt général de cette ville.

D. Pierre Donnadieu, sous-prieur, déclare qu'il veut rester dans son état ; se réservant la liberté de se retirer dans une des maisons (à son choix), que les départements fixeront ; sans toutefois renoncer à la liberté d'en sortir, selon les circonstances, en se conformant au décret de l'Assemblée nationale.

D. Jean-François Henry, cellerier, déclare qu'il veut vivre et mourir dans son état de religieux et dans l'abbaye d'Aniane, d'où il ne sortira que par la force.

D. Bernard Vigouroux se réserve, selon la teneur du décret, de se déterminer pour sortir des maisons de son ordre ou pour y rester.

D. Pierre Fauchier, dépositaire, déclare vouloir rester dans son état, pourvu toutefois qu'il puisse profiter dans la suite de la liberté que lui offre l'Assemblée nationale, s'il a lieu d'être mécontent dans les maisons qui seront désignées.

D. Jean-Baptiste-Benoit Boudier, prêtre, professeur, a déclaré qu'il reste dans son état, sans toutefois renoncer à la liberté d'en sortir. conformément au décret de l'Assemblée nationale.

D. Pierre Ferret, prêtre, a déclaré qu'il reste dans son état, sans renoncer toutefois à la liberté d'en sortir, conformément au décret de l'Assemblée nationale.

D. Joseph Robert, diacre, a déclaré que son intention

est de profiter de la liberté que l'Assemblée nationale laisse à chaque religieux de se l'appliquer quand il le trouve convenable.

D. Pierre Vidal, diacre, a déclaré qu'il veut rester. Son intention est de profiter de la liberté que donne l'Assemblée nationale d'en sortir dans la suite s'il n'est pas content de la maison qui lui sera assignée.

D. Henry-Pascal Eustache, diacre, a déclaré être content de son état et vouloir y rester, sans renoncer néanmoins au droit de liberté qu'accorde l'Assemblée nationale.

D. Jean-Baptiste Callas, sous-diacre, a déclaré qu'il est résolu de demeurer dans son état. En conséquence il supplie les respectables et dignes membres qui composent les Assemblées, soit de son district, soit du département, qui seront chargés de déterminer les maisons qui resteront, de lui donner la consolation de pouvoir choisir dans le nombre de celles qui resteront.

D. Jean-Baptiste Trong, diacre, déclare vouloir rester dans son état; se réservant toutefois de profiter de la liberté que lui accorde l'Assemblée nationale pour en sortir, s'il le juge à propos dans la suite.

D. Joseph-François-Lambert Bonnefoy, diacre, a déclaré vouloir vivre et mourir dans son état.

D. Dominique Dutille, prêtre, syndic, a déclaré qu'il veut vivre et mourir dans son état.

ERRATA

Pièces Justificatives :

Page x, ligne 14, *S. Justin*, Lisez *S. Julien*.

— — — 21, *450 cath.*, — *4,500 cath.*

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME Ier

LIVRE DEUXIÈME

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les nombreuses divisions de ce volume en Préface, Texte et Pièces justicatives, ont nécessité une pagination variée. Nous avons donné à celle de la *Table des Matières* la suite naturelle du nombre de pages que contient le volume, c'est-à-dire de 329 à 334.

Bergerac. — Imprimerie Générale du Sud-Ouest, 3, rue St-Esprit



DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Ville de Malaucène et de son territoire, en collaboration de M. Alfred Saurel, 2 vol. in-8°. — Marseille, 1882-1883.

Abrégé de l'Histoire de Malaucène, 2e édilion, 1 vol. in-8°. — Montpellier, 1885.

Aeria ; Recherches sur son emplacement, 1 vol. in-8°. — Montpellier, 1885.

Clairier ; Véritable emplacement d'Aeria, 1 vol. in-8°. — Montpellier, 1887.

L'Évêque François-Renaud de Villeneufve (Extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*, Section des Lettres, Ire série, tome VIII, 1888-89), 1 vol. in-4°. — Montpellier, 1889.

Vie de Mgr de Villeneufve, Évêque de Viviers et de Montpellier, 1 vol. in-8°. — Montpellier, 1889.

Episodes de Chouannerie ; Les Brigands royaux dans l'Hérault et autres départements du Midi, sous la République et le Consulat, d'après les documents originaux inédits. (Extrait des *Mém. de l'Acad. des Scienc. et Lett. de Montpellier*, Section des Lettres, IIe série, t. Ier, n° 3), 1 vol. in-8°. — Montpellier, 1893.

Marie-Nicolas Fournier, évêque de Montpellier, baron de la Contamine, surnommé « le Père des pauvres » (Extrait des *Mém. de l'Acad. des Scienc. et Lett. de Montpellier*, Section des Lettres, Ire série, t. IX, fascicules 2, 3 et 4), 1 vol. in-4°. — Montpellier, 1892.

Bergerac. — Imprimerie Générale du Sud-Ouest, 3, rue St-Esprit

